



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 juin 2012 (19.06)
(OR. en)**

9238/12

**COHOM 128
PESC 513
COSDP 453
FREMP 88
INF 101
JAI 397
RELEX 507**

NOTE DE TRANSMISSION

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

Objet: Droits de l'homme et démocratie dans le monde: rapport sur l'action de l'UE
en 2011

Les délégations trouveront en annexe un document intitulé "Droits de l'homme et démocratie dans le monde: rapport sur l'action de l'UE en 2011".

DROITS DE L'HOMME ET DÉMOCRATIE DANS LE MONDE:

RAPPORT SUR L'ACTION DE L'UE EN 2011

Table des matières

1	Contexte général	8
2	Instruments et initiatives de l'UE dans des pays tiers	16
	Introduction.....	16
2.1	Orientations de l'UE concernant les droits de l'homme et le droit humanitaire international	16
2.2	Dialogues et consultations dans le domaine des droits de l'homme	17
2.3	Décisions du Conseil et gestion des crises.....	19
2.4	Démarches et déclarations	21
2.5	Clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de coopération conclus avec les pays tiers	21
2.6	La politique européenne de voisinage.....	23
2.7	Activités financées dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).....	27
2.8	Examen de la politique menée par l'UE dans le domaine des droits de l'homme	30
3	Questions thématiques	33
	Questions thématiques liées aux lignes directrices de l'UE.....	33
3.1	La peine de mort	33
3.2	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	36
3.3	Droits de l'enfant	39
3.4	Enfants et conflits armés	41
3.5	Défenseurs des droits de l'homme.....	43
3.6	Droits fondamentaux des femmes.....	46
3.7	Les femmes, la paix et la sécurité	49
3.8	Promotion du droit humanitaire international.....	56
	Autres questions thématiques	62
3.9	La Cour pénale internationale (CPI) et la lutte contre l'impunité	62
3.10	Droits de l'homme et terrorisme.....	66
3.11	Liberté d'expression, y compris dans le cadre des nouveaux médias	68
3.12	Liberté d'association et de réunion.....	70
3.13	Liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction	73
3.14	Les droits de l'homme et le monde des affaires, y compris la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	76
3.15	Soutien à la démocratie	83
3.16	Soutien aux élections	86
3.17	Missions d'observation électorale	87
3.18	Missions d'experts électoraux	90
3.19	Assistance électorale	91
3.20	Fonds européen pour la démocratie	94
3.21	Coopération avec les parlements à l'échelle mondiale.....	94
3.22	Droits économiques, sociaux et culturels.....	97
3.23	Asile, migrations, réfugiés et personnes déplacées.....	99
3.24	Traite des êtres humains.....	104
3.25	Racisme, xénophobie, non-discrimination et respect de la diversité	108
3.26	Droits des personnes appartenant à des minorités	111
3.27	Droits des personnes handicapées.....	114
3.28	Questions relatives aux populations autochtones	116
3.29	Personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées	116
4.	Action de l'UE dans les enceintes internationales.....	120

4.1.	66 ^e session de l'Assemblée générale des Nations unies	120
4.2.	Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies	122
4.3.	Le Conseil de l'Europe	128
4.4.	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	130
5.	Questions relatives aux pays et aux régions	132
5.1.	Pays candidats à l'adhésion à l'UE et candidats potentiels	132
5.1.1.	Turquie	132
5.1.2.	Balkans occidentaux	134
5.1.3.	Croatie	135
5.1.4.	Ancienne République yougoslave de Macédoine	136
5.1.5.	Monténégro	138
5.1.6.	Albanie	140
5.1.7.	Bosnie-Herzégovine	142
5.1.8.	Serbie	143
5.1.9.	Kosovo	144
5.2.	Pays relevant de la politique européenne de voisinage (PEV)	147
5.2.1.	Partenariat oriental	147
5.2.2.	Caucase du Sud (perspective régionale)	148
5.2.3.	Arménie	148
5.2.4.	Azerbaïdjan	150
5.2.5.	Géorgie	151
5.2.6.	Biélorussie	153
5.2.7.	Moldavie	155
5.2.8.	Ukraine	158
5.2.9.	Union pour la Méditerranée	160
5.2.10.	Égypte	160
5.2.11.	Israël	163
5.2.12.	Territoires palestiniens occupés	165
5.2.13.	Jordanie	166
5.2.14.	Liban	168
5.2.15.	Syrie	169
5.2.16.	Tunisie	171
5.2.17.	Algérie	174
5.2.18.	Maroc	176
5.2.19.	Sahara occidental	179
5.2.20.	Libye	179
5.3.	Russie et Asie centrale	182
5.3.1.	Russie	182
5.3.2.	Asie centrale (au niveau de la région)	184
5.3.3.	Kazakhstan	186
5.3.4.	Kirghizstan	187
5.3.5.	Tadjikistan	188
5.3.6.	Turkménistan	189
5.3.7.	Ouzbékistan	189
5.4.	Afrique	191
5.4.1.	Union africaine	191
5.4.2.	Angola	192
5.4.3.	Burundi	193
5.4.4.	Cameroun	194

5.4.5	Tchad	196
5.4.6	Côte d'Ivoire	198
5.4.7	République démocratique du Congo	199
5.4.8	Érythrée	201
5.4.9	Éthiopie	202
5.4.10	Gambie	204
5.4.11	Guinée	204
5.4.12	Guinée-Bissau	205
5.4.13	Kenya	206
5.4.14	Liberia	208
5.4.15	Madagascar	209
5.4.16	Malawi	210
5.4.17	Mauritanie	211
5.4.18	Niger	212
5.4.19	Nigeria	212
5.4.20	Rwanda	214
5.4.21	Sénégal	215
5.4.22	Somalie	217
5.4.23	Afrique du Sud	218
5.4.24	Soudan	219
5.4.25	Togo	220
5.4.26	Ouganda	223
5.4.27	Zimbabwe	225
5.5	Proche-Orient et la péninsule arabique	227
5.5.1	Arabie Saoudite	228
5.5.2	Bahreïn	229
5.5.3	Iran	230
5.5.4	Iraq	232
5.5.6	Yémen	234
5.6	Asie et Océanie	235
5.6.1	Afghanistan	235
5.6.2	Bangladesh	238
5.6.3	Birmanie/Myanmar	239
5.6.4	Cambodge	241
5.6.5	Chine	241
5.6.6	République populaire démocratique de Corée (RPDC)	244
5.6.7	Fidji	245
5.6.8	Inde	246
5.6.9	Indonésie	247
5.6.10	Japon	248
5.6.11	Laos	249
5.6.12	Malaisie	250
5.6.13	Népal	252
5.6.14	Pakistan	254
5.6.15	Philippines	256
5.6.16	Sri Lanka	257
5.6.17	Thaïlande	259
5.6.18	Timor-Oriental	260

5.6.19	Viêt Nam.....	261
5.7	Les Amériques	262
5.7.1	Canada.....	262
5.7.2	États-Unis d'Amérique	262
5.7.3	Argentine.....	265
5.7.4	Bolivie.....	266
5.7.5	Brésil	267
5.7.6	Chili.....	268
5.7.7	Colombie	268
5.7.8	Équateur	270
5.7.9	El Salvador.....	271
5.7.10	Guatemala	271
5.7.11	Honduras	272
5.7.12	Mexique	274
5.7.13	Nicaragua	275
5.7.14	Paraguay.....	276
5.7.15	Pérou	277
5.7.16	Uruguay.....	278
5.7.17	Venezuela.....	278
5.7.18	Cuba	279
5.7.19	République dominicaine	280
5.7.20	Haïti.....	281
5.7.21	Jamaïque.....	281
6	L'action du Parlement européen sur le terrain des droits de l'homme	282
7	Liste des abréviations.....	296
Annex 1 - Pledges made to the 31 st International Conference of the Red Cross and Red Crescent, Geneva, 28 November to 1 December 2011.....		305
Joint pledge by EU Member States and National Red Cross Societies.....		310
Trade Treaty.....		310
Annexe 2 - Résolutions sur les droits de l'homme adoptées en 2011		311

Avant-propos

2011 a été riche en événements dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Au Proche-Orient et en Afrique du Nord, des hommes et des femmes, jeunes et vieux, représentant l'ensemble de la société, ont fait preuve de courage en affirmant leur dignité humaine fondamentale. En agissant de la sorte, ils ont été une source d'inspiration pour les peuples du monde entier.

Les changements qu'ils ont apportés requièrent une réponse forte de la part de l'UE. Nous avons relevé ce défi en mettant au point une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation. Les droits de l'homme et un profond ancrage démocratique ont été au cœur de cette approche.

L'année dernière, j'ai évoqué ma détermination à renforcer l'action de l'UE, à la rendre encore plus à même de sauvegarder et promouvoir les droits de l'homme. C'est pour lui donner un cadre conceptuel cohérent que j'ai présenté, en décembre 2011, une communication conjointe avec la Commission européenne intitulée "Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE".

Les prochaines étapes, en 2012, consisteront à mettre en pratiques les recommandations formulées dans cette communication. Il faudra pour ce faire des efforts concertés de la part de l'ensemble de l'UE: non seulement de ses institutions, mais aussi de ses États membres et de sa société civile.

C'est un grand défi, dont il sera rendu compte dans la prochaine édition de ce rapport annuel. Pour l'heure, cependant, il est bon de dresser le bilan du travail considérable réalisé par l'UE en 2011 pour faire du respect des droits une réalité. Je rend hommage aux personnes courageuses qui ont participé à ce processus capital.

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

En 2011, l'UE a confirmé, tant en paroles qu'en actes, que les droits de l'homme sont au centre de son action à travers le monde. L'engagement du SEAE, au cours de sa première année complète d'activité, s'est reflété dans les travaux qu'il a menés tout au long de l'année en vue de l'élaboration d'une communication conjointe de la Haute Représentante et de la Commission européenne, adoptée le 12 décembre, intitulée "Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE - Vers une approche plus efficace". Cette déclaration expose un certain nombre d'idées en vue de la poursuite de la stratégie de l'UE dans ce domaine.

Le **Printemps arabe** a constitué un moment historique au cours de la première année d'activité du SEAE. Dans une communication conjointe datée du 8 mars 2011, M^{me} Ashton, Haute Représentante de l'UE, et la Commission européenne soulignent qu'il faut appuyer les revendications relatives à la participation à la vie politique, à la dignité, à la liberté et aux possibilités d'emploi et proposent une approche fondée sur le respect des valeurs universelles et des intérêts communs.

La société civile a contribué à déclencher les changements apportés par le Printemps arabe, dans un contexte général de restrictions imposées aux sociétés civiles dans de nombreux pays. L'UE a été prompte à s'exprimer sur les problèmes rencontrés par les organisations de la société civile et a engagé tous les États à respecter la **liberté d'association** et la **liberté de réunion** et à adopter une législation conforme aux normes internationales. Le soutien à la société civile a été renforcé, en particulier par l'intermédiaire de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).

Le Printemps arabe a également fait ressortir l'importance des réseaux sociaux et de l'internet pour la promotion des réformes et la défense des droits de l'homme. L'UE a condamné à de nombreuses reprises les restrictions à la **liberté d'expression** et à l'**accès à l'internet**, de même que l'arrestation de blogueurs, dans le cadre de ses relations bilatérales avec les pays tiers ainsi que dans les enceintes internationales. L'UE est déterminée à faire en sorte que l'internet demeure un vecteur de liberté politique. C'est pourquoi elle a lancé, en décembre 2011, la stratégie "No Disconnect" en vue de mettre au point des instruments lui permettant, dans des cas appropriés, d'aider des organisations de la société civile ou de simples citoyens à déjouer les perturbations arbitraires de l'accès aux technologies de communication électronique, y compris l'internet.

En 2011, l'UE a réagi avec fermeté au nombre croissant d'actes d'**intolérance religieuse et de discrimination** commis à travers le monde. Le Conseil des affaires étrangères a adopté, en février, des conclusions dans lesquelles l'UE réaffirme sa vive préoccupation face à de tels actes et condamne toute forme d'intolérance, de discrimination et de violence. Des messages clés concernant la liberté de religion ou de conviction ont été transmis en février 2011 aux délégations de l'UE, qui ont reçu pour instruction de suivre de près la situation dans leur pays d'accueil, en coordination avec les ambassades des États membres de l'UE. Le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme publié en septembre 2011 examine en profondeur la question de la liberté de religion ou de conviction. L'UE n'a pas ménagé ses efforts aux Nations unies pour consolider le consensus sur la nécessité de lutter contre l'intolérance religieuse et de protéger la liberté de religion ou de conviction, tout en évitant les concepts visant à défendre les religions en tant que telles - plutôt que les personnes victimes de discrimination en raison de leur religion ou de leur conviction -, au détriment d'autres droits de l'homme fondamentaux comme la liberté d'expression. Des progrès sensibles ont été réalisés à cet égard en 2011, un consensus ayant été dégagé pour la première fois à Genève et à New York sur des résolutions relatives à la liberté de religion ou de conviction et à la lutte contre l'intolérance religieuse, présentées respectivement par l'UE et l'Organisation de la coopération islamique (OIC).

Les États membres de l'Union européenne qui font partie du Conseil des droits de l'homme ont également voté - et ce vote a été approuvé par l'Union européenne dans son ensemble - en faveur de la résolution historique sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui a été adoptée le 17 juin par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Le 27 septembre, la Haute Représentante Catherine Ashton a prononcé un discours devant le Parlement européen réuni en plénière, présentant le travail accompli par l'UE et ses États membres pour sauvegarder les droits de l'homme des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) dans le monde et affirmant que "nous ne pouvons permettre la discrimination fondée sur la sexualité ou le genre, pas plus que nous pouvons permettre la discrimination fondée sur la couleur de peau ou les croyances."

L'UE a continué, en 2011, à jouer un rôle de premier plan au sein du **système de protection des droits de l'homme des Nations unies**. Le 23 février 2011, elle a œuvré activement à la convocation d'une session spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH) consacrée à la **Libye**, au cours de laquelle a été faite la recommandation historique de suspendre ce pays de ses rangs. L'UE a évoqué la situation des droits de l'homme en **Syrie** au sein du CDH et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies à plusieurs reprises au cours de 2011, construisant une alliance de pays de toutes les régions, y compris le monde arabe. Elle a joué un rôle décisif dans la création de la commission d'enquête indépendante sur la situation des droits de l'homme en Syrie.

En juin 2011, l'UE a obtenu l'adoption d'une résolution du CDH sur la situation des droits de l'homme en **Biélorussie**. Elle a également continué à promouvoir des résolutions sur la **Birmanie**/le **Myanmar** et la **Corée du Nord**, tant au sein du Conseil des droits de l'homme qu'à l'Assemblée générale.

En mars 2011, quinze États membres de l'UE ont fait partie du groupe qui a élaboré la déclaration visant à mettre un terme aux actes de violence et autres violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, approuvée par 85 pays au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. L'UE s'est également félicitée de la résolution sur **les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre**, appuyée par des États de toutes les régions et présentée par l'Afrique du Sud, qui a été adoptée par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011.

En collaboration avec le groupe des pays d'Amérique latine, l'UE a obtenu la prorogation du mandat de la représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour **les enfants et les conflits armés** à l'Assemblée générale des Nations unies. Elle a en outre mis à jour la liste des pays prioritaires en ce qui concerne la mise en œuvre des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés afin de la rendre conforme à la liste des Nations unies.

L'UE a soutenu énergiquement l'approbation par le Conseil des droits de l'homme, en juin 2011, des principes directeurs des Nations unies relatifs aux **entreprises** et aux **droits de l'homme**. Elle a en outre intégré ces principes dans son propre cadre d'action relatif à la responsabilité sociale des entreprises. La communication intitulée "Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014" et la communication intitulée "Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE" de 2011 considèrent les principes directeurs des Nations unies comme un ensemble de normes internationales dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme que toutes les sociétés européennes devraient respecter. Ces deux documents proposent également des actions concrètes pour mettre en œuvre ces principes.

L'UE soutient de longue date la **lutte contre l'impunité** des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. Comme promis lors de la conférence de révision qui s'est tenue à Kampala, l'UE a mis à jour sa position commune 2003/444/PESC par la décision 2011/168/PESC du Conseil, adoptée le 21 mars 2011. La nouvelle décision du Conseil vise à promouvoir un soutien universel au statut de Rome en encourageant l'adhésion la plus large possible à celui-ci, à en préserver l'intégrité, à contribuer à assurer l'indépendance et le fonctionnement efficace de la Cour, à favoriser la coopération avec la Cour et à appuyer la mise en œuvre du principe de complémentarité.

À l'automne 2011, l'UE a entamé une révision de ses **orientations pour la promotion et la protection des droits de l'enfant** afin de les adapter aux nouvelles évolutions internationales et aux priorités définies au niveau local en matière de droits de l'homme. Au cours de l'hiver 2011, elle a lancé une campagne de lobbying thématique pour soutenir la campagne mondiale des Nations unies en faveur de la ratification des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UE continuera à promouvoir la ratification de ces instruments, ainsi que la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, au niveau local, à travers le dialogue politique et d'autres activités de sensibilisation, jusqu'en juin 2012.

Fidèle à son soutien à l'abolition de la **peine de mort**, M^{me} Ashton, Haute Représentante de l'UE, a salué, au nom de l'Union européenne, l'abolition de la peine de mort en mars 2011 dans l'État de l'Illinois, aux États-Unis. Un moratoire de fait a été introduit dans l'État de l'Oregon, aux États-Unis, en novembre 2011 et a fait l'objet d'une déclaration de M^{me} Ashton.

En 2011, des progrès ont été réalisés au niveau interne en ce qui concerne l'intérêt porté par l'UE à la situation des **femmes du point de vue de la paix et de la sécurité**. Le "Rapport sur les indicateurs de l'Union européenne pour l'approche globale de la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies concernant les femmes, la paix et la sécurité" a été adopté par le Conseil le 13 mai 2011. Il montre que l'UE a pris des mesures concrètes pour améliorer les mécanismes de protection des groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, et fournit un instrument qui permet de suivre l'activité de l'UE dans ce domaine, tout en renforçant l'obligation de rendre des comptes au regard des engagements précédents. Le prochain rapport est attendu en 2013.

L'UE s'efforce d'insérer une **clause relative aux droits de l'homme** dans tous les grands accords politiques qu'elle conclut avec des pays tiers, par exemple les accords d'association et les accords de partenariat et de coopération. Cette clause prévoit que les droits de l'homme, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspirent les politiques internes et internationales des parties et constituent un élément essentiel de l'accord. Cependant, aucun nouvel accord contenant une clause relative aux droits de l'homme n'a été signé ou n'est entré en vigueur en 2011. Au niveau bilatéral, l'UE a mené plus de 40 **dialogues sur les droits de l'homme** avec des pays tiers, qui lui ont offert de nombreuses possibilités d'aborder concrètement ses préoccupations spécifiques dans ce domaine.

L'UE a entamé l'élaboration de **stratégies par pays dans le domaine des droits de l'homme** pour près de 160 pays à travers le monde, 130 d'entre elles ayant été mises au point en 2011. Les principaux objectifs poursuivis à travers cette approche sont les suivants: acquérir une compréhension plus poussée et plus globale des grands défis qui se posent en matière de droits de l'homme dans les pays partenaires; centrer l'action de l'UE sur les priorités essentielles dans les pays partenaires, tant en termes de politique que d'aide financière, afin de pouvoir mieux adapter notre approche aux situations nationales et faire preuve d'une plus grande efficacité, comme l'a demandé la Haute Représentante; faciliter et rationaliser les activités des missions des diplomatiques des États membres et de l'UE dans ce domaine; et apporter un concours plus vaste et plus pertinent aux différentes stratégies nationales et régionales.

Les 8 et 9 décembre 2011, le SEAE, en coopération étroite avec les ONG partenaires, a tenu le 13^e **forum annuel UE-ONG sur les droits de l'homme**, consacré à deux thèmes: *Améliorer la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE concernant le droit humanitaire international et l'évaluation par l'UE de la situation des droits de l'homme et le nouveau cadre financier pluriannuel - des recommandations à l'action*. Il a permis aux ONG de relater leurs expériences sur le terrain, d'exprimer leurs points de vue sur les politiques de l'UE et de formuler des recommandations sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre. Les résultats du forum seront attentivement examinés par le SEAE et les groupes de travail du Conseil.

À la suite des l'évolution inquiétante de la situation des droits de l'homme en **Biélorussie** au lendemain de l'élection présidentielle de décembre 2010, l'UE a mobilisé la communauté internationale afin de réagir avec détermination aux violations commises dans ce domaine. En juin 2011, sous l'égide de l'Union européenne, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution chargeant le Haut Commissaire aux droits de l'homme de présenter un rapport, dans un délai d'un an, sur la situation des droits de l'homme en Biélorussie et de formuler des recommandations à propos des actions à entreprendre. Entretemps, l'UE a pris un certain nombre de mesures bilatérales qui ont eu pour effet d'augmenter sensiblement l'aide apportée aux défenseurs des droits de l'homme et à la société civile, tout en exerçant, parallèlement, une pression croissante sur le régime en vue de l'inciter à respecter les droits de l'homme et à libérer tous les prisonniers politiques.

La communication conjointe relative à la politique européenne de voisinage (PEV) intitulée "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation", qui a été adoptée le 25 mai 2011, comprend une proposition visant à créer un **Fonds européen pour la démocratie**, dont le Conseil des affaires étrangères s'est ensuite félicité dans ses conclusions. L'objectif est de faire du Fonds européen pour la démocratie un organe autonome doté de la personnalité juridique en vertu du droit d'un État membre. Il aurait, dans un premier temps, comme cible principale mais non exclusive le voisinage de l'UE et offrirait un nouveau moyen de faciliter l'appui accordé par l'Union aux acteurs politiques engagés dans une transition démocratique ou dans un combat pacifique en faveur de la démocratie.

En 2011, l'UE a déployé dix **missions d'observation électorale** (MOE). Cinq MOE de l'UE ont accompagné d'importantes mutations et leur ont donné une crédibilité supplémentaire (changement de régime en Tunisie, création d'un nouvel État au Soudan du Sud, transition entre un régime militaire et un régime civil au Niger, arrivée au pouvoir longuement attendue de l'opposition politique au Pérou et en Zambie), trois MOE ont suivi la réélection d'autorités en place qui s'est déroulée sans heurt majeur (Nigeria, Tchad et Ouganda), tandis que deux MOE ont été menées dans un climat électoral extrêmement tendu (Nicaragua et RDC). L'UE a également déployé des missions d'experts électoraux au Bénin, au Liberia, en Côte d'Ivoire, au Maroc, au Guatemala, en Thaïlande, en République centrafricaine et en Gambie. Le Parlement européen a déployé ses propres délégations aux côtés de toutes les missions d'observation électorale de l'UE, mettant ainsi davantage en évidence l'engagement politique de l'UE et lui conférant une visibilité accrue.

Estimant que les **entreprises militaires et de sécurité** privées devraient être tenues de rendre des comptes lorsque des violations des droits de l'homme sont commises au cours des opérations qu'elles conduisent, l'UE a participé de manière constructive, lors de la première session du groupe de travail du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue en mai 2011, aux discussions portant sur un éventuel cadre réglementaire international pour ces entreprises. Elle a souligné qu'il est important, dans un premier temps, de dresser le bilan des initiatives existantes et des lacunes éventuelles en ce qui concerne l'obligation de rendre des comptes en cas de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.

2 INSTRUMENTS ET INITIATIVES DE L'UE DANS DES PAYS TIERS

INTRODUCTION

2.1 Orientations de l'UE concernant les droits de l'homme et le droit humanitaire international

Au nombre de huit, les orientations et lignes directrices constituent la colonne vertébrale de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. Bien qu'elles ne soient pas juridiquement contraignantes, elles sont adoptées à l'unanimité par le Conseil de l'UE et traduisent dès lors de manière forte, au niveau politique, les priorités de l'UE. Elles proposent également des instruments pratiques pour aider les représentants de l'UE de par le monde à faire progresser notre politique en matière de droits de l'homme. Ces orientations renforcent donc la cohérence et la constance de la politique de l'UE dans ce domaine.

L'UE dispose désormais d'orientations et de lignes directrices en matière de droits de l'homme sur les sujets suivants:

- la peine de mort (adoptées pour la première fois en 1998)
- la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (adoptées pour la première fois en 2001)
- les dialogues sur les droits de l'homme (adoptées pour la première fois en 2001)
- les enfants face aux conflits armés (adoptées pour la première fois en 2003)
- les défenseurs des droits de l'homme (adoptées pour la première fois en 2004)
- la promotion et la protection des droits de l'enfant (adoptées pour la première fois en 2007)
- les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre (adoptées pour la première fois en 2008)
- la promotion du droit humanitaire international (adoptées pour la première fois en 2005).

On trouvera davantage d'informations sur ces orientations dans une brochure publiée en mars 2009. Elles sont également accessibles en ligne dans toutes les langues de l'UE, ainsi qu'en russe, en chinois, en arabe et en farsi.

La nécessité d'adapter l'approche de l'UE en fonction des situations individuelles, dans le respect de la cohérence de l'action de l'UE au niveau mondial, a été reconnue en 2010. À cet effet, il a été décidé de mettre en place des stratégies locales en matière de droits de l'homme pour différents pays, en faisant très régulièrement le point sur nos priorités et sur le meilleur usage à faire des divers instruments dont nous disposons, tout en faisant preuve de respect vis-à-vis de nos partenaires.

2.2 Dialogues et consultations dans le domaine des droits de l'homme

En 2011, l'UE a développé ses dialogues politiques consacrés aux droits de l'homme avec un nombre croissant de partenaires. Un nouveau dialogue sur les droits de l'homme a été établi avec l'Algérie en 2011 dans le cadre de la politique européenne de voisinage. Des mesures ont également été prises pour donner un caractère formel au dialogue sur les droits de l'homme mené avec l'Afrique du Sud, et des premiers contacts ont été noués avec la Corée du Sud pour engager des consultations régulières sur les droits de l'homme.

Des dialogues formels ou des sous-comités sur les droits de l'homme ont été organisés en 2011 avec les partenaires suivants: l'Union africaine, l'Algérie, l'Argentine, l'Arménie, la Biélorussie, le Brésil, le Cambodge, le Chili, la Chine, la Colombie, le Géorgie, l'Inde, l'Indonésie, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Laos, le Liban, le Maroc, le Mexique, la République de Moldavie, le Pakistan, l'Autorité palestinienne, le Tadjikistan, le Turkménistan et le Viêt Nam. Des consultations sur les droits de l'homme ont été menées avec le Canada, les États-Unis, Israël, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Russie et les pays candidats (la Croatie, l'Islande, la Turquie et l'ARYM).

Aucune session n'a pu avoir lieu en 2011 dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme menés avec l'Égypte, Sri Lanka et la Tunisie. La session annuelle avec le Pakistan a été reportée au début de 2012. Le dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran est suspendu depuis 2006.

Au titre de l'évaluation de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, des bonnes pratiques ont été recensées en 2011 dans le cadre de ces différents dialogues afin d'en accentuer l'impact, en agissant sur trois plans: premièrement, une meilleure intégration de ces pratiques dans les relations globales avec le pays tiers concerné, jusqu'au niveau des sommets; deuxièmement, l'établissement d'un lien plus étroit avec les autres instruments d'action dans le domaine des droits de l'homme, en particulier les nouvelles stratégies par pays en matière de droits de l'homme; troisièmement, une attention privilégiée accordée au suivi des dialogues dans le cadre de plans d'action concrets, de réformes législatives et de projets que l'UE peut soutenir à travers ses instruments, y compris l'aide au titre de la coopération.

À cet égard, une attention particulière est allée à l'établissement des programmes de travail des dialogues sur les droits de l'homme, en accordant une place privilégiée à la situation des droits de l'homme au niveau national, et notamment aux dossiers individuels. Les questions multilatérales traitées par les Nations unies et les organisations régionales concernées sont de plus en plus souvent inscrites de manière systématique à l'ordre du jour des dialogues précités. L'UE donne également suite aux demandes des pays partenaires souhaitant discuter des questions concernant les droits de l'homme au sein de l'Union, en étroite coopération avec ses États membres.

Les plans d'action approuvés ou en cours de révision avec les pays de la PEV-Sud se sont révélés des instruments précieux pour structurer le programme de travail des dialogues sur les droits de l'homme menés avec ces pays et ont, en outre, fourni des points de référence utiles pour faciliter la coordination entre l'évaluation régulière des dialogues qui doit être réalisée conformément aux lignes directrices de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'homme et la mise à jour et l'examen périodiques des stratégies par pays dans ce domaine.

Conformément aux bonnes pratiques, les consultations avec la société civile, tant à Bruxelles que dans les pays concernés, ainsi que les réunions d'information organisées à l'issue des dialogues, se généralisent. En outre, 10 séminaires spécialisés de la société civile se sont tenus en 2011 pour alimenter les dialogues officiels sur les droits de l'homme. En 2011, l'UE a poursuivi les négociations avec les autorités chinoises en vue d'améliorer les modalités du dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme, conformément aux recommandations formulées en 2010 dans le cadre de l'évaluation de ce dialogue. L'examen des consultations UE-Russie sur les droits de l'homme a été mené à bien en 2011; sur cette base, l'UE s'efforce avec les autorités russes d'améliorer les modalités et le contenu du dialogue.

En outre, la quasi-totalité des 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique parties à l'accord de Cotonou mènent avec l'UE un dialogue fondé sur l'article 8 de l'accord, qui comprend une évaluation régulière des évolutions relatives au respect des droits de l'homme, des principes démocratiques, de l'État de droit et à la bonne gestion des affaires publiques. Aux termes de l'article 9 de l'accord de Cotonou, le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit en constituent les éléments essentiels et font, en tant que tels, l'objet d'une clause de règlement des différends, énoncée à l'article 96 de l'accord, qui permet de mener des consultations et d'adopter des mesures appropriées, y compris (en dernier recours) la suspension de l'accord, à l'égard du pays concerné.

En 2011, des mesures appropriées ont été appliquées à cinq pays: le Zimbabwe, les Fidji, la Guinée, la Guinée-Bissau et Madagascar. L'application au Niger de la procédure prévue à l'article 96 a pris fin.

2.3 Décisions du Conseil et gestion des crises

L'UE a poursuivi la mise en œuvre et la consolidation de ses politiques spécifiques pour les droits de l'homme, les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense commune (PSDC), ainsi que le développement de son acquis et la mise en œuvre des lignes directrices pour la protection des civils dans le cadre des missions et opérations PSDC. La question de la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans la PSDC a continué d'être examinée par les groupes de travail compétents du Conseil et à entrer en ligne dans la planification et la conduite des missions et opérations PSDC, ainsi que dans l'examen des enseignements à tirer de ces dernières. Aucune nouvelle mission ou opération PSDC n'a été déployée en 2011.

En particulier, les travaux ont débuté en vue de la mise en œuvre des recommandations du rapport intitulé "Enseignements et meilleures pratiques concernant la prise en compte des droits de l'homme et de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les opérations militaires et les missions civiles menées dans le cadre de la PSDC" que le Conseil a approuvé en décembre 2010. Afin de tenir à jour le cadre politique de l'UE concernant les femmes, la paix et la sécurité à la lumière des évolutions les plus récentes (en particulier l'adoption des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que les enseignements tirés par l'UE dans le domaine de la PSDC depuis 2008), le SEAE a également entamé un processus d'examen visant à actualiser le document opérationnel intitulé "Mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU, renforcée par la résolution 1820 du CSNU dans le cadre de la PESD", qui a été adopté en 2008.

L'élaboration de modules de formation sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection des enfants a constitué une autre initiative majeure en 2011, fondée sur les éléments à ce propos qui figurent dans le paquet contenant trois projets de concepts définissant des éléments de formation normalisés minimums concernant les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la protection des enfants dans le cadre de la PSDC, adopté en décembre 2010. Ces modules sont mis au point en coopération avec des institutions de formation des États membres de l'UE et la société civile.

En juin 2011, le SEAE a organisé une réunion annuelle - la troisième du genre - des conseillers et points de contact chargés des questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre des missions et opérations PSDC. En outre, tous les chefs des missions PSDC civiles ont aussi été mis au courant de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme et de l'égalité des sexes lors d'un séminaire organisé en avril 2011. L'année 2011 étant celle de la mise en place du SEAE, un effort particulier a été réalisé pour faciliter l'échange d'informations entre tous les services concernés par la gestion des crises et les connaissances spécialisées du SEAE dans le domaine des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la protection des enfants.

2.4 Démarches et déclarations

L'UE attache beaucoup d'importance à ce que l'opinion publique reste attentive aux droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle elle a largement recours aux déclarations publiques afin de faire connaître ses préoccupations ou de saluer les évolutions positives. Ces déclarations sont approuvées à l'unanimité.

Dans d'autres cas, lorsqu'elle estime que ce sera plus efficace, l'UE peut choisir d'effectuer une démarche. Les démarches, autrement dit des approches diplomatiques formelles, constituent des instruments importants de toute politique étrangère et l'UE y a recours pour aborder des questions relatives aux droits de l'homme avec les autorités de pays tiers. L'UE entreprend aussi régulièrement des démarches partout dans le monde afin de promouvoir l'universalité et l'intégrité du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Ce sont habituellement les représentants de l'UE présents sur place qui s'en chargent de manière confidentielle.

Les sujets les plus fréquemment abordés dans ce cadre sont la protection des défenseurs des droits de l'homme, la détention illégale, les disparitions forcées, la peine de mort, la torture, la protection des enfants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les exécutions extrajudiciaires, la liberté d'expression et d'association, le droit à un procès équitable et les élections.

2.5 Clauses relatives aux droits de l'homme dans les accords de coopération conclus avec les pays tiers

L'Union européenne s'efforce d'insérer une clause relative aux droits de l'homme dans tous les grands accords politiques qu'elle conclut avec des pays tiers, par exemple les accords d'association et les accords de partenariat et de coopération. Cette clause prévoit que les droits de l'homme, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspirent les politiques internes et internationales des parties et constituent un élément essentiel de l'accord. Aucun nouvel accord contenant une clause relative aux droits de l'homme n'a été signé ni n'est entré en vigueur en 2011.

Un dossier a donné lieu à l'ouverture de consultations au titre d'une clause relative aux droits de l'homme en 2011. L'Union européenne a considéré que la mutinerie du 1^{er} avril 2010 en Guinée-Bissau et la nomination ultérieure de ses principaux instigateurs à des positions de la haute hiérarchie militaire constituaient une violation particulièrement grave et manifeste de la clause relative aux droits de l'homme figurant dans l'accord de Cotonou. En conséquence, le 31 janvier 2011, l'UE a engagé des consultations avec la Guinée-Bissau au titre de l'article 96 dudit accord. Au cours de ces consultations, les participants ont examiné les mesures nécessaires pour assurer la primauté du pouvoir civil, améliorer la gouvernance démocratique, garantir le respect de l'ordre constitutionnel et de l'État de droit ainsi que pour lutter contre l'impunité et la criminalité organisée. À la suite des engagements pris par la Guinée-Bissau concernant la conduite et la conclusion d'enquêtes judiciaires indépendantes portant sur les assassinats commis en mars et juin 2009, la mise en œuvre effective de la réforme du secteur de la sécurité et le renouvellement de la hiérarchie militaire, pour assurer la nomination aux postes élevés de commandement de personnes non impliquées dans des comportements anticonstitutionnels ou dans des faits de violence, l'UE a décidé de clore les consultations et de reprendre progressivement sa coopération.

Dans sa communication de juillet 2011 sur la dimension externe de la politique commune de la pêche, la Commission a annoncé qu'elle s'emploierait, entre autres, à renforcer les accords de pêche bilatéraux en insérant une clause relative aux droits de l'homme dans tous les accords de ce type. Dans cette optique, toute violation de l'élément fondamental que constituent les droits de l'homme et les principes démocratiques pourrait entraîner la suspension de l'accord. Des protocoles à cet effet ont été paraphés avec le Cap-Vert, les Comores, le Groenland, la Guinée-Bissau, la République de Maurice, le Mozambique, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles.

2.6 La politique européenne de voisinage

La politique européenne de voisinage (PEV) a été suggérée en 2004. L'UE a proposé à ses voisins une relation privilégiée, fondée sur un attachement à des valeurs communes (démocratie et droits de l'homme, État de droit, bonne gouvernance, principes de l'économie de marché et développement durable).

Le Partenariat oriental (lancé à Prague en mai 2009), l'Union pour la Méditerranée (le Partenariat euro-méditerranéen, précédemment connu sous le nom de "Processus de Barcelone", relancé à Paris en juillet 2008) et la Synergie de la mer Noire (lancée à Kiev en février 2008) sont les trois composantes de la PEV.

La promotion et le suivi de la mise en œuvre de la PEV sont l'œuvre conjointe des comités et sous-comités mis en place dans le cadre de ces accords. Il a été décidé que la mise en œuvre de la PEV en 2011 ferait l'objet de douze rapports par pays et de deux rapports régionaux passant en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Partenariat oriental et du Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée, ainsi que d'une annexe statistique.

En 2011, l'UE a réagi avec promptitude et détermination à l'évolution rapide de la situation; après des années de relative stagnation, la démocratie a pris racine dans des pays voisins. L'UE a adapté sa politique et ses instruments, réorienté ses programmes d'assistance, offert un soutien technique pour faciliter la transition démocratique et affecté des fonds supplémentaires aux pays voisins.

L'UE a renforcé sa mobilisation politique tant dans son voisinage oriental que dans son voisinage méridional. À l'est, le deuxième sommet du Partenariat oriental (Varsovie, septembre 2011) a permis de faire le bilan des résultats engrangés depuis le lancement du Partenariat et, dans le même temps, de confirmer la volonté politique de l'UE et de ses voisins orientaux d'approfondir leur association politique et leur intégration économique. Dans le voisinage méridional, à la suite d'une proposition de la Haute Représentante, le Conseil a désigné un représentant spécial pour la région du sud de la Méditerranée chargé de développer le dialogue politique avec les pays en transition, de renforcer la mobilisation de l'UE et des États membres et d'assurer la coordination avec les institutions financières internationales et le secteur privé.

Le 8 mars 2011, la Commission a diffusé la communication intitulée "Un Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée" afin de répondre immédiatement aux événements du Printemps arabe, dans laquelle était relevée l'importance de tendre vers des normes plus élevées en matière de droits de l'homme, de démocratie et de gouvernance.

Une communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions intitulée "Une Stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation" a été diffusée le 25 mai 2011. La nouvelle approche est définie sur la base d'une responsabilité mutuelle et d'un attachement commun aux valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit et suppose un niveau de différenciation beaucoup plus élevé. L'UE a ainsi voulu réagir au Printemps arabe et a adressé un message clair de solidarité et de soutien aux populations du sud de la Méditerranée et elle a voulu apporter une réponse aux demandes de ses voisins orientaux désireux de resserrer l'association politique et d'approfondir l'intégration économique.

Afin de soutenir la transition démocratique, l'UE a intensifié sa coopération avec le Conseil de l'Europe et recherché des synergies avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en proposant un statut de "Partenaire pour la démocratie" aux parlements des pays du sud de la Méditerranée. Un programme financé par le budget de l'UE permet aux voisins méridionaux de l'UE d'avoir accès à l'expertise reconnue du Conseil de l'Europe en matière de réforme constitutionnelle, de réforme du système judiciaire et de systèmes électoraux. L'UE a déployé une mission d'observation électorale à part entière en Tunisie et dépêché des experts électoraux au Maroc. Elle a fourni une assistance technique à la haute commission électorale égyptienne et soutenu l'éducation des électeurs et les observateurs nationaux par l'intermédiaire des organisations de la société civile.

L'UE s'efforce de plus en plus de nouer le dialogue avec la société civile. Les dialogues sur les droits de l'homme prévus dans le cadre du Partenariat oriental ont été complétés par des séminaires conjoints de la société civile. Le forum de la société civile du Partenariat oriental s'est réuni à Poznań en novembre, avant le sommet du Partenariat. À la suite du réexamen de la PEV adopté en mai 2011, un mécanisme de financement pour la société civile a été créé en septembre et doté d'un budget de 66 millions d'euros pour la période 2011-2013.

Pour défendre la liberté d'expression, l'UE a lancé une stratégie "No Disconnect" visant à aider les organisations de la société civile et les simples citoyens à surmonter les perturbations arbitraires entravant l'accès aux technologies des communications électroniques.

L'UE a continué d'intensifier ses efforts pour soutenir les droits des femmes dans la région et veiller à ce que l'égalité hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans toutes les activités de coopération. Les femmes ont joué un rôle essentiel dans le Printemps arabe et ne peuvent faire les frais des transformations à venir.

L'UE a accru ses efforts pour défendre dans tout le voisinage la nécessité de mettre en place un appareil judiciaire efficace et indépendant, de garantir le droit des citoyens à un procès équitable et de poursuivre la lutte contre la corruption.

L'UE a déployé une assistance humanitaire par l'intermédiaire des équipes d'ECHO (l'aide humanitaire et la protection civile de l'UE) présentes à la frontière entre la Tunisie et la Libye ainsi que dans l'est de la Libye afin d'évaluer les besoins humanitaires et la situation générale. 40 millions d'euros ont été affectés à l'assistance humanitaire aux personnes les plus touchées en Libye et dans les pays voisins (Tunisie, Égypte). Le 15 mai, le montant total de la contribution de l'UE (Commission européenne et États membres) s'élevait à près de 103 millions d'euros.

Afin de soutenir financièrement les efforts de réforme des pays partenaires, l'UE a réorienté 600 millions d'euros de financements existants dans le voisinage méridional vers des programmes de renforcement des institutions dans des domaines comme la réforme de l'appareil judiciaire et la lutte contre la corruption. Des moyens financiers supplémentaires provenant du budget de l'UE ont aussi été libérés. Dans la communication du mois de mai, il était proposé de consacrer jusqu'à 1,24 milliard d'euros de moyens supplémentaires pour concourir à la mise en œuvre de la nouvelle approche.

En décembre 2011, la Commission a adopté la proposition législative relative à un nouvel instrument financier, l'instrument de voisinage européen (IVE), qui remplacera à compter de 2014 l'actuel instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Cet instrument renforcera encore davantage le lien entre la politique et l'aide, prévoira une différenciation accrue dans les enveloppes financières allouées aux pays partenaires dans le cadre d'une dynamique fondée sur des mesures d'incitation et il simplifiera les modalités de coopération transfrontalière aux frontières extérieures de l'UE.

2.7 Activités financées dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

En 2011, deux appels globaux à propositions ont été lancés dans le cadre de l'IEDDH en vue de : i) apporter un soutien aux militants des droits de l'homme et à la société civile locale qui œuvrent en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les pays et régions où ils sont le plus menacés et où les défenseurs sont les plus vulnérables (15,8 millions d'euros); ii) renforcer le rôle des réseaux de la société civile dans la promotion des droits de l'homme et des réformes démocratiques et soutenir les actions contre la peine de mort (21,6 millions d'euros). Les résultats de ces deux appels seront diffusés au printemps 2012.

Au niveau local, près de 90 délégations de l'UE ont lancé des appels locaux à propositions (dans le cadre du programme de soutien par pays) pour un montant total de 64,8 millions d'euros en vue de soutenir la société civile dans leur pays d'accueil, dans des domaines prioritaires préalablement définis. En outre, en réaction au Printemps arabe, une enveloppe de plus de 6 millions d'euros a été rapidement mise à disposition dans le cadre de l'IEDDH pour des programmes de soutien par pays destinés à la Tunisie, à l'Égypte et à la Libye.

L'UE reste le principal bailleur de fonds pour ce qui est du financement des efforts déployés par les organisations de la société civile dans le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort. En 2011, les organisations de la société civile militant pour l'abolition ont contribué à l'obtention de résultats importants, comme l'abolition de la peine de mort dans l'Illinois. Plusieurs activités de lobbying, de sensibilisation, de recherche, d'information, de conseil juridique et de formation ont été organisées à travers le monde par les partenaires de l'IEDDH.

Deux importantes conférences intergouvernementale, organisées à Kigali et à Rome par des organisations de la société civile et financées par l'IEDDH, ont imprimé un nouvel élan au débat sur l'abolition, dans la perspective du vote sur un moratoire lors de l'Assemblée générale des Nations unies de 2012. Par l'intermédiaire de l'IEDDH, l'Union européenne, les pays tiers et la société civile peuvent travailler de concert et influencer le cours de événements en vue d'une restriction progressive et de l'abolition de la peine de mort dans le monde entier.

En ce qui concerne l'action de l'UE dans le domaine de la lutte contre la torture, l'IEDDH a soutenu, en 2011, des actions de la société civile en faveur de la prévention de la torture et de la réhabilitation des victimes de tortures. L'objectif poursuivi était de renforcer l'action de l'UE, en particulier la mise en œuvre des orientations de l'UE en ce qui concerne la torture que le Conseil de l'Union européenne a adoptées en 2001. Les montants importants qui ont été alloués à des projets ont contribué à soutenir la réhabilitation des victimes de tortures ou de disparitions forcées, d'améliorer les connaissances générales au sujet des causes profondes de la torture et de faire mieux connaître le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. À Sri Lanka et au Népal, par exemple, des projets spécifiques ont été lancés pour développer la capacité des fonctionnaires à prévenir et combattre la torture et les mauvais traitements au sein de la police et de l'armée. Dans d'autres parties du monde, des projets ont visé à renforcer les mécanismes d'enquête, d'information et d'alerte dans le domaine de la torture et des mauvais traitements (Guinée, Mexique et Russie). L'IEDDH a également financé une coopération entre des experts médicaux et juridiques en vue de l'obtention de preuves concernant les cas de tortures ou d'autres formes de traitements cruels et dégradants aux Philippines. Un travail de sensibilisation a été mené pour promouvoir la mise en place de mécanismes nationaux de prévention et soutenir l'ouverture de procédures judiciaires sur les cas de torture, ainsi que de la lutte contre l'impunité partout dans le monde. En collaboration avec le Conseil international pour la réhabilitation des victimes de tortures et l'Organisation mondiale contre la torture, l'IEDDH a également contribué à ce que les victimes de tortures ou de disparitions forcées au cours de l'après-Kadhafi soient défendues et soutenues.

L'IEDDH a continué, en 2011, de financer le Centre interuniversitaire européen à Venise et ses masters européens en droits de l'homme et démocratisation, de même que des programmes régionaux similaires dans les Balkans (Université de Sarajevo), en Afrique (Université de Pretoria), en Amérique latine (Universidad Nacional De General San Martin à Buenos Aires) et dans la région Asie-Pacifique (Université de Sydney).

Plusieurs actions ont été menées en 2011 en vue de renforcer le cadre international et régional pour la protection des droits de l'homme, la justice, l'État de droit et la promotion de la démocratie. Un soutien a été accordé au Secrétariat du Forum des îles du Pacifique afin d'aider les pays insulaires du Forum à ratifier et à mettre en œuvre les conventions fondamentales des Nations unies sur les droits de l'homme et le statut de Rome de la CPI, de faire mieux connaître et mieux comprendre les liens entre les droits de l'homme et le développement et d'augmenter la capacité des pays membres des Forums des îles du Pacifique à intégrer les droits de l'homme dans les politiques et les plans de développement de leurs gouvernements.

Le Conseil de l'Europe a reçu une aide concrète pour deux projets visant à: i) renforcer les capacités nationales de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldavie, de la Russie et de l'Ukraine en vue d'une meilleure protection des droits de l'homme par l'amélioration des connaissances et des compétences relatives à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la Charte sociale européenne révisée; ii) soutenir les politiques d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme au Kazakhstan.

Pour garantir le respect des normes internationales et faire en sorte que les procès visant à rendre justice aux victimes des Khmers rouges se déroulent de manière équitable, il a également été prévu d'apporter un soutien aux Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) en intervenant dans la contribution cambodgienne au budget de ces tribunaux. Avec l'aide financière de l'IEDDH, douze séminaires de la société civile consacrés aux droits de l'homme ont été organisés en 2011 dans des pays comme la Colombie, le Bangladesh, l'Arménie et le Tadjikistan, en complément des dialogues politiques annuels sur les droits de l'homme. Le troisième séminaire UE-Union africaine de la société civile a eu lieu en novembre à Bruxelles.

Enfin, le soutien aux défenseurs des droits de l'homme est resté une priorité pour l'IEDDH en 2011. Au titre de son fonds d'urgence pour les défenseurs en danger, l'IEDDH a octroyé une série de subventions de faible montant pour aider des particuliers et des organisations de défense des droits de l'homme à se procurer du matériel de protection, de sécurité et informatique nécessaire à leur travail, couvrir les honoraires des avocats et les frais médicaux et de réhabilitation des militants victimes de tortures et de mauvais traitements et transférer d'urgence des défenseurs des droits de l'homme en danger dans des lieux sûrs. Toujours en 2011, une étude cartographique des programmes de protection pour les défenseurs des droits de l'homme en danger a été réalisée comme première étape de la mise en œuvre future d'une initiative de l'UE visant à assurer le transfert temporaire des militants menacés qui ont besoin d'un refuge sûr.

2.8 Examen de la politique menée par l'UE dans le domaine des droits de l'homme

Le 12 décembre 2011, la Commission européenne a adopté une communication conjointe présentée par la Haute Représentante et intitulée "Les droits de l'homme et la démocratie au cœur de l'action extérieure de l'UE - Vers une approche plus efficace", qui constituait l'aboutissement d'un long processus, remontant aux discussions tenues lors de la réunion "Gymnich" (réunion informelle des ministres des affaires étrangères de l'UE) à Cordoue en mars 2010. Cette communication avait été précédemment préparée lors de réunions informelles tenues à Madrid, Bruges, Budapest et Varsovie, ainsi que par des recommandations présentées par différents intervenants via le forum UE-ONG.

Comme il est indiqué dès le début de la communication, cette dernière "vise à engager un débat avec les autres institutions européennes sur les moyens de rendre la politique extérieure de l'Union européenne en matière de démocratie et de droits de l'homme plus dynamique, plus cohérente et plus efficace." Cela fait suite à la promesse du traité de Lisbonne d'inscrire les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit au centre de toute l'action extérieure de l'UE et de veiller à la cohérence entre les différents domaines couverts par l'action extérieure et la mise en œuvre des principes présidant à la politique étrangère de l'UE.

L'objectif principal de l'UE qui y est énoncé est "d'éviter les violations des droits de l'homme et, lorsqu'elles ont lieu, de faire en sorte que les victimes aient accès à la justice et à des moyens de recours et que les responsables répondent de leurs actes." Pour que l'UE passe à la vitesse supérieure en termes d'efficacité, la communication présente un projet relatif à l'élargissement, l'approfondissement et la rationalisation de l'action de l'UE sur la scène internationale. L'UE devrait ainsi réaffirmer son engagement en faveur de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme – qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. La communication propose d'agir dans quatre domaines:

a) Révision de la mise en œuvre: pour une action efficace et sur mesure

L'objectif est en l'occurrence de contrebalancer l'approche traditionnelle descendante ("top-down") utilisée pour définir les actions et priorités par une approche sur mesure qui tienne compte du contexte dans lequel les actions doivent se déployer. Une manière de le faire est d'élaborer des stratégies en matière de droits de l'homme pour chaque pays. Un autre moyen est d'adopter une approche axée sur des campagnes, par exemple sur les trois thèmes suggérés par la Haute Représentante: la réforme des systèmes judiciaires, les droits des femmes et les droits de l'enfant. Cette flexibilité dans la manière de travailler s'articule avec l'approche adoptée dans le voisinage européen et au-delà depuis les événements du Printemps arabe. Elle dépend d'un partenariat systématique et important avec la société civile, y compris les défenseurs des droits de l'homme.

b) Une approche concertée vis-à-vis des politiques

Il s'agit d'atteindre une cohérence "à 360 degrés" entre les politiques, en tissant des liens entre des domaines politiques différents qui peuvent parfois avoir fonctionné avec un certain degré d'autonomie: la politique commerciale, la prévention des conflits, la gestion des crises, la lutte contre le terrorisme, ainsi que la liberté, la sécurité et la justice.

Le principe directeur est celui qui a été défini par Kofi Annan, qui écrit, dans le rapport intitulé "Dans une liberté plus grande": "il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés". Il faut donc utiliser tous les instruments de l'UE, de la coopération au développement jusqu'à l'insertion dans les accords de clauses relatives aux droits de l'homme, d'une manière systématique et cohérente.

c) Mettre en place des partenariats étroits

Sont visés les partenariats multilatéraux, régionaux et bilatéraux. Il s'agit de maximiser l'impact du dialogue, d'orienter le contenu des débats internationaux par le biais d'une diplomatie bien conçue.

d) Tirer parti du poids collectif de l'Europe

Il s'agit de viser à ce que l'ensemble des efforts de l'UE continuent à aller dans le même sens. Il faut tout d'abord veiller à ce qu'une formation sur les droits de l'homme et la démocratie soit dispensée à tous les agents concernés. Il faut ensuite repenser la manière dont l'UE communique dans le monde. Cela préfigure peut-être la nomination d'un Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme.

Le 13 décembre, cette communication a été présentée au Parlement européen par la Haute Représentante, Catherine Ashton, ce qui a ouvert la voie à un processus d'échanges, tant au sein des institutions de l'UE qu'entre elles, sur la mise en place d'une approche plus efficace et globale dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. Ce processus devrait s'achever en 2012.

NB: La communication propose que, pour faire le point des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs, l'UE présente ses résultats dans son rapport annuel sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde. Cela devrait permettre à toutes les parties prenantes à la politique de l'UE, y compris la société civile, d'évaluer l'impact de l'action de l'UE et de contribuer à la définition des priorités futures. La forme actuelle du rapport annuel est donc susceptible d'être revue avant sa prochaine édition.

3 QUESTIONS THÉMATIQUES

Questions thématiques liées aux lignes directrices de l'UE

3.1 La peine de mort

L'UE est, par principe, fermement opposée à la peine de mort et joue un rôle essentiel dans la lutte contre celle-ci partout dans le monde.

L'UE considère que l'abolition de la peine de mort contribue au renforcement de la dignité humaine et au développement progressif des droits de l'homme. Elle estime que la peine capitale constitue une sanction cruelle et inhumaine et n'exerce aucun effet dissuasif sur la criminalité. Les erreurs judiciaires - susceptibles de survenir dans n'importe quel système juridique - sont alors irréversibles. Dans les pays où la peine de mort existe toujours, l'UE demande que son application soit progressivement limitée et insiste pour qu'elle soit exécutée selon les normes minimales internationales. Révisées en 2008, les orientations de l'UE concernant la peine de mort restent l'instrument essentiel d'une action systématique à l'égard des pays tiers.

L'action qu'elle mène à cet égard constituant une priorité fondamentale de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme, l'UE a continué à user de tous les outils diplomatiques et de coopération à sa disposition pour œuvrer en faveur de l'abolition de la peine de mort.

Pour commémorer la journée européenne et mondiale contre la peine de mort le 10 octobre, l'UE et le Conseil de l'Europe ont fait une déclaration conjointe dans laquelle ils réaffirment leur opposition au recours à la peine capitale dans tous les cas et leur attachement à son abolition partout dans le monde. La Haute Représentante a diffusé un communiqué dans lequel elle déclare: "Je m'engage à m'employer sans relâche, tout comme l'Union européenne, à faire disparaître la peine de mort, qui n'a pas sa place dans le monde moderne.". Les délégations de l'UE à travers le monde ont commémoré l'événement à l'occasion de multiples séminaires, conférences de presse, expositions et manifestations.

En 2011, l'UE a accueilli avec satisfaction l'annonce de l'abolition de la peine de mort, le 11 mars, dans l'État américain de l'Illinois. Elle s'est également félicitée de la décision prise par le gouvernement éthiopien, le 30 juin 2011, de maintenir le moratoire en vigueur sur les exécutions. À l'inverse, l'UE a déploré que certains pays continuent de recourir largement à la peine de mort dans d'autres parties des États-Unis et du monde. L'Iran et les États-Unis en particulier ont été au centre de l'attention, mais des déclarations ont été faites et des démarches entreprises à l'égard de beaucoup d'autres pays, sur la base des normes minimales définies par le droit international et des orientations de l'UE concernant la peine de mort.

L'UE a continué à faire part de son opposition à la peine de mort dans toutes les enceintes appropriées, en particulier aux Nations unies, à l'OSCE et au Conseil de l'Europe. Dans le cadre de l'OSCE, l'UE a fait plusieurs déclarations dans lesquelles elle a exprimé ses profonds regrets concernant les exécutions aux États-Unis et son opposition au recours à la peine capitale dans tous les cas et en toutes circonstances, et a appelé de ses vœux un moratoire général en tant que première étape vers l'abolition universelle de la peine de mort, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies en 2007, 2008 et 2010 (déclarations de l'UE au sein du Conseil permanent de l'OSCE des 2 et 10 juin, 1^{er} et 22 septembre, 10 novembre et 1^{er} décembre).

L'UE a également déploré, au sein du Conseil permanent de l'OSCE, le 15 décembre 2011, les peines de mort prononcées en Biélorussie. Elle a cependant salué l'abolition de la peine de mort dans l'État américain de l'Illinois (la déclaration faite le 11 mars 2011 par la Haute Représentante au nom de l'UE a été réitérée le 17 mars au Conseil permanent de l'OSCE).

L'UE reste le principal bailleur de fonds pour ce qui est du financement des efforts déployés par les organisations de la société civile dans le monde en faveur de l'abolition de la peine de mort. L'abolition de la peine de mort est une des priorités thématiques au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). En juin 2011, un nouvel appel à propositions global a été lancé, doté d'une enveloppe de 7 millions d'euros. Dans cette optique, plusieurs nouvelles actions visant à mettre en œuvre les orientations de l'UE concernant la peine de mort seront financées en 2012. En 2011, dans le cadre des projets en cours, le dynamisme des organisations de la société civile militant pour l'abolition a contribué à l'obtention de résultats importants, comme l'abolition de la peine de mort dans l'Illinois. Deux importantes conférences intergouvernementale, organisées à Kigali et à Rome par des organisations de la société civile et financées par l'IEDDH, ont imprimé un nouvel élan au débat sur l'abolition, dans la perspective du vote sur un moratoire au sein de l'Assemblée générale des Nations unies en 2012. Plusieurs activités de lobbying, de sensibilisation, de recherche, d'information, de conseil juridique et de formation ont été organisées à travers le monde par les partenaires de l'IEDDH.

La liste des biens soumis à des contrôles à l'exportation en vertu du règlement (CE) n° 1236/2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture a été modifiée par la Commission européenne en décembre 2011 pour y inclure le thiopental sodique et les substances similaires utilisées dans les injections létales.

Étude de cas

Depuis 2008, l'UE a suivi de près le cas de Troy Davis, un citoyen américain condamné à mort en 1991 dans l'État de Géorgie, et est intervenue en de nombreuses occasions dans ce dossier. Troy Davis a été jugé coupable du meurtre du policier Mark Allen McPhail. Ce jugement n'a reposé sur aucune preuve matérielle mais sur de simples dépositions, sept des neuf témoins à charge s'étant en outre rétractés après le procès. La Cour suprême des États Unis a néanmoins rejeté, le 28 mars 2011, l'appel introduit par M. Davis.

L'exécution de M. Davis a eu lieu le mercredi 21 septembre 2011. La Haute Représentante, Mme Ashton, a fait une déclaration dans laquelle elle a exprimé son "plus profond regret" à la suite de cette exécution et rappelé que l'UE avait demandé à diverses reprises que l'exécution soit commuée, étant donné que "de sérieux doutes, que l'on ne saurait négliger, ont toujours entouré les éléments de preuve sur la base desquels M. Davis a été condamné".

3.2 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément aux orientations de l'UE en ce qui concerne la torture, l'Union européenne a poursuivi son rôle moteur et son action à l'échelle mondiale pour lutter contre la torture et les autres formes de peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants au moyen d'initiatives dans les enceintes internationales, de démarches bilatérales auprès de pays tiers, d'une amélioration de la mise en œuvre locale des orientations et d'un soutien substantiel à des projets menés sur le terrain par des organisations de la société civile. Une version révisée des orientations a été adoptée par le groupe "Droits de l'homme" du Conseil (COHOM).

Lors de la 66^e session de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU), les États membres de l'UE ont coparrainé une résolution condamnant toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris le recours à l'intimidation. La résolution a été présentée par le Danemark et adoptée par consensus. Dans des déclarations faites au cours de la session de l'AGNU, l'UE a indiqué que cette résolution témoignait de la valeur que la communauté internationale attribue à la dignité humaine. L'Assemblée a, en outre, condamné toute action visant à légaliser, autoriser ou tolérer la torture, en quelque circonstance que ce soit, y compris pour des raisons de sécurité nationale ou comme suite à des décisions judiciaires, et a engagé les États à veiller à ce que les auteurs de tels actes ne restent pas impunis.

Les États membres de l'UE ont également coparrainé, en mars 2011, une résolution intitulée "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: mandat du Rapporteur spécial" au Conseil des droits de l'homme des NU. Cette résolution a prorogé le mandat du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour une nouvelle période de trois ans.

Dans sa déclaration annuelle prononcée à l'occasion de la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin 2011, l'UE a souligné la priorité qu'elle donne à l'abolition de la torture dans le monde ainsi qu'à la réhabilitation complète des victimes de tortures, et elle a réaffirmé que les États doivent prendre des mesures permanentes, résolues et efficaces afin de prévenir et de combattre tous les actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle a insisté sur l'importance capitale qu'elle attache au rôle des Nations unies dans la lutte contre la torture et dans le soutien aux victimes et elle a déclaré apporter son soutien au rapporteur spécial des NU sur la torture, au Fonds de contributions volontaires des NU pour les victimes de la torture, au Haut Commissariat des NU aux droits de l'homme, au Comité des NU contre la torture, ainsi qu'à d'autres mécanismes qui apportent des contributions précieuses dans ce domaine, comme le Comité de prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe.

Conformément à ses orientations en ce qui concerne la torture, l'UE a continué activement à faire part de ses préoccupations sur le sujet auprès de pays tiers, dans le cadre du dialogue politique et par des démarches. Ces contacts - qu'ils soient confidentiels ou publics, en fonction du dossier - portent aussi bien sur des questions et des cas individuels de torture propres au pays concerné que sur des questions de portée plus générale. En 2011, l'UE a continué de s'occuper de cas individuels dans un certain nombre de pays. Elle n'a pas cessé d'aborder la question de la torture et des mauvais traitements dans les dialogues réguliers consacrés aux droits de l'homme qu'elle a avec des pays tiers.

Plus de 60 délégations de l'UE à travers le monde ont fait de la lutte contre la torture une question prioritaire, la plupart d'entre elles ayant aussi défini des actions concrètes à mettre en œuvre dans leur pays d'accueil. L'UE a poursuivi son système de rapports confidentiels relatifs aux droits de l'homme, y compris la torture, établis régulièrement par ses chefs de mission dans des pays tiers. Elle a fait un certain nombre de déclarations concernant la torture, notamment dans le cadre d'enceintes multilatérales telles que les Nations unies et l'OSCE, et a étudié les moyens de mieux coordonner ses travaux avec le Comité des NU contre la torture et le sous-comité des NU pour la prévention de la torture.

Les États membres de l'UE sont étroitement contrôlés par la communauté internationale en ce qui concerne le respect des instruments internationaux et régionaux dans le domaine de la torture et des traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. Ils ont adressé conjointement une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme, y compris au rapporteur spécial sur la torture.

L'accent mis par l'UE sur l'action visant à lutter contre la torture se traduit par le financement important qu'elle accorde à des projets menés dans le monde entier par des acteurs de la société civile. En 2011, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) a soutenu de nouvelles actions de la société civile dans le domaine de la prévention de la torture et de la réhabilitation des victimes de tortures. Les thèmes sélectionnés dans le cadre d'appels globaux à propositions sont destinés à renforcer l'action de l'UE, en particulier la mise en œuvre des orientations de l'UE en ce qui concerne la torture, que le Conseil de l'UE a adoptées en 2001. Les montants importants qui ont été alloués à des projets ont contribué à soutenir la réhabilitation des victimes de tortures ou de disparitions forcées, à améliorer les connaissances générales au sujet des causes profondes de la torture et à faire connaître le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. À Sri Lanka et au Népal, par exemple, des projets spécifiques ont été lancés pour développer la capacité des fonctionnaires à prévenir et combattre la torture et les mauvais traitements au sein de la police et de l'armée. Dans d'autres parties du monde, des projets visent à renforcer les mécanismes d'enquête, d'information et d'alerte dans le domaine de la torture et des mauvais traitements (Guinée, Mexique et Russie). L'IEDDH a également financé une coopération entre des experts médicaux et juridiques en vue de l'obtention de preuves concernant les cas de tortures ou d'autres formes de traitements cruels et dégradants aux Philippines, un travail de sensibilisation en faveur de la mise en place de mécanismes nationaux de prévention et de l'ouverture de procédures judiciaires sur les cas de torture, ainsi que de la lutte contre l'impunité partout dans le monde. En Libye, l'IEDDH soutient également un important projet mis en œuvre conjointement par le Conseil international pour la réhabilitation des victimes de la torture et l'Organisation mondiale contre la torture, qui vise, dans le cadre d'une approche globale de la problématique de la torture, à défendre et à soutenir les victimes de tortures ou de disparitions forcées au cours de l'après-Kadhafi.

3.3 Droits de l'enfant

L'Union européenne défend la protection et la promotion des droits de l'enfant dans le cadre de ses politiques extérieures et intérieures. Pour que la protection des droits de l'enfant soit empreinte de cohérence, la Commission a intégré dans un seul et même document, à savoir sa communication de février 2011 intitulée "Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant", des objectifs relevant tant de politiques intérieures que de politiques extérieures.

Dans le cadre de la politique extérieure de l'UE en matière de droits de l'homme, de nombreux instruments ont été développés pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant dans les relations extérieures de l'UE, en se fondant essentiellement sur une action déterminée et systématique.

Les orientations de l'UE sur les droits de l'enfant (2007) assurent la promotion des droits de l'enfant partout dans le monde grâce à la mise en œuvre de la Convention des NU relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs et à la prise en compte des droits de l'enfant dans toutes les politiques et actions de l'UE. La lutte contre la violence à l'égard des enfants a été choisie en 2007 et 2009 comme domaine prioritaire pour la mise en œuvre de ces orientations. Dix pays pilotes ont été sélectionnés en étroite concertation avec l'UNICEF et la société civile: l'Arménie, la Barbade, le Brésil, le Ghana, l'Inde, l'Iran, la Jordanie, le Kenya, le Maroc et la Russie. En 2011, l'UE a entamé un travail de réexamen de ses orientations sur les enfants pour tenir compte des dernières évolutions intervenues aux niveaux international et intérieur. L'UE s'est ainsi orientée vers une définition locale de ses priorités en matière de droits de l'homme, et plus de la moitié des chefs de mission de l'UE ont décidé de travailler à la promotion des droits de l'enfant.

En 2011, l'UE a fortement intensifié son action contre le travail des enfants, à la suite de l'adoption des conclusions du Conseil de 2010 à ce propos. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, telles que l'inclusion des droits de l'enfant dans la communication de la Commission concernant la responsabilité sociale des entreprises et dans les lignes directrices de la Commission sur les marchés publics socialement responsables.

L'UE dispose d'un certain nombre d'instruments pour mettre en œuvre sa politique dans le domaine des droits de l'enfant. Le dialogue politique constitue une occasion de promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des instruments internationaux pertinents en la matière. En 2011, les droits de l'enfant ont régulièrement figuré à l'ordre du jour des dialogues politiques et des dialogues consacrés aux droits de l'homme menés avec les pays tiers.

Afin de renforcer la capacité d'action de l'UE, des agents de l'UE ont bénéficié en novembre 2011 d'une formation annuelle aux droits de l'enfant, organisée en coopération avec Save the Children et l'UNICEF.

La coopération bilatérale et multilatérale doit aussi prendre pleinement en compte les droits de l'enfant. L'UE a contribué activement à la promotion des droits de l'enfant dans les différentes enceintes des NU. En mars 2011, conjointement avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), l'UE a présenté au Conseil des droits de l'homme une résolution sur les enfants vivant et travaillant dans la rue, et des résolutions omnibus lors de la 66^e session de l'AGNU.

Le processus d'élargissement de l'UE est également un moyen efficace offrant des possibilités de promouvoir les droits de l'enfant et d'encourager la réforme de la protection de l'enfant dans les pays candidats et les pays candidats potentiels.

La coopération au développement est encore un autre instrument efficace utilisé pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Plusieurs projets consacrés au travail des enfants ont été sélectionnés lors de l'appel à propositions 2011 dans le cadre du programme thématique "Développement social et humain", pour un montant de 11 millions d'euros.

L'UE a soutenu d'autres projets grâce à différentes dotations géographiques. Les enfants étant particulièrement exposés et vulnérables en temps de crise, l'UE veille également à ce que leurs besoins spécifiques soient pleinement pris en compte dans le contexte de l'aide humanitaire, et en particulier les besoins des enfants qui sont séparés ou non accompagnés, sont recrutés par des forces ou groupes armés ou sont victimes de violence sexuelle ou exposés au VIH.

Étude de cas: Lutte contre le travail des enfants

En 2011, la CE a prolongé un projet, appelé "TACKLE", mis en œuvre en coopération avec l'OIT. Ce projet vise à lutter contre le travail des enfants, notamment dans ses pires formes, dans 11 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique: le Kenya, la Zambie, le Soudan, Madagascar, le Mali, l'Angola, la Jamaïque, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Fidji, le Guyana et la Sierra Leone. Doté de 14,75 millions d'euros, ce projet vise à s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et à proposer d'autres solutions aux enfants, en leur offrant un accès à l'éducation et à la formation de base. Ce faisant, il contribue à la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous.

3.4. Enfants et conflits armés

L'UE s'est donné pour priorité d'aider les enfants associés à des conflits armés. Les orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés (adoptées en 2003 et révisées en 2008) engagent l'UE à s'attaquer de manière exhaustive aux conséquences des conflits armés sur les enfants, ce qu'elle fait grâce aux instruments de prévention des conflits ainsi que par la gestion des crises et les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration après les conflits. L'UE reçoit de la part des chefs de mission de l'UE, des commandants militaires et des représentants spéciaux, des rapports sur la problématique des enfants touchés par des conflits armés, et elle assure aussi le suivi de cette question au moyen d'initiatives diplomatiques, du dialogue politique, de la coopération multilatérale et de la gestion des crises.

L'UE s'attache essentiellement à mettre en œuvre les orientations dans vingt pays ou territoires prioritaires: l'Afghanistan, le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, la Colombie, la RDC, la Côte d'Ivoire, Haïti, l'Iraq, Israël, le Liban, la Liberia, la Birmanie/le Myanmar, le Népal, le Territoire palestinien occupé, les Philippines, la Somalie, Sri Lanka, le Soudan, l'Ouganda et le Yémen. La liste de l'UE des pays prioritaires est conforme à la liste des entités impliquées dans de graves violations des droits des enfants lors de conflits armés, qui est réexaminée chaque année par le Conseil de sécurité des NU.

Dans leur travail au quotidien, les délégations de l'UE se réfèrent aux 39 mesures spécifiques contenues dans la stratégie révisée de mise en œuvre de décembre 2010. L'UE a financé et déployé un certain nombre de projets au titre des instruments thématiques, tels que l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et le programme intitulé "Développement social et humain", ainsi que par des programmes nationaux, tels que les projets de désarmement, de démobilisation et de réintégration financés au titre du Fonds européen de développement.

Comme les années précédentes, l'UE s'est attachée à travailler en étroite coopération avec les Nations unies. En association avec le Groupe des États d'Amérique latine, l'UE a négocié une résolution à l'Assemblée générale, qui a prolongé le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général des NU pour les enfants et les conflits armés.

En 2011, l'UE a lancé une campagne de lobbying en vue de promouvoir la ratification de deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de la convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants.

Étude de cas: Réintégration des enfants touchés par des conflits armés

L'UE plaide pour que l'on aborde la problématique des enfants touchés par des conflits armés, ainsi que de leur réintégration et réadaptation, d'une manière globale, en abordant tous les aspects et en s'inscrivant dans le long terme. De nombreux projets ont été mis en œuvre dans des pays prioritaires. En coopération avec War Child Holanda, l'UE a contribué à l'autonomisation des enfants courant le risque d'être recrutés pour rejoindre des groupes armés en Colombie, en leur dispensant une formation utile à leur intégration dans la société. Ce projet IEDDH, doté de 600 000 euros, apporte également une assistance psycho-sociale aux enfants victimes et contribue à les mettre en contact avec des systèmes d'orientation et des services sociaux nationaux. Un autre projet mené en Colombie par Mercy Corps (749 859 euros) a travaillé avec des communautés locales pour favoriser la démobilisation et la réintégration de 70 anciens enfants soldats. Au moins 10 autres projets similaires ont été mis en œuvre en Colombie en 2011.

3.5 Défenseurs des droits de l'homme

La volonté de l'UE de soutenir le travail des défenseurs des droits de l'homme est au cœur de sa politique de protection et de promotion des droits de l'homme dans le monde. Depuis 2004, les orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme permettent d'imprimer une cohérence aux actions de l'UE dans ce domaine en proposant des moyens pratiques de soutenir et d'aider les défenseurs des droits de l'homme actifs dans des pays tiers.

La volonté indéfectible de mettre en œuvre les orientations s'est encore accrue; en effet, en dépit - ou parfois en raison même - des événements survenus en 2011 dans le cadre du Printemps arabe, le contexte politique dans lequel agissent les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde peut difficilement être considéré comme favorable. Dans de nombreux pays, il y a une contraction de l'espace démocratique, la société civile en général et les défenseurs des droits de l'homme en particulier sont de plus en plus victimes d'actes de répression, et les libertés fondamentales font toujours l'objet de violations massives. En réaction à ces pratiques inquiétantes et conformément aux orientations, la situation des défenseurs des droits de l'homme a été constamment évoquée lors des contacts bilatéraux avec les pays partenaires, que ce soit dans le cadre de dialogues sur les droits de l'homme ou par des démarches diplomatiques. En parallèle, l'UE a coparrainé, en novembre 2011, la résolution de la troisième commission de l'Assemblée générale des NU sur les défenseurs des droits de l'homme, et a apporté un soutien déterminé aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des NU, en particulier au rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme et aux mécanismes régionaux appropriés visant à les protéger. L'UE a également participé à des réunions de coordination avec d'autres organisations internationales et des mandataires s'occupant de la question des défenseurs des droits de l'homme afin de renforcer l'action internationale à l'appui de leur travail.

En vertu des orientations de l'UE sur les défenseurs des droits de l'homme, il est demandé aux missions de l'UE d'adopter des stratégies locales sur ces défenseurs. Il faut par ailleurs organiser, une fois par an, une rencontre entre les défenseurs des droits de l'homme et des diplomates, renforcer la coordination et l'échange d'informations et nommer, le cas échéant, un officier de liaison pour les défenseurs des droits de l'homme. En conséquence, à la fin de l'année 2011, 81 réunions avec des défenseurs des droits de l'homme avaient eu lieu, 81 stratégies locales pour les défenseurs des droits de l'homme avaient été adoptées et 89 officiers de liaison de l'UE avaient été nommés. Les stratégies locales contiennent un certain nombre de propositions intéressantes visant à améliorer les effets concrets des orientations et à obtenir de meilleurs résultats. Ces stratégies ont montré qu'il existe plusieurs possibilités pour renforcer en pratique le soutien aux défenseurs des droits de l'homme, lesquels sont de plus en plus considérés comme des interlocuteurs essentiels des diplomates de l'UE dans le cadre de leur travail sur les questions des droits de l'homme.

Des efforts ont été accomplis pour préparer le terrain à une initiative volontaire européenne visant à offrir un refuge temporaire à des défenseurs des droits de l'homme ayant besoin d'être transférés d'urgence depuis leur pays d'origine au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). En avril 2011, la Commission a diligenté une étude visant à recenser les initiatives existant dans ce domaine à la fois en Europe et hors d'Europe, dans le but de faire des recommandations sur la valeur ajoutée d'un système UE d'hébergement temporaire pour les défenseurs des droits de l'homme en danger. L'initiative de l'UE dans ce domaine devrait venir compléter les systèmes de protection qui existent déjà et sont gérés par différents acteurs, tels que des États membres de l'UE (par exemple l'Espagne ou l'Irlande), des régions, des villes, des universités et des ONG.

La volonté politique de l'UE de soutenir les défenseurs des droits de l'homme va de pair avec l'aide financière qui est consacrée au titre de l'IEDDH à un certain nombre d'organisations qui apportent leur aide au travail des défenseurs des droits de l'homme. En 2011, onze nouveaux projets d'aide aux défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet de contrats pour un montant total de plus de 11 millions d'euros et un nouvel appel à propositions a été lancé, pour plus de 15 millions d'euros. Les onze projets sélectionnés en 2011 visent à soutenir différentes catégories de défenseurs des droits de l'homme, tels que les défenseurs des droits des migrants en Amérique latine, les journalistes dans l'Est de l'Afrique, les avocats dans la région des Grands lacs, les défenseurs des droits des populations autochtones en Asie, les défenseurs de l'environnement et du droit à la terre partout dans le monde, ou les membres de syndicats en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Certains de ces projets prévoient des mécanismes de réaction rapide pour apporter une aide aux défenseurs des droits de l'homme nécessitant une protection urgente, tandis que d'autres concourent au renforcement des moyens d'action des défenseurs des droits de l'homme. Parmi les activités figurent l'organisation de formations sur des questions juridiques et de sécurité, des interventions urgentes et des missions sur le terrain visant à rompre l'isolement des défenseurs des droits de l'homme qui sont harcelés et à soutenir leur capacité d'action; une assistance téléphonique pour venir en aide aux défenseurs confrontés à un danger immédiat et le soutien direct aux défenseurs des droits de l'homme en difficulté (fourniture de casques et de gilets pare-balles, transfert vers d'autres pays, conseils juridiques, assistance médicale, etc.).

En parallèle, au titre du mécanisme d'urgence pour les défenseurs des droits de l'homme mis en place sur la base de l'article 9 du règlement IEDDH, la Commission a octroyé, en 2011, 28 subventions de faible montant, d'un montant total de 247 000 euros, pour aider plus d'une centaine de militants et plusieurs organisations locales de défense des droits de l'homme à se procurer du matériel de protection et de sécurité pour leurs domiciles et leurs bureaux, et du matériel informatique et d'autres équipements de communication pour leur travail, à couvrir les honoraires des avocats des militants emprisonnés, à apporter un soutien médical et en vue de la réhabilitation, ou à transférer d'urgence des défenseurs des droits de l'homme en danger dans des endroits sûrs à l'intérieur du pays ou à l'étranger.

Étude de cas:

En 2011, grâce à une aide de 10 000 euros accordée au titre du fonds d'urgence de l'IEDDH pour les défenseurs des droits de l'homme en danger, un syndicaliste colombien très connu dont la vie était particulièrement menacée a été évacué en quelques jours vers la France. Cette petite aide permettra également à ce militant, dont la vie a été menacée à des multiples reprises au cours des 10 dernières années et qui a fait l'objet de plusieurs tentatives d'assassinat pour avoir défendu les droits des membres de son syndicat, de débiter une nouvelle vie dans un endroit sûr avec sa femme et ses deux enfants.

3.6 Droits fondamentaux des femmes

En 2011, comme par le passé, la problématique de la parité des sexes est restée une des premières priorités de l'UE en matière de droits de l'homme. La mise en place du Service européen pour l'action extérieure a stimulé l'intérêt de l'UE pour ces questions grâce à la Haute Représentante, Catherine Ashton, qui milite avec force pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

En 2011, la Haute Représentante a continué de plaider avec vigueur pour que l'on intensifie la lutte contre la violence faite aux femmes. Elle a notamment fait une déclaration commune avec la vice-présidente de la Commission, Viviane Reding, sur la journée internationale contre les mutilations génitales féminines. À l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes, le 25 novembre 2011, la Haute Représentante a rappelé, avec Andris Piebalgs, Commissaire européen chargé du développement, et Cecilia Malmström, Commissaire européenne chargée des affaires intérieures, que l'UE continuerait de travailler avec des organisations et des pays partenaires pour les soutenir dans les efforts qu'ils accomplissent pour s'attaquer à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles.

En 2011, l'UE a continué à défendre activement les droits fondamentaux des femmes au travers de ses dialogues et consultations sur les droits de l'homme avec les pays partenaires. Elle a ainsi soulevé cette question dans ses contacts avec l'Inde, l'Ukraine, la République de Moldavie, le Maroc, l'Indonésie, le Laos et d'autres pays. En octobre 2011, l'UE a eu avec l'Argentine un dialogue exclusivement consacré aux questions de genre.

En 2011, l'UE a poursuivi la mise en œuvre de ses lignes directrices sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre. Les délégations de l'UE et les ambassades des États membres de l'UE dans les pays tiers ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de ces lignes directrices, qui font clairement de la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes un objectif essentiel de la politique extérieure de l'UE en matière de droits de l'homme. Plus de 80 délégations de l'UE dans le monde avaient fait des droits de la femme un domaine prioritaire dans leurs stratégies par pays en matière de droits de l'homme, la majorité ayant également identifié des mesures concrètes à mettre en œuvre dans leur pays hôte.

L'UE a continué à œuvrer activement pour la promotion de l'égalité des sexes et la défense des femmes au sein des Nations Unies. L'UE a participé activement, en 2011, à la commission de la condition de la femme. Elle s'est félicitée des thèmes mis à l'ordre du jour de cette session et, notamment, de l'importance donnée au lien entre l'accès à l'éducation et l'accès à l'emploi. La Haute Représentante a rencontré M^{me} Michelle Bachelet, directrice exécutive d'ONU Femmes, la nouvelle entité des NU pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, pour voir comment il serait possible de coopérer plus efficacement.

En 2011, l'UE s'est montrée particulièrement active sur la question des femmes et de la participation politique. En témoigne, par exemple, la participation de la Haute Représentante, M^{me} Ashton, le 19 septembre 2011, à la manifestation de haut niveau que l'UE a organisée, en marge de l'Assemblée générale des NU, de concert avec ONU Femmes, le PNUD, les États-Unis (la Secrétaire d'État Clinton), le Brésil (la présidente Rousseff) et Trinité-et-Tobago, en vue d'attirer l'attention sur l'importance de la participation politique des femmes pour la démocratie, le développement durable et la paix. Les participants de haut niveau ont signé une déclaration conjointe intitulée "Aux fins d'améliorer la participation politique des femmes", dans laquelle ils appellent tous les États, y compris ceux qui sortent d'un conflit ou qui font face à des transitions politiques, à éliminer toutes les barrières discriminatoires subies par les femmes, particulièrement par les femmes marginalisées, et encouragent tous les États à prendre des mesures efficaces pour éliminer les facteurs empêchant les femmes de participer à la politique.

Ils y appellent également tous les États à ratifier et remplir leurs obligations issues de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW). L'organisation conjointe de cet événement a donné l'occasion à l'UE d'intensifier sa coopération avec ONU Femmes.

Il convient d'ajouter que, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour le Printemps arabe, l'UE plaide avec force en faveur de la participation politique des femmes en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. L'UE veut absolument faire en sorte que la problématique de l'égalité des sexes soit réellement intégrée dans toutes les actions qu'elle déploie dans cette région.

ÉTUDE DE CAS:

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) contribue à l'autonomisation et à la protection des femmes et des filles en aidant activement les femmes qui militent pour les droits humains et les défenseurs de l'égalité des sexes et leurs réseaux à participer effectivement aux processus de décision, à faire valoir leurs droits afin qu'ils soient pris en compte dans tous les domaines, à encourager l'octroi de droits contre toutes les formes de discrimination, à assurer une protection contre toutes les formes de violence sexiste et à faire en sorte que les victimes obtiennent réparation et que les auteurs de tels actes soient poursuivis.

En Tunisie, l'UE soutient, avec les NU, des organisations non gouvernementales de référence qui travaillent pour la défense des femmes et renforce leur capacité à influencer le processus de transition (la contribution de l'UE est de 300 000 euros).

En Égypte, l'UE a consacré un budget de 1,7 million d'euros pour aider à l'établissement et à la promotion de liens entre la société civile et les mouvements citoyens qui se sont formés au cours des protestations et pour travailler avec des personnalités égyptiennes afin qu'elles puissent proposer à la population une analyse des réformes politiques. Les femmes ont tout particulièrement bénéficié de ce projet.

3.7. Les femmes, la paix et la sécurité

En 2011, l'UE est restée particulièrement mobilisée sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité, qui est très étroitement liée à celle de leur participation politique.

Depuis 2008, l'UE mène des actions spécifiques pour donner suite aux résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité. En 2010, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont adopté 17 indicateurs de performance destinés à mesurer dans quelle mesure nous respectons nos engagements et à assurer la transparence. Le premier rapport fondé sur ces indicateurs a été bouclé en mai 2011 et les résultats sont encourageants. Sur la base des réponses reçues, il apparaît que, au total, l'UE est active sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans plus de 70 pays. Les institutions de l'UE et les États membres ont calculé qu'ils avaient consacré, en 2009 et début 2010, un budget total d'environ 200 millions d'euros aux activités liées à cette problématique: développement et mise en œuvre de plans d'action nationaux, financement d'organisations non gouvernementales, assistance et appui stratégique à des organismes publics, et organisation de formations.

Le soutien à la société civile joue un rôle particulièrement important. L'UE a, par exemple, soutenu des groupes de femmes somaliennes et contribué à créer le Somali Women's Agenda, un mouvement somalien qui milite pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes et a ouvert des perspectives pour leur participation active dans des processus législatifs et décisionnels de première importance.

En 2010, la Commission européenne a adopté la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 dans le but de renforcer son action dans ce domaine. Le Conseil de l'Union européenne a quant à lui adopté, en mars 2011, le pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2011-2020), par lequel il réaffirme les engagements de l'UE en la matière.

En 2010, pour dynamiser la mise en œuvre de ses engagements en faveur de la parité, l'UE a adopté son tout premier plan d'action sur le thème "égalité hommes-femmes et développement (2010-2015)", qui est contraignant pour la Commission et l'ensemble des 27 États membres de l'UE.

Le premier rapport sur les progrès de la mise en œuvre de ce plan d'action a été présenté au Conseil en novembre 2011. Il fait état de progrès indéniables et relève un nombre important de bonnes pratiques pour ce qui est d'intégrer les préoccupations en matière d'égalité des sexes dans le développement, telles que :

- le nombre croissant, dans les pays partenaires, de mécanismes de coordination sur les questions de parité (réunissant les donateurs, les NU, et les gouvernements), dans lesquels l'UE joue un rôle actif,
- la participation de l'UE à un dialogue multisectoriel mené avec les gouvernements partenaires pour les aider à concrétiser leurs engagements en matière d'égalité des sexes,
- le concours de l'UE à la fondation d'ONU Femmes, et les progrès accomplis en vue de l'établissement d'un partenariat stratégique entre l'UE et ONU Femmes.

En octobre 2011, EuropAid a lancé avec ONU Femmes un nouveau programme visant à augmenter la capacité des gouvernements à mobiliser des ressources au profit de l'égalité des sexes dans 15 pays partenaires : le programme d'ONU Femmes et du CIF/OIT intitulé "Parvenir à une responsabilisation accrue en matière de financement de l'égalité entre les hommes et les femmes". Ce programme couvre l'Éthiopie, Haïti, le Honduras, la Jordanie, le Kirghizstan, le Nicaragua, le Territoire palestinien occupé, le Sénégal, l'Ukraine et la Bolivie, et, à partir d'avril 2012, le Rwanda, le Népal, le Pérou, la Tanzanie et le Cameroun. La contribution de la Commission est de 6,5 millions d'euros.

Cette initiative vise à accroître le volume et l'efficacité des moyens des donateurs et des ressources nationales pour ce qui est de concrétiser les engagements nationaux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Cet objectif sera poursuivi 1) en renforçant les capacités des gouvernements, de la société civile et des donateurs pour qu'ils puissent identifier ce qui doit encore être fait au niveau du financement et de la mise en œuvre de l'égalité entre les sexes et adapter les ressources mobilisées aux engagements existants et 2) en faisant progresser cette cause aux niveaux national et international et en faisant dialoguer les différents acteurs.

Programme "Développement social et humain":

En novembre 2011, dans le cadre du programme thématique "Développement social et humain", EuropAid a lancé un appel général à propositions, pour un montant de 30 millions d'euros, concernant "le renforcement de la protection et de la promotion des droits des femmes, ainsi que de l'émancipation économique et sociale des femmes", avec pour objectif d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'accès aux ressources économiques, la participation des femmes à la croissance économique et la diffusion des bonnes pratiques pertinentes. Les candidats éligibles sont des organisations de la société civile, des associations professionnelles, des syndicats, des pouvoirs locaux et d'autres acteurs dans quatre régions.

En 2011, le principal progrès accompli dans le cadre de l'action de l'UE pour améliorer la situation des femmes par rapport à la paix et à la sécurité a été la publication du premier rapport sur les indicateurs de l'UE concernant l'approche globale pour la mise en œuvre, par l'UE, des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des NU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui a été adopté par le Conseil le 13 mai 2011. Il en ressort que l'UE a pris des mesures concrètes pour renforcer les mécanismes de protection pour les groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants. Il permettra d'observer la mise en œuvre dans l'ensemble des États membres et des institutions de l'UE, ainsi que dans le cadre des missions PSDC, et de chercher ainsi à améliorer le bilan dont l'UE peut se prévaloir quant au respect de ses engagements en la matière.

Le prochain rapport devrait être disponible en 2013.

Le 8 décembre 2008, le Conseil de l'UE a adopté l'"approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité" (l'approche globale), ainsi qu'une version révisée du document opérationnel sur la mise en œuvre de ces résolutions dans le cadre spécifique de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC). Cette approche globale contient un engagement de mettre au point, sur la base des indicateurs pertinents "Pékin + 15" élaborés en 2008, de nouveaux indicateurs pour évaluer les progrès accomplis concernant la protection et l'autonomisation des femmes pendant et après un conflit. Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté une série de 17 indicateurs pour donner suite à cet engagement¹. Sur cette base, le Secrétariat du Conseil et la Commission européenne ont élaboré des questionnaires, couvrant la période allant de décembre 2008 à octobre 2010, qui ont été soumis à tous les États membres de l'UE, à 36 délégations de l'UE dans des pays tiers, aux représentants spéciaux de l'UE (RSUE) et aux missions et opérations menées dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC).

Les réponses reçues montrent que l'UE (institutions et États membres) est active dans 70 pays au total s'agissant de programmes liés à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Cela passe par une grande variété d'outils et d'instruments de financement de l'UE, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) étant à cet égard le plus fréquemment cité. À peine un peu plus d'un cinquième des délégations de l'UE et environ la moitié des États membres de l'UE ont également indiqué avoir utilisé le dialogue politique pour discuter de sujets liés à la question des femmes, de la paix et de la sécurité.

Les rapports reçus ont fait apparaître un grand nombre de bonnes pratiques et d'approches innovantes, dont par exemple les suivantes:

- coordination locale au Népal grâce au groupe de travail de soutien à la paix au titre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des NU,
- intégration des questions liées aux spécificités des sexes dans l'évaluation des besoins consécutifs à une crise (PCNA) au Pakistan,

¹ Indicateurs concernant l'approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (doc. 11948/10).

- initiative d'échange d'expériences sur la résolution 1325 entre l'Irlande, le Timor-Oriental, le Liberia et la Sierra Leone, et soutien direct à des pays partenaires en vue de la mise en place d'un plan d'action national sur la résolution 1325,
- choix posé par la Suède de faire de la résolution 1325 l'axe prioritaire des stratégies de coopération au développement avec les pays en situation de conflit ou sortant d'un conflit,
- soutien, par exemple par l'Allemagne, aux activités de formation et de recrutement des Nations unies visant à sensibiliser davantage les participants aux missions aux questions d'égalité des sexes et à augmenter la participation des femmes aux missions de maintien de la paix,
- adoption d'une "gender mission statement", rendue publique, qui énonce l'importance attachée par la mission à l'égalité des sexes et à la prise en compte de ces questions, et arrêtée par les instances dirigeantes (EUPOL COPPS).

Le rapport a également permis que soient identifiés de nouveaux défis, par exemple s'agissant des questions suivantes:

- coordination au niveau local: dans leurs rapports, seules 16 délégations de l'UE ont évoqué l'existence d'un mécanisme de coordination locale permettant d'aborder les sujets liés à la question des femmes, de la paix et de la sécurité,
- participation des femmes aux négociations de paix: même si les institutions de l'UE ou les États membres ont indiqué avoir soutenu des négociations de paix dans plusieurs pays, ils n'ont dans la plupart des cas donné aucune information sur la participation des femmes,
- passages consacrés aux questions de genre dans les actions communes du Conseil établissant des missions CSDP. Pour l'heure, seules deux actions communes évoquent ces questions,
- formation sur les questions de genre dispensée au personnel des délégations de l'UE: les réponses données montrent que ce sont surtout des femmes qui reçoivent ce type de formation, ce qui tend à indiquer que ces questions continuent à être considérées comme une "affaire de femmes".

Soutien de l'UE à la question des femmes, de la paix et de la sécurité en Somalie

À ce jour, la résolution 1325 du Conseil de sécurité n'est toujours pas respectée en ce qui concerne la Somalie. L'absence d'objectifs précis pour ce qui est de faire évoluer la situation des femmes au niveau politique fait apparaître qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les droits et les aspirations politiques des Somaliennes. Un premier pas a été franchi avec le quota de 30 % fixé pour les femmes à l'Assemblée constituante, qui sera composée d'un total de 825 membres. L'enjeu sera de maintenir ce quota dans la prochaine architecture politique et de faire de la mise en œuvre de la résolution 1325 une des priorités du gouvernement somalien soutenu par la communauté internationale.

Afin de soutenir l'action déployée par la Somalie pour mettre en œuvre cette résolution, l'UE a appuyé une évaluation des besoins en termes de capacités des ministères somaliens dans les trois régions pour ce qui est de mettre en œuvre les résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité, ainsi que l'identification des problèmes à résoudre et des perspectives d'amélioration. L'ensemble de ces résolutions du Conseil de sécurité a été traduit en somalien et diffusé largement, et des informations et des sessions de sensibilisation ont été proposées aux ministères chargés de ces questions et à des groupes de femmes. De plus, un appel à propositions sur les questions de genre pour un total de 3 175 000 euros a été lancé en novembre 2011; il était ouvert aux organisations internationales et aux ONG internationales et mettait l'accent sur la mise en œuvre des résolutions susvisées du Conseil de sécurité.

Plusieurs réunions de la task force informelle de l'UE sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité ont également eu lieu en mai, en octobre et en décembre 2011. Elles ont surtout porté sur la préparation du rapport évoqué plus haut, ainsi que sur la révision du document opérationnel de 2008 sur la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 dans le cadre de la PESD (devenue la PSDC), sur l'interaction avec la société civile et sur la coordination de l'action de l'UE dans ce domaine.

La réunion annuelle des conseillers et points de contact chargés des questions de droits de l'homme et d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la PSDC s'est tenue le 20 juin 2011, et a réuni des experts des missions et opérations PSDC chargés des questions d'égalité. Cette réunion a permis un échange de bonnes pratiques entre les agents déployés dans des missions et opérations, ou travaillant à Bruxelles, qui traitent de sujets liés à la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Les conseillers pour les questions d'égalité des sexes ont formulé des recommandations, en vue d'améliorer les structures permettant d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les missions et opérations PSDC, la formation sur ces questions, et l'observation et le suivi en ce qui concerne les constats posés sur les aspects et les indicateurs liés aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans les rapports réguliers des missions et opérations.

Au niveau de la formation, des progrès ont été enregistrés dans la mise en place d'un module de formation sur les questions d'égalité destiné au personnel des missions et opérations PSDC, à la suite de l'accord intervenu en 2010 sur des éléments de formation normalisés minimums concernant la dimension hommes-femmes dans le cadre de la PSDC.

L'UE a continué à participer de près aux activités des organisations internationales actives dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Dans ce contexte, l'UE a apporté une contribution au débat du 28 octobre 2011 du Conseil de sécurité des NU sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité (résolution 1325), dont le thème était "Participation et rôle des femmes dans la prévention des conflits et la médiation".

3.8. Promotion du droit humanitaire international

L'UE a pris diverses initiatives pour promouvoir le droit humanitaire international partout dans le monde, conformément aux lignes directrices du Conseil, de 2005, concernant la promotion du droit humanitaire international.

Lors de la 31^e conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui s'est tenue à Genève, en novembre, l'UE a fait une déclaration dans laquelle elle réaffirme que le droit humanitaire international garde toute sa pertinence et que toutes les parties impliquées dans des conflits armés sont tenues de le respecter. Elle a également souligné que, entre 2007 et 2011, elle avait utilisé tous les moyens d'action dont elle disposait pour promouvoir le respect de ce droit, notamment les dialogues politiques avec les pays tiers, les déclarations publiques et la coopération avec les organismes internationaux. L'UE a indiqué qu'elle avait donné la priorité à la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre et encouragé les pays tiers à adopter une législation pénale visant à punir les violations du droit humanitaire international. Elle a précisé que le plus grand défi contemporain est d'obtenir un meilleur respect des règles existantes du droit humanitaire international de la part de toutes les parties concernées par les conflits, y compris les acteurs non étatiques. L'UE s'est déclarée déterminée, dans cette optique, à faire respecter l'obligation de rendre des comptes, en dénonçant les cas de violations du droit humanitaire international et en soutenant les mécanismes visant à faire en sorte que les responsables de violations rendent compte de leurs actes.

L'UE et ses États membres ont pris sept engagements lors de la conférence: intensifier les efforts qu'ils déploient pour lutter contre les disparitions forcées; continuer à soutenir la Cour pénale internationale; s'employer à renforcer la participation aux principaux instruments internationaux de droit humanitaire; soutenir la promotion et la diffusion du droit humanitaire international; promouvoir le respect des garanties procédurales fondamentales pour toutes les personnes détenues dans le cadre d'un conflit armé; et soutenir les instruments internationaux visant à faire face aux risques humanitaires liés aux restes explosifs de guerre, aux armes à sous-munitions, aux engins explosifs improvisés et aux mines antipersonnel.

Les États membres, ainsi que leurs sociétés nationales de la Croix-Rouge, se sont également engagés à procéder à un échange d'informations concernant la négociation d'un traité fort et solide sur le commerce des armes. Le texte intégral de ces engagements figure à l'annexe du présent rapport.

L'UE a également souligné devant les Nations unies l'importance qu'elle attache au droit humanitaire international. Lors du débat sur la protection des civils dans les conflits armés tenu le 10 mai par le Conseil de sécurité des NU, elle a fait une déclaration dans laquelle elle déplore le fait que les populations civiles continuent d'être victimes d'attaques disproportionnées, de ciblage délibéré et d'une utilisation aveugle des armes. L'UE a engagé toutes les parties à des conflits à respecter pleinement leur obligation légale internationale de protéger les civils et a insisté sur le fait qu'il convient de garantir un accès en toute sécurité et sans entrave aux populations en détresse dans le cadre des opérations humanitaires. Elle précise également, dans la déclaration précitée, qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs des crimes internationaux les plus graves, à savoir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides; elle s'est déclarée favorable à des mécanismes visant à faire en sorte, au niveau international et national, que les responsables de violations rendent compte de leurs actes.

L'UE a condamné à plusieurs reprises les violations du droit humanitaire international commises durant le conflit en Libye. Le 23 février, la Haute Représentante a fait une déclaration condamnant le recours à la force contre la population civile, qui a causé la mort de centaines de citoyens libyens; l'UE a exhorté le gouvernement libyen à respecter le droit humanitaire international et a souligné que les responsables d'agressions brutales et d'actes de violence contre des civils devront rendre des comptes. Le 12 avril, le Conseil adopté des conclusions dans lesquelles il appelle au respect total du droit humanitaire international et, en particulier, à la protection des civils. Le 29 avril 2011, la Haute Représentante a exprimé la très vive préoccupation que lui inspirait les informations faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions contre la population civile et a engagé les forces armées du régime à renoncer à recourir à la force contre les civils. Le 18 juillet, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il condamne les graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par le régime et réaffirme l'importance de l'obligation de rendre des comptes, de la justice, ainsi que la nécessité de lutter contre l'impunité. Le 14 septembre, la Haute Représentante a fait une déclaration dans laquelle elle exprime sa préoccupation au sujet de la situation des populations subsahariennes et des Libyens noirs non combattants.

La Haute Représentante a noté que ces groupes étaient particulièrement vulnérables et devaient bénéficier d'une protection suffisante; tous les combattants détenus doivent être traités conformément au droit international. Le 10 octobre, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il déclare que les autorités libyennes doivent respecter intégralement toutes les obligations internationales et l'État de droit, en particulier les droits de l'homme et le droit humanitaire international. Il a salué les déclarations du président du Conseil national de transition concernant la nécessité de s'abstenir de toutes représailles et de protéger les groupes vulnérables et ceux qui ont pris part aux combats. Le 14 novembre, le Conseil a adopté des conclusions dans lesquelles il prend note avec préoccupation des informations faisant état de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international, y compris d'actes de vengeance et d'exécutions sommaires, et se félicite de la détermination des autorités libyennes à mettre un terme à ces actes, à mener des enquêtes approfondies et à faire en sorte que les auteurs des faits précités aient à répondre de leurs actes.

L'UE a soutenu la création d'une commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie par le Conseil des droits de l'homme des NU. Le 28 novembre, la Haute Représentante a salué la publication du rapport de cette commission et a noté que ce dernier avait non seulement mis en lumière des violations systématiques des droits de l'homme mais qu'il était, en outre, arrivé à la conclusion que des membres des forces militaires syriennes avaient commis des crimes contre l'humanité. Elle a condamné ces crimes et demandé que se tienne une session spéciale du Conseil de sécurité, laquelle a eu lieu le 2 décembre. Tout au long des violences en Syrie, l'UE n'a cessé de réclamer un acheminement sans entrave de l'aide humanitaire et, le 21 septembre, elle a fait une déclaration dans laquelle elle déplore la mort d'un bénévole du Croissant-Rouge, M. Hakam Draak al-Siba'i, décédé à la suite d'une attaque contre son ambulance; elle a appelé toutes les parties à respecter les travailleurs humanitaires et les lois internationales régissant l'utilisation de la force et a demandé que les auteurs de l'attaque précitée soient poursuivis.

Dans une déclaration concernant le Camp d'Achraf en Iraq, le 9 décembre, la Haute Représentante a souligné que le règlement pacifique du problème devait se faire d'une manière qui respecte pleinement le droit humanitaire international.

L'UE a exprimé à plusieurs reprises en 2011 sa préoccupation face aux violations du droit humanitaire international au Soudan. En mai, la Haute Représentante a condamné l'utilisation de la force contre des cibles civiles à Abyei et engagé toutes les parties à prendre les mesures nécessaires pour protéger la population civile. Dans ses conclusions de juin, le Conseil a condamné les violences et le déplacement de civils au Kordofan méridional et déploré l'action militaire menée par les forces armées du Soudan à Abyei; il a rappelé que toutes les parties étaient tenues de respecter le droit humanitaire international et que les responsables de violations dans ce domaine devaient rendre compte de leurs actes.

Le 10 mai, la Haute Représentante a fait une déclaration dans laquelle elle se félicite de la publication du rapport du groupe d'experts du Secrétaire général des NU sur Sri Lanka. Elle a noté que le groupe avait conclu qu'il existe des allégations crédibles selon lesquelles de graves violations du droit humanitaire international ont été commises par toutes les parties au conflit. L'UE a encouragé le gouvernement de Sri Lanka à engager un dialogue avec le Secrétaire général concernant le rapport. Dans une déclaration qu'elle a faite le 16 décembre, la Haute Représentante a pris note du rapport de la Commission de Sri Lanka sur les enseignements tirés et la réconciliation et a fait observer qu'il était nécessaire d'examiner soigneusement et de manière détaillée les mesures proposées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport, notamment en ce qui concerne la question de l'obligation de rendre des comptes.

L'un des deux thèmes du Forum annuel des ONG de l'UE qui s'est tenu les 8 et 9 décembre était "Stimuler la mise en œuvre des lignes directrices concernant le droit humanitaire international". Lors de ce Forum, des ateliers ont été organisés sur des questions telles que l'impunité, les moyens de guerre, la protection des civils, la protection des détenus et l'accès des organisations humanitaires aux populations en détresse. Le rapport intégral du Forum est disponible à l'adresse suivante: <http://www.eidhr.eu>.

L'UE a renforcé, en 2011, son action en faveur du respect du droit humanitaire international dans le cadre de l'aide humanitaire qu'elle fournit. À plusieurs reprises, M^{me} Kristalina Georgieva, membre de la Commission européenne, a dénoncé les violations du droit humanitaire international et demandé aux combattants de respecter la loi et de protéger les personnes qui ne participent pas aux hostilités, en particulier en garantissant l'accès en toute sécurité des organisations humanitaires neutres aux populations en détresse. Au cours d'une visite dans le territoire palestinien occupé, le 15 mai 2011, M^{me} Georgieva a noté que les déplacements forcés, associés aux graves restrictions d'accès et de mouvements imposées par la puissante occupante, privait la plus grande partie de la population de la possibilité d'un développement économique et social. Elle a souligné que le droit légitime des Israéliens de vivre en paix et en sécurité n'exonérait pas Israël de son obligation, en tant que puissance occupante, de respecter le droit humanitaire international. En novembre 2011, M^{me} Georgieva a souligné qu'il fallait intensifier le dialogue avec certains pays en développement qui considèrent l'aide humanitaire comme une ingérence dans leur souveraineté afin d'amplifier la mise en œuvre des normes et des règles régissant l'aide humanitaire, y compris le respect du droit humanitaire international.

En 2011, la Commission européenne (DG ECHO) a fourni un financement destiné à la formation de 108 travailleurs humanitaires et décideurs dans le domaine du droit humanitaire international et à l'élaboration d'un manuel. Elle a également apporté un soutien financier à un projet, mis en œuvre par l'office norvégien d'aide aux réfugiés, qui vise à déterminer comment les principes humanitaires sont appliqués en pratique, dans le but de renforcer leur concrétisation, ainsi qu'à un autre projet, mis en œuvre par la Fondation suisse pour le déminage et l'Appel de Genève, visant à organiser des formations au droit humanitaire international et aux normes humanitaires connexes à l'intention des acteurs armés non étatiques. La DG ECHO a également entamé une évaluation des stratégies d'acheminement de l'aide humanitaire dans le cadre des interventions humanitaires financées par l'UE en vue d'améliorer la promotion du respect du droit humanitaire international et de l'espace humanitaire.

L'UE a été préoccupée par le fait que l'acheminement de son aide humanitaire pourrait être entravé par une législation antiterroriste de portée extraterritoriale comprenant des dispositions qui érigent en infraction l'appui matériel à des organisations inscrites sur des listes, indépendamment du caractère humanitaire des actions concernées ou de l'absence de toute intention de soutenir des actes terroristes. À la lumière de l'arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis dans l'affaire Holder/Humanitarian Law Project, qui a confirmé la constitutionnalité des dispositions du droit américain interdisant la fourniture de formations en droit humanitaire international à certaines entités inscrites sur des listes, la Commission a discuté de cette question avec les autorités des États-Unis à différents niveaux.

Autres questions thématiques

3.9 La Cour pénale internationale (CPI) et la lutte contre l'impunité

L'UE a une tradition bien ancrée qui consiste à soutenir la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves qui préoccupent l'ensemble de la communauté internationale. Il ne devrait pas y avoir de refuge pour ceux qui ont commis un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre. À cette fin, l'UE et ses États membres ont continué à apporter un soutien résolu - à la fois politique et diplomatique, ainsi que logistique et financier - au fonctionnement efficace de la Cour pénale internationale (CPI) et aux autres tribunaux pénaux, tels que les tribunaux internationaux ad hoc pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le tribunal spécial pour la Sierra Leone, les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le Tribunal spécial pour le Liban. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a permis de mener une action plus cohérente dans ce domaine.

La communauté des ONG reste un allié précieux en la matière.

Comme elle s'y était engagée lors de la Conférence de révision de Kampala (31 mai au 11 juin 2010), l'UE a actualisé sa position commune 2003/44/PESC par le biais de la décision 2011/168/PESC du Conseil, adoptée le 21 mars 2011, qui a abrogé et remplacé la position commune. L'objectif de la nouvelle décision du Conseil est de promouvoir un soutien universel au statut de Rome en encourageant la participation la plus large possible à ce statut, à en préserver l'intégrité, à contribuer à assurer l'indépendance et le fonctionnement effectif et efficace de la CPI, à favoriser la coopération avec la CPI et à appuyer la mise en œuvre du principe de complémentarité.

Conformément à la décision du Conseil, un plan d'action révisé a été adopté le 12 juillet 2011. Il comporte cinq sections:

- a) coordination des activités de l'UE destinées à mettre en œuvre les objectifs de la décision;
- b) universalité et intégrité du statut de Rome;
- c) indépendance et fonctionnement effectif et efficace de la CPI;
- d) coopération avec la CPI;
- e) mise en œuvre du principe de complémentarité.

La CPI a continué à figurer à l'ordre du jour des principaux sommets et dialogues politiques avec les pays tiers tout au long de la période étudiée. Dans ses déclarations, l'UE a demandé qu'il soit mis fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus horribles commis dans le monde et a invité tous les États à remettre aux autorités compétentes les personnes à l'encontre desquelles un mandat d'arrêt avait été émis afin que la justice puisse suivre son cours. Une attention particulière a été prêtée au non-respect des obligations de coopération par certains États parties, en particulier l'arrestation et la remise de personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt.

Un système efficace de justice internationale est basé sur la participation la plus large possible des États parties au statut de Rome. La Grenade, la Tunisie, ainsi que les Philippines, les Maldives, le Cap-Vert et le Vanuatu ont rejoint le cercle des États parties au statut de Rome de différents continents, ce qui en a porté le nombre à 120. Dans le cadre de son engagement résolu en faveur de la CPI, l'UE est restée déterminée à promouvoir l'universalité du statut, ce qu'elle fait à travers des démarches diplomatiques, l'implication personnelle de la Haute Représentante, l'insertion de clauses dans les accords de l'UE avec des pays tiers, et le soutien apporté à la CPI et à la société civile. L'UE a continué à coordonner les efforts déployés avec des pays tiers comme le Canada, le Japon, l'Australie, le Brésil et l'Afrique du Sud. Ce partenariat a permis à l'UE d'être plus efficace et de trouver des synergies en vue de promouvoir efficacement la CPI.

En 2011, l'UE a mené des actions en faveur de l'universalité et de la mise en œuvre du statut de Rome dans les organisations régionales et pays suivants: ASEAN, Arménie, Bahamas, Cambodge, Cameroun, Chine, République du Congo (Brazzaville), Égypte, Guatemala, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizstan, Koweït, Maroc, Mongolie, Népal, Qatar, Salvador, Thaïlande, Togo, Turquie, Ukraine et Viêt Nam.

Jusqu'ici, la version révisée de l'accord de Cotonou, adoptée en 2005, qui s'applique à 76 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'à l'UE, est le seul instrument juridiquement contraignant qui contienne une clause relative à la CPI. À ce jour, une clause relative à la CPI a été adoptée dans les accords de partenariat et de coopération (APC), les accords sur le commerce, le développement et la coopération (accords CDC) et les accords d'association (AA) avec l'Indonésie, la Corée, l'Afrique du Sud, l'Iraq, la Mongolie, les Philippines, le Viêt Nam, Singapour et l'Amérique centrale. Des clauses relatives à la CPI sont actuellement en cours de négociation dans les APC et les AA avec l'Australie, la Thaïlande, la Malaisie, la Chine, la Russie, l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie.

Le réseau européen de points de contact en ce qui concerne les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre regroupe des procureurs nationaux spécialistes de ces questions. En 2011, il a tenu ses 10^e et 11^e réunions, respectivement en avril et en novembre, qui ont mis l'accent entre autres sur la coopération entre les États et entre les États et les tribunaux internationaux, l'application de la compétence extraterritoriale par les États membres et la protection des témoins.

L'UE a également maintenu son assistance visant à restaurer et renforcer l'État de droit au niveau national et a soutenu des organisations essentielles de la société civile œuvrant pour le fonctionnement efficace de la CPI dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. La Coalition mondiale pour la Cour pénale internationale, l'organisation "Parliamentarians for Global Actions", Avocats sans frontières, ainsi que la section kényane de la Commission internationale de juristes, et bien d'autres encore ont travaillé en étroite coopération avec l'UE. Le Fonds européen de développement et l'instrument de stabilité ont financé des projets concernant la justice pénale et transitionnelle en Afrique, en Asie et en Océanie.

CPI: étude de cas sur le Kenya

Les élections contestées qui se sont tenues au Kenya en 2007 ont débouché sur des violences et causé plus d'un millier de morts, plusieurs centaines d'agressions sexuelles et fait des milliers de sans-abri. Une enquête menée par la Cour pénale internationale (CPI) a permis de confirmer les accusations portées contre 4 des 6 personnes qui étaient soupçonnées, selon le procureur, de porter l'essentiel de la responsabilité des violences.

Depuis le début des audiences de la CPI en avril 2011, l'UE n'a cessé d'affirmer que la justice, la réconciliation et l'obligation de rendre des comptes sont essentielles pour assurer la stabilité à long terme du Kenya et que les procès devant la CPI apportent une contribution importante à cet égard. Dans ce contexte, la Haute Représentante a souligné publiquement qu'il importait que les personnes citées continuent à collaborer pleinement avec la CPI, et que le gouvernement du Kenya respecte ses obligations en tant qu'État partie au Statut de Rome de la CPI.

La société civile au Kenya a joué un rôle actif pour que les personnes impliquées dans les violences post-électorales soient traduites en justice. Avec l'aide de la CIDDH, la section kényane de la Commission internationale de juristes (CIJ Kenya) - une ONG qui est active depuis plus de 50 ans au Kenya et en Afrique pour faire progresser les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie - a apporté son assistance dans ce procès grâce à l'application de l'expertise juridique et des meilleures pratiques internationales.

CIJ Kenya indique clairement que le procès devant la CPI est de nature judiciaire et pas politique. Dans sa volonté de voir la justice pénale internationale appréhendée de manière plus large, CIJ Kenya appelle fermement à la cohérence dans la mise en œuvre des décisions de la CPI, y compris au-delà de la situation kényane. Ce qui mérite tout particulièrement d'être souligné, c'est que la Haute cour kényane a émis - à la demande de CIJ Kenya - un mandat d'arrêt national provisoire à l'encontre du président soudanais Omar al-Bashir (qui est sous le coup de deux mandats d'arrêt de la CPI pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre qui auraient été commis au Darfour), au cas où il se rendrait à nouveau au Kenya.

3.10 Droits de l'homme et terrorisme

L'UE juge très important de garantir la protection pleine et effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Europe et dans le reste du monde dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Des mesures efficaces de lutte contre le terrorisme ne sont pas incompatibles avec la protection des droits de l'homme; elles sont complémentaires et se renforcent mutuellement. L'engagement stratégique pris par l'Union européenne, énoncé dans sa stratégie de lutte contre le terrorisme, est très clair à cet égard: "lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale, tout en respectant les droits de l'homme, et rendre l'Europe plus sûre, pour permettre ainsi à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice".

Dans des déclarations faites aux Nations unies, l'UE a réaffirmé qu'il importe de veiller au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Dans la déclaration de l'UE au symposium de haut niveau des NU sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, le 20 septembre 2011, la Haute Représentante a souligné que la sécurité est toujours étroitement liée à la démocratie et au bon fonctionnement des institutions.

L'UE a poursuivi son dialogue approfondi avec le conseiller juridique du Département d'État des États-Unis concernant le droit international et la lutte contre le terrorisme. L'UE a une nouvelle fois demandé que le centre de détention de Guantánamo soit fermé, car elle estime que la détention prolongée, sans procès, des prisonniers de Guantánamo est inadmissible en vertu du droit international. Au cours d'un débat "d'urgence" au Parlement européen le 9 juin 2011, la Haute Représentante a noté que l'UE était préoccupée par la possibilité que des personnes détenues à Guantánamo risquent la peine de mort. Elle a indiqué que l'UE suivait attentivement les procédures à l'encontre de Muhammed al-Nashiri et de cinq autres personnes accusées de complicité dans les attentats du 11 septembre 2001 et ferait part régulièrement aux autorités américaines de ses préoccupations en ce qui concerne la peine de mort et l'équité des procès.

L'UE a apporté son soutien financier à un projet des Nations unies visant à développer un plan d'action régional en Asie centrale pour la mise en œuvre de la stratégie antiterroriste mondiale des NU, contexte dans lequel les droits de l'homme ont joué un rôle important. L'UE a aussi apporté un soutien technique à un certain nombre de pays de par le monde pour améliorer la capacité de leurs systèmes de police et de justice pénale afin qu'ils puissent mener des enquêtes et des poursuites à la suite des délits terroristes dans le respect de l'État de droit et des droits de l'homme. Dans leur communication conjointe de mai 2011 intitulée "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation", la Commission européenne et la Haute Représentante ont noté qu'il importait de coopérer avec les pays voisins relevant de la politique européenne de voisinage pour lutter contre le terrorisme et ont souligné que l'UE était prête à déployer des missions "État de droit" pour appuyer les efforts entrepris par les pays partenaires pour réformer les secteurs de la justice et de la sécurité.

L'UE a participé, en septembre 2011, au lancement du Forum mondial de lutte contre le terrorisme. À cette occasion, ce Forum a adopté la "déclaration du Caire sur la lutte antiterroriste et l'État de droit: des mesures efficaces contre le terrorisme dans le secteur de la justice pénale".

3.11 Liberté d'expression, y compris dans le cadre des nouveaux médias

La liberté d'expression, consacrée par la Convention européenne des droits de l'homme, confère à toute personne le droit d'avoir des opinions et celui de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. L'UE est déterminée à lutter pour que la liberté d'expression et le pluralisme des médias soient respectés.

Dans la déclaration qu'elle a faite à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai 2011, la Haute Représentante Catherine Ashton a demandé à tous les États de promouvoir activement la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que le pluralisme et l'indépendance des médias.

L'UE estime que la censure et le harcèlement des journalistes sont inacceptables et a fait part des préoccupations que lui inspirent les attaques, les arrestations et les restrictions qui visent les journalistes. Ainsi, le 4 mai 2011, la Haute Représentante a publiquement déclaré qu'elle était vivement préoccupée par la mise en détention de M. Andrzej Poczobut, correspondant du journal polonais Gazeta Wyborcza en Biélorussie et, le 27 décembre 2011, elle a fait part de la vive inquiétude de l'UE à la suite du jugement et de la condamnation des journalistes suédois Martin Schibbye et Johan Persson en vertu de la législation antiterroriste ("Anti-Terrorism Proclamation") éthiopienne.

Dans d'autres cas, dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme menés avec des pays tiers, tels que la Chine ou le Viêt Nam, l'UE a soulevé la question de la liberté de l'information et des médias au niveau bilatéral et s'est inquiétée des mesures de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des blogueurs indépendants, des journalistes et d'autres personnes exprimant leurs opinions politiques.

En 2011, l'UE est restée disposée à coopérer avec d'autres pays animés par les mêmes préoccupations pour défendre la liberté d'expression et l'accès à l'information, y compris via l'internet, et pour étudier les possibilités de dégager un consensus sur l'organisation de l'internet. Le G8 a confirmé ce point de vue dans les déclarations qu'il a faites à Deauville sur le thème "Un nouvel élan pour la liberté et la démocratie" et sur les Printemps arabes. Plusieurs pays et organisations travaillent actuellement à des initiatives destinées à soutenir la liberté d'expression sur l'internet.

L'UE est pleinement convaincue que l'internet est un vecteur important pour promouvoir la liberté d'expression. À la suite de la communication commune sur "un partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée", la Commission s'est engagée à développer des instruments qui permettront à l'UE, le cas échéant, d'aider les organisations de la société civile ou les citoyens à titre individuel à déjouer les perturbations arbitraires dans l'accès aux technologies de communication électroniques, y compris l'internet. L'UE a récemment lancé la stratégie "No Disconnect" destinée à concrétiser la volonté de l'UE de voir l'internet et les autres technologies de l'information et de la communication (TIC) rester un moteur de la liberté politique, de l'évolution démocratique et de la croissance économique. L'objectif est de soutenir de façon permanente les utilisateurs de l'internet, les blogueurs et les cyber-militants soumis à des régimes autoritaires.

L'UE s'oppose fermement à toutes les restrictions injustifiées de l'accès à l'internet et aux nouveaux médias et l'a indiqué à plusieurs reprises, par exemple dans les conclusions du Conseil des affaires étrangères sur l'Égypte de janvier 2011, dans lesquelles il engageait les autorités égyptiennes à rétablir sans délai tous les réseaux de communication et à garantir un accès sans entrave à l'ensemble des médias, y compris à l'internet.

En 2011, l'UE a également appliqué des mesures restrictives pour défendre la liberté d'expression. Dans l'enquête que la Commission a menée récemment dans le cadre du SPG+ concernant Sri Lanka, une des raisons qui l'ont amenée à proposer de retirer le SPG+ était que le gouvernement avait proféré de graves attaques verbales à l'encontre de journalistes et qu'il n'avait pas pris de mesures efficaces pour les protéger contre les violences physiques. Dans les négociations qu'elle a menées par la suite avec le gouvernement de Sri Lanka concernant le SPG+, la Commission lui a demandé de libérer M. J. S. Tissainayagam, un journaliste emprisonné, et de prendre des mesures pour que les journalistes puissent exercer leur métier sans subir de harcèlement.

L'UE a également fourni, au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, un soutien financier pour renforcer la liberté des médias à un grand nombre d'organisations internationales et locales de la société civile qui s'efforcent de promouvoir la liberté des médias et de lutter contre les violations des droits des journalistes (au moins 30 projets étaient en cours en 2011). Les projets soutenus par l'UE visaient à accroître les capacités professionnelles des journalistes, à répondre à des besoins urgents de protection, à promouvoir la liberté d'expression en droit et en pratique, à modifier la législation nationale sur les médias pour l'aligner sur les normes internationales et à observer les violations des droits des journalistes.

3.12 Liberté d'association et de réunion

Comme le consacre la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux.

L'UE est fermement opposée à toutes les restrictions injustifiées à la liberté de réunion pacifique. Ainsi, en janvier 2011, la Haute Représentante a exprimé sa profonde préoccupation à la suite d'informations selon lesquelles, en Égypte, des manifestants pacifiques avaient été violemment attaqués par des individus armés et elle a fermement demandé aux autorités égyptiennes de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les forces de l'ordre protègent les manifestants et leur droit à se réunir librement.

Par ailleurs, dans une déclaration du 17 février 2011, la Haute Représentante a publiquement déploré les violences à l'encontre de manifestants pacifiques à Bahreïn et a engagé les autorités bahreïniennes à respecter et à protéger pleinement les droits fondamentaux de leurs citoyens, y compris le droit de se réunir pacifiquement.

La liberté d'association est une des libertés prévues par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il est indispensable que la société civile soit forte pour faire progresser la cause du respect des droits de l'homme et la démocratie. La société civile a contribué à faire advenir les changements qui ont eu lieu à la suite du Printemps arabe. L'UE est particulièrement inquiète des évolutions constatées en 2011 en ce qui concerne la société civile dans plusieurs pays; la présence des ONG renforce la démocratie, en particulier dans les sociétés qui connaissent une transition démocratique. L'UE a continué à défendre les droits de la société civile et a demandé aux gouvernements de pays tiers de la protéger et de travailler avec elle. Par exemple, le 30 décembre 2011, la Haute Représentante a appelé les autorités égyptiennes à permettre aux organisations de la société civile de poursuivre leur travail en faveur de la transition en Égypte.

Dans d'autres cas, dans le cadre des dialogues politiques et sur les droits de l'homme menés avec des pays tiers, comme l'Algérie, l'UE a soulevé la question de la liberté d'association au niveau bilatéral et a souligné qu'il fallait adopter une législation conforme aux normes internationales.

En 2011, l'UE a continué à coopérer avec des organisations internationales pour défendre la liberté de réunion pacifique et d'association. Elle a souligné que le Conseil des droits de l'homme des NU devait continuer à mettre l'accent sur ces libertés et à aider concrètement les militants des droits de l'homme et les organisations de la société civile dont le rôle est essentiel pour renforcer la démocratie.

L'UE s'est félicitée de la nomination, le 1^{er} mai 2011, de M. Maina Kiai (Kenya) en tant que rapporteur spécial des NU sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association.

L'UE utilise également la diplomatie publique pour défendre les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association; elle a par exemple organisé plusieurs séminaires et ateliers pour les jeunes dans des régions de Russie, consacrés aux normes juridiques internationales et russes en matière de droit à la liberté de réunion.

L'UE a apporté un soutien financier, en 2011, à un certain nombre d'organisations internationales et locales de la société civile, au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, pour renforcer la liberté de réunion pacifique et d'association. Les projets soutenus par l'UE visaient à développer des mécanismes de surveillance de la liberté d'association, à promouvoir des normes juridiques concernant le droit à la liberté de réunion, à sensibiliser la population au droit à la liberté d'association et à travailler en réseau en vue d'une promotion et d'une protection plus efficaces des droits en question.

3.13 Liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction

L'année 2011 a vu une forte augmentation des actes d'intolérance et de discrimination religieuse, comme en témoignent la violence et les attentats terroristes dans plusieurs pays à travers le monde, mais l'UE est restée attachée à la promotion et à la protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction. Cette liberté protège le droit d'avoir des convictions théistes, non théistes et athées, ainsi que le droit de ne pas professer de religion. Elle comprend également le droit d'adopter ou d'abandonner de plein gré une religion ou une conviction, ainsi que d'en changer.

L'UE estime que la défense de ces principes universels est essentielle au développement de sociétés libres.

La discrimination fondée sur la religion ou la conviction est une préoccupation de longue date dans toutes les régions du monde, et les personnes appartenant à certaines communautés religieuses continuent à être visées dans de nombreux pays. De plus, la législation sur la diffamation des religions a souvent été utilisée pour brimer des minorités religieuses et limiter la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté de religion ou de conviction, qui sont intrinsèquement liées. La liberté d'expression joue également un rôle important dans la lutte contre l'intolérance.

Dans le droit fil de ses précédentes conclusions du 16 novembre 2009, le Conseil des affaires étrangères a adopté le 21 février 2011 des conclusions dans lesquelles il réaffirme que l'Union européenne est résolument attachée à la liberté de religion ou de conviction, et rappelle que cette liberté doit être protégée partout et pour tous. Il y souligne que les États ont pour premier devoir de protéger leurs citoyens, y compris les personnes appartenant à des minorités religieuses, ainsi que toutes les personnes relevant de leur juridiction, et de préserver leurs droits. Toutes les personnes appartenant à des communautés et à des minorités religieuses devraient pouvoir pratiquer leur religion et leur culte librement, individuellement ou en communauté, sans craindre d'être la cible de manifestations d'intolérance ou d'attaques.

L'UE a ensuite rappelé à toutes ses délégations qu'elles avaient, avec les missions diplomatiques des États membres, un rôle crucial à jouer pour exercer une influence tangible et positive en ce qui concerne le respect de la liberté de religion et de conviction dans les pays tiers lorsque ce droit fondamental est bafoué. Il a dès lors été formellement demandé aux délégations de l'UE de mener des actions de sensibilisation auprès des diplomates de l'UE sur cette question, d'aborder cette question de manière systématique avec les autorités des pays partenaires, en particulier ceux où cette problématique semble importante, de développer des contacts avec les défenseurs locaux des droits de l'homme qui militent pour ces droits. Tout au long de l'année, les délégations se sont également employées à observer de près les restrictions à la liberté de religion ou de conviction dans les pays où elles sont en poste. Les analyses qu'elles ont faites de la situation locale, dans plus de 100 pays, seront utilisées en 2012 par la Haute Représentante dans le rapport qui sera présenté au Conseil sur les mesures prises concernant la liberté de religion ou de conviction et sur des propositions concrètes pour renforcer encore l'action de l'UE dans ce domaine.

En 2011, l'UE a davantage utilisé les instruments existants aux niveaux bilatéral et multilatéral pour promouvoir et protéger plus efficacement la liberté de religion ou de conviction. La task force sur la liberté de religion ou de conviction du groupe "Droits de l'homme" a continué à soutenir la mise en œuvre des mesures renforcées de l'UE et a contribué à élaborer des orientations à l'usage de ses diplomates de l'UE. Ce thème figure désormais dans la formation sur les droits de l'homme dispensée au personnel de l'UE, notamment dans le cadre d'un cours spécifique sur la liberté d'expression et la liberté de religion ou de conviction qui a eu lieu en novembre 2011.

Dans les relations avec les pays tiers, la liberté de pensée, de conscience et de religion a systématiquement été évoquée auprès d'un grand nombre d'interlocuteurs à différents niveaux du dialogue politique, notamment lors de dialogues et de consultations sur les droits de l'homme, comme avec l'Algérie, la Chine, l'Égypte, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, la Turquie, le Viêt Nam, les États-Unis et l'Union africaine.

L'UE a noué des contacts bilatéraux avec divers pays pour évoquer l'importance cruciale de ce droit de l'homme universel, et a étudié des possibilités de poursuivre la coopération, y compris dans les enceintes multilatérales. Lors de ces dialogues, l'UE a fait part de ses préoccupations concernant la mise en œuvre de ce droit et la situation des minorités religieuses. Chaque fois que de graves violations de la liberté de religion et de vives inquiétudes concernant l'intolérance et la discrimination l'ont incitée à réagir, l'UE a exprimé son avis par la voie de canaux diplomatiques, de déclarations publiques et de conclusions du Conseil, comme par exemple dans le cas de l'Égypte, du Nigeria, de l'Iran, de l'Iraq et du Pakistan. Elle a continué à plaider en faveur du respect total de la liberté de pensée et de conscience, conformément aux normes internationales. Par ailleurs, le processus en cours visant à établir des stratégies par pays en matière de droits de l'homme permettra d'axer l'action et l'attention de l'UE sur les pays où la liberté de religion ou de conviction est une priorité.

L'action de l'UE s'est aussi déployée au niveau multilatéral, notamment au Conseil des droits de l'homme à Genève et à l'Assemblée générale des Nations unies à New York. L'objectif prioritaire a été d'affirmer le consensus quant à la nécessité de lutter contre l'intolérance religieuse, tout en évitant que le concept de diffamation des religions soit brandi comme une norme en matière de droits de l'homme. Cette notion, qui vise à protéger la religion en tant que telle plutôt que les personnes discriminées en raison de leur religion ou conviction, est préjudiciable à d'autres droits de l'homme essentiels, tels que la liberté d'expression, mais aussi au droit à la liberté de religion ou de conviction elle-même. Lors de la 16^e session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2011, une avancée importante a été réalisée grâce à l'adoption de la résolution 16/18: pour la première fois, l'Organisation de la coopération islamique (OCI) n'a pas fait figurer le concept de diffamation des religions dans sa résolution, qui s'intitule désormais "Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction." Les efforts déployés par le Pakistan et les États-Unis d'Amérique, avec le soutien actif de l'UE, ont contribué à ce résultat. La résolution habituelle de l'UE sur la liberté de religion ou de conviction a également été adoptée sans vote (résolution 16/13).

La Haute Représentante, M^{me} Ashton, et plusieurs ministres des affaires étrangères de l'UE ont participé à la réunion d'Istanbul (qui a lancé le "processus d'Istanbul") convoquée en juin 2011 par l'OCI et les États-Unis sur le thème de la lutte contre l'intolérance religieuse, dont l'objectif était de consolider les avancées réalisées à Genève en vue de la 66^e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Dans leur communiqué, les co-présidents (OCI et États-Unis) ont demandé que la résolution 16/18 soit mise en œuvre tout en faisant également référence aux autres résolutions sur la liberté de religion ou de conviction adoptées par consensus.

Lors de la 66^e session de l'Assemblée générale des NU, l'UE a cherché à consolider les avancées des années précédentes en ce qui concerne sa propre résolution relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et à voir confirmée l'approche consensuelle adoptée par l'OCI à Genève. Ces objectifs ont été réalisés grâce à l'adoption sans vote, le 19 décembre 2011, de la résolution 66/168 parrainée par l'UE, et de la résolution 66/167 parrainée par l'OCI sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction.

3.14 Personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées

En 2011, l'identité de genre et l'orientation sexuelle ont continué d'être utilisées à tort dans le monde comme prétexte pour de graves violations des droits de l'homme. Les personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) n'ont cessé de subir des persécutions, des discriminations, et des mauvais traitements manifestes, comprenant parfois des formes extrêmes de violence. Environ 80 États érigeaient toujours les relations homosexuelles entre adultes consentants en infraction pénale passible, pour sept d'entre eux, de la peine de mort.

L'UE est résolument attachée au droit de tout un chacun de jouir de l'ensemble des droits de l'homme sans discrimination. Pour marquer cet attachement et doter son personnel d'un ensemble opérationnel d'instruments de promotion et de protection des droits de l'homme pour tous quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, l'UE a adopté en juin 2010 un " Ensemble d'instruments visant à promouvoir et garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels".

Le 17 mai 2011, Journée internationale contre l'homophobie, la Haute Représentante Catherine Ashton a fait une déclaration au nom de l'UE réaffirmant " l'attachement résolu de l'Union européenne – et le sien – au droit de toute personne de jouir, sans discrimination, de l'ensemble des droits de l'homme".

En 2011, l'Union européenne a continué de participer activement aux efforts multilatéraux, notamment au sein des Nations unies, pour lutter contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. L'Union européenne s'est vivement félicitée de la déclaration conjointe appelant à mettre fin aux violences et aux violations des droits de l'homme fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui a été présentée au Conseil des droits de l'homme des Nations unies au nom de 85 pays de tous les continents le 22 mars 2011. Quinze États membres de l'UE faisaient partie du groupe qui a préparé cette déclaration et tous les États membres de l'UE ont soutenu sans réserve cette initiative.

L'UE s'est aussi vivement félicitée de la résolution historique sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (présentée par l'Afrique du Sud), qui a été adoptée par 23 voix pour au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le 17 juin 2011. - les États membres qui font également partie du Conseil des droits de l'homme ont voté pour, et le vote ayant été approuvé par l'Union européenne dans son ensemble.

Au sein des Nations unies à New York, l'UE a salué les activités menées par le Haut Commissariat aux droits de l'homme sur les questions relatives aux LGBT et, en tant que membre du groupe restreint sur la question, a contribué au travail de sensibilisation et de mobilisation en faveur de ces questions. L'UE a participé activement à l'organisation, le 8 décembre 2011, d'un événement parallèle aux Nations unies à New York sur la nécessité de mettre un terme au harcèlement, à la violence et à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Au niveau régional, l'UE a continué d'appuyer le travail du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme des LGBT, en particulier dans le cadre de la recommandation du Conseil de l'Europe sur des mesures pour lutter contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genres, qui a été adoptée le 31 mars 2010.

Au niveau bilatéral, l'UE a continué d'utiliser le dialogue qu'elle mène avec des pays tiers sur les droits de l'homme pour promouvoir la non-discrimination à l'égard des LGBTI et a exprimé sa position sur ces questions dans le cadre de plusieurs déclarations publiques/démarches, y compris contre les actions homophobes et en faveur de la décriminalisation des relations homosexuelles.

L'UE a continué d'appuyer, dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, plusieurs organisations défendant les droits des LGBTI ou protégeant les défenseurs des droits de l'homme de ces personnes en les mettant en mesure d'attaquer les lois homophobes et la discrimination contre les LGBTI, en sensibilisant le grand public à la discrimination et aux violences que subissent les minorités sexuelles, en les combattant et en apportant une aide d'urgence (allant de l'aide psychosociale et médicale à la médiation et à l'aide à la réintégration) aux LGBTI les plus vulnérables qui en ont besoin.

Une résolution présentée par l'Afrique du Sud sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/HCR/17/L.9/Rev.1) a été adoptée au sein du Conseil des droits de l'homme, par 23 voix pour, 19 contre et 3 abstentions, le 17 juin 2011. C'est la première fois qu'un organisme des Nations unies approuve une résolution affirmant les droits de l'homme des LGBTI.

Rappelant l'universalité des droits de l'homme, la résolution exprime la grave préoccupation que suscitent les actes de violence et la discrimination que subissent des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

La disposition opérationnelle de la résolution charge le bureau de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, Navi Pillay, de faire établir, pour décembre 2011 au plus tard, la première étude des Nations unies sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence qui sont dirigés de par le monde contre des personnes du fait de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Dans la résolution, il est également décidé de convoquer, pendant la 19e session du Conseil des droits de l'homme, un panel chargé de débattre des faits décrits dans cette étude et des suites qu'il convient de donner aux recommandations de l'étude.

3.15. Les droits de l'homme et le monde des affaires, y compris la responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Il y a eu beaucoup d'évolutions importantes dans la politique de l'UE sur ce thème, tant au niveau interne que dans les relations extérieures de l'UE.

En octobre 2011, la Commission européenne a adopté une nouvelle communication intitulée "Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014", qui met fortement l'accent sur les droits de l'homme dans la conception de la RSE et fait plusieurs fois référence aux principes directeurs des NU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En particulier, la Commission européenne fait explicitement des droits de l'homme une des questions que les entreprises devraient intégrer dans leurs activités et leur stratégie afin d'assumer leur responsabilité sociale; elle considère que les principes directeurs des NU sont un des textes essentiels reprenant des orientations et principes internationalement reconnus en matière de RSE et elle dit attendre que toutes les entreprises européennes assument la responsabilité qui leur incombe de respecter les droits de l'homme, conformément aux principes directeurs des Nations unies.

La Commission européenne a également envisagé des actions concrètes à mettre en œuvre en 2012-2013 dans le domaine des affaires et des droits de l'homme. Elle a lancé un processus pour élaborer des recommandations en matière de droits de l'homme dans trois secteurs économiques (les agences de recrutement et d'intérim, les technologies de l'information et de la communication (TIC), le pétrole et le gaz), ainsi que dans les petites et moyennes entreprises, en s'inspirant des principes directeurs des NU. Elle a aussi indiqué son intention de publier un rapport sur les priorités de l'UE en matière d'application des principes directeurs des NU, et contribuera à une meilleure compréhension des problèmes rencontrés par les sociétés opérant dans des pays où l'État ne s'acquitte pas de son devoir de protection des droits de l'homme. La Commission européenne a également invité les États membres à établir leurs propres plans nationaux de mise en application des principes directeurs des NU. La Commission a proposé de les aider pour ce faire.

La Commission a aussi publié, au début de 2011, une étude sur la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, qui se réfère notamment au cadre des NU relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. Cette étude examine cinq aspects de la gestion de la chaîne d'approvisionnement dans trois secteurs industriels importants pour l'UE. La Commission travaille actuellement sur les recommandations qui en ont résulté.

Tout au long de l'année 2011, l'UE a soutenu activement les initiatives dans le domaine des affaires et des droits de l'homme dans les enceintes multilatérales. Elle a défendu avec force les "principes directeurs des NU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme: mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer"" des Nations unies. En janvier 2011, l'UE a communiqué ses observations sur le projet de principes directeurs des NU et a concouru à leur adoption par le Conseil des droits de l'homme, à Genève, en juin 2011. L'UE s'est déclarée prête à coopérer étroitement avec le groupe de travail des NU, récemment créé, sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qui est chargé de promouvoir la diffusion et la mise en œuvre effectives des principes directeurs des NU. L'UE a soumis une contribution assortie de propositions avant la première réunion de ce groupe convoquée en janvier 2012 pour discuter de son programme de travail. L'UE a également contribué à la mise à jour, adoptée en mai 2011, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, qui intègrent le cadre des NU pour les entreprises et les droits de l'homme dans un nouveau chapitre sur les droits de l'homme et introduisent la notion de diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement. Les principes directeurs de l'OCDE seront dès lors le point de référence pour les attentes de l'UE en matière de conduite responsable des entreprises dans le cadre de sa politique dans le domaine du commerce et des investissements. L'UE a également soutenu d'autres initiatives au niveau multilatéral, comme le Pacte mondial des Nations unies (plateforme d'entreprises - lancée par Kofi Annan, Secrétaire général des NU - qui regroupe des entreprises qui s'engagent à mener leurs activités et leurs stratégies en respectant dix principes universellement reconnus dans le domaine des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption).

L'UE a également abordé la question des entreprises et des droits de l'homme dans le cadre de ses relations bilatérales avec les pays tiers. On peut citer, entre autres initiatives: un séminaire pour la société civile au Bangladesh sur les droits de l'homme et le travail décent, un séminaire pour la société civile au Chili sur les droits de l'homme et la responsabilité des entreprises, et un séminaire destiné à des experts sur la RSE à Singapour. L'UE a aussi évoqué cette thématique avec un certain nombre de pays tiers dans le cadre des dialogues réguliers sur les droits de l'homme. Enfin, par le biais de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, l'UE a soutenu des actions menées par des organisations de la société civile et visant à promouvoir l'observation et le respect des droits de l'homme par les entreprises européennes actives dans des pays tiers. Par exemple, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) soutient la campagne "vêtements propres", qui fédère des organisations de 15 pays européens, pour ce qui est de mettre en œuvre, dans plus de 30 pays, un projet visant à accroître le respect des droits économiques et sociaux dans les chaînes mondiales d'approvisionnement des entreprises de confection actives au plan international.

Deux autres projets financés au titre de l'IEDDH comptent la question des entreprises et des droits de l'homme parmi leurs activités. Un projet global visant 70 pays vise à renforcer les capacités des militants locaux du droit à la terre afin qu'ils puissent défendre leurs droits sur les ressources naturelles, dénoncer le manque de transparence dans les contrats entre les États et les entreprises privées et dialoguer avec les gouvernements et les industries extractives dans les pays où il y a des conflits autour de la question de l'extraction des ressources. De même, un projet sur les défenseurs des droits des peuples indigènes en Asie du Sud-Est prévoit spécifiquement de mener une étude thématique sur la responsabilité sociale des entreprises, les droits de l'homme et les peuples indigènes, là où existent de nombreux problèmes liés au droit à la terre.

Les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont le résultat de six années de travail sous la conduite du professeur John Ruggie, qui a été le représentant spécial du Secrétaire général des NU sur les droits de l'homme et les entreprises de 2005 à 2011. Ces principes directeurs énoncent des normes destinées à ce que les entreprises ne contribuent pas à des violations des droits de l'homme. Ils reposent sur trois piliers: l'obligation de protéger incombant à l'État lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'homme, ce qui suppose des politiques, des règles et des recours appropriés; la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme, autrement dit de faire preuve de diligence raisonnable pour s'assurer de ne pas porter atteinte aux droits d'autrui; et la nécessité d'un accès plus effectif à des mesures de réparation, tant judiciaires que non judiciaires.

3.16 Soutien à la démocratie

Une nouvelle politique européenne de voisinage

La communication conjointe de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne intitulée " Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation", en date du 25 mai 2011, présente la nouvelle conception de la politique européenne de voisinage. Elle repose sur une responsabilité mutuelle et un attachement commun aux valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Elle suppose un niveau de différenciation beaucoup plus élevé, conformément au principe "donner plus pour recevoir plus", afin de permettre à chaque pays partenaire d'approfondir ses liens avec l'UE dans la mesure de ses propres aspirations, de ses besoins spécifiques et des capacités dont il dispose, et prévoit une assistance financière accrue en faveur des pays qui ont entrepris des réformes audacieuses.

Le nouveau cadre prévoit notamment un soutien à "l'approfondissement de la démocratie" et au partenariat avec la société, au développement économique et social durable, à la croissance et à la création d'emplois, le renforcement des liens commerciaux, le développement de la mobilité et le renforcement des partenariats régionaux. Une Facilité de soutien à la société civile dotée d'une enveloppe de 26,4 millions d'euros et destinée à renforcer la capacité de la société civile à promouvoir des réformes et à accroître la responsabilité des pouvoirs publics dans le voisinage a été lancée en septembre 2011.

En réponse au printemps arabe, l'UE a pris des dispositions immédiates pour relever rapidement et efficacement les défis liés à l'évolution de la situation, consistant notamment en une aide humanitaire et à la protection civile en faveur de la région (s'élevant à ce jour à 80,5 millions d'euros), ainsi qu'en une série de mesures de soutien à la transition démocratique et d'aide aux régions démunies. En particulier, l'UE a apporté en 2011 une aide considérable en faveur des élections en Tunisie, au Maroc et en Égypte.

L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme a permis d'apporter une aide extraordinaire en Tunisie, en Libye et en Égypte en mettant à profit la souplesse offerte pour soutenir entre autres les médias, les partis politiques et la société civile participant activement à l'observation des élections au niveau national.

D'autres initiatives, notamment le Fonds européen pour la démocratie, devraient être opérationnelles prochainement.

Le programme pour le changement

Faisant fond sur le "programme d'action" et le réexamen de la politique européenne de voisinage, la nouvelle politique en matière de coopération au développement - le "programme pour le changement" - instaure une approche différenciée de l'UE à l'égard des pays partenaires et cherche à axer la future coopération sur deux domaines prioritaires:

- les droits de l'homme, la démocratie et d'autres éléments clés de la bonne gestion des affaires publiques;
- une croissance inclusive et durable pour le développement humain.

Le programme pour le changement stipule que "la bonne gouvernance, dans ses dimensions politique, économique, sociale et environnementale, est essentielle à un développement inclusif et durable. Le soutien de l'UE à la gouvernance doit occuper une place plus importante dans tous les partenariats, notamment au moyen de mesures encourageant la mise en œuvre de réformes axées sur les résultats et par l'accent mis sur les engagements des partenaires relatifs aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'État de droit et aux réponses à apporter aux aspirations et aux besoins de leurs populations."

Le respect de la maîtrise de son destin par chacun, le dialogue entre partenaires et l'accent sur les incitations à des réformes axées sur les résultats sont les grands principes de l'aide qu'apporte l'UE à la gouvernance démocratique. L'expérience montre que nous devons aller au-delà de l'appropriation par les gouvernements et faire plutôt fond sur une large appropriation démocratique ou du moins en soutenir l'émergence.

Fondée sur les principes de différenciation entre les pays partenaires, l'approche de l'UE doit reposer sur le bon dosage des instruments et modalités d'aide au niveau national. Par exemple, les pays partenaires qui font preuve d'une détermination claire et réalisent des progrès dans le domaine du respect des droits de l'homme et des réformes démocratiques peuvent bénéficier de la modalité de soutien du budget général de l'Union européenne.

La Commission a présenté le 7 décembre sa proposition relative au prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020. Les propositions budgétaires visent à soutenir la nouvelle approche de la Commission - le "Programme pour le changement" - pour concentrer l'aide de l'UE sur des secteurs moins nombreux, à soutenir la démocratie, les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques et à créer une croissance inclusive et durable. Combinées à l'approche "donner plus pour recevoir plus", ces propositions pourraient offrir de nouvelles possibilités de financement pour le soutien en faveur de la démocratie, en ayant recours à l'ensemble des instruments géographiques (l'Instrument européen de voisinage, l'Instrument de financement de la coopération au développement), ainsi qu'au Fonds européen de développement.

3.17 Soutien aux élections

L'Union européenne estime qu'un véritable processus électoral, transparent et pacifique, est essentiel si l'on veut que les droits de l'homme soient respectés, qu'un développement durable soit assuré et que la démocratie fonctionne. L'UE est, à l'échelle mondiale, un des principaux acteurs en matière de soutien aux élections; l'approche mise en œuvre est décrite dans la communication sur les missions d'assistance et d'observation électorales établie par la Commission. Les principaux éléments du soutien apporté par l'UE aux élections sont ses missions d'observation électorale et ses missions d'experts électoraux, ainsi que l'assistance électorale et le soutien aux observateurs nationaux neutres. Les objectifs de ces activités présentent d'importantes complémentarités, le résultat et les recommandations de ces deux types de missions étant intégrés dans la future assistance électorale et le soutien à la démocratie au sens large.

3.18 Missions d'observation électorale

La liste des pays prioritaires en ce qui concerne le déploiement de missions d'observation électorale a été établie par la décision de la Haute Représentante après consultation du Parlement européen (groupe de coordination des élections) et des États membres (Comité politique et de sécurité, COPS). En 2011, dix missions d'observation électorale de l'UE ont été déployées; elles ont fourni une évaluation approfondie des processus, suscitant la confiance des électeurs et élaborant des recommandations détaillées et constructives sur la manière d'améliorer le cadre et le déroulement des futures élections et de renforcer les institutions démocratiques.

La mission d'évaluation de l'UE a analysé l'exercice d'enregistrement des électeurs qui s'est déroulée au Soudan du 15 novembre 2010 au 8 janvier 2011 et a conclu qu'il a été globalement satisfaisant. L'évaluation et les constatations relatives à l'enregistrement des élections ont contribué à l'analyse de la mission d'observation électorale déployée par l'UE pour observer le référendum tenu dans le sud du Soudan du 9 au 15 janvier 2011. Cent quatre observateurs ont été déployés dans le cadre de la mission conduite par Mme Véronique de Keyser, député européen, et ont qualifié le référendum de crédible et bien organisé.

La mission d'observation électorale de l'UE a suivi tant l'élection présidentielle que les élections législatives qui ont eu lieu au Niger et dont le premier tour se s'est déroulé le 31 janvier 2011. Le chef de la mission était M. Santiago Fisas Ayxelà. Quarante observateurs ont été déployés dans le pays. Les deux tours des élections présidentielle et législatives se sont bien déroulés sur le plan de l'organisation et sur le plan politique. La mission d'observation électorale a contribué de manière décisive à renforcer la crédibilité de ce scrutin essentiel visant à ce que la junte militaire cède volontairement le pouvoir à un gouvernement civil.

La mission d'observation électorale conduite par M. Louis Michel, député européen, a observé les élections législatives qui ont eu lieu le 13 février au Tchad, où 70 observateurs ont été déployés, partout dans le pays. Le processus électoral était mené par une commission électorale confrontée à des difficultés sur le plan des capacités; les élections doivent permettre la participation de bien plus de candidats à l'avenir. Néanmoins, grâce à certaines améliorations du processus électoral, depuis les dernières élections, l'opposition politique a eu plus de possibilités d'entrer en lice et est mieux représentée au parlement. La mission d'observation électorale a contribué de manière décisive à cette amélioration globale du processus.

Les deuxième élections multipartites en Ouganda, qui ont eu lieu le 18 février 2011, ont été observées par la mission d'observation électorale composée de 110 observateurs conduits par M. Edward Scicluna, député européen. Des améliorations ont été constatées depuis les précédentes élections, tenues en 2006. Toutefois, le processus électoral a été entaché d'insuffisances administratives et logistiques qui auraient pu être évitées et qui ont fait qu'un nombre inacceptable de citoyens ougandais ont été privés de leurs droits. En outre, le pouvoir a été exercé dans une telle mesure que l'égalité des conditions entre les candidats et partis politiques en lice en a gravement pâti.

Une mission d'observation électorale composée de 120 personnes a été déployée pour suivre les élections tenues au Nigéria en avril 2011, sous la conduite de M. Alojz Peterle, député européen et chef de la mission. Elle a été en mesure de conclure que l'élection présidentielle avait été l'élection la plus crédible qui ait été organisée au Nigéria depuis le rétablissement de la démocratie. Son intervention s'est avérée décisive lorsque les élections ont dû être retardées d'une semaine en raison de problèmes logistiques et a contribué à faire en sorte que la crédibilité des autorités électorales soit rétablie. Elle a également contribué à ce que la réponse de la communauté internationale soit en tous points cohérente.

Une mission d'observation électorale de l'UE a suivi le deuxième tour de l'élection présidentielle qui s'est déroulée le 5 juin au Pérou. Le chef de la mission était M. José Ignacio Salafranca, député européen. Le processus électoral a été mené de manière transparente et professionnelle par les autorités locales compétentes, qui se sont mobilisées à cette fin. La coopération entre l'UE et l'Organisation des États d'Amérique a été très bonne et peut-être citée en exemple de bonne pratique. La visibilité de la mission de l'UE a été particulièrement élevée dans le pays, ce qui a contribué au renforcement des liens politiques entre l'UE et le Pérou.

Une mission d'observation électorale conduite par M. Michael Gahler, député européen, à laquelle ont participé 163 observateurs, a été déployée pour suivre les premières élections démocratiques qui ont eu lieu en Tunisie le 23 octobre. La mission a conclu que les élections législatives ont représenté un progrès encourageant vers la démocratie malgré les insuffisances constatées concernant la transparence du processus. À l'occasion de ces élections, l'UE a observé pour la première fois le déroulement du vote hors du pays.

La mission d'observation électorale conduite par Mme Maria Muniz de Urquiza a suivi les élections présidentielle et législatives tenues le 20 septembre en Zambie. La mission a déployé 120 observateurs. Ces élections ont été organisées d'une manière transparente et crédible, selon les observations de la mission de l'UE et d'autres missions d'observation électorale internationales et régionales qui étaient présentes. Les principes arrêtés au niveau régional et les engagements contractés sur le plan international en faveur de la tenue périodique d'élections véritables ont été largement respectés, mais des aspects importants du cadre électoral doivent faire l'objet d'une réforme si l'on veut qu'ils soient pleinement respectés lors de futures élections.

Dans le cadre des élections tenues au Nicaragua le 6 novembre, l'UE a déployé une mission d'observation électorale conduite par M. Luis Yanez, député européen, et composée de 90 observateurs. La mission a estimé que le processus électoral était en deçà des normes internationales en matière d'élections démocratiques, notamment en raison de la non-indépendance de l'organe d'administration des élections et de la non -accréditation des principaux groupes d'observateurs et des représentants du principal parti d'opposition.

À l'occasion des élections présidentielle et législatives tenues le 28 novembre en République démocratique du Congo, l'UE a déployé 147 observateurs dans le cadre de la mission conduite par Mariya Nedelcheva, député européen. La mission a salué la forte mobilisation de la population pour les deuxièmes élections multipartites, mais a déploré des insuffisances en matière de préparation et de traitement du processus. En particulier, l'absence de transparence aux grandes étapes du processus, comme le dépouillement et la totalisation des résultats, a entamé la crédibilité de ces élections.

La délégation du Parlement européen a participé à toutes les missions d'observation électorale de l'UE, renforçant leur visibilité et apportant une précieuse contribution en matière d'évaluation des missions.

L'UE a déployé des efforts accrus pour soulever les recommandations des missions d'observation électorale aux niveaux politique et technique dans le but d'encourager les autorités à mettre en œuvre les réformes nécessaires. Le suivi de ces missions est un élément essentiel du soutien au sens large que l'UE apporte, d'une manière générale, à la démocratie.

3.19 Missions d'experts électoraux

Compte tenu des limites des ressources disponibles et du grand nombre d'élections importantes qui se déroulent chaque année dans le monde, l'UE n'est pas en mesure de satisfaire toutes les demandes de déploiement d'une mission d'observation électorale. Elle peut toutefois déployer également un certain nombre de missions d'experts électoraux, dont le mandat consiste à contribuer à l'instauration de mesures de confiance tant pendant qu'après un processus électoral. Lors de ces missions, ils procèdent à une analyse détaillée du processus électoral en cours et font rapport aux acteurs concernés dans le pays ainsi qu'aux institutions de l'UE en formulant des recommandations. Ces missions ne sont pas des missions d'observation et les experts ne font pas de déclarations publiques au sujet d'un processus électoral.

Au cours de 2011, huit missions d'experts électoraux ont été envoyées en Haïti (mars), au Bénin (mars et avril), en Thaïlande (juin et juillet), au Guatemala (septembre et novembre), au Libéria (octobre et novembre), en Gambie (novembre), au Maroc (novembre) et en Côte d'Ivoire (décembre).

3.20 Assistance électorale

En 2011, l'UE a continué d'apporter une assistance électorale à un certain nombre de pays, dont Haïti, la RDC, la Tunisie, le Zimbabwe et le Salvador. Sans réduire les efforts qu'elle déploie ni l'intérêt qu'elle porte au niveau mondial, l'UE renforce son soutien à la vague de démocratisation que connaît le sud du bassin méditerranéen et le Proche-Orient. Elle apporte ou prépare un soutien en faveur des processus de réforme démocratique en Jordanie, en Libye et en Égypte.

Au cours des sept dernières années (2005-2011), l'UE a consacré près de 700 millions d'euros, soit environ 100 millions d'euros par an, à l'assistance électorale. Les fonds proviennent d'instruments géographiques comme le Fonds européen de développement, l'Instrument européen de voisinage et de partenariat et l'Instrument de financement de la coopération au développement. Ils proviennent également de l'Instrument de stabilité et de l'Instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. L'assistance électorale de l'UE permet de renforcer les capacités et d'apporter un soutien technique et matériel aux processus électoraux dans près de 60 pays. Près de deux tiers du soutien ont été orientés vers l'Afrique subsaharienne. Une grande partie a été affectée à des pays sortant d'un conflit, comme la RDC, l'Afghanistan, le Soudan, la Côte d'Ivoire et l'Irak. Les programmes d'assistance électorale de l'UE ne portent pas sur l'élection proprement dite, mais plutôt sur le cycle électoral.

Ces programmes sont, dans la plupart des cas, vastes et complets, et comprennent une assistance technique et un soutien matériel aux opérations électorales. Les bénéficiaires en sont les organes d'administration des élections, ainsi que les principales parties intéressées par un processus électoral: la société civile, les partis politiques, les médias, les parlements/ministères chargés de la réforme de la législation et les agences de sécurité. Ce vaste soutien repose sur l'idée qu'associer pleinement et de manière responsable les parties intéressées au processus électoral leur permet de s'approprier aussi ce processus et peut contribuer à l'adhésion générale au processus et à ses résultats.

L'enregistrement des électeurs exige de plus en plus une attention particulière et, dans certains cas, un programme spécifique, notamment en raison de l'adoption fréquente par les pays partenaires de systèmes de collecte des données biométriques. Dans certains contextes, cela amène à concevoir des programmes pouvant, dans le même temps, appuyer l'enregistrement des électeurs et favoriser la modernisation du registre civil.

Développer les connaissances et les politiques et collaborer avec les principaux acteurs en matière d'assistance électorale demeurent des priorités pour l'UE. Un atelier thématique sur les élections, la violence et la prévention des conflits a eu lieu en juin 2011, avec la participation de représentants des commissions électorales de bon nombre de pays en développement. Cet atelier, organisé en coopération avec le PNUD, a donné lieu à un rapport de synthèse. Une formation générale sur les programmes d'assistance électorale mis en œuvre par le PNUD dans le cadre de l'accord de partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE a également été organisée au début de 2011.

Étude de cas - Appui au cycle électoral au Liberia, 2010-2012

Contribution de l'UE d'un montant de 7 millions d'euros à un fonds commun de donateurs (géré par le PNUD).

Après plus d'une décennie de guerre civile, le Liberia a amorcé son redressement en 2003, après la signature de l'accord de paix d'Accra. Les élections présidentielle et législatives de 2011, le deuxième cycle d'élections depuis la guerre, ont constitué un pas important vers la consolidation de la démocratie dans ce pays.

Le programme d'assistance électorale de l'UE au Liberia vise à approfondir le processus de démocratisation en soutenant la commission électorale nationale et les acteurs importants tout au long du processus électoral, en contribuant à la réforme du système électoral et en renforçant les liens entre les élections et le développement du système parlementaire.

Dans l'ensemble, le projet a contribué d'une manière significative au bon déroulement des élections dans un cadre juridique et un environnement logistique difficiles, en limitant le nombre de problèmes techniques. La commission électorale nationale a montré la voie à suivre et a assumé ses responsabilités tout au long de la mise en œuvre du projet. La coopération a été facilitée par l'installation des experts techniques du projet dans les bureaux de la commission électorale, ce qui a facilité le transfert de compétences. La coordination entre les partenaires internationaux et la complémentarité du soutien électoral ont donné des résultats satisfaisants.

Par ailleurs, des aspects tels que la participation des femmes aux élections et l'éducation civique ont permis de tirer des enseignements utiles quant à la manière d'améliorer le processus.

Le projet se poursuivra jusqu'à la fin de 2012 par des activités post-électorales qui se concentreront, au cours de cette année, sur le développement des capacités, le réexamen institutionnel de la commission électorale nationale et l'exploitation des enseignements tirés des opérations électorales. Cet exercice intégrera également les principales constatations et recommandations de la mission d'experts électoraux de l'UE.

3.21 Fonds européen pour la démocratie

La mise en place d'un Fonds européen pour la démocratie a été examinée par les ministres des affaires étrangères de l'UE depuis le début de 2010, lorsque l'idée a été avancée par le ministre polonais des affaires étrangères. Le 25 mai, ce Fonds a été inclus dans la communication sur une nouvelle approche du voisinage européen. Le Conseil des affaires étrangères a établi des conclusions sur ce Fonds, le 20 juin et le 1^{er} décembre, confirmant le soutien politique apporté à cette initiative. Le 15 décembre, tous les États membres se sont mis d'accord sur une déclaration commune contenant les grands principes régissant le Fonds, qui devrait être un organe autonome capable de soutenir ceux qui luttent pacifiquement pour la démocratisation dans les pays connaissant une transition politique. Dans un premier temps, le Fonds s'intéresserait au voisinage de l'UE, mais pas exclusivement. La déclaration prévoit qu'un groupe sera créé au début de 2012 pour arrêter le statut et les modalités de fonctionnement du Fonds. Ce groupe sera présidé par le SEAE, et tous les États membres, ainsi que la Commission et le Parlement européen (le rapporteur du PE concernant le Fonds européen pour la démocratie, M. Lambsdorff), seront invités à y participer.

3.22 Coopération avec les parlements à l'échelle mondiale

Un parlement véritablement démocratique joue un rôle central en ce qui concerne la qualité et la solidité de la démocratie. Les parlements sont aussi indispensables si l'on veut qu'il y ait au niveau national une solide obligation de rendre des comptes. L'UE fait de plus en plus porter son attention non plus sur les activités renforçant la branche exécutive de gouvernement mais sur des activités renforçant la branche législative et mettant en place un système de poids et de contrepoids. Une attention particulière est maintenant accordée à l'établissement de liens entre les différents acteurs associés au contrôle, depuis les médias et les organisations de la société civile jusqu'aux parlements et aux institutions supérieures de contrôle.

La Commission a achevé en 2011 un examen détaillé de la manière dont l'UE a soutenu les parlements dans le monde au cours des dix dernières années, qui formule des orientations pratiques pour le soutien aux institutions parlementaires. L'étude a montré que, depuis 2000, l'UE a dépensé près de 150 millions d'euros pour renforcer les parlements dans le monde (à l'exclusion des États en voie d'adhésion). Les projets réussis étaient ceux qui étaient fondés sur un travail préparatoire attentif, où l'environnement général de la gouvernance et les motivations des acteurs politiques étaient bien compris. Ces projets avaient tendance à suivre une approche à plus long terme et à s'inscrire dans un environnement favorable au développement démocratique. Ils font apparaître un puissant sentiment d'appropriation nationale, des objectifs clairs, une importante délégation et une planification approfondie des programmes.

Ce processus d'examen a abouti à la publication d'un document de référence sur "le soutien aux parlements dans le monde: les stratégies et les méthodologies pour l'action de la Communauté européenne en faveur des parlements". Ce document a été largement diffusé tout au long de 2011, y compris dans le cadre d'un module de formation. Cette publication constitue un outil pratique pour le personnel de l'UE et d'autres parties concernées; elle présente des moyens de dialoguer avec les parlements dans les pays partenaires et de soutenir ceux-ci et elle est utilisée par les délégations de l'UE.

Le soutien de l'UE aux partis politiques a surtout été apporté dans le cadre de projets plus vastes d'assistance électorale. Après le printemps arabe, l'UE a renforcé ses contacts avec les partis politiques, compte tenu du rôle important et pluriel qu'ils jouent dans la mise en place d'un système démocratique. L'UE n'a traité qu'avec les partis politiques qui partagent les valeurs démocratiques, sur la base d'une approche neutre et indirecte, dans le cadre de formations et d'autres activités de développement des capacités (le financement direct des partis politiques est interdit en vertu des règles de l'UE). L'UE soutient également de plus en plus l'instauration de cadres juridiques ou constitutionnels qui mettent les partis politiques démocratiques en mesure d'agir comme des instances pleinement représentatives.

En particulier, grâce à l'Instrument de stabilité et à l'Instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme, l'UE a pu apporter rapidement un soutien aux partis politiques en Tunisie et en Égypte au lendemain des soulèvements populaires. Le soutien de l'UE a notamment été orienté vers l'observation des élections et la formation des partis politiques au niveau national. Ce soutien s'est inscrit dans ces cas dans le cadre d'une vaste série de mesures en faveur de la démocratisation, y compris des réformes constitutionnelle et électorale, le soutien aux organes de surveillance de la société civile, la promotion de la liberté d'expression, le soutien aux médias, à l'éducation civique, etc.

Étude de cas - Soutien au parlement et à l'institutionnalisation de la nouvelle constitution démocratique au Kirghizstan

Contexte: la révolution populaire de 2010 a mis fin aux tentatives du pouvoir exécutif d'imposer à nouveau un mode de gouvernement autoritaire et a débouché sur la mise en place d'un gouvernement provisoire chargé d'institutionnaliser un ordre démocratique. Le gouvernement et le parlement se sont adressés à l'UE pour obtenir un soutien dans la conception et la mise en œuvre d'un nouvel ordre démocratique sous la forme d'une république parlementaire.

Programme: l'Union européenne a apporté son soutien au parlement par le biais de trois projets lancés en 2007 et qui se sont poursuivis en 2012. Ces trois projets, représentant un montant de 2 millions d'euros, ont été mis en œuvre par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et visaient à 1) renforcer les capacités législatives du parlement, l'information du public sur le travail parlementaire et l'utilisation, par le parlement, des TIC; 2) aider le parlement à assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la constitution révisée de 2007 et qui concernent des fonctions de législation, de supervision et de représentation; 3) soutenir l'institutionnalisation du cadre juridique qui sert de fondement à la nouvelle constitution démocratique du pays.

Principaux résultats: l'appui de l'UE au parlement kirghize a donné des résultats positifs en termes d'amélioration des capacités des députés et de l'administration du parlement; à son tour, cette amélioration a contribué à l'efficacité de l'institution et lui a donné plus d'envergure. L'UE a soutenu des modifications essentielles de la constitution et elle contribue actuellement à institutionnaliser le nouvel ordre démocratique. Tandis que le Kirghizstan continue d'être confronté à de nombreux problèmes dans sa transition vers la démocratie, l'aide de l'UE a contribué à renforcer le parlement comme institution centrale de la démocratie et a permis au pays de préserver et d'étendre les libertés démocratiques, par lesquelles le pays se démarque dans un voisinage régional souvent caractérisé par des modes de gouvernement autoritaires.

3.23 Droits économiques, sociaux et culturels

L'UE attache la même importance aux droits économiques, sociaux et culturels qu'aux droits civils et politiques, étant donné que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, comme l'a affirmé la conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993.

Les droits économiques, sociaux et culturels ont continué d'être abordés dans le cadre des instruments spécifiques de la politique en faveur des droits de l'homme de l'UE dans les pays tiers. À titre d'exemple, le 22 mars 2011, l'UE a fait une déclaration à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau dans laquelle elle a rappelé que tous les États ont des obligations en matière de droits de l'homme en ce qui concerne l'accès à l'eau potable, qui doit être disponible, physiquement accessible, d'un coût abordable et d'une qualité acceptable.

Des discussions sur les droits économiques, sociaux et culturels ont également eu lieu dans le cadre des dialogues et consultations de l'UE sur les droits de l'homme, ainsi que lors de réunions organisées à ce sujet au niveau de la société civile. Par exemple, en novembre 2011, l'Union européenne a convoqué un séminaire "société civile" avec le Bangladesh sur les droits de l'homme et le travail décent, qui s'est tenu à Dacca, au Bangladesh. Ce séminaire avait pour but de rassembler les parties intéressées du Bangladesh et de l'Europe afin qu'elles débattent des moyens de renforcer la dimension sociale de la mondialisation et de soutenir le Bangladesh dans la mise en œuvre du programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du travail. Les résultats du séminaire ont alimenté les travaux du sous-groupe de la Commission mixte sur la bonne gouvernance et les droits de l'homme, qui s'est réuni le 30 novembre 2011.

Au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'UE a continué d'apporter publiquement son soutien et sa coopération à tout un éventail de procédures spéciales concernant les droits économiques, sociaux et culturels, tels que les mandats portant sur l'éducation, le logement, la santé physique et mentale, l'alimentation, les produits et déchets toxiques et dangereux, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les populations autochtones, l'extrême pauvreté et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

En outre, l'UE a continué de soutenir le renforcement du système de surveillance instauré par l'Organisation internationale du travail (OIT) et d'intervenir régulièrement à la Conférence internationale du travail de l'OIT et auprès du Conseil d'administration de l'OIT concernant des cas importants de violation des normes fondamentales du travail. L'UE continue d'apporter son soutien à l'OIT, notamment dans les domaines du commerce et de l'emploi, des systèmes statistiques, de la protection sociale et des politiques pour l'emploi, ainsi qu'en ce qui concerne la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

Dans le cadre global de ses relations avec les pays tiers, l'UE a continué d'encourager et de faciliter la ratification et la mise en œuvre des conventions de l'OIT sur les normes fondamentales du travail, y compris par une coopération technique et par une coopération étroite avec l'OIT. Dans certains cas, l'UE a inclus des questions liées à l'emploi, à la législation du travail et à la protection sociale dans les dialogues bilatéraux au niveau des experts.

L'UE est fermement résolue à promouvoir, dans sa politique commerciale, les normes fondamentales du travail et un travail décent pour tous et inclut régulièrement des initiatives en matière de coopération et des incitations en vue de meilleures conditions de travail dans les accords commerciaux qu'elle négocie. Les projets d'accords commerciaux entre l'UE et d'autres pays ou régions font l'objet d'un examen approfondi en ce qui concerne leurs effets potentiels sur le développement social, y compris les normes de travail. En vertu du système de préférences généralisées de l'UE, les pays en développement qui ont ratifié et mis en œuvre les normes fondamentales du travail de l'OIT peuvent bénéficier de réductions tarifaires spéciales lorsqu'ils exportent vers l'UE.

La promotion des droits économiques, sociaux et culturels est profondément liée au développement inclusif et équitable: il est significatif que six des huit objectifs du Millénaire pour le développement mettent fortement l'accent sur le développement humain et social.

3.24 Asile, migrations, réfugiés et personnes déplacées

Le 18 novembre 2011, la Commission a lancé sa communication sur **l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité**, qui définit le cadre général de la politique migratoire extérieure de l'UE et trace la voie à suivre pour le dialogue et la coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de la mobilité. Une des principales caractéristiques de la communication est qu'elle préconise une approche **centrée sur les migrants**, fondée sur le principe selon lequel le migrant est au cœur de l'analyse et de toute action. La communication souligne que la gouvernance des migrations n'est pas tant une question de "flux", de "stocks" et d'"itinéraires" qu'une question de personnes. Pour être pertinentes, efficaces et durables, les politiques devraient être conçues pour répondre aux aspirations et aux problèmes des personnes concernées. Les **droits humains des migrants** sont donc une question transversale s'inscrivant dans le cadre de l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité. Les droits des migrants sont systématiquement abordés dans la mise en œuvre de l'approche globale tant dans le cadre du dialogue que dans celui de la coopération, l'objectif étant de renforcer les droits humains des migrants dans le pays d'origine, de transit et de destination.

En 2011, le principal engagement pris dans ce domaine consistait à édifier une Europe de l'asile. Le texte de la directive étendant le champ d'application de la directive concernant les résident de longue durée aux bénéficiaires d'une protection internationale a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 mai 2011 et celui de la refonte de la **directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile** le 13 décembre 2011. Le texte de cette dernière directive renforce les critères régissant l'octroi d'une protection internationale ainsi que les dispositions relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant et au genre, et elle harmonise davantage les droits accordés aux réfugiés et aux bénéficiaires d'une protection subsidiaire bien que les deux statuts ne soient pas encore harmonisés.

Soucieuse de donner une impulsion à de difficiles négociations, la Commission a adopté, en juin 2011, des **propositions modifiées** pour la refonte des directives relatives aux procédures d'asile et aux conditions d'accueil. Le Parlement européen a adopté en première lecture ses positions sur les deux propositions initiales avant que les propositions modifiées ne soient présentées. Au Conseil, les négociations ont repris à un rythme intensif. Par ailleurs, des progrès limités ont été réalisés dans le cadre des négociations sur la **refonte du règlement "Dublin"** et les discussions relatives au **règlement Eurodac** ont été au point mort pendant l'essentiel de l'année 2011. La Commission a rendu compte des travaux de l'unité centrale Eurodac, qui continue de donner des résultats très satisfaisants en termes de vitesse, de rendement, de sérénité et de rentabilité.

Le **Bureau européen d'appui en matière d'asile** est opérationnel depuis le milieu de l'année 2011. À la suite d'une demande formulée par la **Grèce**, le Bureau et les autorités grecques ont élaboré, en avril 2011, un plan opérationnel d'une durée de deux ans pour le déploiement d'équipes d'appui "asile" sur le terrain à compter du mois de mai. Toutefois, au cours de sa première année de fonctionnement, le Bureau s'est principalement attaché à assurer le recrutement et la mise en place des structures nécessaires à Malte. L'agence a également assumé la responsabilité des mesures de coopération pratique comme le Programme européen en matière d'asile. La Commission a continué de soutenir activement l'agence afin qu'elle devienne pleinement opérationnelle le plus rapidement possible. Les négociations formelles sur la participation des pays associés au Bureau européen d'appui en matière d'asile devraient être lancées et, espère-t-on, clôturées au cours du premier semestre de 2012.

La solidarité est restée une composante importante de la politique d'asile. Le 2 décembre 2011, la Commission a adopté une **communication sur la solidarité interne à l'UE** en matière d'asile. Cette communication vise à renforcer la coopération pratique, technique et financière, à progresser vers une meilleure attribution des responsabilités et une meilleure gestion du système d'asile, et à contribuer ainsi à la mise au point du régime d'asile européen commun d'ici 2012. Le projet **"Répartition dans l'UE à partir de Malte"** (EUREMA) s'est poursuivi et, en avril 2011, les États membres ont approuvé le lancement de sa deuxième phase : avec les annonces de contributions au niveau bilatéral, le nouveau projet a pour but de réinstaller plus de 360 réfugiés en 2011 et en 2012.

Des pays tiers ont également bénéficié de la solidarité de l'Union européenne dans le domaine de l'asile. Environ 3000 réfugiés ont été réinstallés dans les États membres de l'UE au cours de 2011 ; dix d'entre eux ont des programmes annuels de **réinstallation**. Pour ce qui est de la dimension extérieure de l'asile, les négociations sur le programme européen commun de réinstallation ont repris à la fin de 2011, sur la base d'une nouvelle proposition de compromis prévoyant des priorités communes spécifiques de l'UE en matière de réinstallation pour 2013.

Les **programmes de protection régionaux** ont été poursuivis. Le 1er décembre 2011, le programme de protection régional en Afrique du Nord, englobant l'Égypte, la Libye et la Tunisie, a été lancé. Les activités ont été mises en œuvre en Égypte et en Tunisie uniquement. En raison de la situation sur le plan de la sécurité, en 2011, la présence du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés n'a pas été rétablie en Libye.

Migrations

Les négociations concernant une directive relative à un **permis unique** autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire de l'UE et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre² ont été menées à bien. La directive assure l'égalité de traitement des travailleurs issus de pays tiers résidant légalement sur le territoire de l'Union dans plusieurs domaines, parmi lesquels figurent les conditions de travail, la sécurité sociale, la reconnaissance des diplômes, la fiscalité et l'éducation, mais aussi la liberté d'association.

Les négociations relatives aux propositions de directives concernant les ressortissants de pays tiers faisant l'objet d'un **détachement intragroupe**³ et les **travailleurs saisonniers**⁴ se poursuivent. L'ampleur des droits à accorder aux ressortissants des pays tiers est un élément important des discussions au sein du Conseil et du Parlement européen. La mise en œuvre du **plan d'action pour les mineurs non accompagnés** (2010-2014)⁵ s'est poursuivie. Le plan préconise une approche commune au niveau de l'UE, fondée sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

² DIRECTIVE 2011/98/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:343:0001:0009:FR:PDF>

³ COM (2010) 378 final.

⁴ COM (2010) 379 final.

⁵ COM (2010) 213 final.

L'Agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers plaide en faveur de solides garanties concernant les droits fondamentaux des migrants, et souligne la nécessité de faire preuve d'une attitude positive à l'égard de la diversité et d'assurer l'égalité de traitement. Des efforts visant à lutter contre la discrimination et à offrir aux migrants des instruments leur permettant de se familiariser avec les valeurs fondamentales et les règles de l'UE et de ses États membres sont nécessaires pour assurer le respect des droits et des obligations tant par les migrants que par les pays d'accueil.

Le 23 février 2011, la Commission a publié son évaluation des **accords de réadmission** de l'UE, comme l'exige le programme de Stockholm. Un des principaux thèmes de l'évaluation était le suivi de l'application des accords de réadmission, y compris les dispositions de sauvegarde des droits de l'homme. Sans mettre en cause l'acquis de l'UE et d'autres instruments internationaux pertinents qui doivent toujours être observés dans le cadre de la mise en œuvre des accords de réadmission, la Commission a proposé plusieurs mesures d'accompagnement qui permettraient d'assurer davantage le plein respect des droits de l'homme des personnes retournant dans leur pays. L'évaluation a également permis d'annoncer l'idée de la Commission de lancer un **projet pilote pour suivre la situation des personnes réadmisses** dans le cadre de certains accords. L'évaluation a également servi de base aux conclusions du Conseil " Justice et affaires intérieures " qui ont été adoptées le 9 juin 2011. Ces conclusions n'ont tenu compte que de manière très limitée des recommandations susmentionnées formulées par la Commission au sujet des droits de l'homme.

3.25 Traite des êtres humains

La traite des êtres humains constitue une infraction pénale grave et une violation extrêmement grave des droits de l'homme. Elle revêt de nombreuses formes, comme la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de mendicité forcée, de servitude domestique ou aux fins du prélèvement d'organes. Elle est explicitement interdite par l'article 5 de la Charte des droits fondamentaux de l'homme de l'Union européenne. Depuis l'arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (janvier 2010) dans l'affaire *Rantsev contre Chypre et la Russie*, la traite des êtres humains constitue une violation de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit l'esclavage et le travail forcé.

La lutte contre la traite des êtres humains est restée une priorité pour l'Union et ses États membres. En 2011, la nouvelle directive relative à la lutte contre le traite des êtres humains, dont l'approche est à la fois axée sur les droits de l'homme et liée à l'égalité entre les sexes, a été adoptée; le coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains a assumé ses fonctions et le premier rapport sur la mise en œuvre du document d'orientation générale sur la dimension extérieure dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains a été publié.

En avril 2011, la nouvelle directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes a été adoptée par le Conseil et le Parlement européen. Cette directive est clairement axée sur les droits de l'homme, comprend une perspective soucieuse d'équité entre les sexes et s'inspire du protocole des Nations unies concernant la traite des êtres humains et de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle couvre la traite des êtres humains quelle que soit la forme d'exploitation visée. La directive contient des dispositions détaillées sur l'assistance aux victimes et la protection de celles-ci visant à leur garantir le bénéfice des droits de l'homme et à éviter une nouvelle victimisation. Elle exige des États membres qu'ils réservent un traitement spécifique aux victimes particulièrement vulnérables et comporte des dispositions spécifiques pour les enfants victimes de la traite. L'intérêt supérieur de l'enfant doit primer, conformément à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à la Convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l'enfant. En outre, la directive prévoit une compétence extraterritoriale, ce qui est particulièrement - mais pas exclusivement - utile dans les cas de tourisme sexuel.

En juillet 2011, s'est tenue une réunion du réseau informel de rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains. Au cours de cette réunion, différents thèmes ont été débattus, y compris la coopération et les partenariats entre tous les acteurs de la lutte contre la traite, comme les organisations de la société civile qui sont actives dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

Pour que l'élaboration des politiques soit efficace, il est indispensable de disposer de données fiables et comparables. C'est pourquoi, en 2011, la Commission a lancé pour la première fois au niveau de l'UE une initiative de collecte de données sur la traite des êtres humains. Les données collectées fourniront des informations, entre autres, sur le sexe, l'âge, le type d'exploitation et la nationalité des victimes, ainsi que sur le sexe et la nationalité des trafiquants, ce qui permettra de mener des actions mieux ciblées, également à l'égard des régions et pays tiers.

Le premier rapport sur la mise en œuvre du document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains a été adopté par le Conseil "Justice et affaires intérieures" en juin 2011⁶. Ce rapport comprend un aperçu général des projets et actions des États membres de l'UE, des agences de l'UE et de la Commission européenne concernant les régions et pays tiers. Bon nombre de ces projets adoptent face à la traite des êtres humains une approche axée sur les droits de l'homme et sont centrés sur la prévention des phénomènes qui constituent les causes profondes de ce problème, comme la pauvreté ou la discrimination.

⁶ Premier rapport sur la mise en œuvre du document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, établi en juin 2011, <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/entity.action?id=27f3528b-8d2e-419d-b630-7d78a70ef3d7>

À l'occasion de la Journée européenne 2011 de lutte contre la traite des êtres humains, la Commission et la présidence polonaise ont réuni des représentants de sept organismes s'occupant de justice et d'affaires intérieures (l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et femmes, EUROJUST, EUROPOL, l'Agence des droits fondamentaux, le CEPOL, FRONTEX et le Bureau européen d'appui en matière d'asile). La réunion a donné lieu à une déclaration commune sur la future coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains, dans laquelle ces organismes se sont déclarés résolus à mener leurs travaux dans le plein respect des droits de l'homme.

En 2011, la Commission a développé plus avant le site Web de l'UE consacré à la lutte contre la traite des êtres humains, qui comprend des informations sur les politiques et les législations au niveau de l'UE et au niveau des États membres. Il contient également les coordonnées des organisations gouvernementales et non-gouvernementales compétentes et présente un aperçu des projets financés par la Commission et des publications de différents acteurs, y compris en ce qui concerne le lien entre les droits de l'homme et la traite des êtres humains⁷. L'adresse du site Web est la suivante : <http://ec.europa.eu/anti-trafficking>

Les membres du troisième groupe d'experts sur la traite des êtres humains ont été désignés en 2011. Ce groupe comprend des experts en droits de l'homme et des spécialistes des questions liées à la dimension hommes-femmes, chargés de conseiller la Commission en matière de politiques et de législation.

La communication de 2011 intitulée " Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014" a également abordé le problème de la traite des êtres humains dans le cadre d'une meilleure mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'" Approche globale de la question des migrations et de la mobilité"⁸, qui constitue le cadre général de la politique extérieure de l'UE en matière de migrations, a été adoptée en 2011. Elle réaffirme l'importance que revêt la coopération avec les pays tiers d'origine, de transit et de destination et considère la prévention et la réduction des migrations clandestines et de la traite des êtres humains comme un de ses quatre piliers.

⁷ Par exemple, le projet financé par l'Union européenne intitulé "The Right Guide", un instrument permettant aux organisations non-gouvernementales d'évaluer l'incidence sur les droits de l'homme de la législation et des mesures de lutte contre la traite des êtres humains, à utiliser pour faire pression sur les gouvernements sur la base de données probantes <http://ec.europa.eu/anti-trafficking/entity?id=7dbb0353-cb8a-4bcc-a3fa-34dfbe01bbca>

⁸ Communication de la Commission intitulée "Approche globale de la question des migrations et de la mobilité" (COM(2011) 743 final.

En 2011, la Commission a financé de nombreux projets destinés à prévenir et à aborder le problème de la traite des êtres humains sous l'angle des droits de l'homme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE. Un appel ciblé à projets concernant la traite des êtres humains a eu lieu en 2011 dans le cadre du programme de financement " Prévenir et combattre la criminalité", qui fait partie du programme général "Sécurité et protection des libertés" (2007-2013). Un appel à propositions a également été lancé en décembre 2011 dans le cadre des programmes Daphne, qui contribuent à la protection des enfants, des jeunes et des femmes contre toutes les formes de violence (fondées sur le sexe), y compris la traite des êtres humains.

La traite des êtres humains est abordée dans plusieurs plans d'action bilatéraux s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne de voisinage et dans les accords de stabilisation et d'association avec les Balkans occidentaux. Lors du sommet du Partenariat oriental tenu en septembre 2011, les participants sont convenus de renforcer la coopération et la coordination dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Des projets ont été financés au titre de l'Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX). La question de traite des êtres humains a été soulevée dans le cadre du dialogue politique mené avec des pays tiers, notamment lors des dialogues et consultations sur les droits de l'homme. L'UE a apporté son soutien aux efforts déployés par la communauté internationale dans diverses enceintes des Nations unies, plaidant en faveur de la prévention, de la protection des victimes et de l'aide à celles-ci, de la mise en place d'un cadre législatif, de l'élaboration de politiques et de l'application de la loi, de la coopération et de la coordination internationales en matière de traite des êtres humains.

Le problème de la traite des êtres humains revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la coopération géographique et thématique de l'UE avec des pays tiers. Il est pris en compte dans les documents de stratégie par pays et les programmes indicatifs régionaux et nationaux, ce qui a été confirmé lors des examens à mi-parcours 2011-2013. Des fonds sont disponibles au titre d'instruments de financement comme l'Instrument de stabilité et l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Le document de stratégie pluriannuelle 2011-2013 pour le programme thématique de coopération avec les pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile fait de la traite des êtres humains une de ses priorités thématiques.

La directive a prévu la création du poste de coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains. La Commission a désigné Mme Myria Vassiliadou, qui a assumé ses fonctions en mars 2011. Le coordinateur est chargé, entre autres, de définir les orientations stratégiques globales dans le domaine de la traite des êtres humains et de contribuer à l'élaboration des politiques existantes ou nouvelles de l'UE présentant un intérêt pour la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier à l'égard des pays tiers, et d'assurer que tous les moyens appropriés pour l'action de l'UE contre la traite des êtres humains soient bien utilisés et mobilisés. Depuis son entrée en fonctions, elle s'attache à conférer plus de cohérence aux politiques de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en intégrant la question dans différents axes d'action et en assurant une meilleure coordination entre les acteurs dans le domaine de la traite des êtres humains, y compris les agences de l'UE, les États membres et les acteurs internationaux. Elle n'a cessé de souligner la nécessité d'adopter face à ce phénomène une approche axée sur les droits de l'homme et soucieuse d'équité entre les sexes.

3.26 Racisme, xénophobie, non-discrimination et respect de la diversité

En 2011, l'UE a continué d'apporter une contribution importante à la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et les formes analogues d'intolérance de par le monde.

Dans le cadre de l'UE, cet engagement a continué d'être étayé par une politique d'actions concrètes portant notamment sur la législation, la sensibilisation, le recueil de données et l'octroi d'un soutien financier aux projets de la société civile.

Le 21 mars 2011, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Haute Représentante Mme Ashton a fait une déclaration au nom de l'Union européenne précisant que celle-ci "condamne toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et toute forme d'intolérance similaire, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, qui sont en totale contradiction avec les valeurs sur lesquelles repose l'UE".

Dans son action extérieure, l'UE a continué de soulever des questions liées au racisme et à la xénophobie dans le cadre des dialogues politiques menés avec les pays tiers, par exemple avec la Russie. Ces questions continuent également d'être prises en considération dans les stratégies de coopération; par exemple, dans le cadre des plans d'action au titre de la Politique européenne de voisinage, les pays partenaires s'engagent à lutter contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance religieuse, de racisme et de xénophobie.

L'UE a continué d'unir ses efforts à ceux d'instances régionales telles que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe. Dans le cadre de l'OSCE, elle a agi en étroite coordination pour faire progresser la mise en œuvre des engagements pris par les cinquante-six États membres de l'OSCE en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination.

Au niveau multilatéral, l'UE a également coopéré activement avec les Nations unies pour lutter contre le racisme et la discrimination. Elle a appuyé le mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Mutama Ruteere, et de son prédécesseur, M. Githu Muigai. Dix ans après la conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, l'UE demeure pleinement attachée à l'objectif principal de la conférence tenue en 2001 à Durban, qui consiste à parvenir à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est le fondement universel des efforts visant à prévenir, à combattre et à éradiquer le racisme. L'Union européenne a continué d'inviter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre pleinement en œuvre la Convention.

L'UE a continué d'intégrer la lutte contre la discrimination dans ses activités de coopération internationale. Grâce à son Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, l'UE a appuyé un vaste éventail d'organisations de la société civile dans le cadre de 120 projets récents, pour un montant total de 24 millions d'euros environ. En outre, grâce à cet instrument, l'UE a appuyé l'action menée par le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre des normes internationales existantes en matière d'égalité et de non-discrimination, en particulier de la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale.

La Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenue à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 8 septembre 2001. L'Union européenne a grandement contribué au succès de la conférence de Durban.

La conférence a adopté par consensus la déclaration et le programme d'action de Durban, qui constituent un cadre pour orienter les gouvernements, les organisations non-gouvernementales et d'autres institutions dans les efforts qu'ils déploient pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

La conférence d'examen de Durban a eu lieu du 20 au 24 avril 2009 à Genève, en Suisse. Elle a permis de faire le point des progrès réalisés sur la voie de la réalisation des objectifs fixés en 2001 par la conférence de Durban.

Une rencontre à haut niveau a eu lieu à New York le 22 septembre 2011, laquelle a conduit à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale commémorant le 10ème anniversaire de l'adoption de la déclaration et du programme d'action de Durban.

3.27 Droits des personnes appartenant à des minorités

Dans toutes les régions du monde, les personnes appartenant à des minorités restent confrontées à de graves menaces, à la discrimination et au racisme, et se voient souvent empêchées de prendre pleinement part à la vie économique, politique, sociale et culturelle à laquelle peuvent participer les groupes majoritaires des pays ou des sociétés dans lesquels elles vivent. Le traité sur l'Union européenne mentionne expressément que les droits des personnes appartenant à des minorités font partie des valeurs sur lesquelles l'UE est fondée et qu'elle s'engage à promouvoir dans ses relations avec le reste du monde. Au niveau international, la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques constitue le principal texte de référence sur les droits des personnes appartenant à des minorités. En Europe, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

La protection des minorités est l'un des points essentiels des critères de Copenhague en vue de l'adhésion. C'est dans ce contexte que le dossier des pays candidats et des pays candidats potentiels sur les questions relatives aux minorités continue d'être évalué dans les rapports sur les progrès réalisés présentés par la Commission européenne. Pour sa part, l'UE a fourni une aide financière de préadhésion ciblée aux pays en question afin de les aider à engager les réformes politiques, économiques et institutionnelles nécessaires pour se conformer aux normes de l'UE. Les projets soutenus destinés aux personnes appartenant à des minorités ont essentiellement pour but de réduire les disparités sociales ainsi que d'améliorer la qualité de vie et de favoriser de meilleures conditions de vie. Le renforcement de la cohésion sociale dans ces pays englobe l'intégration des personnes défavorisées, la lutte contre la discrimination et le renforcement du capital humain, notamment au travers d'une réforme des systèmes d'éducation.

Les questions relatives aux minorités sont également restées un volet important des relations de l'UE avec le reste du monde. L'UE les soulève régulièrement dans le cadre de ses dialogues politiques avec des pays tiers. Ces questions ont aussi été prises en compte dans des stratégies de coopération et des plans d'action.

Par exemple, le document de stratégie de l'UE pour la Colombie pour la période 2007-2013 analyse la situation humanitaire et celle des droits de l'homme des personnes appartenant à des minorités et cite au nombre de ses principales priorités la consolidation de la paix par la participation des citoyens marginalisés à la gouvernance et à l'économie participative locales, ainsi que la promotion des droits de l'homme, la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité. Un autre exemple est la mention explicite du respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales dans le plan d'action avec l'Ukraine s'inscrivant dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

L'UE a contribué activement, au sein des instances des Nations unies, à promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités. Les processus des Nations unies comprennent notamment le Forum sur les questions relatives aux minorités et les travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. L'UE a également continué d'unir ses efforts à ceux d'autres organisations internationales et instances multilatérales actives dans ce domaine, comme l'OSCE et son Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, l'UE a continué de recourir à un large éventail d'instruments de coopération financière et technique, y compris la coopération bilatérale avec les gouvernements et le soutien direct à la société civile, qui se complètent et fonctionnent en synergie pour promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant à des minorités.

À cette fin, l'UE a apporté son soutien aux politiques et programmes gouvernementaux axés sur les minorités ou susceptibles d'avoir une incidence dans ce domaine, dans le cadre de la coopération bilatérale. L'UE a aussi apporté son appui à des organisations de la société civile œuvrant pour la protection et la promotion des droits des personnes appartenant à des minorités, notamment au travers de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, en particulier dans le but de contribuer à lutter contre la discrimination, à encourager la protection des hommes et des femmes issus de communautés minoritaires et à favoriser leur égale participation à la vie sociale, économique et politique dans le contexte plus général du renforcement des droits de l'homme, du pluralisme politique et de la participation politique démocratique.

L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme finance actuellement un projet destiné à améliorer la participation et la représentation politiques des Roms et d'autres minorités nationales en Bosnie-Herzégovine, encourageant ainsi leur intégration et défendant leurs intérêts et leurs droits. Sa contribution s'élève à plus de 90 000 euros. Les minorités, et en particulier les Roms, qui constituent la minorité la plus importante en Bosnie-Herzégovine, souffrent de longue date d'une discrimination qui a fait de nombreux pauvres, chômeurs, sans-abris et exclus du système d'éducation. Bien que la Constitution de la Bosnie-Herzégovine intègre les normes internationales en matière de droits de l'homme, le droit d'être élu n'est prévu que pour les "peuples constitutifs" (Bosniaques, Croates et Serbes). Selon la Constitution, les personnes appartenant aux minorités nationales ne peuvent accéder au plus haut niveau de participation politique à l'échelle de l'État et des Entités. Ce projet vise donc à contribuer à la création de meilleures conditions pour la représentation et la participation politiques des Roms et d'autres minorités au niveau de l'État en encourageant l'intégration des minorités nationales dans la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et à améliorer l'affirmation politique et le développement des capacités des Roms afin qu'ils puissent jouir d'une plus grande influence dans le processus décisionnel.

3.28 Droits des personnes handicapées

Le 22 janvier 2011, l'Union européenne est devenue partie à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Il s'agit d'un événement historique, puisque cette Convention est le premier traité complet dans le domaine des droits de l'homme que l'Union européenne ait ratifié en tant qu'Organisation d'intégration régionale. L'Union européenne a activement participé à la conférence des États parties à la Convention, pour la première fois en tant que partie à celle-ci en septembre 2011.

La convention a pour but d'assurer que les personnes handicapées puissent jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec tous les autres citoyens. Elle énonce des normes minimales de protection de toute une série de droits de l'homme et de libertés fondamentales des personnes handicapées. Pour l'Union européenne, cela signifie veiller à ce que ses politiques, mesures législatives et programmes soient conformes aux dispositions de la Convention relatives aux droits des personnes handicapées, dans les limites des compétences de l'Union européenne. Dans la stratégie européenne 2010-2020, adoptée en novembre 2010, qui vise à contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la Convention au niveau de l'UE et à celui des États membres, l'action extérieure constitue un des huit principaux domaines d'action. La stratégie vient compléter et appuyer l'action des États membres, qui ont la responsabilité principale des politiques en faveur des personnes handicapées.

La problématique des personnes handicapées est de plus en plus soulevée dans le cadre des dialogues politiques et spécialisés (y compris le dialogue sur les droits de l'homme) que mène l'Union européenne avec des pays tiers et ce d'autant plus qu'elle a ratifiée la convention. En particulier, l'UE a lancé un appel en faveur de la ratification et de la mise en œuvre intégrale de la Convention par tous les États. Par exemple, en 2011, la question des personnes handicapées a été évoquée avec l'Autorité palestinienne et avec la Russie.

En 2011, l'Union européenne a continué de défendre et de préconiser le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées au sein des instances régionales et internationales compétentes. Par exemple, l'Union européenne - conjointement avec des pays d'Amérique latine et après consultation étroite de l'Unicef et d'organisations de la société civile - a présenté une résolution lors de la 66e session de l'Assemblée générale des Nations unies sur les droits des enfants et en particulier des enfants handicapés. Dans le cadre de la préparation de cette résolution, l'Union européenne a également organisé un événement parallèle en juin 2011 à New York, le Panel interactif sur la promotion et la protection des droits des enfants handicapés, en coopération avec l'Uruguay (au nom du groupe des États d'Amérique et des Caraïbes), le Département des affaires économiques et sociales des Nations unies et l'Unicef. L'UE cherche aussi à intégrer la situation des personnes handicapées dans d'autres enceintes et documents des Nations unies, suivant une approche axée sur les droits de ces personnes.

L'UE a également continué de protéger et de promouvoir les droits des personnes handicapées hors de son territoire par l'inclusion systématique des personnes handicapées dans le cadre de sa coopération au développement. Des fonds destinés aux personnes handicapées sont prévus au titre de plusieurs instruments de financement, par exemple l'Instrument de financement de la coopération au développement, le Fonds européen de développement, l'Instrument européen de voisinage et l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. En 2011, l'UE a financé plus de 20 projets visant spécifiquement les personnes handicapées (avec un budget de plus de 12 millions d'euros).

En novembre 2010, la Commission a adopté **la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées**⁹, qui vise à contribuer à la mise en œuvre des dispositions de la Convention. La stratégie est centrée sur l'élimination des barrières dans huit grands domaines : l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé et l'action extérieure.

⁹ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0636:FIN:FR:PDF>

En ce qui concerne l'action extérieure, la stratégie s'attache à promouvoir les droits des personnes handicapées, y compris dans ses programmes de développement et au sein des instances internationales (par exemple, Nations unies, Conseil de l'Europe, OCDE). Le plan initial pour la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées¹⁰ définit des actions clés et un calendrier pour commencer à mettre en œuvre la stratégie; il s'agit notamment de:

- faire en sorte que la coopération au développement atteigne les personnes handicapées, à la fois grâce à des projets/programmes visant spécifiquement les personnes handicapées et en améliorant la prise en compte de la problématique des personnes handicapées;
- soutenir les efforts déployés au niveau national par les pays partenaires en faveur de la signature, de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention;
- soutenir le cas échéant le renforcement institutionnel des organisations de personnes handicapées dans les pays partenaires et des organisations traitant de la question des personnes handicapées et du développement;
- veiller à ce que l'infrastructure financée dans le cadre des projets de développement de l'UE soit accessible aux personnes handicapées;
- mettre en lumière, le cas échéant, la problématique des personnes handicapées en tant que question touchant aux droits de l'homme dans le cadre des dialogues qu'entretient l'UE avec des pays tiers sur les droits de l'homme, sur la base des principes de la Convention.

3.29 Questions relatives aux populations autochtones

Les principes régissant l'engagement de l'UE à l'égard des populations autochtones s'inscrivent dans le cadre de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, qui défend les droits et garantit la poursuite du développement des populations autochtones du monde entier.

¹⁰ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SEC:2010:1324:FIN:EN:PDF>

L'Union européenne cherche à intégrer les droits de l'homme, y compris les questions liées aux populations autochtones, dans tous les aspects de ses politiques extérieures, y compris dans ses dialogues politiques avec des pays tiers et des organisations régionales, au sein d'instances multilatérales comme les Nations unies, et en accordant un soutien financier.

Depuis la création, en 1994, de la Journée internationale des populations autochtones, le Commissaire chargé des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage d'abord, et la Haute Représentante par la suite, ont fait presque chaque année une déclaration à l'occasion de cette journée. En outre, les délégations de l'UE présentes dans le monde organisent de nombreuses manifestations le 9 août ou aux alentours de cette date, y compris des rencontres avec des responsables de communautés autochtones, des conférences de presse, la diffusion d'articles de presse, la participation à des séminaires et des visites sur les lieux de projets financés par l'UE.

L'UE a continué de participer activement aux travaux des enceintes des Nations unies s'occupant de questions relatives aux populations autochtones, et de contribuer aux activités de coopération des agences des Nations unies traitant de ces questions. En 2011, l'Union européenne s'est associée au consensus qui s'est dégagé sur la résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale concernant les droits des peuples autochtones, que la moitié environ de ses États membres ont coparrainée. La résolution prévoit une décision d'organiser une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, qui sera connue sous le nom de Conférence mondiale sur les peuples autochtones et qui aura lieu en 2014. L'UE a également fait une déclaration sur ces questions au sein de la Troisième Commission, ainsi que lors de la session 2011 du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et a participé au dialogue interactif avec le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, M. James Anaya.

Les questions relatives aux populations autochtones ont continué d'être intégrées dans les stratégies de l'UE en matière de coopération au développement. Le document de stratégie pour la Colombie pour la période 2007-2013, par exemple, aborde la situation humanitaire et des droits de l'homme de la population autochtone et prévoit, au nombre de ses priorités clés, la consolidation de la paix par l'association des citoyens marginalisés à la gouvernance locale et à l'économie participative, ainsi que la promotion des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et la lutte contre l'impunité. L'inclusion explicite des populations autochtones dans le soutien à la modernisation de l'État, au renforcement de la bonne gouvernance et à l'inclusion sociale, que prévoit le document de stratégie pour le Pérou pour la période 2007-2013, en est un autre exemple.

L'UE soutient aussi directement les organisations de la société civile qui s'occupent de questions relatives aux populations autochtones, notamment par le biais de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Cet instrument de financement permet amplement de mener des actions spécifiques importantes pour les populations autochtones au niveau national, transnational ou régional.

L'UE reconnaît la vulnérabilité particulière et la lourde répression dont souffrent les défenseurs des droits des populations autochtones dans de nombreux pays de par le monde, comme en attestent de nombreux rapports internationaux, y compris ceux du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la question des défenseurs des droits de l'homme. En 2011, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme a financé à hauteur d'1,2 million d'euros un projet régional destiné à soutenir et à renforcer le réseau des défenseurs des droits de l'homme et des populations autochtones au Népal, au Bangladesh, en Inde, au Cambodge, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande.

Depuis 2011, l'Instrument finance un projet d'une valeur 1,2 million d'euros destiné à renforcer le réseau des défenseurs des droits de l'homme des populations autochtones pour suivre et documenter les violations des droits de l'homme des populations autochtones en Asie, pour promouvoir les droits des populations autochtones au niveau local et international et protéger les personnes et groupes qui défendent et protègent les droits des populations autochtones en Asie. Ce projet, qui vise le Népal, le Bangladesh, l'Inde, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines et la Thaïlande, a pour but de remédier à la non - reconnaissance juridique et à l'absence de politiques appropriées pour la protection des droits de l'homme des populations autochtones en Asie, où vivent environ 200 millions de personnes membres de populations autochtones sur un total estimé à 350 millions de personnes dans le monde.

Dans ces pays, la plupart des populations autochtones vivent en dessous du seuil de pauvreté, subissent toutes les formes de discrimination, ont peu accès au processus décisionnel et au système judiciaire et sont victimes de violations non seulement de leurs droits individuels mais aussi de leurs droits collectifs. La non-reconnaissance des droits fonciers des populations autochtones s'est traduite par de multiples appropriations illégales de terres et déplacements forcés liés à des plantations, à des activités minières à grande échelle, à des barrages, à des infrastructures et à des zones protégées. En outre, de nombreux cas de violations des droits de l'homme des populations autochtones continuent d'être passés sous silence car les communautés autochtones n'ont que faiblement conscience de leurs droits et les activités de sensibilisation demeurent très limitées, surtout dans les zones de conflit, ce qui rend indispensable le travail des défenseurs des droits de ces populations.

4. ACTION DE L'UE DANS LES ENCEINTES INTERNATIONALES

4.1. 66^e session de l'Assemblée générale des Nations unies

La Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) de la 66^e session de l'Assemblée générale a formellement entamé ses travaux le 3 octobre 2011 et les a achevés le 22 novembre 2011.

À la fin de la session, la Commission avait adopté 66 résolutions, dont 16 à l'issue d'un vote, ce qui confirme la polarisation intervenue sur certaines questions. L'UE a atteint l'ensemble des objectifs principaux qu'elle s'était fixés pour cette session. L'action de l'UE a été appuyée par une campagne de sensibilisation menée – en coordination étroite avec les pays qui partagent les mêmes valeurs – à la fois à New York et dans les capitales de pays tiers, en vue de soutenir les résolutions par pays et de défendre la liberté de religion et de conviction. La Troisième Commission a adopté quatre initiatives de l'UE. Les négociations sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar se sont déroulées dans le contexte des développements positifs intervenus récemment dans le pays, comme en témoigne la participation équilibrée de ce pays au processus de négociation. La résolution concernée a été adoptée avec le soutien d'un nombre de partenaires plus élevé que jamais.

La résolution sur les droits de l'homme en RPDC (présentée avec le Japon) a également été adoptée avec le soutien le plus élevé jamais recueilli. Au cours des négociations, la RPDC n'a pas modifié ses habitudes et a refusé de coopérer sur la question.

Au sujet des questions thématiques, la résolution sur les droits de l'enfant - une initiative conjointe de l'UE et du GRULAC (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) - a été adoptée par consensus, comme lors des précédentes sessions, même s'il a fallu rejeter d'abord deux amendements hostiles présentés respectivement par le Pakistan et la Syrie. La résolution de cette année portait plus particulièrement sur les enfants handicapés. La résolution sur élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction- une initiative conduite par l'UE - a été également adoptée par consensus.

En outre, l'UE a apporté son soutien à la résolution, parrainée par le Canada, sur la situation des droits de l'homme en Iran, qui a été adoptée avec une marge accrue et confortable.

Le dernier jour de la session, une résolution interrégionale ciblée sur la situation en Syrie a recueilli une large majorité de voix, y compris celles de pays qui ne soutiennent généralement pas les résolutions par pays, parmi lesquels figuraient tous les pays arabes à l'exception de la Syrie elle-même.

L'Organisation de la coopération islamique (OCI) a présenté un texte fondé sur la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, intitulée "Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction", mais qui comportait dans un premier temps des formulations qui posaient problème. À l'issue de négociations approfondies, menées pour l'essentiel au niveau bilatéral, un compromis s'est dessiné, que l'UE a été en mesure d'accepter après qu'un accord est intervenu aux termes duquel elle expliquerait de manière circonstanciée sa position une fois adopté le texte de l'OCI. Compte tenu des événements qui se déroulaient dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les États-Unis ont présenté une nouvelle fois leur initiative sur la participation des femmes à la vie politique, que l'Assemblée générale avait déjà examinée lors de sa 58^e session et qui s'intéresse notamment à la participation des femmes aux périodes de transition politique.

L'Union européenne s'est montrée unie sur tous les votes sauf deux. Ses États membres ont pu montrer un front uni en s'abstenant en bloc après trois années où ils avaient voté différemment sur le projet de résolution relatif au suivi de Durban. En revanche, ils se sont à nouveau divisés (non/abstention) sur le projet de résolution relatif aux formes contemporaines de racisme : une explication de vote commune détaillée a été présentée, précisant les préoccupations qu'inspiraient à l'UE les motivations et l'approche sélective qui sous-tendaient cette résolution. L'Union s'est également divisée sur la résolution relative au droit au développement, présentée par le mouvement des pays non alignés.

Intervenant en tant que tels, les États membres de l'UE ont également présenté douze résolutions, qui ont toutes été adoptées par consensus.

4.2. Le Conseil des droits de l'homme des Nations unies

La révision du Conseil des droits de l'homme s'est terminée le 17 juin 2011 par l'adoption d'une résolution (154 voix pour, 4 contre et aucune abstention, 34 pays ne participant pas au vote) mettant un terme à presque deux années d'intenses négociations à Genève et à New-York. L'UE estime que le résultat est minimaliste mais qu'il préserve les éléments qui sont prioritaires pour l'UE, comme la capacité du Conseil des droits de l'homme d'examiner les situations préoccupantes, l'indépendance de la Haute Commissaire, de son bureau et des procédures spéciales, ainsi que les progrès enregistrés dans les modalités de l'examen périodique universel.

Au-delà de cette révision, l'évolution, en 2011, de la situation sur le terrain en ce qui concerne les droits de l'homme a contribué à renforcer la capacité du Conseil des droits de l'homme à réagir à des situations particulièrement préoccupantes dans différents pays.

L'année a commencé par une session extraordinaire, qui s'est tenue le 25 février 2011, consacrée à la situation en Libye. Au cours de cette session, le Conseil a non seulement exprimé la vive préoccupation que lui inspirait la situation des droits de l'homme dans le pays, mais a également recommandé la suspension des droits de la Libye en tant que membre, ce que l'Assemblée générale a fait par une décision sans précédent prise le 1^{er} mars.

Le Conseil des droits de l'homme a tenu trois sessions ordinaires en 2011, en mars, en juin et en septembre. Avec la 12^e session du groupe de travail chargé de l'examen périodique universel (EPU), qui s'est tenue du 3 au 14 octobre 2014, le Conseil des droits de l'homme a achevé le premier cycle de l'EPU. À cette occasion, l'UE a souligné l'importance que revêt cet instrument et a souhaité que ses recommandations soient mises en œuvre rapidement et de manière exhaustive, notamment en faisant appel à l'aide internationale disponible à cette fin.

Dans le cadre de sa 16^e session, qui s'est tenue du 28 février au 25 mars 2011, le Conseil des droits de l'homme a confirmé une nouvelle fois sa capacité à réagir face à la situation constatée dans différents pays, avec l'adoption de huit résolutions par pays sur quarante projets d'initiatives adoptées durant cette session. La présence de la Haute Représentante Catherine Ashton lors de la première journée du segment de haut niveau a souligné la grande importance que l'UE attache au Conseil des droits de l'homme.

L'adoption d'une résolution sur l'Iran établissant le premier "mandat pays" depuis la création du Conseil constitue un progrès décisif. Ce résultat a pu être obtenu grâce aux efforts déployés activement par un groupe interrégional, qui a joué un rôle moteur, et à une campagne de lobbying intense.

L'UE a pris l'initiative d'une résolution au sujet de la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar prorogeant le mandat du Rapporteur spécial et tenant compte des développements récents intervenus dans le pays, dont la tenue d'élections et le processus d'EPU. Des modifications mineures ont été apportées à l'autre résolution par pays qui tient généralement à cœur l'UE, celle sur la situation des droits de l'homme en RDPC; présentée conjointement avec le Japon, cette résolution a, par rapport à l'année dernière, obtenu un soutien accru en termes de voix favorables.

Le Groupe des États d'Afrique, qui a également été très actif au cours de cette session, a présenté quatre résolutions sur des pays africains (à savoir la RDC, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Burundi). L'UE a travaillé étroitement avec la Tunisie, avec l'aide également du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des États arabes, en vue de présenter une résolution consensuelle axée sur la coopération et l'assistance techniques.

En ce qui concerne les initiatives thématiques, l'UE a présenté une initiative sur la liberté de religion ou de conviction, afin d'exprimer sa préoccupation face aux cas d'intolérance et de violence à l'égard de minorités religieuses, conformément aux conclusions que le Conseil des affaires étrangères avait adoptées le 21 février 2011. Dans la résolution qui en a résulté, le Conseil des droits de l'homme a également salué le travail accompli par le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, dont le mandat a été créé vingt-cinq ans auparavant, dans le prolongement de la déclaration de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. Parallèlement, l'adoption - par consensus - de la résolution de l'Organisation de la coopération islamique sur la lutte contre l'intolérance religieuse, que beaucoup ont considérée comme une variante de la résolution sur la diffamation que présente généralement l'OCI - a été l'un des résultats les plus significatifs de cette session. L'UE et le GRULAC ont pu faire adopter la résolution classique sur les droits de l'enfant, dont les négociations avaient demandé un grand nombre de consultations préalables et une coopération étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants et avec l'UNICEF. Finalement, le Conseil a adopté le projet de déclaration des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

La 17^e session du Conseil des droits de l'homme (30 mai-17 juin 2011) a été particulièrement chargée, avec l'adoption de vingt-neuf initiatives (dont huit ont fait l'objet d'un vote). Pour l'UE, la première priorité pour cette session était la Biélorussie, et elle pu faire adopter une résolution sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

Plusieurs initiatives concernant la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord ont été présentées au cours de cette session. Le Conseil a adopté en particulier une résolution prolongeant le mandat de la commission d'enquête sur la Libye. Une déclaration interrégionale a été adoptée sur la Syrie, dans laquelle le gouvernement syrien a été invité à coopérer pleinement avec le Conseil des droits de l'homme et à autoriser le Haut Commissaire aux droits de l'homme à accéder sans restriction au pays, et une sur le Yémen, dans laquelle le Conseil s'est félicité de la mission qu'envisageait d'effectuer le Haut Commissaire et a décidé de tenir un dialogue lors de sa 18^e session. Le Conseil a également adopté une résolution sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations politiques, résolution qui s'inscrivait dans le cadre d'efforts qui avaient été déployés pour qu'une session extraordinaire soit consacrée à ce thème.

Le Conseil s'est également penché sur d'autres sujets importants, à savoir entre autres la création d'un mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, chargé d'apporter son aide pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission internationale d'enquête, le renouvellement pour une période d'un an du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et l'adoption d'une résolution sur l'assistance technique au Kirghizstan.

En ce qui concerne les questions thématiques, le Conseil a adopté une résolution décisive, présentée par l'Afrique du Sud, sur les lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, qui invite le Haut Représentant aux droits de l'homme à réaliser une étude à ce sujet, qui sera présentée au cours d'un débat que le Conseil tiendra en mars 2012. Il a également approuvé les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme visant à mettre en œuvre le cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies et a mis en place un mécanisme destiné à assurer le suivi de l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Enfin, le Conseil a adopté le troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant un mécanisme de plainte individuelle.

Au cours de sa 18^e session, qui s'est tenue du 12 au 29 septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme a adopté, généralement par consensus, trente-sept résolutions ou déclarations du président. Sept initiatives portant sur des pays particuliers (Soudan, Soudan du Sud, Libye, Yémen, Burundi, Cambodge et Haïti) y ont été adoptées, toutes sous le point 10 de l'ordre du jour (à savoir "Assistance technique et renforcement des capacités").

Conformément aux priorités principales que l'UE s'était également fixées pour cette session, le Conseil a prolongé pour une période d'un an le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, en adoptant par consensus une résolution élaborée avec ce pays. Il s'est également intéressé au Soudan du Sud en adoptant une résolution portant sur la coopération et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme. Dans le même ordre d'idées, le Conseil a adopté par consensus une résolution sur le Yémen, dans laquelle il a invité ce pays à tenir compte des recommandations figurant dans le rapport établi par la Haute Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et où il a noté que le gouvernement yéménite avait annoncé qu'il allait engager des enquêtes sur les atteintes à ces droits. Il a également décidé, à titre exceptionnel, de proroger de deux ans le mandat de la procédure spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. En outre, le Conseil a prolongé le mandat de l'expert indépendant sur Haïti et a adopté une résolution intitulée "Services consultatifs et assistance technique au Burundi", dans laquelle il s'est félicité de la mise en place effective d'une institution de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. En ce qui concerne les questions thématiques, il a créé, lors de cette session, un nouveau mandat de rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition.

Au cours de l'année 2011, l'UE a joué un rôle important dans la convocation de trois sessions extraordinaires sur la situation des droits de l'homme en Syrie. Une première session spéciale a eu lieu le 29 avril. Dans la résolution qui y a été adoptée, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de dépêcher d'urgence dans le pays une mission chargée d'enquêter sur les violations alléguées du droit international des droits de l'homme ainsi que d'établir les faits et circonstances de ces violations. Une deuxième session extraordinaire s'est tenue le 23 août; à cette occasion, le Conseil a créé le mandat d'une commission d'enquête indépendante afin d'enquêter "sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, (...) et, si possible, d'en identifier les responsables et de faire en sorte que les auteurs des violations (...) répondent de leurs actes". Cette commission d'enquête, dont la mission n'a été ni soutenue, ni facilitée par les autorités syriennes, a présenté le 28 novembre 2011 son rapport, qui a été transmis à l'Assemblée générale assorti de la recommandation que celle-ci le transmette à tous les organismes compétents des Nations unies.

À la suite de la présentation du rapport établi par la commission d'enquête, l'UE a décidé d'appuyer la convocation d'une troisième session extraordinaire sur la Syrie, qui s'est tenue le 2 décembre. La résolution adoptée, à une écrasante majorité, à l'issue de cette session a demandé la mise en place d'une présence du Haut Commissariat des droits de l'homme en Syrie et a créé le mandat de Rapporteur spécial afin de suivre la situation. En outre, cette résolution a exhorté les autorités syriennes à donner accès au pays à la commission d'enquête et à coopérer pleinement avec elle.

4.3. Le Conseil de l'Europe

L'année 2011 a été marquée par un approfondissement de la coopération entre l'UE et le Conseil de l'Europe; les échanges se sont intensifiés, y compris dans le domaine des droits de l'homme. Le mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, signé en 2007, constitue le cadre de leur coopération et de leur dialogue politique intensifiés.

L'adhésion, prévue par le traité de Lisbonne, de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), constitue pour tous les citoyens européens une étape importante vers une meilleure protection des droits de l'homme. Il convient, dans ce cadre, de procéder à une analyse approfondie des aspects les plus sensibles d'un futur accord. Eu égard à la spécificité de son architecture institutionnelle, l'UE n'a pas ménagé ses efforts pour s'intégrer harmonieusement dans le système de la CEDH. Les huit sessions de négociation consacrées à l'adhésion de l'UE à la CEDH qui ont eu lieu depuis juillet 2010 se sont achevées en juin 2011 par un accord - au niveau des experts - sur un projet d'accord d'association de l'UE. Le texte de ce projet doit être validé par tous les États appartenant aux deux organisations. L'UE a besoin de davantage de temps pour examiner les aspects les plus sensibles de l'adhésion.

Des hauts fonctionnaires du Conseil de l'Europe, dont le Secrétaire général et le Commissaire aux droits de l'homme, ont poursuivi leurs rencontres régulières avec le président de la Commission, la Haute représentante / vice-présidente de la Commission, ainsi qu'avec les autres membres de la Commission. Un certain nombre de hauts fonctionnaires de la Commission européenne se sont rendus à Strasbourg afin d'informer le Conseil de l'Europe sur les différentes politiques de l'UE, y compris l'initiative relative au partenariat oriental.

L'UE se félicite vivement des travaux de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et se réjouit du rôle qu'elle joue en émettant des avis sur la conformité de la législation des États membres du Conseil de l'Europe aux normes européennes dans le domaine des droits et des libertés fondamentales. L'UE tient des consultations annuelles avec le Conseil de l'Europe sur son paquet élargissement, auxquelles participent une soixantaine d'experts et de fonctionnaires. L'UE tient également des consultations avec le Conseil de l'Europe et ses organes de suivi au cours de l'élaboration des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la PEV. L'UE a coopéré efficacement avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, notamment à l'issue du conflit en Géorgie.

L'UE et le Conseil de l'Europe ont mis en œuvre un certain nombre de programmes conjoints dans les domaines de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. Ils ont continué de coopérer étroitement en faveur de l'abolition de la peine de mort partout dans le monde, comme en témoigne la déclaration conjointe adoptée à l'occasion de la journée internationale et européenne contre la peine de mort, organisée le 10 octobre 2011.

L'UE continue à apporter une contribution importante aux activités du Conseil de l'Europe par le financement de programmes et d'activités communes. Depuis 2010, l'UE a, dans le cadre de la facilité du partenariat oriental, financé plusieurs projets ciblés du Conseil de l'Europe en vue de renforcer les processus de réforme dans les pays participant à ce partenariat et de les rapprocher des normes du Conseil de l'Europe ainsi que de l'UE dans les domaines essentiels relevant de la plate-forme 1 du partenariat oriental (bonne gouvernance et droits de l'homme). Dans la foulée des résultats prometteurs qu'a obtenus la facilité du partenariat oriental, l'UE a lancé la "Facilité pour le Sud" du Conseil de l'Europe (dotée d'une enveloppe financière de 4 millions d'euros sur une période de 30 mois), qui devrait contribuer à faire progresser les droits de l'homme et la démocratisation dans les pays du sud de la Méditerranée, dans l'esprit de la politique européenne de voisinage révisée.

4.4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

Les États membres de l'UE représentent la moitié des États participants de l'OSCE (qui en compte 56); il incombe donc tout particulièrement à l'Union de jouer un rôle proactif dans l'organisation. Son objectif est d'apporter les efforts que déploie l'OSCE pour renforcer la sécurité dans ses trois "dimensions", à savoir:

- la dimension politico-militaire;
- la dimension économique-environnementale;
- la dimension humaine.

L'UE est très attachée à ce concept global de la sécurité avec comme élément central les droits de l'homme. Aussi, après le sommet d'Astana, tenu en 2010, l'UE n'a pas ménagé ses efforts, en 2011, pour assurer une meilleure mise en œuvre des engagements politiques auxquels chaque État participant a volontairement souscrits dans le cadre de l'OSCE, notamment en ce qui concerne la dimension humaine, qui englobe des engagements et des activités ayant trait aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales, à la démocratisation (y compris les élections), à l'État de droit ainsi qu'à la tolérance et à la non-discrimination.

En 2011, l'UE a mis l'accent sur la liberté fondamentale d'expression:

- en veillant à ce que les libertés fondamentales soient respectées à l'ère numérique et que le pluralisme s'impose sur le paysage médiatique. La liberté des médias est en effet considérée comme un moyen d'arriver à mieux faire respecter d'autres libertés et droits de l'homme fondamentaux;
- en appuyant tous les efforts visant à mieux protéger les journalistes à l'heure où, dans de nombreux pays de l'OSCE, on observe une évolution inquiétante marquée par la multiplication des agressions et des intimidations à l'encontre de journalistes et de personnes travaillant pour les médias.

Les résultats obtenus à cet égard ont été mitigés. D'une part, l'UE a contribué grandement à la réussite d'une conférence de deux jours portant sur la sécurité des journalistes, qui s'est tenue à Vilnius en juin 2011 et à laquelle les médias ont fait très largement écho, ainsi qu'à une réunion de deux jours sur le pluralisme dans les nouveaux médias, qui s'est tenue à Vienne en juillet 2011. D'autre part, en dépit des efforts substantiels déployés par l'UE, le Conseil ministériel de Vilnius, en décembre 2011, n'a pas pu parvenir à un consensus sur l'adoption de décisions ministérielles sur ces deux questions, qui auraient permis de consolider davantage les engagements de l'OSCE à cet égard. Quelques pays orientaux de l'OSCE ont eu du mal à considérer ces priorités de l'UE comme des priorités concernant l'OSCE tout entière.

En outre, l'UE a apporté son soutien et contribué à des manifestations très utiles sur des thèmes qui constituent des priorités pour l'UE au sein de l'OSCE. Il s'agit notamment de :

- la conférence d'experts sur l'esprit d'entreprise chez les femmes (Vilnius, 3 et 4 mars 2011);
- la conférence annuelle de l'Alliance contre la traite des êtres humains (Vilnius, 20 et 21 juin 2011);
- la réunion de l'OSCE consacrée à la mise en place d'institutions nationales traitant des droits de l'homme (médiateurs, commissions, instituts et autres mécanismes).

Par ailleurs, l'UE a, en 2011, été très active lors des Conseils permanents hebdomadaires et des comités mensuels de l'OSCE sur la dimension humaine, qui permettent de faire en permanence le point de la situation en ce qui concerne les engagements pris par les 56 États participants de l'OSCE dans le domaine des droits de l'homme et d'en débattre de manière franche et ouverte. Plusieurs situations concrètes posant problème du point de vue des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont été mises en évidence et rendues publiques. L'UE est convaincue que l'enceinte de l'OSCE s'est révélée particulièrement utile dans la panoplie d'instruments diplomatiques dont elle dispose en matière de droits de l'homme.

5. QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS ET AUX RÉGIONS

5.1. Pays candidats à l'adhésion à l'UE et candidats potentiels

5.1.1. *Turquie*

Dans son rapport annuel sur les progrès accomplis par la Turquie, la Commission a relevé que, même si des progrès limités ont été accomplis, des efforts importants doivent être réalisés dans le domaine des droits fondamentaux, notamment la liberté d'expression; le nombre de procès intentés contre des écrivains et des journalistes, et les interdictions, souvent disproportionnées, de sites web, constituent des sources de grave préoccupation.

Le nombre de nouveaux recours devant la Cour européenne des droits de l'homme a augmenté pour la cinquième année consécutive. Certains jugements sont ignorés par la Turquie depuis plusieurs années. En outre, un certain nombre de réformes se font attendre depuis plusieurs années et la législation sur les institutions en matière de droits de l'homme devrait être pleinement alignée sur les principes des Nations unies.

Lors de la session que le Conseil d'association UE-Turquie a tenue en avril 2011, l'UE a encouragé la Turquie à améliorer encore, en droit et dans les faits, le respect des libertés et des droits fondamentaux. Un certain nombre d'évolutions positives ont été constatées sur le plan du contrôle des forces de sécurité par la sphère civile et de la mise en œuvre de la stratégie de réforme du système judiciaire, mais des progrès supplémentaires sont nécessaires. En outre, des efforts doivent encore être consentis en vue de satisfaire pleinement aux critères de Copenhague, entre autres en ce qui concerne les droits de propriété, les droits des syndicats, les droits des personnes appartenant à des minorités, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre la discrimination et l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que la lutte contre la torture et les mauvais traitements. L'UE a regretté que l'ouverture démocratique que le gouvernement a annoncée en août 2009 en vue de régler entre autres la question kurde n'ait pas répondu aux attentes, peu de mesures ayant été suivies d'effets. L'UE a invité la Turquie à modifier sa législation antiterroriste afin d'éviter les restrictions abusives à l'exercice des droits fondamentaux.

Dans les conclusions qu'il a adoptées lors de sa session de décembre 2011, le Conseil s'est intéressé à des questions similaires. L'UE a précisé que des questions constituant des priorités importantes ont été traitées, notamment le contrôle des forces de sécurité par la sphère civile, la réforme du secteur judiciaire, la liberté de religion et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations unies contre la torture. Elle s'est félicitée des premiers pas effectués par la Turquie sur la voie d'une réforme constitutionnelle, en rappelant qu'il est essentiel que sa mise en œuvre respecte les normes européennes, et l'a encouragée à procéder à une concertation aussi large que possible, associant tous les partis politiques et la société civile. Le Conseil a également invité la Turquie à continuer de renforcer le respect des libertés et des droits fondamentaux, dans le droit et dans la pratique, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression. Elle s'est également félicitée de l'adoption récente de la loi sur les fondations, qui vise à faciliter la récupération des biens confisqués de communautés non musulmanes, étant entendu que cette loi doit être appliquée dans les faits.

Les progrès sur les critères politiques, y compris les droits fondamentaux, constituent l'un des principaux éléments de la proposition de la Commission visant à donner une impulsion nouvelle aux relations UE-Turquie et au processus d'adhésion par l'adoption d'un "programme positif", que le Conseil a approuvé en décembre 2011 et qui vise à appuyer et à compléter le processus d'adhésion.

Un montant total de 780 millions d'euros d'aide financière au titre de la préadhésion a été alloué à la Turquie en 2011. En outre, l'instrument d'aide de préadhésion lui a permis de bénéficier d'une aide pour la coopération transfrontière et d'une série de programmes régionaux et horizontaux.

5.1.2. *Balkans occidentaux*

La perspective de l'adhésion à l'UE est le principal moteur des réformes liées à l'UE qui sont mises en œuvre dans les Balkans occidentaux, y compris l'alignement sur les politiques de l'UE en matière de droits de l'homme. Le respect des principes démocratiques, de l'État de droit, des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à des minorités, des libertés fondamentales et des principes du droit international, une coopération sans réserve avec le TPIY ainsi que la coopération régionale figurent parmi les conditions prévues par le processus de stabilisation et d'association, qui constitue le cadre stratégique qui est applicable aux pays des Balkans occidentaux et au cœur duquel figurent les accords de stabilisation et d'association, dont les éléments essentiels sont les principes démocratiques et la protection des droits de l'homme.

La dernière évaluation en date à laquelle l'UE a procédé est fondée sur les rapports annuels de la Commission concernant les progrès réalisés par ce pays, publiés le 12 octobre 2011. Ces rapports relèvent que l'État de droit, notamment la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, le renforcement des capacités administratives et la liberté d'expression dans les médias constituent des défis majeurs dans la région. Ils insistent également sur l'importance que revêtent la coopération et la réconciliation dans la région des Balkans occidentaux.

En ce qui concerne le processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées, les ministres des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie sont convenus, le 7 novembre à Belgrade, de poursuivre les efforts en vue de régler toutes les questions en suspens et de convoquer une conférence des donateurs dans le but de financer un programme conjoint sur le logement des réfugiés, d'un montant de 584 millions d'euros.

L'UE examine régulièrement les questions des droits de l'homme avec les pays de la région, dans le cadre de différentes enceintes. L'aide de l'UE, qui est fournie par l'intermédiaire de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), est axée sur des priorités à court et moyen terme destinées à faciliter l'intégration à l'UE. Dans le cadre de son action globale dans les Balkans occidentaux, l'UE a mené trois missions PSDC et a assuré le fonctionnement de deux bureaux de RSUE dans la région en 2011. Le mandat de chacune de ces opérations souligne l'importance que revêtent les questions liées aux droits de l'homme et à l'État de droit.

L'UE soutient le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en insistant sur la nécessité d'une coopération pleine et entière avec le Tribunal, qui constitue une condition essentielle pour adhérer à l'UE. L'arrestation et le transfèrement en mai et juin 2012 des deux derniers accusés en fuite a contribué grandement à la justice internationale et à la réconciliation dans la région.

Le 5 décembre 2011, le Conseil de l'UE a souligné l'importance qu'il attachait à la protection de l'ensemble des minorités et a encouragé les gouvernements de la région à prendre les mesures nécessaires pour s'attaquer aux problèmes constatés.

5.1.3. *Croatie*

En juin 2011, la Croatie a achevé les négociations d'adhésion après avoir satisfait à un certain nombre de critères dans le chapitre "Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux" et avoir réalisé, tout au long du processus de rapprochement de l'UE, des progrès dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie. La Croatie a signé le traité d'adhésion le 9 décembre 2011. Après sa ratification, elle adhérera le 1^{er} juillet 2013. Jusqu'à cette date, la Commission européenne veillera au respect des engagements que ce pays a pris au cours des négociations d'adhésion, notamment en matière judiciaire et dans le domaine des droits fondamentaux. La Commission fait régulièrement rapport aux États membres de l'UE. Dans le rapport qu'elle a présenté en octobre 2011 sur les progrès réalisés par ce pays, elle a noté que la Croatie a pris différentes mesures pour sensibiliser davantage les citoyens à la question de la protection des droits de l'homme et pour améliorer cette protection. Elle doit toutefois s'attacher en permanence à faire respecter ces droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'efficacité de la justice et de l'accès à celle-ci.

L'UE a suivi de près la mise en œuvre de la stratégie de réforme du système judiciaire et des mesures prises en vue de renforcer l'indépendance, l'obligation de rendre des comptes, l'impartialité et le professionnalisme de l'appareil judiciaire. En ce qui concerne l'action pénale en matière de crimes de guerre, l'UE évalue régulièrement les progrès réalisés dans l'impartialité des procès. Le problème de l'impunité doit faire l'objet d'une attention particulière. L'UE a financé un projet permettant à des ONG de procéder à l'observation de procès pour crimes de guerre.

L'UE a souligné qu'il importait de continuer à mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la protection des droits personnes appartenant à des minorités, notamment par l'obtention de résultats tangibles dans l'accroissement du niveau d'emploi des minorités. Elle a également encouragé la Croatie à améliorer dans les faits les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

Des conditions économiques et sociales propres à favoriser le retour durable des réfugiés doivent être mises en place. L'UE, qui juge encourageants les progrès substantiels accomplis par la Croatie dans son programme de logement, continuera de jouer un rôle de chef de file dans la coordination des donateurs et a invité ce pays à créer les logements supplémentaires nécessaires. En outre, elle a rappelé qu'il fallait examiner pleinement tous les cas de discrimination et a souligné que sanctions dissuasives devraient être appliquées. Enfin, elle a continué à financer, via l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), des projets de renforcement des capacités dans les domaines précités, notamment par l'octroi de subventions à des organisations de la société civile.

5.1.4. *Ancienne République yougoslave de Macédoine*

L'UE a continué de suivre de près la mise en œuvre des droits de l'homme dans le pays, et à promouvoir ceux-ci.

En tant que cosignataire de l'accord-cadre d'Ohrid, signé en 2001, l'UE surveille la mise en œuvre de toutes les politiques qui en découlent. Le commissaire chargé de l'élargissement et plusieurs députés européens ont participé, aux côtés du président de la République, du premier ministre, des vice-premiers ministres et de représentants de l'ensemble de la société, aux manifestations organisées dans le pays pour célébrer le dixième anniversaire de l'accord-cadre précité.

La Commission européenne a estimé que le pays continuait de se conformer suffisamment aux critères politiques et qu'il poursuivait les réformes liées à l'adhésion, même si des difficultés subsistent. Dans le rapport qu'elle a présenté en 2011 sur les progrès réalisés par ce pays, elle a relevé que, globalement, le cadre juridique et institutionnel régissant les droits de l'homme et la protection des minorités avait été mis en place et a souhaité qu'un dialogue soit mené sur les graves préoccupations qu'inspire l'absence de liberté d'expression dans les médias.

En juillet, la délégation de l'UE a co-organisé un atelier sur la question des Roms, à l'issue duquel des documents ont été rédigés; dans le prolongement de cet atelier, des objectifs ont été fixés pour le gouvernement en matière d'État de droit et de droits fondamentaux.

Lors de la réunion qu'ils ont tenue, les chefs des missions de l'UE se sont intéressés tout particulièrement aux droits fondamentaux et ont confirmé les stratégies et les orientations concernant les défenseurs des droits de l'homme, tout en consacrant un débat aux droits des LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels). Par ailleurs, la délégation de l'UE a prêté son concours à un projet visant à sensibiliser les citoyens aux droits personnes appartenant à des minorités à travers des manifestations culturelles novatrices.

L'aide financière fournie par l'UE au titre de l'IAP 2011 s'est élevée à 29 millions d'euros, un montant de 8,8 millions d'euros ayant été affecté à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Par ailleurs, l'IEDDH prévoit une enveloppe annuelle de 600 000 euros pour financer des projets s'inscrivant dans l'accord-cadre d'Ohrid, promouvoir la non-discrimination, l'inclusion sociale et les droits sociaux, y compris la protection des minorités et, plus particulièrement, des Roms, en veillant à ce que les droits des femmes, des enfants et des handicapés soient expressément pris en compte dans toutes les politiques.

Le pays a maintenu l'accord bilatéral d'immunité conclu avec les États-Unis, qui n'est pas conforme aux principes directeurs de l'UE relatifs aux arrangements entre un État partie au Statut de Rome sur la Cour pénale internationale et les États-Unis.

5.1.5. *Monténégro*

Le Monténégro a réalisé des progrès pour ce qui est de promouvoir et de faire respecter les droits de l'homme. Il doit consentir des efforts supplémentaires pour se conformer à l'acquis dans ce domaine, notamment lorsqu'il s'agit de l'appliquer et de le faire respecter.

En ce qui concerne les droits fondamentaux, même si des progrès ont été réalisés dans le renforcement du cadre juridique et institutionnel, il faut assurer le respect intégral des garanties juridiques existantes et accroître les moyens administratifs. Le rôle des autorités répressives dans la protection de la liberté des médias doit être renforcé, conformément aux normes européennes et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

La qualité du dialogue entre les institutions étatiques et les organisations de la société civile s'est améliorée mais doit être améliorée davantage. Les progrès concernant l'inclusion des communautés rom, ashkali et égyptienne restent limités. Une stratégie visant à trouver des solutions durables aux problèmes liés aux personnes déplacées au Monténégro a été adoptée en juillet 2011, avec l'aide de l'UE et du Haut-Commissariat pour les réfugiés.

Le cadre législatif et institutionnel pour la tenue des élections a été considérablement amélioré par la nouvelle loi électorale de septembre 2010, qui a donné suite aux principales recommandations formulées en la matière par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et la Commission de Venise. De nouveaux efforts soutenus doivent être déployés pour renforcer les fonctions législatives et de contrôle du Parlement. La représentation authentique des minorités est garantie.

Les droits de l'homme constituent un volet du mécanisme de suivi mis en place après que l'avis a été rendu. Lors de la deuxième réunion du Conseil d'association et de stabilisation, tenue le 20 juin 2011, l'UE a indiqué que le cadre institutionnel et législatif régissant les droits de l'homme est dans une large mesure en place mais que la mise en œuvre de la législation n'est pas toujours satisfaisante. L'UE insiste sur la nécessité de continuer à sensibiliser les services répressifs et la fonction publique à tous les aspects liés aux violations des droits de l'homme. Elle a invité Podgorica à mener une enquête en bonne et due forme sur les cas passés de violences et d'intimidation à l'égard de journalistes et à renforcer les efforts dans le domaine de la lutte contre les mauvais traitements et la torture.

L'UE a relevé avec satisfaction que le Monténégro s'est aligné sur la position générale de l'UE concernant la Cour pénale internationale mais a également noté qu'il a maintenu l'accord d'immunité conclu avec les États-Unis, ce qui est contraire aux principes directeurs de l'UE en la matière.

Renforcer l'État de droit, lutter contre la corruption et la criminalité organisée, renforcer la liberté des médias et garantir le statut juridique des personnes déplacées tout en veillant au respect de leurs droits sont des priorités fondamentales en vue de l'ouverture des négociations d'adhésion.

5.1.6. Albanie

Le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme est consacré par l'accord de stabilisation et d'association (ASA) entre l'UE et l'Albanie, qui est entré en vigueur en avril 2009.

Le blocage politique qui était intervenu depuis les élections législatives de juin 2009 a joué un rôle important également en 2011. Les incidents violents du 21 janvier 2011, qui se sont soldés par la mort de quatre manifestants, ont exacerbé le climat de méfiance. Les élections locales du 8 mai 2011 ont encore accentué la polarisation entre la majorité au pouvoir et l'opposition, en raison du décompte controversé de bulletins de vote égarés et de résultats contestés à Tirana. Si tous ces événements ont eu pour effet de détourner l'attention, durant une grande partie de l'année, des nécessaires réformes, le retour de l'opposition au Parlement en septembre et l'accord que les partis ont conclu en novembre en vue d'engager certaines réformes essentielles ont permis de réaliser des progrès.

Dans ce contexte, le gouvernement a consenti des efforts pour aller de l'avant dans le processus d'intégration à l'UE, notamment au moyen du plan d'action visant à donner suite aux douze priorités recensées dans l'avis que la Commission européenne a présenté en 2010. Parmi ces priorités figurent le renforcement de la protection des droits de l'homme, notamment des femmes, des enfants et de la minorité rom, la lutte contre les discriminations et la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le traitement des détenus dans les bureaux de police, lors de la détention provisoire et en milieu carcéral.

À la suite de l'expulsion de 45 familles rom à Tirana, la délégation de l'UE, la délégation des États-Unis et la présence de l'OSCE ont fait en mars 2011 une déclaration conjointe demandant le respect des obligations internationales qui incombent à l'Albanie et engageant les autorités de ce pays à enquêter sur les faits et à apporter l'assistance sociale nécessaire.

En ce qui concerne l'expulsion et le nouveau cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020, la délégation de l'UE a tenu en juin une réunion spéciale des chefs de mission en vue d'examiner avec les États membres de l'UE, le Secrétariat technique pour les Roms, au sein du ministère du travail et des affaires sociales, ainsi que les organisations internationales et de la société civile, les principaux sujets de préoccupation de cette communauté.

En décembre, la délégation de l'UE a tenu un séminaire visant à recenser les solutions qui pourraient être envisagées pour améliorer l'inclusion des communautés rom et égyptienne. Les autorités albanaises devaient faire rapport à la Commission européenne sur la manière dont les conclusions de ce séminaire ont été mises en œuvre en 2012. Toujours en décembre, la délégation de l'UE a signé dix nouveaux contrats de subvention au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, d'un montant total de 1,2 million d'euros. Ces projets, mis en œuvre par des organisations non gouvernementales locales, visent principalement à améliorer l'accès à la justice pour les personnes vulnérables et marginalisées, à promouvoir les droits des groupes victimes de discriminations et à favoriser l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

L'Albanie a maintenu l'accord d'immunité conclu avec les États-Unis, ce qui est contraire aux principes directeurs de l'UE relatifs aux les arrangements entre un État partie au Statut de Rome sur la Cour pénale internationale et les États-Unis.

En décembre 2011, le Parlement albanais a approuvé la nomination d'un avocat du peuple (cette nomination était en suspens depuis février 2010).

5.1.7. *Bosnie-Herzégovine*

En mars 2011, le Conseil s'est mis d'accord sur une approche globale de l'UE comprenant une stratégie renforcée pour la Bosnie-Herzégovine et, sur place, une présence de l'UE unique renforcée (représentant spécial de l'UE/délégation de l'UE).

Sur la base du cadre établi par le processus de l'accord de stabilisation et d'association (ASA), la Bosnie-Herzégovine a engagé avec l'UE, en juin 2011, un dialogue structuré sur le système judiciaire, dans le but de consolider les progrès réalisés dans le domaine de l'État de droit, de mettre en place un système judiciaire indépendant, efficace et impartial dans l'ensemble du pays et de contribuer à faire avancer l'intégration dans l'UE.

En décembre 2011, les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine se sont mis d'accord pour former un gouvernement (après les élections législatives d'octobre 2010), adopter le budget de l'État pour 2011 et faire avancer les lois sur le recensement et les aides d'État, ainsi que pour s'attacher à mettre en œuvre l'arrêt Sedjic/Finci rendu par la Cour européenne des droits de l'homme.

La Bosnie-Herzégovine continue donc à essayer de progresser pour s'acquitter des obligations qui lui incombent, en vertu de l'ASA et de l'accord intérimaire, en vue d'aligner sa constitution sur l'arrêt de la CEDH.

Les pressions politiques exercées sur les médias et la persistance de clivages ethniques dans le paysage médiatique continuent de faire obstacle à l'avènement d'une société tolérante. Les discriminations restent fréquentes et n'épargnent aucun secteur de la vie sociale et politique.

Les Roms et les groupes vulnérables en sont les plus touchés. La mise en œuvre des droits des femmes laisse à désirer. L'amélioration de la situation des femmes victimes de viols et de violences sexuelles lors de la guerre n'a que peu ou pas progressé. Les efforts déployés pour mettre fin aux discriminations et aux ségrégations à l'école et améliorer l'accès au système éducatif ont été limités.

Les deux missions PSDC menées en Bosnie-Herzégovine, à savoir la mission de police de l'UE (MPUE) et l'opération ALTHEA (force dirigée par l'UE depuis 2007), ont soutenu l'État de droit et l'instauration d'un climat de sûreté et de sécurité.

La Bosnie-Herzégovine a maintenu l'accord d'immunité conclu avec les États-Unis, ce qui est contraire aux principes directeurs de l'UE relatifs aux les arrangements entre un État partie au Statut de Rome sur la Cour pénale internationale et les États-Unis.

L'enveloppe financière prévue pour 2011 au titre du volet I de l'IAP est 102,68 millions d'euros. L'IAP soutient notamment des activités dans le domaine de l'éducation et la mise en œuvre du processus de Sarajevo concernant le retour des réfugiés en Bosnie-Herzégovine.

5.1.8. *Serbie*

Le 5 décembre, le Conseil a salué l'avis relatif à la demande d'adhésion de la Serbie à l'UE, que la Commission a rendu le 12 octobre. Le Conseil a également reconnu que la Serbie était parvenue à un niveau de coopération avec le TPIY pleinement satisfaisant et a relevé qu'il était essentiel de maintenir une coopération pleine et entière avec cette juridiction. La Serbie a réalisé des progrès considérables pour ce qui est de satisfaire aux critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague et les exigences du processus de stabilisation et d'association, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et la protection des minorités.

L'UE a continué d'examiner, dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, la situation des droits de l'homme en Serbie, y compris la situation des groupes socialement vulnérables et des minorités. En outre, la délégation de l'UE à Belgrade a suivi de près la situation des droits de l'homme dans ce pays, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités, par différents moyens tels que des missions menées sur le terrain ainsi que par un dialogue régulier avec les parties prenantes concernées telles que les organisations de la société civile et les organisations internationales, notamment dans le cadre de l'élaboration de l'avis.

En 2011, le montant total alloué à la Serbie au titre de l'IAP s'est élevé à 201 millions d'euros. L'aide financière a été affectée à des domaines tels que le renforcement de l'État de droit, les droits de l'homme et l'éducation. Un certain nombre d'initiatives de la société civile sont soutenues par les programmes nationaux et régionaux de l'IAP, dans le cadre du mécanisme de financement pour la société civile, et par des instruments de financement thématique comme l'initiative européenne en faveur de la démocratisation et des droits de l'homme.

La délégation de l'UE à Belgrade a continué de suivre la situation des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à des minorités, en accordant une attention particulière à la minorité rom, l'un des groupes les plus marginalisés et qui est le plus victime de discriminations. Le cadre juridique et institutionnel régissant la protection des droits fondamentaux a été mis en place. Il faut à présent s'attacher à améliorer la mise en œuvre de la législation relative aux droits de l'homme. La coopération entre les autorités et la société civile s'est améliorée grâce à création du Bureau gouvernemental chargé de la coopération avec la société civile. Les lacunes constatées dans le cadre du processus de réforme judiciaire ont été corrigées dans le contexte de la révision de la procédure de renomination des juges. Une question qui figure constamment à l'ordre du jour des relations entre l'UE et la Serbie est celle de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, y compris la nécessité d'obtenir des résultats crédibles, l'UE encourageant la Serbie à poursuivre les efforts dans ce domaine.

5.1.9. Kosovo¹¹

En 2011, le bureau de liaison de la Commission européenne au Kosovo (à présent le "bureau de l'UE"), le Représentant spécial de l'UE et l'EULEX KOSOVO, la mission "État de droit" menée par l'Union européenne dans le pays, ont tous contribué à ce que les normes en matière de droits de l'homme y soient respectées et mises en œuvre.

¹¹ Cette désignation est sans préjudice de la position sur le statut et elle est conforme à la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies et l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

La Commission a apporté, dans le domaine des droits de l'homme, une aide aux institutions et à la société civile locale à travers l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), en mettant à disposition, en 2011, une enveloppe de 900 000 euros qui a notamment permis de financer des débats dans le cadre d'une émission télévisée en faveur du journalisme d'investigation, d'aider une organisation active dans la prévention de la traite des êtres humains et de soutenir des projets de sensibilisation aux droits de l'homme. Les projets au titre de l'IAP couvrent des activités telles que la réinstallation de familles roms qui vivent dans des zones du Kosovo contaminées par le plomb, la réadmission et la réintégration de familles roms rapatriées par des États membres de l'UE, ou le retour des personnes déplacées à l'intérieur du pays parce qu'elles ont fui la Serbie dans les années 1990 ou en raison des émeutes de 2004. Une assistance technique a également été fournie par le biais du TAIEX pour améliorer la liberté d'expression par une modification du cadre juridique de la chaîne d'information publique et de la nouvelle chaîne serbophone.

Le Représentant spécial de l'UE a participé à la promotion des droits de l'homme en assurant le suivi de certains aspects des droits de l'homme et des droits des personnes appartenant à des minorités, en établissant des rapports à ce sujet, et, enfin, en menant des actions de sensibilisation politique à l'intention des institutions du Kosovo. Le dialogue sur le processus de stabilisation et d'association a également permis de mener des actions de sensibilisation politique et d'exercer des pressions en vue d'assurer le respect des droits de l'homme. Au cours des réunions sectorielles, dans le contexte du dialogue, sur la justice, la liberté et la sécurité, présidées par le directeur général qui a l'élargissement dans ses compétences, plusieurs recommandations ont été adressées aux autorités du Kosovo, qui en a tenu compte, notamment en ce qui concerne l'organisation des institutions qui s'occupent des droits de l'homme, le renforcement du soutien politique au médiateur et une approche coordonnée des nombreuses questions relatives aux droits de propriété. Le bureau de liaison de la Commission européenne a tenu des consultations régulières avec les organisations de la société civile locale, dont plusieurs concernaient les questions liées aux droits de l'homme. Les informations collectées ont été utiles pour rédiger le rapport annuel d'avancement, préparer les réunions du dialogue et organiser une réunion de haut niveau avec toutes les parties prenantes sur les questions relatives à l'intégration des Roms, réunion présidée par le directeur chargé, au sein de la DG Élargissement, des Balkans occidentaux.

Dans le prolongement de cette réunion qui s'est tenue à Pristina en mai, les intervenants européens ont été en mesure de surmonter les obstacles à la scolarisation de soixante enfants roms, ashkalis et égyptiens, qui n'étaient pas allés à l'école depuis plusieurs années. Ce résultat a constitué une étape importante dans la mise en œuvre des quarante actions qui avaient été approuvées lors de la conférence. Un suivi a été mis en place pour les étapes ultérieures.

En ce qui concerne les droits des femmes, certains progrès ont été enregistrés en 2011 à la suite de l'adoption de la loi de protection contre les violences domestiques et compte tenu des responsabilités importantes confiées à des femmes dans le nouveau gouvernement, en plus de l'élection d'une femme à la fonction de présidente du Kosovo.

L'EULEX KOSOVO, qui a pour objectif d'aider les institutions du Kosovo compétentes en matière d'État de droit, les autorités judiciaires et les organismes chargés de l'application des lois à progresser sur la voie de l'efficacité, de la pérennité et de la responsabilisation, a continué à s'acquitter de son mandat. L'équipe spécial d'enquête examine les allégations de crimes de guerre et de criminalité organisée au Kosovo et au-delà qui ont été faites par M. Dick Marty dans son rapport de 2011 au Conseil de l'Europe. L'enquête menée par l'équipe spéciale d'enquête sera complexe et longue et sera menée conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

Les dispositions constitutionnelles et légales relatives aux droits de l'homme sont, dans une large mesure, alignées sur les normes de l'UE, mais la volonté politique et les moyens de les mettre en œuvre font défaut. De même, la prise de conscience des droits fondamentaux et des droits des minorités est relativement faible chez les citoyens. Dans son rapport sur les progrès accomplis, la Commission a indiqué que la promotion et le respect des droits de l'homme constituent toujours un problème majeur. Les conclusions de ce rapport ont été mises à profit jour après jour pour plaider en faveur du respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.

5.2. Pays relevant de la politique européenne de voisinage (PEV)

5.2.1. *Partenariat oriental*

Au cours de l'année 2011, l'UE a renforcé, sur le plan tant bilatéral que multilatéral, le dialogue et la coopération qu'elle mène avec les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie et Ukraine) dans le domaine des droits de l'homme.

Les participants au sommet de Varsovie, tenue en septembre 2011, ont souligné que le Partenariat oriental reposait sur des valeurs communes et les principes que sont la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'État de droit.

La dimension multilatérale du Partenariat oriental favorise le rapprochement des pays partenaires des normes de l'UE et permet de travailler avec un grand nombre d'intervenants (société civile, parlements et autorités régionales et locales) pour faire en sorte que les questions relatives à la démocratie et aux droits de l'homme continuent à figurer parmi les premières priorités de ce Partenariat.

Pour renforcer le soutien à la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques, une facilité a été lancée dans le cadre du Partenariat oriental en mai 2011. Financée par l'UE et mise en œuvre par le Conseil de l'Europe, cette facilité vise à aider les partenaires à se rapprocher des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe dans le domaine de la réforme judiciaire, des normes électorales et de la lutte contre la cybercriminalité et la corruption.

5.2.2. *Caucase du Sud (perspective régionale)*

L'année 2011 a été marquée par les nouvelles réformes qui ont été entreprises dans le Caucase du Sud pour renforcer le respect des droits de l'homme et une gouvernance démocratique. Toutefois, les progrès réalisés dans ces domaines ont été inégaux: la situation en Géorgie, en Arménie et en Azerbaïdjan était toujours marquée par l'absence de pluralisme dans les médias, la faiblesse de l'État de droit, une répression violente des manifestations pacifiques et une polarisation politique. L'Union européenne a dès lors suivi de près la situation des droits de l'homme dans ces trois pays et a abordé la question lors de toutes les réunions bilatérales, y compris les dialogues spécifiques sur les droits de l'homme et les réunions des sous-comités. Ceci était d'autant plus important que, dans l'esprit de la politique européenne de voisinage révisée, l'UE tiendra compte, pour le niveau des relations qu'elle entretiendra avec ses voisins, de la manière dont ces valeurs se reflètent dans les pratiques nationales et la mise en œuvre des politiques.

5.2.3. *Arménie*

L'UE a continué d'encourager les autorités arméniennes à prendre des mesures supplémentaires afin de tourner complètement la page des événements survenus les 1^{er} et 2 mars 2008, à la suite de l'élection présidentielle. En mai, l'Assemblée nationale a approuvé une amnistie présidentielle, qui a conduit à la libération de tous les partisans de l'opposition qui avaient été placés en détention dans le cadre des événements susmentionnés. Toutefois, les autorités arméniennes n'ont pas encore mené d'enquête complète sur les décès survenus lors des affrontements de mars 2008 ainsi que sur les allégations de mauvais traitements lors des gardes à vues et de violations des procédures judiciaires.

L'UE a encouragé les autorités arméniennes à améliorer la situation en matière de liberté d'expression et des médias, notamment en ce qui concerne les émissions télévisées et les procès pour injure et diffamation. À la suite de l'entrée en vigueur, en janvier 2011, de la nouvelle loi modifiant celle sur la télévision et la radio, le nombre de chaînes de télévision émettant dans la capitale est passé de 22 à 18. Les médias imprimés et électroniques sont restés plus pluralistes mais leur portée est limitée. La loi sur la radiodiffusion, modifiée à plusieurs reprises, a continué à susciter des inquiétudes quant au pluralisme des médias. Si elle a dépénalisé l'atteinte à l'honneur et l'injure, cela s'est traduit par une multiplication des amendes qui peuvent être infligées à des médias à la suite de procès au civil. Le 10 novembre 2010, la représentante de l'OSCE pour la liberté des médias a invité les autorités arméniennes à poursuivre la réforme de la législation pour protéger comme il se doit les médias lors de procédures en diffamation au civil.

L'UE a encouragé les autorités arméniennes à améliorer la situation en matière de liberté de religion et de conviction. Bien que la liberté de religion soit généralement respectée, les personnes appartenant à des minorités religieuses subissent parfois des discriminations sociétales. La possibilité d'effectuer un véritable service civil alternatif a continué de poser problème en 2011; or, il faut garantir cette possibilité, comme le recommande la Commission de Venise.

La troisième réunion consacrée au dialogue sur les droits de l'homme entre l'UE et l'Arménie s'est tenue à Bruxelles en décembre 2011. Ce dialogue a été franc et ouvert, la partie arménienne ayant montré qu'elle était fermement déterminée à coopérer.

L'UE a continué de contribuer au renforcement de l'institution du Bureau des défenseurs des droits de l'homme, qui joue toujours un rôle important pour suivre la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Arménie.

En outre, le groupe consultatif de l'UE pour la République d'Arménie a continué de soutenir les efforts en matière de réforme déployés par l'Arménie, notamment dans les domaines des droits de l'homme et de la bonne gouvernance.

5.2.4. *Azerbaïdjan*

La situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan a été, en 2011, un sujet de préoccupation pour l'UE; celle-ci a suivi de près l'évolution tout au long de l'année et elle a abordé les questions des droits de l'homme dans les discussions bilatérales avec les autorités azerbaïdjanaises.

La lourde répression d'une vague de protestations au mois de mars, et notamment du rassemblement à Bakou le 2 avril, était le signe d'un important recul sur le plan de la démocratisation et des droits de l'homme, et du non-respect des engagements pris à l'égard de l'UE dans le cadre de l'adhésion de l'Azerbaïdjan au Conseil de l'Europe et à l'OSCE. L'UE a publié neuf déclarations pour exprimer ses inquiétudes. À la fin de 2011, treize militants qui avaient participé aux actions d'avril 2011 étaient toujours en prison. La vague d'expulsions d'un grand nombre de citoyens du centre de Bakou, décrétées parfois au mépris de décisions de justice et motivées par un grand projet de reconstruction du centre-ville, a également suscité des inquiétudes.

À la suite des élections législatives de novembre 2010 et des manquements constatés tout au long du processus de suivi, une série de propositions ont été présentées au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE; la plupart de ces propositions n'ont pas été prises en compte et aucune d'elles n'a été mise en œuvre (y compris celle concernant la révision de la composition des commissions électorales à tous les niveaux). La libération du journaliste Eynullah Fatullayev en mai 2011 a constitué une évolution positive, mais les conditions d'exercice de la liberté de parole et la liberté de réunion se sont détériorées, avec des cas fréquents de harcèlement et d'intimidation des journalistes indépendants et des obstacles à l'organisation de rassemblements. En outre, l'Azerbaïdjan a refusé d'inviter M. Strasser, le rapporteur sur les prisonniers politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

À la suite de la première réunion du sous-comité UE-Azerbaïdjan pour la justice, la liberté et la sécurité, un séminaire de la société civile sur l'environnement de travail des ONG a été organisé à Bakou en juin 2011. La deuxième réunion du sous-comité a eu lieu à Bruxelles en novembre 2011.

5.2.5. Géorgie

En 2011, l'UE et la Géorgie ont approfondi et élargi leurs relations dans le cadre du partenariat oriental. Les négociations portant sur la conclusion d'un accord d'association entre les deux parties ont progressé à un bon rythme et la Géorgie a accompli des progrès suffisants pour entamer les négociations relatives à accord de libre-échange complet et approfondi. Toujours au cours de la même année, l'action de l'UE dans le domaine des droits de l'homme a été renforcée par la nouvelle stratégie dans ce domaine consacrée à ce pays, que les États membres ont élaborée et approuvée.

La quatrième réunion UE-Géorgie consacrée au dialogue sur les droits de l'homme a eu lieu à Bruxelles en juin 2011 ; dans ce cadre, les parties ont pu mener des discussions constructives et la Géorgie a pu intervenir et participer de manière plus ciblée que lors des sessions précédentes.

En 2011, l'UE a continué de contribuer au renforcement du bureau du médiateur au titre du nouveau programme global de renforcement des institutions. Le médiateur a continué d'assurer en toute indépendance un suivi des violations commises en matière de droits de l'homme et a formulé des recommandations concrètes à l'intention des autorités. C'est ainsi que la stratégie sur la situation sanitaire des prisons a fait l'objet d'une révision complète à l'issue de rapports qu'il a établis en 2011. Au cours de cette même année et pour la première fois, le médiateur géorgien a été élu membre du Comité des Nations unies contre la torture.

Dans l'ensemble, la Géorgie a continué à mettre en œuvre les réformes politiques. Elle a adopté plusieurs amendements à des lois importantes dans le domaine politique et ceux de la justice, de la liberté et de la sécurité. Elle a continué à réaliser des progrès dans la lutte contre la corruption. Parallèlement, des questions demeurent quant à l'équité du cadre électoral, notamment en ce qui concerne le poids inégal des votes, les ambiguïtés dans les mécanismes de règlement des litiges électoraux, l'égalité d'accès aux médias et l'utilisation, insuffisamment encadrée, de ressources publiques par le parti au pouvoir à des fins politiques.

Le système politique géorgien a continué d'être caractérisé par une situation où le pouvoir exécutif domine, le parlement n'exerce pas dûment ses fonctions de contrôle et le pouvoir judiciaire n'est pas suffisamment indépendant. Le fonctionnement et la responsabilité des services répressifs géorgiens ont été remis en question après la dispersion violente des manifestations qui avaient eu lieu en mai. Les agents qui ont fait un usage excessif de la force n'ont pas été traduits en justice. La réforme et la libéralisation du secteur de la justice pénale se sont poursuivies conformément aux plans et aux programmes arrêtés par le gouvernement et l'Union européenne, l'importance de la population carcérale restant un sujet de préoccupation.

La Géorgie a pris une mesure importante pour assurer la liberté de religion. En revanche, le non-respect des droits du travail, et notamment de certaines dispositions des conventions internationales applicables en la matière, continue à être source de préoccupation. Le respect insuffisant des droits de propriété a suscité des inquiétudes croissantes.

Grâce à sa mission d'observation (EUMM) et au nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud et la crise en Géorgie, l'UE a participé activement aux efforts visant à régler le conflit qu'a connu le pays. Des progrès ont été réalisés dans le domaine des services aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, même si la question des expulsions continue à susciter des inquiétudes. L'UE continue à assurer, avec l'OSCE et les Nations unies, la coprésidence des pourparlers de Genève.

5.2.6. *Biélorussie*

En Biélorussie, après les violations des normes électorales commises lors de l'élection présidentielle de 2010 et la répression qui a ensuite été exercée contre l'opposition et la société civile, la situation concernant le respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des principes démocratiques s'est gravement dégradée en 2011.

Le Conseil des affaires étrangères du 31 janvier 2011 a demandé la libération immédiate et la réhabilitation de tous les prisonniers détenus pour des raisons politiques après le scrutin du 19 décembre et a insisté auprès des autorités biélorusses pour qu'elles respectent les droits des détenus et de leurs familles. Il les a également appelées à cesser de persécuter les forces démocratiques, les médias indépendants, les représentants de la société civile et les étudiants, et à s'abstenir de toute sanction et discrimination à l'encontre des personnes, y compris les dirigeants des parties d'opposition, qui exercent leur droit à la liberté d'expression et de réunion.

En outre, à la lumière des événements et des développements qui venaient de se produire, le Conseil a décidé, le 31 janvier, d'appliquer des interdictions de séjour et un gel des avoirs à l'encontre des responsables des fraudes électorales commises lors du scrutin présidentiel du 19 décembre 2010 et de la répression violente exercée ensuite contre l'opposition démocratique, la société civile et les représentants des médias indépendants. Il a également décidé de rétablir les interdictions de séjour qui avaient été suspendues le 13 octobre 2008 afin d'encourager la réalisation de progrès.

Le Conseil a renforcé davantage ces mesures restrictives les 21 mars, 24 mai, 20 juin et 10 octobre.

Le 17 juin, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté, lors de sa 17^e session, une résolution - présentée par l'UE - sur les droits de l'homme en Biélorussie.

Dans le contexte des procès tenus notamment en avril et en mai, qui obéissaient à des motivations politiques, le Conseil a condamné fermement, le 20 juin 2011, la détention, les procès et la condamnation, pour motifs politiques, de membres de la société civile, des médias indépendants et de l'opposition politique, y compris d'anciens candidats à l'élection présidentielle, MM. Nekliaïev, Rimachevski, Sannikov, Statkevitch et Ouss, et a demandé une fois de plus que tous les prisonniers politiques soient immédiatement libérés et réhabilités. Il a également déploré la détérioration persistante de la liberté des médias en Biélorussie et a demandé à ce pays de mettre un terme aux persécutions et au harcèlement, pour des motifs politiques, dont font actuellement l'objet les forces démocratiques, les médias indépendants, la société civile et leurs défenseurs.

Le 16 juillet, le porte-parole de M^{me} Ashton, Haute Représentante, a déploré les brutalités exercées à plusieurs reprises par les autorités biélorusses à l'encontre des "manifestants silencieux".

Dans une déclaration adoptée par les chefs d'État ou de gouvernement à l'occasion du sommet du Partenariat oriental, qui a eu lieu à Varsovie le 30 septembre 2011, l'UE a exprimé sa profonde préoccupation face à la dégradation de la situation en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, déploré la détérioration persistante de la liberté des médias et demandé que tous les prisonniers politiques soient immédiatement libérés et réhabilités, qu'il soit mis à la répression de la société civile et des médias et qu'un dialogue politique soit entamé avec l'opposition.

Le 8 août, le porte-parole de M^{me} Ashton, Haute Représentante, a fait une déclaration sur l'arrestation d'Ales Bialiatski, célèbre défenseur des droits de l'homme et, les 23 et 24 novembre, la Haute Représentante et le commissaire Štefan Füle ont fait deux déclarations communes sur les poursuites engagées à son encontre et sa condamnation.

Dans une déclaration commune faite avec Hillary Clinton, Secrétaire d'État américaine, Catherine Ashton, Haute Représentante, a commémoré le premier anniversaire de la répression qui a suivi le scrutin présidentiel du 19 décembre 2010; elle y a exprimé la préoccupation que leur inspire la situation et a indiqué que les États-Unis et l'Union européenne étaient prêts à aider la Biélorussie à remplir ses obligations internationales relatives au respect des droits fondamentaux, de l'État de droit des principes démocratiques.

La Biélorussie reste, en Europe, le seul pays qui applique toujours la peine capitale. Le 22 juillet, la Haute Représentante a condamné fermement l'exécution de MM. Aleh Hryshkawtsov et Andrey Burdyka et, le 1^{er} décembre 2011, elle a regretté que la Cour suprême ait décidé de condamner à mort MM. Dmitri Konovalov et Vladislav Kovalev. Dans les deux cas, elle a invité la Biélorussie à s'associer à un moratoire universel sur la peine de mort.

Lors de la conférence internationale sur la solidarité avec la Biélorussie, qui s'est tenue à Varsovie le 2 février 2011, le commissaire Füle a annoncé que la Commission quadruplerait son aide en faveur de la société civile biélorusse et qu'elle apporterait un soutien urgent aux victimes, ce qui porterait, pour la période 2011-2013, le montant total des financements de l'UE en faveur de la population biélorusse à 17,3 millions d'euros.

5.2.7. *Moldavie*

En avril 2011, l'UE et la République de Moldavie ont tenu la deuxième session du dialogue consacré aux droits de l'homme, complétée, en octobre 2011, par des réunions informelles d'experts tenues avec le gouvernement moldave et des représentants de la société civile, avec la participation de représentants de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et du PNUD. Dans le prolongement de ce dialogue, un séminaire d'experts TAIEX (assistance technique et échange d'informations) portant sur la non-discrimination a été organisé en juin 2011.

En dépit de l'impasse persistante concernant l'élection du président de la République, et de l'incertitude politique qui en découlé, la Moldavie a continué de réaliser des progrès sur la voie du respect des principes démocratiques et de l'État de droit.

En juin, le pays a organisé des élections locales, qui ont confirmé l'amélioration du cadre électoral (le code électoral a été modifié en mars et en avril), conformément à certaines des recommandations que le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH/OSCE) avait formulées à la suite des deux élections tenues en 2010 au niveau national. Toutefois, l'absence de matériel dans certains bureaux de vote a porté atteinte au secret du scrutin et, de manière plus générale, la législation applicable au processus électoral et aux partis politiques doit encore être améliorée en ce qui concerne le financement des partis et des campagnes électorales, les procédures de plainte et d'appel, et l'inscription des électeurs.

En ce qui concerne la liberté d'expression, les pratiques judiciaires sont restées en retrait par rapport aux améliorations survenues récemment sur le plan législatif, les décisions de justice continuant à se référer au code civil plutôt qu'à la nouvelle loi sur la liberté d'expression. Les médias n'ont donc pas bénéficié du niveau de protection garanti par la loi. Pour ce qui est de la liberté des médias, Teleradio Moldova, l'organisme public de radiodiffusion, a fait l'objet d'une réforme interne visant à le moderniser; il a déplacé les émissions russophones vers des tranches horaires moins adaptées, tout en augmentant le temps consacré à ces informations.

Les dispositions légales en vigueur garantissent la liberté d'association et de réunion. Les violations de ce droit sont devenues une exception. À la demande de la mairie de Chisinau, la Cour d'appel compétente a demandé que la parade pour l'égalité organisée par la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) n'ait pas lieu dans le centre de la capitale mais à un endroit où elle n'attirerait pas l'attention.

Certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne la protection des minorités. Le gouvernement a mis en place, avec l'aide de l'UNICEF et du Conseil de l'Europe, des médiateurs pour la communauté rom, et il a adopté en juillet un plan d'action sur l'inclusion des roms (2011-2015), qui fait à l'heure actuelle l'objet d'une révision.

La législation visant à combattre et à prévenir la discrimination n'a pas encore été adoptée par le parlement et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle persiste.

L'intégration des personnes handicapées n'a que peu progressé. Après l'adoption de la convention relative aux droits des personnes handicapées, le gouvernement a approuvé un certain nombre de concepts concernant de nouveaux services sociaux destinés aux adultes présentant un handicap mental léger.

En ce qui concerne les droits des enfants, les progrès accomplis étaient inégaux. Le nombre d'enfants placés en institution a baissé mais reste élevé (6 900, selon l'UNICEF). En dépit de changements majeurs intervenus dans la législation en 2010, des problèmes tels que le travail des enfants et la justice des mineurs n'ont pas été suffisamment pris en compte. Le système de justice des mineurs ne satisfait pas aux normes généralement admises au niveau international et le fait que des enfants puissent être exposés à la traite des êtres humains ou à l'exploitation sexuelle reste un problème important.

Le gouvernement a continué de mettre en œuvre le programme national sur l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2010-2015. La législation du travail a été modifiée conformément à la Charte sociale européenne révisée de manière à y inclure la notion d'harcèlement sexuel. Toutefois, les femmes continuent à être sous-représentées, au niveau tant central que local, même si le nombre de femmes maires a légèrement augmenté après les élections locales. Par ailleurs, en dépit de l'amélioration du cadre juridique, les mécanismes de prévention de la violence familiale sont restés inopérants en raison, d'une part, de l'exécution déficiente des décisions de protection prises par les juridictions et, d'autre part, du système de réhabilitation pour les auteurs de ces infractions.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la liberté de religion. Le Parlement a adopté la loi sur les organisations religieuses. En mars 2011, le ministère de la justice a enregistré pour la première fois une organisation de culte islamique, la Ligue islamique de la République de Moldavie. De manière générale, les membres des communautés religieuses peuvent pratiquer leur foi librement et sans crainte d'être soumis à une ingérence injustifiée du gouvernement. Toutefois, les manifestations fréquentes d'ingérence politique et, dans certains cas, les discours de haine tenus par des représentants de l'église orthodoxe, largement majoritaire, n'ont pas été combattus par les pouvoirs publics.

La République de Moldavie connaît à un blocage dans le conflit avec sa région dissidente de Transnistrie, administrée par des autorités de fait. La situation des droits de l'homme en Transnistrie reste très préoccupante. Il y aurait lieu d'améliorer notamment le fonctionnement des juridictions locales, les conditions de détention, la liberté d'expression, la liberté de religion et de croyance, ainsi que le droit à l'éducation, notamment pour permettre aux écoles utilisant l'alphabet latin de fonctionner en toute liberté dans la région. Les changements récents au niveau des autorités de fait ont eu une incidence sur le discours en matière de droits de l'homme et il faut espérer que les réformes envisagées dans les domaines précités seront mises en œuvre le plus rapidement possible.

5.2.8 *Ukraine*

L'Ukraine reste un pays doté d'institutions démocratiques, d'une presse libre engagée et d'une société civile active. Cependant, le resserrement de la mainmise de l'exécutif sur le judiciaire, les poursuites à motivations politiques contre des dirigeants de l'opposition et l'annulation de la Constitution de 2006 ont conduit à une détérioration de la vitalité de la vie politique. L'État de droit reste faible, en raison principalement de la nécessité de poursuivre le développement du statut et des moyens des institutions clés.

Les évolutions constatées en 2011 en ce qui concerne la démocratie et les droits de l'homme montre une tendance persistante à une régression démocratique sapant les progrès réalisés précédemment. Plusieurs anciens hauts responsables et des personnalités de l'opposition, dont l'ancienne première ministre, M^{me} Timochenko, ont fait l'objet d'une justice sélective, caractérisée par des procédures judiciaires opaques, entachées d'irrégularités. Cet état de fait a suscité de vives critiques tant en interne qu'à l'étranger. Les retards considérables observés avant que les personnes incarcérées puissent passer des examens médicaux spécialisés ont également constitué une source de préoccupations. Les organisations internationales et nationales de défense des droits de l'homme continuent de faire état d'un nombre croissant de plaintes pour torture et mauvais traitements dans les centres pénitentiaires et de détention et de signaler un manque de soins médicaux appropriés. Il y a un recours excessif aux mesures de détention préventive, qui aggrave la surpopulation carcérale dans les centres de détention. L'application des décisions des juridictions ukrainiennes ainsi que des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme reste lacunaire.

Le gouvernement a fait avancer certains travaux d'élaboration d'une nouvelle législation sur la liberté de réunion et les ONG. Selon certaines informations, les services répressifs ont continué de recourir à divers moyens pour dissuader la population de manifester son mécontentement et ont parfois essayé de limiter la liberté de réunion. Des journalistes se sont plaints de la censure de fait et de pressions exercées par les services répressifs. L'adoption d'une législation anti-discrimination complète est toujours en suspens.

Une réunion ministérielle UE-Ukraine sur le thème de la justice, de la liberté et de la sécurité a eu lieu le 16 juin 2011 à Kiev. Elle a permis de réaffirmer que l'Ukraine devait renforcer davantage le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, des valeurs démocratiques et de l'État de droit s'appuyant sur un système judiciaire indépendant et impartial. Lors du sommet UE-Ukraine qui s'est tenu à Kiev le 19 décembre 2011, les dirigeants sont convenus que le bilan de l'Ukraine, en particulier pour ce qui est du respect des valeurs communes et de l'État de droit, aura un effet déterminant sur la rapidité du processus d'association politique et d'intégration économique du pays à l'UE, notamment dans la perspective de la conclusion de l'accord d'association et de la mise en œuvre ultérieure dudit accord.

5.2.9 *Union pour la Méditerranée*

L'Union pour la Méditerranée a été lancée dans le cadre d'un sommet tenu à Paris le 13 juillet 2008, lors duquel les chefs d'État ou de gouvernement ont souligné qu'ils étaient déterminés à renforcer la démocratie et le pluralisme politique par le développement de la participation à la vie politique et l'adhésion à l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'année 2011 s'est accompagnée de bouleversements dans le sud de la Méditerranée du fait du renversement de régimes répressifs en Égypte, en Tunisie et en Libye et des violences en cours en Syrie. Les effets se sont fait sentir au Liban, au Maroc, en Jordanie et en Algérie, qui ont réagi en s'engageant plus profondément en faveur de réformes. L'UPM a été reconnue comme un cadre régional important dans le contexte de la politique européenne de voisinage renouvelée, complétant les relations bilatérales entre l'UE et les pays partenaires; dans ce cadre, le secrétariat de l'UPM a été invité à assumer un rôle de catalyseur pour la promotion des projets prioritaires et l'accent a été mis sur la nécessité de donner un soutien plus important aux partenaires attachés à la démocratie, y compris aux droits de l'homme, sur la base d'un donnant-donnant.

Ainsi, les programmes SPRING adoptés par la Commission récompensent les pays partenaires qui ont réellement la volonté d'entreprendre des réformes, notamment dans le domaine des droits de l'homme. Parallèlement, le réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme, qui regroupe 64 organisations de défense des droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne, a continué de soutenir les processus de réforme dans le monde arabe.

5.2.10 *Égypte*

En février 2011, le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy, le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, et la Haute Représentante de l'UE, Catherine Ashton, ont publié une déclaration commune dans laquelle ils se félicitaient que le président Moubarak ait décidé de démissionner. L'UE a salué le courage des Égyptiens et a demandé à l'armée de veiller à ce que la mutation démocratique intervienne de manière pacifique, tout en exprimant sa ferme volonté de renforcer l'aide qu'elle apporte à l'Égypte et à ses citoyens pendant la transition.

Depuis le début du soulèvement populaire en Égypte, en janvier 2011, l'UE s'est fermement opposée à toute restriction injustifiée du droit de se réunir pacifiquement. En janvier 2011 par exemple, la Haute Représentante et vice-présidente de la Commission ainsi que le Conseil des affaires étrangères de l'UE, dans le cadre de conclusions pour ce qui concerne ce dernier, ont exprimé leur profonde préoccupation quant aux informations selon lesquelles des manifestants pacifiques avaient fait l'objet d'attaques violentes de la part d'individus armés et ont adressé un message fort aux autorités égyptiennes en leur demandant instamment de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les forces de l'ordre protègent les manifestants et leur droit de se réunir librement et que les personnes qui sont détenues pour s'être exprimées pacifiquement soient relâchées; ils ont également exhorté les autorités à mettre fin, comme elles l'avaient promis, aux procès militaires à l'encontre de civils.

Au début du soulèvement, le gouvernement égyptien a bloqué plusieurs sites de réseaux sociaux et les forces de police égyptiennes ont arrêté des dizaines de journalistes travaillant pour des médias locaux ou internationaux. Dans une déclaration publiée en janvier 2011, l'UE a demandé instamment aux autorités égyptiennes de rétablir sans tarder tous les réseaux de communication.

L'UE a salué les modifications constitutionnelles adoptées par référendum en mars 2011 et a soutenu le processus électoral qui a commencé en novembre 2011 en fournissant une aide financière à des organisations de la société civile égyptienne afin de former plus de mille observateurs électoraux, de sensibiliser les électeurs et de renforcer les moyens de la commission électorale. Le 30 mars 2011, l'UE a organisé un séminaire sur le thème des défis en matière de droits de l'homme après le 25 janvier.

L'UE a salué le fait que le gouvernement ait annoncé que le service national de sécurité serait soumis au contrôle du pouvoir judiciaire et serait cantonné dans un rôle d'agence civile de collecte du renseignement et elle a proposé d'apporter son aide pour la réforme du secteur de la sécurité.

À l'occasion de sa troisième visite au Caire, le 17 avril 2011, M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante, a rencontré des représentantes des femmes, qui lui ont fait part de leurs préoccupations. L'UE a fermement condamné toutes les formes de violence contre les femmes et d'autres groupes vulnérables et elle a régulièrement évoqué ces questions avec les autorités égyptiennes tout en soutenant les efforts déployés par les pouvoirs publics pour promouvoir les droits des femmes et en appuyant activement les initiatives prises par la société civile pour défendre ces droits.

La protection des personnes appartenant à des minorités et la lutte contre les discriminations, y compris celles fondées sur des motifs religieux, figurent au nombre des priorités de notre programme de coopération avec l'Égypte. L'UE a exprimé à diverses reprises sa profonde préoccupation concernant la liberté religieuse en Égypte et la Haute Représentante et vice-présidente de la Commission a fait récemment des déclarations (notamment le 1^{er} janvier, le 7 mai et le 10 octobre) dans lesquelles elle condamnait sans réserve les attaques perpétrées contre des fidèles coptes innocents et demandait au pouvoir intérimaire de rétablir l'ordre et de traduire en justice, devant des juridictions civiles, les responsables des violences.

L'UE suit de très près la situation des migrants et des réfugiés en Égypte, par l'intermédiaire de sa délégation au Caire et moyennant des contacts réguliers avec le ministère égyptien des affaires étrangères, le ministère de l'intérieur et le HCR. Elle a exhorté les autorités égyptiennes à prendre les mesures voulues pour lutter contre la traite des êtres humains et à garantir la protection des droits fondamentaux des migrants et des réfugiés qui sont sous leur responsabilité. L'UE s'est félicitée que le gouvernement ait indiqué que le Sinaï constituait une priorité stratégique qui devrait recevoir une plus grande attention et elle est prête à aider les autorités égyptiennes à cet égard.

Le 29 décembre 2011, dans dix-sept endroits différents dans tout le pays, les forces de sécurité égyptiennes et des procureurs ont procédé à des perquisitions dans des bureaux appartenant à des organisations locales ou internationales de la société civile et ont saisi des ordinateurs et des dossiers. Des irrégularités de procédure ont été relevées durant ces perquisitions, telles que l'absence de mandats de perquisition ou de décisions judiciaires ordonnant la fermeture des bureaux. Le 30 décembre, le porte-parole de la Haute Représentante de l'UE a fait une déclaration dans laquelle il appelait les autorités égyptiennes à remédier à cette situation et à permettre aux organisations de la société civile de poursuivre leur travail en faveur de la transition en Égypte.

Lors de sa session du 1^{er} décembre 2011, le Conseil des affaires étrangères de l'UE s'est félicité que les élections législatives en Égypte aient débuté de manière bien organisée et pacifique le 28 novembre et il a pris note de l'annonce faite par le Conseil suprême des forces armées selon laquelle une élection présidentielle serait organisée avant la fin du mois de juin 2012. Le Conseil a souligné qu'une transition rapide vers un pouvoir civil devrait avoir lieu dès que possible.

5.2.11 *Israël*

Comme les années précédentes, l'UE a continué d'exprimer ses vives préoccupations en matière de droits de l'homme à l'occasion des réunions organisées à ce sujet dans le cadre de l'accord d'association UE-Israël. Ces réunions ont été l'occasion de discuter de points tels que le respect des droits de l'homme à l'égard de tous les groupes de population, les détentions administratives (y compris en évoquant des cas particuliers), les droits des personnes appartenant à des minorités, les défenseurs des droits de l'homme, le droit international humanitaire et la législation relative aux droits de l'homme.

Le groupe de travail informel UE-Israël sur les droits de l'homme s'est réuni pour la cinquième fois le 13 septembre 2011. Il a examiné de façon détaillée un certain nombre de questions liées à la situation en Israël, notamment le statut juridique et la situation économique des groupes minoritaires en Israël, en se penchant plus particulièrement sur les colonies de peuplement de la communauté bédouine et les droits de propriété. En ce qui concerne la minorité arabe en général, l'UE a préconisé une amélioration du cadre juridique actuel afin de mieux prévenir les formes de discrimination et a encouragé Israël à mettre en œuvre les conclusions de 2011 du Comité des droits de l'homme des Nations unies et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations unies relatives à la communauté arabo-palestinienne. Les débats ont également porté sur plusieurs propositions législatives examinées par la Knesset, dont l'objectif est de limiter la liberté d'association et le fonctionnement des ONG et de la société civile dans son ensemble, notamment la loi sur le financement des ONG depuis l'étranger, adoptée en février 2011, ainsi que la loi sur le boycottage. Les conditions de détention et des détenus en Israël et en Europe ont également fait l'objet d'amples discussions, l'UE ayant rappelé ses préoccupations au sujet de la pratique de la détention administrative et évoqué quelques dossiers individuels. Une attention toute particulière a été portée aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne la détention d'enfants. Par ailleurs, la partie israélienne a soulevé plusieurs points d'intérêt commun, notamment les droits des personnes appartenant à des minorités dans des pays de l'UE, Israël ayant présenté les évolutions récentes concernant les droits des LGBT, comme l'interdiction légale de la discrimination à l'égard des couples de même sexe dans plusieurs domaines et la reconnaissance par la Cour suprême des droits à pension et au congé de maternité. Les délégations ont procédé à un échange de vues sur l'antisémitisme et la xénophobie et rappelé l'importance des séminaires annuels UE-Israël sur ce thème, qui s'appuient sur les priorités définies dans le plan d'action. Enfin, les actions menées dans les enceintes internationales consacrées aux droits de l'homme (AGNU et Conseil des droits de l'homme) et la coopération avec les mécanismes des Nations unies ont été examinées en profondeur, de même que la ratification et la mise en œuvre des instruments fondamentaux des Nations unies en matière de droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs (en particulier la Convention contre la torture et son protocole facultatif).

Des questions relatives aux droits de l'homme et liées à la situation dans les territoires palestiniens occupés ont également été évoquées avec Israël dans le cadre du sous-comité UE-Israël sur le dialogue et la coopération politiques.

5.2.12 *Territoires palestiniens occupés*

L'UE mène avec l'Autorité palestinienne un dialogue régulier sur les questions relatives aux droits de l'homme, dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). Le sous-comité UE-Autorité palestinienne sur les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'État de droit a tenu sa troisième réunion les 30 et 31 mars 2011, à Bethléem. Dans le prolongement de cette réunion, l'Autorité palestinienne a organisé un forum consultatif avec la société civile. La Commission indépendante des droits de l'homme, qui faisait partie de la délégation palestinienne, a donné un aperçu de la situation en matière de droits de l'homme dans les Territoires palestiniens occupés, relevant notamment que l'occupation et les divisions politiques entre les Palestiniens avaient été à l'origine de nombreuses violations des droits de l'homme.

L'UE a fait part de sa préoccupation face aux violations des droits de l'homme, y compris des détentions arbitraires, la non-exécution de décisions de justice ainsi que des atteintes au droit à la liberté d'expression et au droit de réunion. Elle a également évoqué la question des allégations de torture dans des centres de détention de l'Autorité palestinienne ainsi que le nombre important d'arrestations illégales. L'UE a rappelé qu'elle est, par principe, fermement opposée en toutes circonstances à la peine de mort. Elle a félicité l'Autorité palestinienne pour avoir maintenu le moratoire de fait sur la peine de mort et elle lui a instamment demandé de concrétiser ses projets d'abolition formelle de la peine de mort dans le cadre de l'adoption d'un nouveau code pénal.

En 2011, l'UE a exprimé à différentes occasions sa position sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, qui s'était encore dégradée. À de nombreuses reprises, l'UE a déploré les activités de colonisation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et a rappelé qu'elle considérait que les colonies et la démolition de maisons étaient illégales en vertu du droit international.

En 2011, la situation des défenseurs palestiniens des droits de l'homme est demeurée difficile dans les territoires palestiniens occupés. Le procès de Bassem Tamimi, défenseur des droits de l'homme, s'est poursuivi devant les juridictions israéliennes. Le 13 décembre 2011, dans une déclaration faite en son nom par son porte-parole, Mme Catherine Ashton, Haute Représentante, a regretté la mort de Mustafa Tamimi, neveu de Bassem Tamimi, qui avait été tué par une grenade lacrymogène tirée à bout portant alors qu'il participait à une manifestation organisée chaque semaine.

L'UE a aussi condamné l'incendie de mosquées en Cisjordanie alors que les violences commises par des colons ont augmenté de 40 % en 2011, en faisant des victimes chez les Palestiniens et en occasionnant des dommages aux biens.

L'UE mène de manière permanente des consultations et un dialogue avec des organisations de défense des droits de l'homme et soutient des activités liées aux droits de l'homme par l'intermédiaire de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). On peut trouver sur le site web du bureau d'assistance technique de l'UE une liste de tous les projets en cours dans le domaine des droits de l'homme qui sont financés par l'Union européenne.

5.2.13 *Jordanie*

La sixième session du sous-comité sur les droits de l'homme, la gouvernance et la démocratie, réunissant la Jordanie et l'Union européenne, s'est déroulée à Bruxelles en mars 2011. Il s'agissait de la première session depuis que l'UE avait décidé en octobre 2010 de mettre en place un partenariat "avancé" avec la Jordanie.

Le dialogue UE-Jordanie sur les droits de l'homme s'est penché sur les réformes lancées en interne, notamment la réforme du cadre électoral et la liberté d'association ou de réunion, la liberté des médias, la liberté d'expression, la liberté de religion ou de conviction, les droits des femmes, et la question de la torture.

En 2011, à l'instar d'autres pays de la région, la Jordanie a été le théâtre de manifestations en faveur de réformes politiques et économiques et exigeant la fin de la corruption endémique. En réaction à l'évolution de la situation politique interne et aux appels croissants en faveur de réformes, le roi Abdallah a créé le comité du dialogue national et le comité royal de révision constitutionnelle, respectivement en mars et en avril 2011.

Le comité du dialogue national a été chargé de proposer des projets, fondés sur un consensus, pour la loi électorale et la loi sur les partis politiques tandis que le comité royal de révision constitutionnelle s'est vu confier la révision de la Constitution. Fin septembre 2011, le Parlement a approuvé 41 modifications constitutionnelles, entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

Ces modifications encadrent les réformes politiques menées en Jordanie, qui comprennent notamment l'établissement d'une Cour constitutionnelle, la mise en place d'une commission indépendante chargée de surveiller et de gérer les élections et l'interdiction de la torture.

L'adoption des lois d'application par le Parlement devrait préparer la voie à la consolidation des institutions sauvegardant la démocratie, la bonne gouvernance et l'État de droit et garantissant un véritable pluralisme politique et la participation des partis politiques au processus de décision.

La loi révisée sur les rassemblements publics est entrée en vigueur en mai 2011, introduisant certaines modifications positives en faveur de la liberté d'expression et de réunion. Les organisateurs de rassemblements publics n'ont plus besoin d'obtenir l'approbation du ministère de l'intérieur. Ils doivent seulement avertir les autorités 48 heures avant l'événement.

En ce qui concerne la liberté de la presse, les médias traditionnels et les portails d'information en ligne ont rencontré à diverses reprises des difficultés avec les services de sécurité, notamment lorsqu'ils rendaient compte des manifestations.

Le développement de la corruption dans la société jordanienne reste un sujet de grave préoccupation et la lutte contre la corruption est l'une des principales priorités des gouvernements successifs, les résultats tangibles étant toutefois limités.

Depuis mai 2006, la Jordanie applique un moratoire de fait sur l'application de la peine de mort.

La Jordanie doit accomplir des efforts supplémentaires pour éradiquer la violence contre les femmes, en instaurant en outre d'autres mesures visant à promouvoir l'intégration des femmes dans les domaines de la politique, de l'économie, de l'éducation et de l'emploi. Les enfants nés de Jordaniennes mariées à des étrangers ne peuvent toujours pas acquérir la nationalité jordanienne et se voient ainsi priver du droit à l'enseignement public et aux soins de santé. De même, les étrangers mariés à des Jordaniennes ne bénéficient pas des mêmes droits civiques que les Jordaniens mariés à des étrangères.

5.2.14 Liban

Après le blocage politique intervenu durant le premier semestre de 2011, les relations entre l'UE et le Liban ont été relancées suite à la formation d'un nouveau gouvernement en juillet 2011. En décembre, le comité d'association a lancé le processus d'élaboration d'un nouveau plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

L'UE a participé activement aux discussions avec le nouveau gouvernement sur les réformes électorales. Un projet de loi a été présenté par le ministère de l'intérieur en octobre 2011. L'UE a préconisé la prise en compte des recommandations formulées par la mission d'observation électorale qui a été déployée en 2009. L'UE a alloué 2 millions d'euros afin de soutenir la réforme du processus électoral au Liban en vue des élections de 2013.

L'UE a continué d'encourager le Liban à réformer son système judiciaire et à en renforcer l'indépendance. Elle a demandé à plusieurs reprises au Liban de transformer son moratoire de fait sur la peine de mort en abolition complète de la peine capitale.

La situation déplorable dans les prisons libanaises reste préoccupante. Le nombre de personnes emprisonnées qui sont en attente de jugement ou ont purgé leur peine continue de dépasser les 50 %. Les organisations de la société civile continuent de signaler des cas de recours à la détention arbitraire, en particulier à l'égard de réfugiés et de migrants.

L'UE a demandé une nouvelle fois au Liban d'améliorer la situation des réfugiés palestiniens, en particulier en ce qui concerne leur droit au travail, leur droit de bénéficier de la sécurité sociale et leurs droits en matière de possession, d'héritage et d'enregistrement de biens fonciers. Les décrets d'application des modifications apportées en 2010 au droit du travail doivent encore être adoptés.

Le Parlement a mis la dernière main à un projet de plan d'action national en faveur des droits de l'homme, qui pourrait être adopté prochainement.

L'UE est intervenue pour soutenir le droit à la liberté d'expression de défenseurs des droits de l'homme qui faisaient l'objet de poursuites pour avoir signalé des cas de recours à la torture.

5.2.15 *Syrie*

À la suite du soulèvement en Syrie, qui a commencé au printemps 2011, et de l'aggravation des violences et des atteintes aux droits de l'homme commises par le gouvernement syrien contre ses citoyens, le Conseil des affaires étrangères de mai 2011 a pris la décision de suspendre les programmes bilatéraux de coopération entre l'UE et le gouvernement syrien. L'UE a aussi gelé le projet d'accord d'association. Depuis, la Commission a suspendu la participation des autorités syriennes à ses programmes régionaux et la Banque européenne d'investissement a suspendu toutes ses opérations de prêt et son aide technique à la Syrie.

L'UE a demandé au président Assad de quitter le pouvoir et elle a travaillé en étroite concertation avec la communauté internationale afin de faire pression sur le gouvernement syrien pour qu'il mette un terme à toutes les violences. L'UE a soutenu les efforts déployés par la Ligue des États arabes pour résoudre la crise et elle a demandé instamment aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies de se mettre d'accord en vue d'une action déterminée de l'ONU à l'égard de la Syrie. La Syrie est l'objet de mesures restrictives de l'UE depuis mai 2011, et notamment d'un embargo sur les armements, et de nouvelles mesures sont instaurées à intervalles réguliers. Fin 2011, l'UE avait imposé dix séries de sanctions à 86 individus et 30 entités, y compris de nombreux militaires et agents de sécurité responsable de violences et d'actes de répression.

Tout au long du soulèvement, l'UE a, à de nombreuses reprises, condamné avec la plus grande fermeté la répression brutale que mène le régime syrien contre son peuple ainsi que les violations généralisées des droits de l'homme, notamment les assassinats, arrestations massives et tortures de civils, de manifestants pacifiques et de leurs proches, qui sont susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité. L'UE a lancé un appel au régime syrien pour qu'il accorde un accès sans restriction aux travailleurs et aux organismes humanitaires ainsi qu'un accès aux médias et aux observateurs indépendants.

L'UE a travaillé en étroite concertation avec les partenaires internationaux pour que les Nations unies réagissent fermement face à la crise en Syrie, ce qui a permis que l'Assemblée générale des Nations unies et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies adoptent d'importantes résolutions sur la Syrie. Le Conseil des droits de l'homme a consacré en 2011, à Genève, pas moins de trois sessions spéciales à la situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne, dont deux à la demande officielle de l'UE.

L'UE s'est également déclarée profondément préoccupée par les conclusions du rapport de la commission internationale d'enquête indépendante sur la Syrie, selon laquelle des crimes contre l'humanité et d'autres graves violations des droits de l'homme ont été commis dans le pays. L'UE n'a cessé de répéter qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de crimes tels que ceux mentionnés dans le rapport.

5.2.16 Tunisie

La révolution tunisienne a ouvert la voie à la transition du pays vers la démocratie. Pour la période 2011 à 2013, l'UE avait alloué 240 millions d'euros à la coopération bilatérale avec la Tunisie, au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP). Ce montant indicatif a été augmenté de 150 millions d'euros. Pour la seule année 2011, l'UE a doublé son aide financière, qui est passée des 80 millions d'euros prévus à environ 160 millions. Ces fonds visaient en particulier à soutenir le redressement économique, la société civile et la transition démocratique.

En janvier 2011, Catherine Ashton, Haute Représentante de l'UE, et Štefan Füle, membre de la Commission, ont fait une déclaration commune dans laquelle ils réaffirmaient la solidarité de l'UE avec la Tunisie et sa population, condamnaient la répression violente des manifestations et appelaient les autorités tunisiennes à agir de manière responsable, à préserver la paix, à faire preuve de retenue et à éviter les violences. Le soulèvement a amené le président Zine El Abidine Ben Ali à démissionner officiellement le 14 janvier 2011.

Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté des mesures restrictives à l'encontre de la Tunisie en raison d'atteintes aux droits de l'homme. En février 2011, l'UE a gelé les avoirs de M. Ben Ali et de personnes faisant l'objet d'une enquête pour détournement de fonds publics en Tunisie.

L'UE a témoigné de son soutien politique à la transition en Tunisie par une série de visites de haut niveau, l'une, le 14 février 2011, par Mme Catherine Ashton, Haute Représentante de l'UE, suivie par M. Barroso, président de la Commission européenne, M. Füle, Mme Malmström et M. De Gucht, membres de la Commission, et M. Buzek, président du Parlement européen.

L'UE a demandé au gouvernement de transition d'œuvrer à une transition rapide et sans heurts vers la démocratie et elle a déclaré qu'elle était prête à fournir une assistance immédiate pour préparer et organiser le processus électoral et à travailler en concertation en vue de l'élaboration d'un train de mesures de portée plus large visant à contribuer aux réformes démocratiques et au développement économique.

L'UE a salué la décision prise par le gouvernement de transition de libérer les prisonniers politiques, d'autoriser la liberté d'expression et de poursuivre pour faits de corruption des membres de la famille de l'ancien président Ben Ali.

L'UE a apporté une aide immédiate à la préparation des élections et elle a déployé une mission d'observation électorale, dirigée par Michael Gahler, qui a déclaré dans son rapport que les élections s'étaient déroulées en règle générale dans de bonnes conditions, qu'elles avaient bénéficié d'un consensus politique fort, qu'elles avaient été accompagnées d'une large liberté d'expression et qu'elles avaient été organisées de manière transparente.

En octobre 2011, pour la première fois, les citoyens tunisiens ont pu choisir librement et démocratiquement leurs représentants. L'Assemblée constituante nouvellement élue a maintenant pour tâche essentielle de rédiger la nouvelle Constitution du pays. L'UE a fait part de sa volonté de continuer à soutenir politiquement et financièrement la société tunisienne. Cela étant, elle a regretté les heurts violents survenus après l'annonce des premiers résultats des élections et elle a invité au calme et à la retenue.

En 2011, 2 millions d'euros ont été mobilisés par l'intermédiaire de l'Instrument de stabilité afin de soutenir sept projets destinés à aider les autorités tunisiennes afin de préparer la tenue d'élections démocratiques conformes aux normes internationales, de soutenir le développement d'une société civile indépendante et de permettre aux associations citoyennes de jouer un rôle actif dans l'élaboration du programme de réformes du pays.

En outre, un appel à propositions, doté d'un budget de 2 millions d'euros, a été lancé en mars 2011 dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Dix projets ont été financés dans les trois domaines suivants: observation des élections au niveau national, formation des partis politiques ainsi que soutien à la liberté d'expression et promotion des valeurs démocratiques.

Par ailleurs, un autre appel à propositions, doté d'un budget total de 2,5 millions d'euros, a été lancé en juillet 2011 dans le cadre du programme thématique "acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement". L'appel était axé sur la promotion de projets de développement local, une attention particulière étant accordée à la création d'emplois et à la génération de revenus. Six projets ont été financés.

En septembre 2011, l'UE a organisé la première session du groupe de travail UE-Tunisie, créé en vue d'améliorer la coordination entre l'aide européenne et l'aide internationale en faveur de la transition en Tunisie.

Un appui humanitaire considérable a également été apporté, en particulier pour aider la Tunisie à faire face à l'afflux de réfugiés fuyant la guerre en Libye. L'UE a lancé en 2011 un dialogue sur les migrations, la mobilité et la sécurité avec la Tunisie.

Le 27 décembre 2011, l'UE a salué la constitution du nouveau gouvernement tunisien et a exprimé sa volonté de continuer à aider les autorités tunisiennes et la société civile dans la transition du pays vers la démocratie.

L'UE a relancé les négociations visant à établir un partenariat privilégié entre l'UE et la Tunisie grâce à l'adoption d'un "statut avancé".

5.2.17 *Algérie*

La première réunion du sous-comité UE-Algérie sur le dialogue politique, la sécurité et les droits de l'homme s'est tenue à Alger les 3 et 4 octobre. La sixième session du Conseil d'association UE-Algérie s'est déroulée à Luxembourg en juin. À cette occasion, des thèmes liés à la démocratisation, aux réformes et aux droits de l'homme ont fait l'objet d'une discussion approfondie. M. Füle, membre de la Commission, s'est rendu en Algérie pour la deuxième fois en mai. Durant cette visite, il a, en particulier, rencontré de nombreuses organisations de la société civile et il a notamment discuté des réformes politiques prévues avec les autorités algériennes.

Durant la dernière réunion en date du comité d'association UE-Algérie, qui s'est tenue en décembre à Bruxelles, l'Algérie a exprimé sa volonté d'engager des négociations exploratoires en vue de l'élaboration d'un plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage renouvelée. Le 20 décembre, l'Algérie a officiellement invité l'UE à observer les élections législatives de mai 2012.

Le 29 avril 2011, la Haute Représentante et vice-présidente de la Commission a exprimé sa préoccupation suite au meurtre d'Ahmed Kerroumi, un défenseur des droits de l'homme membre du parti politique "Mouvement démocratique et social" et elle a demandé qu'une enquête approfondie soit menée dans les meilleurs délais et que les responsables de ce meurtre soient trouvés et traduits en justice. Elle a rappelé l'attachement de l'UE au partenariat avec l'Algérie et l'action de l'UE en faveur des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile.

Les autorités algériennes ont levé l'état d'urgence au début de 2011 et se sont engagées à mettre en œuvre des réformes politiques et socio-économiques. L'UE a indiqué qu'elle était disposée à aider l'Algérie à s'acquitter de cette tâche mais elle a souligné qu'il était nécessaire que ces réformes soient mises en œuvre de manière à répondre aux aspirations légitimes des Algériens. Ces réformes ont été étudiées avec les autorités algériennes lors de la première session du sous-comité sur le dialogue politique, la sécurité et les droits de l'homme, ainsi que durant la deuxième session du comité d'association UE-Algérie. L'UE a notamment déclaré qu'elle considérerait que les réformes législatives, en particulier celles concernant les associations et les médias, ne devraient pas imposer un régime plus restrictif pour l'exercice de la liberté d'association et de la liberté d'expression. Plusieurs organisations non gouvernementales ont procédé à l'analyse de la nouvelle loi sur les associations, qui soulève certaines questions, notamment en ce qui concerne l'établissement et la dissolution des associations, leur champ d'activités, leur financement et leur coopération avec les ONG internationales.

L'UE a suivi de près la situation en ce qui concerne la liberté de religion et de conscience.

En ce qui concerne les droits des femmes, l'UE a salué le projet de réforme (adopté ultérieurement en janvier 2012) qui vise à garantir un quota de femmes dans les assemblées élues. Se pose toujours la question de savoir si la mise en œuvre de cette réforme permettra une véritable égalité. L'UE s'est déclarée préoccupée par le fait que l'Algérie n'a pas encore levé les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a aussi insisté sur la nécessité de réformer le code de la famille.

Les services de l'UE ont eu des réunions régulières avec les organisations de la société civile, à Alger comme à Bruxelles. À Alger, la délégation s'est montrée très active pour informer la société civile des possibilités de financement et des procédures en la matière. Des consultations avec les ONG nationales et internationales se sont tenues dans le cadre du groupe sur l'efficacité de l'aide mis en place avec la société civile ou à l'occasion de la célébration de journées internationales (par exemple la Journée des droits de l'homme).

Quatorze projets supplémentaires ont bénéficié en 2011 d'un financement dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme et du programme pour les acteurs non étatiques. Ils portent sur un très large éventail de sujets, notamment le développement local, le renforcement des capacités, les droits des femmes et la santé.

L'Algérie bénéficie d'un budget total de 172 millions d'euros pour la période 2011 à 2013, financé par l'Instrument européen de voisinage et de partenariat. En 2011, la Commission européenne a alloué 58 millions d'euros à l'Algérie. Ce financement a servi à soutenir des réformes dans les domaines des transports, de la culture, du patrimoine, de la jeunesse et de l'emploi.

5.2.18 *Maroc*

L'UE et le Maroc ont poursuivi le dialogue dans le domaine des droits de l'homme, notamment avec la tenue de la sixième réunion du sous-comité sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, le 20 octobre 2011 à Bruxelles.

L'UE a accueilli favorablement la révision de la Constitution qui a été soumise à référendum le 1^{er} juillet 2011, par une déclaration conjointe de Catherine Ashton, Haute Représentante de l'UE, et de Štefan Füle, membre de la Commission chargé de l'élargissement et de la politique européenne de voisinage, le 19 juin 2011. La nouvelle Constitution comprend des mesures importantes en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, y compris le principe de primauté du droit international sur le droit national; la reconnaissance des droits civils des femmes et de l'égalité avec les hommes; le nouveau cadre institutionnel chargé des droits de l'homme: la création du Conseil national des droits de l'homme, la délégation interministérielle aux droits de l'homme et la mise sur pied des services du Médiateur. Les autorités marocaines ont décidé d'anticiper la tenue des élections législatives pour élire la chambre des représentants. Ces élections ont eu lieu le 25 novembre 2011. En accord avec le gouvernement marocain, une mission d'experts de l'UE en matière électorale a eu lieu du 14 novembre au 2 décembre. Cette mission a rédigé un rapport comprenant plusieurs recommandations afin d'améliorer certains aspects du cadre électoral (augmentation de la durée de la campagne; annonce des résultats en termes de voix; participation des femmes, etc.). L'UE s'est félicitée de l'organisation de ces élections [dans une déclaration du 26 novembre 2011] et s'est engagée à soutenir les efforts déployés par le Maroc pour mettre en œuvre de façon rapide et effective son programme ambitieux de réformes.

En mai 2011, le Conseil de gouvernement a adopté le protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. L'UE a encouragé le gouvernement marocain à adhérer aussi au protocole facultatif n° 1 du Pacte relatif aux droits civils et politiques concernant les procédures de plaintes et à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. En matière de libertés d'association et de rassemblement (inscrites dans la nouvelle Constitution), des difficultés pratiques de mise en œuvre ont persisté (difficultés d'enregistrement des ONG étrangères, refus d'octroi de récépissés, entraves aux manifestations). Des cas de violences de la part des forces de l'ordre à l'encontre des manifestants, appartenant notamment au mouvement du 20 février, ont été signalés. L'UE a déclaré dans son dialogue avec les autorités marocaines qu'il importait de garantir la liberté d'assemblée et d'association.

La liberté d'expression et de la presse a également été inscrite dans la Constitution, de même que le droit d'accès à l'information administrative et le modèle de régulation spécifique qu'est la Haute Autorité pour la communication audiovisuelle. Si les journalistes peuvent généralement exprimer leurs critiques, certaines informations ont fait état de plusieurs mesures répressives et d'intimidation contre des médias et des journalistes qui s'étaient exprimés de manière critique sur des thèmes sensibles. L'UE a encouragé le Maroc à adopter dans les meilleurs délais un nouveau code de la presse qui intègre une réforme des peines privatives de liberté à l'égard des journalistes. Concernant les droits des femmes et des personnes vulnérables, le Maroc a adopté un programme gouvernemental en faveur de l'égalité pour la période 2011-2013. L'UE a alloué 35 millions d'euros à la mise en œuvre du programme, surtout par la sensibilisation de la population et par le renforcement des modalités de participation des femmes à la gouvernance politique et à la gestion des affaires publiques, sur un pied d'égalité avec les hommes. Le Maroc a levé toutes les réserves à la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), mais a maintenu certaines déclarations dont le retrait devrait se faire en parallèle avec l'harmonisation de la loi interne. En mai 2011, le Conseil du gouvernement a adopté le protocole facultatif relatif à la CEDEF (qui permet au comité de recevoir des pétitions individuelles). Le projet de loi sur les conditions de travail du personnel domestique (qui couvre aussi l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans) a été adopté par le Conseil du gouvernement en octobre 2011.

La coopération entre l'UE et le Maroc au sein des organisations internationales, notamment le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, s'est encore développée. Dans le contexte du printemps arabe, le Maroc a activement participé au groupe de contact des Nations unies pour la résolution du conflit en Libye et il a coopéré avec l'UE au sujet du respect des droits de l'homme en Syrie.

5.2.19 *Sahara occidental*

L'UE a continué de suivre de près la question du Sahara occidental, notamment dans le cadre de son dialogue avec le Maroc et l'Algérie. L'UE attache une grande importance à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental, où des problèmes persistent en ce qui concerne la liberté d'expression et de réunion. L'UE soutient sans réserve le Secrétaire général des Nations unies et son envoyé spécial, qui sont résolus à trouver une solution à la question du Sahara occidental, et elle a appelé les parties à poursuivre les négociations sous l'égide des Nations unies en vue de trouver une solution politique juste, durable et acceptable par les deux parties. Dans sa résolution 1979 (2011), le Conseil de sécurité des Nations unies s'est félicité de la création d'un Conseil national des droits de l'homme au Maroc et de sa composante envisagée pour le Sahara occidental, ainsi que de l'engagement qu'a pris le Maroc d'accorder un accès sans réserves ni restrictions à tous les titulaires de mandats relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

5.2.20 *Libye*

À la suite de la répression brutale et des attaques exercées par le régime de Kadhafi contre ses propres citoyens, l'UE a décidé de suspendre les négociations relatives à la conclusion d'un accord cadre entre l'UE et la Libye.

Ensuite, l'UE a joué un rôle moteur dans la décision prise le 1er mars par l'Assemblée générale des Nations unies de suspendre les droits de participation de la Libye au Conseil des droits de l'homme.

Le 11 mars, un Conseil européen extraordinaire s'est tenu au vu des événements en Libye. Les dirigeants ont demandé au colonel Kadhafi d'abandonner le pouvoir immédiatement et ils ont déclaré que le Conseil national de transition serait considéré par l'UE comme un interlocuteur légitime. À l'occasion des sessions du Conseil des affaires étrangères et des réunions du Conseil européen qui se sont succédé, l'UE a répété les appels qu'elle avait lancés au régime pour qu'il mette fin aux violences et aux atteintes aux droits de l'homme commises contre ses citoyens et elle a mis en avant le soutien qu'elle apportait aux forces favorables à la démocratie. De plus, le président Barroso, le président Van Rompuy et la Haute Représentante Catherine Ashton, ont fait des déclarations sur un large éventail de sujets allant des droits de l'homme (y compris la protection des civils, la condamnation de la détention arbitraire et des exécutions judiciaires, ainsi que de la discrimination contre les groupes vulnérables) au soutien général apporté aux civils libyens en passant par l'utilisation des armes à sous-munitions et le statut du Conseil national de transition.

Face à la crise, l'UE a mis rapidement en œuvre les mesures restrictives prévues par les résolutions 1970 et 1973 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'une série de mesures restrictives supplémentaires autonomes. Ces mesures étaient destinées à protéger les civils en empêchant que des armes et de l'argent puissent parvenir au régime Kadhafi et à cibler les proches collaborateurs qui avaient ordonné les violences, en les soumettant à des restrictions de déplacement et à un gel des avoirs.

L'UE a joué un rôle actif dans les efforts déployés par la communauté internationale pour tenter de résoudre le conflit. Des représentants de l'UE étaient présents lors des sommets de Paris et de Londres, des réunions du groupe de contact sur la Libye et des réunions du groupe du Caire[1], ainsi que lors du sommet qui s'est tenu à Paris le 1^{er} septembre et de la réunion du groupe des Amis de la Libye qui a eu lieu à New York en marge de l'Assemblée générale des Nations unies au cours de laquelle le Conseil national de transition a été pleinement reconnu par la communauté internationale en tant qu'autorité légitime de la Libye.

Le 22 mai 2011, la Haute Représentante s'est rendue à Benghazi et a officiellement inauguré le bureau technique de l'UE. Ce bureau a été chargé d'établir la liaison avec le Conseil national de transition installé à Benghazi et de coordonner l'assistance de l'UE sur le terrain. Le 12 novembre, à la suite de la libération de Tripoli, la Haute Représentante s'est rendue à Tripoli pour ouvrir officiellement la délégation de l'UE en Libye et se réunir avec les autorités du Conseil national de transition dans leur capitale, comme elle l'avait promis en mai à l'occasion de sa visite à Benghazi.

Depuis le début de la crise en Libye, l'UE a fourni plus de 158 millions d'euros d'aide humanitaire et mobilisé ses équipes et ses ressources de la protection civile pour aider les civils, tant en Libye qu'aux frontières du pays. Après la libération du pays, la Haute Représentante a annoncé un programme d'aide immédiate de 30 millions d'euros, notamment dans les domaines du respect des droits de l'homme, de la prévention de la torture et des mauvais traitements et du renforcement de la société civile.

Plusieurs membres du Parlement européen se sont rendus en Libye durant l'année, contribuant ainsi à faire connaître en Europe les problèmes rencontrés par les autorités intérimaires pour faire avancer le processus de transition démocratique.

La Haute Représentante a insisté sur le fait que la nouvelle Constitution devrait consacrer les droits des femmes, afin de garantir qu'elles feront partie du processus. L'UE a facilité le déplacement de femmes issues de douze villes libyennes différentes afin qu'elles puissent observer le déroulement des élections en Tunisie.

Le 21 décembre 2011, le Conseil de l'UE a débloqué tous les fonds et avoirs détenus dans l'UE par la Banque centrale de Libye et la Libyan Arab Foreign Bank afin de soutenir la reprise économique de la Libye et d'aider les nouvelles autorités du pays.

5.3 Russie et Asie centrale

5.3.1 *Russie*

En 2011, l'UE et la Russie ont continué de procéder régulièrement tous les six mois à des consultations sur les droits de l'homme. Les treizième et quatorzième cycles se sont tenus en mai et en novembre, à Bruxelles dans les deux cas. Ils ont été l'occasion d'un dialogue franc sur toute une série de questions relatives aux droits de l'homme en Russie, dans l'Union européenne et dans les instances internationales. L'accent a été mis sur certains thèmes particuliers: la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, la situation des défenseurs des droits de l'homme, l'État de droit, le fonctionnement du système judiciaire, les droits électoraux, le racisme, la xénophobie et la lutte contre la discrimination, en particulier les droits des LGBTI, les droits des enfants, la coopération en matière de droits de l'homme dans les instances internationales (Nations unies, Conseil de l'Europe, OSCE) et le Caucase du Nord.

L'UE et la Russie ont également eu la possibilité de présenter des demandes de renseignements concernant certains dossiers individuels. Fidèle à sa pratique consistant à se faire l'écho de la société civile lors de ses réunions sur les droits de l'homme avec des pays tiers, l'UE a rencontré des représentants d'ONG russes et internationales avant chaque cycle de consultations. Le Parlement européen a aussi été tenu au courant grâce à des réunions d'information et de compte rendu spécialement consacrées à ces sujets.

Afin que les consultations soient plus efficaces et davantage orientées sur les résultats, l'UE a continué de demander à la Russie de changer les modalités de mise en œuvre des consultations dans le domaine des droits de l'homme, notamment en associant des ministères et des services autres que le ministère des affaires étrangères, en organisant les consultations à tour de rôle en Russie et dans l'UE, et en rencontrant les ONG russes et les ONG internationales. Cette question a été abordée lors des deux sommets entre l'UE et la Russie qui se sont tenus respectivement à Nijni Novgorod en juin et à Bruxelles en décembre et elle a fait l'objet d'un échange de lettres entre le président Van Rompuy et le président Medvedev. D'une manière générale, les questions relatives aux droits de l'homme ont continué d'être abordées à tous les niveaux de la relation entre l'UE et la Russie, y compris au plus haut niveau.

L'UE a continué d'exprimer ses préoccupations quant à la manière dont la Russie respecte les engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre des Nations unies, de l'OSCE et du Conseil de l'Europe. Étant donné que 2011 était une année électorale, les droits électoraux de la population russe ont figuré au rang des principales questions abordées avec la Fédération de Russie, depuis la question de l'enregistrement des partis politiques à l'observation des élections, en passant par l'accès équitable aux ressources et aux médias et la liberté de réunion dans le cas des rassemblements de l'opposition. Mme Catherine Ashton, Haute Représentante, a fait quelques déclarations à cet égard dans la période qui a précédé les élections et aussi immédiatement après.

L'UE est restée profondément préoccupée par la situation difficile des défenseurs des droits de l'homme, par différentes attaques violentes contre des journalistes et des militants de premier plan dans la Fédération de Russie ainsi que par les restrictions imposées au respect de la liberté d'expression, de la liberté d'association et de la liberté de réunion. Les enquêtes lancées après les meurtres de défenseurs des droits de l'homme, comme Mme Estemirova, ou la mort en détention préventive de M. Magnitsky et de Mme Trifonova, n'ont donné aucun résultat. Le 27 décembre, le chef du Conseil présidentiel pour les droits de l'homme et la société civile, Mikhaïl Fedotov, a remis au président Medvedev des rapports concernant Sergueï Magnitski et Mikhaïl Khodorkovski. Dans l'intervalle, les poursuites judiciaires posthumes qui avaient été lancées contre Sergueï Magnitski ont été rouvertes deux ans après sa mort alors que les circonstances de sa mort en détention préventive doivent encore faire l'objet d'une enquête complète. Dernier point, mais non le moindre, le verdict définitif dans le deuxième procès de MM. Khodorkovski et Lebedev a soulevé de nombreuses inquiétudes quant aux irrégularités nuisant à l'équité du procès. Mme Ashton, Haute Représentante, a fait une déclaration à cet égard.

L'UE est demeurée préoccupée par la situation des droits de l'homme dans le Caucase du Nord, qui ne s'est pas améliorée en 2011, région où de nombreuses informations ont continué de faire état de cas de torture, d'enlèvements, de détentions arbitraires et de violations des droits des femmes, notamment dans le cadre des "crimes d'honneur" et de la violence domestique. Les auteurs de ces crimes ont bénéficié d'une impunité généralisée. Dans les républiques voisines, en Ingouchie et au Daguestan en particulier, la situation s'est encore détériorée. Les nombreuses attaques liées au racisme et à la haine ethnique continuent d'être un sujet de préoccupation. Il en va de même pour la situation des apatrides dans la Fédération de Russie.

Font partie des importantes évolutions positives saluées par l'UE certains efforts de modernisation, en particulier ceux liés à l'État de droit (lancement d'un certain nombre de réformes dans le domaine judiciaire, dans le secteur pénitentiaire et dans les services répressifs) et ceux axés sur le pluralisme politique (le fait de ramener de sept à cinq pour cent le seuil d'entrée à la Douma, les propositions d'amendements concernant l'enregistrement des partis politiques et les efforts concernant la loi électorale).

5.3.2 *Asie centrale (au niveau de la région)*

Depuis son adoption par le Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, la "stratégie de l'UE pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale" constitue le cadre des relations entre l'UE et l'Asie centrale. Cette stratégie tient compte du fait que les droits de l'homme, l'État de droit, la bonne gouvernance et la démocratisation sont propices à la stabilité politique et au développement économique à long terme de l'Asie centrale.

L'UE a abordé des questions relatives aux droits de l'homme avec chaque État d'Asie centrale, par l'entremise de différents contacts politiques et visites à haut niveau, y compris durant la réunion ministérielle UE-Asie centrale qui s'est tenue le 7 avril 2011 à Tachkent (Ouzbékistan). Un certain nombre de démarches bilatérales ont été effectuées avec les pays de la région sur des sujets de préoccupation relatifs aux droits de l'homme.

Conformément à la stratégie, l'UE a établi des dialogues structurés sur les droits de l'homme avec tous les pays de la région, ce qui a permis un débat en toute franchise sur toutes les questions préoccupantes, y compris des cas particuliers. Les dialogues sont préparés en étroite concertation avec la société civile locale et internationale. La société civile a également été invitée à apporter sa contribution dans le cadre de séminaires organisés par l'UE avec quatre pays d'Asie centrale¹². Ces séminaires ont porté sur les normes internationales, les meilleures pratiques européennes, les lois nationales et leur application pratique. Ils ont permis à des représentants de la société civile, des universitaires et des fonctionnaires nationaux d'Europe et d'Asie centrale de procéder à des échanges de vues. Ils ont donné lieu à l'élaboration de recommandations détaillées sur les modifications législatives et pratiques nécessaires pour assurer le respect intégral des normes internationales et nationales, recommandations qui ont ensuite été présentées à des autorités. Un suivi des dialogues et des séminaires a été assuré grâce à des contacts entre les autorités nationales et les délégations de l'UE ainsi que par le financement de projets, y compris au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde.

L'UE a aussi mis au point, avec les États d'Asie centrale au niveau national, des programmes et des projets de coopération bilatérale présentant un intérêt direct dans le domaine des droits de l'homme. Plus particulièrement, l'UE a apporté son aide à la réforme des systèmes judiciaire et pénitentiaire ainsi qu'à la sensibilisation à la question des droits de l'homme et au renforcement des capacités dans ce domaine. Conformément à la stratégie, les activités menées dans le cadre de l'initiative régionale pour l'État de droit en Asie centrale se sont également poursuivies tout au long de l'année 2011.

Contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme fait partie du mandat du Représentant spécial de l'UE pour l'Asie centrale, Pierre Morel, qui a continué à aborder les questions liées aux droits de l'homme lors de ses visites dans la région et dans le cadre de ses contacts bilatéraux.

¹² http://eeas.europa.eu/human_rights/dialogues/civil_society.

À travers le dialogue et des projets communs, l'UE a coopéré étroitement avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe, les Nations unies et le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, en particulier avec son bureau régional à Bichkek.

5.3.3 *Kazakhstan*

Des signes d'agitation ont été observés au Kazakhstan à la suite d'un conflit social qui a débuté en mai à Janaozen. Des grèves ont été déclenchées dans des installations pétrolières, les travailleurs réclamant des augmentations de salaires, de meilleures conditions de travail et la levée des restrictions imposées aux syndicats indépendants. Des affrontements violents ont eu lieu entre la police et les grévistes en décembre 2011. Les autorités ont créé une commission d'enquête pour établir les faits à l'origine de ces violences. L'UE a fait savoir qu'elle escomptait que les travaux de la commission se déroulent dans la transparence et que les personnes soupçonnées d'être les auteurs de violences bénéficient d'un procès équitable.

La situation dans le domaine des droits de l'homme est restée, de façon plus générale, un sujet de préoccupation. L'UE a continué de demander aux autorités du Kazakhstan de mettre en œuvre de nouvelles réformes politiques en ce qui concerne la liberté de réunion, la liberté de conviction, le rôle de la société civile et des ONG, la situation de l'opposition politique, la liberté des médias et la liberté d'expression.

Depuis le printemps 2011, une série d'explosions et d'attentats terroristes présumés se sont produits au Kazakhstan et seraient, selon certaines informations, liés à l'extrémisme religieux. Ces incidents ont suscité un nouveau débat sur la liberté religieuse et la tendance croissante à l'extrémisme religieux dans le pays. Des discussions de haut niveau ont eu lieu entre l'UE et le Kazakhstan au cours de la réunion du Conseil de coopération de juin 2011. La quatrième réunion du dialogue UE-Kazakhstan sur les droits de l'homme a eu lieu à Bruxelles en novembre 2011. Un séminaire UE-Kazakhstan de la société civile sur les droits de l'homme, intitulé "Building stronger interactions between State and Civil Society as an Engine of Progress" ("Une interaction plus forte entre l'État et la société civile comme moteur de progrès") a été organisé à Almaty les 19 et 20 octobre 2011.

5.3.4 *Kirghizstan*

La mise sur pied d'un gouvernement de coalition et l'élection présidentielle d'octobre 2011, qui s'est déroulée dans un climat pacifique, ont constitué l'étape finale du processus de transition qui a permis de passer d'institutions provisoires, installées après la crise de 2010, à des autorités publiques instituées à l'issue d'élections démocratiques. Le BIDDH de l'OSCE a relevé certaines lacunes dans la mise en œuvre de la législation, qui montrent qu'il est nécessaire d'améliorer le processus électoral. L'UE a soutenu le processus de démocratisation et confirmé sa volonté d'apporter une aide significative pour soutenir les réformes dans le pays, en particulier dans les domaines de l'État de droit et du développement socio-économique.

Durant le dialogue politique, l'UE a continué de demander aux autorités kirghizes de mettre en œuvre d'autres réformes politiques, notamment en ce qui concerne l'État de droit et la justice.

L'UE a exhorté les autorités kirghizes à accélérer les efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme au profit de l'ensemble des citoyens, compte tenu en particulier de la nécessité de garantir les droits à un procès équitable, l'accès à la justice et des règles de procédure régulières et d'alléger la pression pesant sur les juges et les avocats de la défense. L'UE s'est déclarée profondément préoccupée par la décision de la Cour suprême du Kirghizstan de confirmer la peine de prison à perpétuité prononcée contre M. Askarov, défenseur des droits de l'homme, et a demandé que soient étudiées toutes les possibilités de réexamen du dossier.

La réforme du code pénal est une évolution importante: l'UE a salué la dépénalisation de la diffamation au Kirghizstan, qui a servi d'exemple à la région. En décembre 2011, le Kirghizstan a invité le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture.

La troisième session du dialogue UE-Kirghizstan sur les droits de l'homme s'est tenue à Bichkek le 28 juin 2011. Outre les questions d'intérêt mutuel ou les sujets de préoccupation mutuelle abordés dans les instances internationales, l'UE s'est intéressée à un certain nombre d'enjeux particuliers liés à la situation des droits de l'homme au Kirghizstan, notamment la réforme du secteur judiciaire, y compris la détention préventive, la torture, le droit à un procès équitable et l'accès à la justice, la liberté d'association et de réunion, les droits des prisonniers, les enfants et les femmes, ainsi que le cadre national dans lequel s'inscrit la protection des droits de l'homme.

L'UE n'a cessé de soutenir les activités de reconstruction, de réconciliation et de prévention des conflits qui sont importantes pour la croissance durable du pays. Le nouveau gouvernement s'étant déclaré intéressé par une coopération avec l'UE afin de réformer le système judiciaire et de lutter contre la corruption, un programme d'assistance complet est en voie d'élaboration afin de traiter ces questions et de partager l'expérience de l'UE.

5.3.5 *Tadjikistan*

Les troisième et quatrième sessions du dialogue UE-Tadjikistan sur les droits de l'homme se sont déroulées le 2 février (pour l'année 2010) et le 25 octobre 2011 à Douchanbé. Le dialogue a permis un échange de vues sur un grand nombre de questions d'intérêt mutuel ou de préoccupation mutuelle, y compris sur les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les droits des femmes, des enfants et des migrants. Des divergences ont été constatées concernant la loi électorale, la société civile, la liberté de religion et la liberté des médias. Le dialogue a aussi été l'occasion d'étudier des possibilités de coopération pratique dans le domaine des droits de l'homme. Dans le cadre de la quatrième session du dialogue, la délégation de l'UE s'est aussi rendue dans l'une des prisons de Douchanbé.

Un séminaire de la société civile UE-Tadjikistan sur les droits des travailleurs migrants a été organisé les 26 et 27 juillet 2011.

Des questions relatives aux droits de l'homme ont aussi été examinées dans le cadre de la première réunion du Comité de coopération, qui s'est tenue à Douchanbé le 16 mars 2011. Les principaux points abordés avaient trait aux recommandations du BIDDH de l'OSCE, à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à la liberté de religion.

5.3.6 *Turkménistan*

L'UE a continué de suivre de près la situation des droits de l'homme au Turkménistan et n'a cessé de rappeler ses inquiétudes persistantes concernant un certain nombre de questions dans le cadre de son dialogue bilatéral, y compris dans le cadre du dialogue UE-Turkménistan sur les droits de l'homme. La quatrième session du dialogue a eu lieu à Bruxelles le 8 juillet 2011. L'UE et le Turkménistan ont axé leurs discussions sur la réforme du système judiciaire, y compris les conditions de détention, les institutions nationales de protection des droits de l'homme, l'évolution de la société civile, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de circulation, les droits des minorités nationales et la coopération dans les instances internationales.

5.3.7 *Ouzbékistan*

L'UE a continué de demander aux autorités ouzbèkes de mettre en œuvre de nouvelles réformes politiques, notamment en ce qui concerne la liberté de réunion, la liberté de conviction, le rôle de la société civile et des ONG, la liberté des médias et les droits de l'enfant. L'UE s'est félicitée de la libération, en 2011, d'un certain nombre de défenseurs des droits de l'homme; elle a toutefois continué de s'inquiéter du nombre total de défenseurs des droits de l'homme, de militants et de journalistes actuellement emprisonnés en Ouzbékistan et elle n'a pas manqué d'évoquer certaines questions, y compris des cas individuels, auprès des autorités. L'UE a continué d'insister pour que la communauté internationale ait un accès plus large aux établissements pénitentiaires en Ouzbékistan.

La cinquième session du dialogue UE-Ouzbékistan sur les droits de l'homme s'est tenue à Tachkent le 24 juin 2011. L'UE et l'Ouzbékistan ont axé leurs discussions sur la réforme du secteur judiciaire, y compris les conditions de détention, les institutions nationales de protection des droits de l'homme, l'évolution de la société civile, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de circulation et la coopération dans les instances internationales. L'UE a également abordé la question de la coopération avec le Rapporteur spécial sur la torture et d'une invitation à adresser à une commission de l'OIT afin de contrôler les progrès accomplis dans la mise en œuvre des conventions n° 138 et 182 de l'OIT contre le travail des enfants.

En décembre 2011, en raison de préoccupations liées au travail des enfants, le Parlement européen n'a pas approuvé l'intégration d'un protocole relatif au textile dans l'accord de partenariat et de coopération. Le Parlement européen souhaite vraisemblablement voir des progrès tangibles en ce qui concerne le travail forcé, y compris le retour de vérificateurs internationaux pour la récolte de coton en 2012, afin de pouvoir réexaminer l'intégration éventuelle du protocole. La coopération s'est renforcée afin d'établir un programme de réforme de la justice pénale, doté d'un budget de 10 millions d'euros, qui devrait être lancé au début de 2012.

L'UE, en concertation avec le Conseil de l'Europe, a continué de mettre en œuvre l'initiative européenne pour le renforcement de l'État de droit en Asie centrale. En ce qui concerne plus particulièrement l'Ouzbékistan, des actions ont été menées dans les domaines suivants : renforcement de la Cour constitutionnelle, de la Cour suprême et des services du médiateur, formation de juges et de représentants de l'administration, élaboration d'avis juridiques sur les projets de loi.

5.4 Afrique

5.4.1 *Union africaine*

Le dialogue entre l'UA et l'UE sur les droits de l'homme, lancé en 2008, a continué de fournir un cadre important aux échanges sur les efforts déployés de part et d'autre pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratie. Une réunion a eu lieu en 2011, à Dakar, lors de laquelle l'accent a été mis sur des questions telles que la coopération entre l'UA et l'UE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, les droits de l'homme dans les transitions démocratiques, le droit au développement et la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le troisième séminaire UE-UA de la société civile consacré aux droits de l'homme a eu lieu à Bruxelles les 21 et 22 novembre 2011. Les recommandations qui en ont découlé portaient sur deux grands domaines: les droits de l'homme et les élections ainsi que la situation en matière de droit au logement et les expulsions forcées. Les recommandations seront présentées sous la forme de contribution au prochain dialogue UE-Afrique sur les droits de l'homme.

Pour témoigner de leurs efforts communs, l'UE et l'Union africaine ont, le 12 février 2011, publié une déclaration commune sur la Journée internationale contre l'exploitation des enfants soldats. Dans cette déclaration, l'UE et l'Union africaine ont salué les progrès accomplis, notamment l'adoption de la résolution 1882 du Conseil de sécurité des Nations unies et réaffirmé qu'elles soutenaient la lutte contre l'impunité dans le cadre du recrutement et de l'exploitation des enfants soldats et qu'il était nécessaire de traduire en justice les responsables de ces faits. Elles ont également demandé à tous les États de ratifier pour la fin 2012 le protocole facultatif à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dans le prolongement de la campagne lancée en mai 2010 par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés.

Dans le cadre de la plate-forme de dialogue entre l'UE et l'Afrique sur la gouvernance et les droits de l'homme (lancée le 12 novembre 2010), deux groupes de travail se sont réunis, respectivement à Bruxelles en juin 2011, pour discuter de la gestion des ressources naturelles dans les situations de conflit et de post-conflit, et à Tunis en décembre 2011, pour discuter de la liberté d'expression, y compris les médias en tant que moyen pour promouvoir le changement démocratique. Depuis son lancement intervenu en novembre 2010, la plate-forme a constitué un espace de dialogue ouvert, inclusif et informel, permettant l'élaboration de programmes de gouvernance communs et de recommandations entre les deux continents. Une réunion informelle d'experts s'est aussi tenue à Bruxelles en septembre 2011 dans le cadre du partenariat Afrique-UE pour la gouvernance démocratique et les droits de l'homme; elle a été l'occasion de nouvelles consultations sur la manière de renforcer le soutien qu'apporte l'UE aux initiatives africaines de gouvernance telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

En plus du dialogue UA-UE sur les droits de l'homme, les dialogues politiques menés au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou offrent la possibilité d'aborder les préoccupations liées aux droits de l'homme directement avec les autorités nationales des pays partenaires africains. Des dialogues spécifiques sur les droits de l'homme ont eu lieu avec le Nigeria et l'Afrique du Sud en 2010.

5.4.2 *Angola*

En dépit des garanties constitutionnelles qui consacrent les libertés fondamentales et de l'institution nationale de défense des droits de l'homme, des manquements en matière de protection des droits de l'homme subsistent à différents niveaux. Au nombre des problèmes survenus récemment figurent les allégations de violence et de mauvais traitements commis par les forces de sécurité contre des migrants clandestins et des mineurs dans les provinces diamantifères des Lunda. On a aussi signalé un usage excessif de la force par la police lors de manifestations organisées à une petite échelle par l'opposition et la jeunesse.

La délégation de l'UE et des représentants des États membres se sont rendus dans les provinces de Lunda et ont eu des contacts avec les autorités et des représentants de la société civile. En coordination avec les autres partenaires internationaux, ils ont observé la situation, en attirant l'attention du gouvernement sur la nécessité d'enquêter comme il convient sur les allégations et de prendre des mesures préventives grâce à la formation et au contrôle des forces de sécurité. Précédemment, les ambassadeurs de l'UE s'étaient rendus dans la province pétrolière de Cabinda, située dans le nord du pays, où il existe une insurrection sporadique de faible intensité et où seraient survenues des violations des droits de l'homme.

L'UE et ses États membres financent des projets en matière de droits de l'homme et apportent une aide aux organisations locales et internationales actives dans ce domaine. Compte tenu de la réduction générale de l'aide apportée par les donateurs à l'Angola, les fonds de l'UE constituent l'une des rares sources de financement pour les organisations locales de défense des droits de l'homme.

Le dialogue politique prévu par l'article 8 de l'accord de Cotonou n'a pas repris mais l'on attend beaucoup de l'accord "action conjointe Angola-UE pour le futur". Il comprend un vaste dialogue politique portant notamment sur la paix et la sécurité, les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

5.4.3 *Burundi*

Comme au cours des années précédentes, l'UE a continué de s'inquiéter de la situation des droits de l'homme. L'année 2011 a été marquée par un nombre importants d'assassinats extrajudiciaires – ils étaient au nombre de soixante-deux selon les Nations unies, mais plus nombreux selon les ONG. Si les leaders de l'opposition en exil, la société civile et les médias ont largement comblé le vide laissé par les partis politiques d'opposition, les journalistes et les représentants de la société civile ont été l'objet d'arrestations et de manœuvres d'intimidation.

Les pressions politiques exercées par la communauté internationale ont certes commencé à produire certains résultats vers la fin de l'année, où la situation s'est manifestement calmée. L'UE a contribué à l'intensification des efforts internationaux destinés à rétablir le dialogue entre le gouvernement et les partis d'opposition en exil, dans le but de garantir une préparation adéquate des élections de 2015.

D'une manière proactive, l'UE a tenté de nouer un dialogue avec le gouvernement au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou, mais ce fut en vain. Le dialogue avec la société civile, qui s'est poursuivi en 2011 en se concentrant davantage sur la gouvernance politique, a été plus utile.

L'UE a continué de financer des projets au titre du FED destinés à décentraliser la justice et à soutenir la gouvernance locale, le but étant de résoudre des problèmes épineux en rapports avec des différends fonciers. L'UE a également lancé un appel à propositions dans le cadre de l'IEDDH et de l'instrument de stabilité.

5.4.4 *Cameroun*

L'engagement de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratisation au Cameroun a nettement pris de l'ampleur en 2011, tant en termes de dialogue politique et de sensibilisation que sur le plan de l'aide financière. Les principaux domaines d'intervention en 2011 sont détaillés ci-dessous.

Défenseurs des droits de l'homme: les missions de l'UE au Cameroun ont encouragé la création d'un réseau national de protecteurs des défenseurs des droits de l'homme (RENAPDDHO). La délégation de l'UE a donné des conseils, une assistance politique et une assistance matérielle, tandis que l'ambassade de France a fourni une aide financière. Le RENAPDDHO intervient lorsque des droits de l'homme individuels sont menacés et il met également la dernière main à un rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme au Cameroun.

Sensibilisation aux droits de l'homme: l'UE a fourni une assistance financière pour l'organisation, en 2011, d'un festival du film sur les droits de l'homme à Yaoundé. Malheureusement, les autorités ont interdit le festival à la dernière minute, prétendument en raison de risques pour l'ordre public. Les chefs de mission de l'UE ont exprimé combien ils regrettaient cette décision.

Justice et conditions de détention: l'UE est le principal donateur dans ce domaine sensible. Le soutien de l'UE a notamment été décisif pour contribuer à limiter le nombre de personnes en détention provisoire et pour améliorer la santé (y compris la prévention du sida), l'équipement sanitaire et l'assistance juridique aux détenus. En outre, les questions relatives au (dys)fonctionnement du système judiciaire, notamment dans des affaires très médiatisées, sont également abordées de manière régulière dans le dialogue politique.

Droits des LGBT: cette question, qui est très délicate au Cameroun, est régulièrement abordée dans le cadre du dialogue politique avec les autorités, l'objectif final étant celui de la dépénalisation. L'UE a également apporté un soutien financier à une ONG qui défend les droits des LGBT, notamment ceux qui sont en prison ou qui vont faire l'objet de poursuites. Ce projet a donné lieu à une controverse avec les autorités: celles-ci ont accusé l'UE de s'ingérer dans les affaires du Cameroun et d'encourager l'homosexualité, et lui ont demandé de retirer son aide financière. L'UE a réagi avec fermeté à ces accusations et a refusé de revenir sur ce projet.

D'autres questions ont régulièrement été abordées en 2011 dans le cadre du dialogue politique en cours, y compris l'abolition de la peine de mort (il n'y a, pour l'instant, qu'un moratoire de fait), les droits des femmes (notamment en ce qui les violences dont sont victimes les femmes), les droits des enfants (notamment la question de la ratification, par le Cameroun de deux protocoles facultatifs à la convention des Nations unies sur les droits de l'enfant) et les entraves à l'exercice de droits politiques tels que la liberté d'association et le droit de manifester. Une aide financière a également été accordée à des ONG travaillant avec des populations indigènes (et notamment les pygmées Baka).

5.4.5 Tchad

Comme le relève le rapport sur la situation des droits de l'homme au Tchad, rédigé à la demande du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, il n'y a pas de politique de violations systématiques et délibérées des droits de l'homme; toutefois, ces droits sont constamment violés. Le Tchad a ratifié les principales conventions internationales sur la promotion et la protection des droits de l'homme, mais l'application effective de ces conventions est loin d'être satisfaisante. Cela s'explique par des ressources financières et techniques insuffisantes pour les questions de droits de l'homme et de justice. Par ailleurs, le droit au développement est sérieusement entravé par les famines et les épidémies récurrentes qui affectent particulièrement la région sahélienne du pays.

Si les problèmes relatifs aux droits de l'homme sont par conséquent très variés, l'UE et ses États membres ont décidé de concentrer leurs efforts sur quatre défis importants, à savoir:

- a) mettre en place un système judiciaire fiable et efficace pour mettre fin à l'impunité, qui est toujours largement répandue;
- b) respecter et promouvoir les droits des personnes les plus vulnérables, parmi lesquelles figurent les enfants, les femmes (surtout dans les zones rurales) et les personnes handicapées;
- c) accompagner le processus de réforme des forces de sécurité intérieure, afin de favoriser l'État de droit dans le pays et de prévenir les abus;
- d) respecter les principes démocratiques et favoriser la bonne gouvernance, en permettant aux citoyens de participer aux affaires publiques, au niveau tant national que local.

Le 10^e Fonds européen de développement a fait de la bonne gouvernance l'un de ses deux secteurs prioritaires (70 millions d'euros) afin de contribuer à assainir les institutions publiques et les pratiques dans les domaines de la justice, de la gestion des finances publiques et de la sécurité.

Dans ce contexte, le programme de l'UE en faveur de la justice au Tchad (PRAJUST), qui a été lancé en 2009, vise à améliorer d'une manière durable l'administration de la justice dans le pays en contribuant à soutenir les procédures pénales et civiles, ainsi que les professions de la justice (avocats, juges, responsables d'établissements pénitentiaires, etc.). Le programme PRAJUST prévoit également une contribution importante au programme gouvernemental de construction et d'assainissement des infrastructures de la justice dans tout le pays.

La réforme du secteur de la sécurité est un domaine clé qui bénéficie déjà d'une aide de l'UE au titre du programme PAFSI, le projet d'appui à la réforme des forces de sécurité intérieure.

L'UE, avec d'autres acteurs bilatéraux et multilatéraux, a financé la commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les événements de janvier et février 2008 et sur la disparition du dirigeant de l'opposition Ibni Oumar Mahamat Saleh.

L'UE a également participé, sur le plan politique et financier, à l'organisation du procès de l'ancien président Habré, même si ce procès n'a pas encore démarré et que le tribunal n'a pas encore été constitué.

En ce qui concerne les élections, l'UE a contribué à la préparation et à l'organisation des élections législatives et présidentielle de 2010-2011. Une mission d'observation électorale de l'UE a été envoyée sur place avec, à sa tête, l'ancien commissaire au développement, le député européen Louis Michel.

Le projet d'appui aux réformes en matière de gouvernance (PARG) a démarré en 2011. Il apporte une aide aux secteurs clés de l'administration financière et de la gestion des recettes du pétrole. Il s'inscrit dans le prolongement des efforts entamés en 2007 pour améliorer les capacités du ministère des finances et du budget. L'une des composantes du projet vise à accompagner le processus de décentralisation qui a été lancé récemment, à la suite des élections locales qui ont eu lieu en 2011 dans les grandes villes du pays.

L'UE a poursuivi ses efforts soutenus pour qu'une réponse soit trouvée aux principales questions en rapport avec une bonne gouvernance (justice, droits de l'homme, forces de sécurité, transparence économique et décentralisation), tant à travers le dialogue politique au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou que par la mise en œuvre de ses programmes et projets.

Par le biais de certaines lignes budgétaires, l'UE a promu les droits des femmes, des enfants et des personnes déplacées, notamment par la lutte contre les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes, telles que les mutilations sexuelles, le mariage forcé et le mariage précoce, et les violences sexistes.

5.4.6 Côte d'Ivoire

L'année 2011 s'est ouverte en Côte d'Ivoire avec une grave crise politique: le refus du président sortant d'accepter le résultat des élections présidentielles de fin novembre 2010 qui donnaient vainqueur son opposant Alassane Ouattara. La répression du régime illégitime de Gbagbo a donné lieu à de multiples violations des droits de l'homme, dénoncées par des déclarations de M^{me} Ashton, Haute Représentante, et de son porte-parole. L'UE a immédiatement et fermement soutenu la volonté des citoyens ivoiriens clairement exprimée par les urnes à travers l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de 118 personnes et de 13 entités économiques au total (voir différentes décisions du Conseil européen jusqu'au début avril 2011). Ces mesures ont été extrêmement efficaces en affaiblissant significativement le régime Gbagbo.

L'UE a aussi mené une intense activité diplomatique envers les institutions régionales telles que la CEDEAO et l'Union africaine et à l'égard des Nations unies, visant à les encourager à prendre des positions nettes et engager des actions de médiation pour restaurer l'ordre constitutionnel. À cette fin, l'UE leur a aussi fourni une aide technique et financière ainsi qu'un appui en matière d'information. Parallèlement, l'UE a mobilisé 60 millions d'euros pour fournir de l'aide humanitaire aux populations les plus touchées par la crise et 1 million d'euros au titre de l'IEDDH, entre autres pour une assistance spécifique en faveur des femmes victimes de violences sexuelles durant la crise.

Après le dénouement de la crise par l'installation du président légitime Ouattara, la coopération au développement a pu reprendre, ce qui a permis le démarrage effectif du programme d'appui au système judiciaire (18 millions d'euros), visant à aider l'État à définir une politique sectorielle de réforme, favoriser l'accès à la justice, réduire la corruption au sein du système judiciaire et renforcer le professionnalisme des magistrats. Au cours de l'année 2011, sept tribunaux des régions du nord ont été réhabilités et remis en fonction, renforçant ainsi l'accès à la justice dans ces zones.

À travers une expertise spécifique octroyée au ministère de la justice (sur crédit de l'Instrument de stabilité), l'UE a apporté un appui aux procédures judiciaires en cours, notamment à la Cellule d'enquête du ministère chargée d'enquêter sur les crimes commis durant la crise, ainsi qu'un appui à l'élaboration d'une loi sur la protection des témoins et victimes et d'un projet de loi sur la mise en œuvre du Statut de Rome (CPI).

Un appui à la réconciliation nationale, visant la justice transitionnelle, la médiation des conflits fonciers à l'ouest ainsi que la professionnalisation et la responsabilisation des médias, a été approuvé en fin d'année. L'UE a poursuivi son soutien technique et financier au processus électoral de sortie de crise en appuyant l'organisation des élections législatives de décembre 2011 à hauteur de 8 millions d'euros et en finançant le travail d'observation des élections effectué par la société civile.

L'UE a enfin renforcé son dialogue avec les organisations de défense des droits de l'homme en octobre 2011 dans le contexte de la rédaction de la stratégie pays/droits de l'homme.

5.4.7 *République démocratique du Congo*

En 2011, l'UE a été étroitement associée au suivi du processus électoral en RDC qui a conduit aux élections législatives et présidentielle. Le 24 janvier, la HR/VP a fait une déclaration à la suite de la révision de la Constitution en appelant au dialogue entre tous les acteurs participant au processus électoral.

L'UE a soutenu financièrement l'organisation des élections présidentielle et législatives et envoyé une mission d'observation électorale qui a été déployée sur le terrain.

Elle a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation concernant les violations des droits de l'homme à motivation politique, y compris les menaces contre la liberté de la presse et les violations de la liberté d'expression et de manifestation.

Le 7 septembre, l'UE a fait une déclaration locale dans laquelle elle a rappelé que tous les acteurs politiques et la police nationale congolaise de la RDC avaient la responsabilité de garantir des élections libres, transparentes, démocratiques et pacifiques. Le 8 novembre, elle a exprimé ses préoccupations au sujet des derniers événements survenus au cours de la campagne électorale en RDC. Des messages clés ont été transmis à la Commission électorale nationale (CENI) concernant l'importance de garantir les libertés fondamentales. En novembre et décembre, l'UE a fait plusieurs déclarations sur la qualité du processus électoral en RDC.

Par ailleurs, l'UE a maintenu son engagement en faveur des défenseurs des droits de l'homme. Elle a été représentée à tous les stades du procès des personnes suspectées d'être impliquées dans le décès du défenseur des droits de l'homme Floribert Chebeya. Le 29 juin, la HR/VP a fait une déclaration dans laquelle elle a pris note du verdict de la haute cour militaire, en soulignant l'importance de la lutte contre l'impunité et en rappelant que l'UE était opposée à la peine de mort. L'UE a fait plusieurs démarches pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et a mis à jour son plan d'action local pour la mise en œuvre des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme. En outre, une stratégie en faveur des droits de l'homme spécifique au pays a été élaborée au niveau local.

L'UE a maintenu ses engagements en faveur du soutien à la lutte contre la violence à caractère sexiste en RDC. Entre autres engagements financiers, un programme d'un montant de 2,5 millions d'euros en faveur des victimes de violence sexuelle aux Kivu a été annoncé le 11 juillet.

L'UE a suivi de près les avancées législatives, en particulier dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. Plus projets importants ont été mis en œuvre en RDC au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).

Dans les enceintes internationales, l'UE a continué de soutenir les travaux de la CPI relatifs aux dossiers congolais en attente. Elle a également joué un rôle actif au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en ce qui concerne le suivi de la situation dans le domaine des droits de l'homme.

5.4.8 *Érythrée*

L'UE a continué d'exprimer sa préoccupation face au fait que l'Érythrée violait les obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme. Dans le cadre du dialogue politique, l'UE a lancé un appel au gouvernement érythréen pour qu'il remette en liberté, sans conditions, tous les prisonniers politiques. En septembre 2011, M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne à l'occasion des dix ans de détention de certains prisonniers politiques en Érythrée. L'UE a exhorté le gouvernement de l'État d'Érythrée à remettre en liberté, sans conditions, les membres du groupe de onze hauts fonctionnaires qui, depuis 2001, sont détenus de manière arbitraire et privés de leurs droits pour avoir ouvertement critiqué le président Isaias Afwerki.

De même, le sort des journalistes emprisonnés et des prisonniers d'opinion incarcérés en raison de leurs convictions politiques ou croyances religieuses a suscité des préoccupations. L'UE a notamment demandé aux autorités érythréennes de libérer Dawit Isaak, un journaliste à la double nationalité érythréenne et suédoise détenu en isolement depuis 2001, ainsi que tous les autres journalistes emprisonnés. L'UE a demandé à plusieurs reprises que des informations soient communiquées à leur sujet et que l'on puisse avoir accès à ces personnes. Le sort des personnes détenues a été évoqué personnellement par M. Nicholas Westcott, Directeur pour l'Afrique, lorsqu'il a rencontré le président Isaias.

La liberté de croyance demeure un autre domaine problématique et l'UE a fait part de ses inquiétudes concernant les violations dont sont victimes les groupes religieux non reconnus par l'État en Érythrée et elle a une nouvelle fois demandé de pouvoir accéder à l'ancien patriarche de l'Église orthodoxe d'Érythrée, destitué en 2007.

L'UE s'est également déclarée préoccupée par le sort des réfugiés érythréens dans la Corne de l'Afrique. Cette question a été abordée avec le gouvernement érythréen ainsi qu'avec d'autres gouvernements lorsque des cas de traite des êtres humains ou de mauvais traitements avaient été signalés.

L'UE a continué d'apporter son soutien à plusieurs projets visant à promouvoir les droits de l'homme, concernant notamment l'accès à l'information sur les droits de l'homme et les droits des femmes et des enfants.

5.4.9 *Éthiopie*

Un chapitre entier du nouveau plan de développement de l'Éthiopie pour les cinq prochaines années, le plan de croissance et de transformation, est consacré au renforcement des capacités dans l'administration publique et à la bonne gouvernance (notamment les mesures de lutte contre la corruption). Cela semble indiquer que le gouvernement est déterminé à mettre en place un service public efficace et à renforcer ses efforts de bonne gouvernance sur le plan démocratique et politique afin d'en faire le fondement de sa stratégie nationale de développement.

L'UE demeure cependant préoccupée par la situation des défenseurs des droits de l'homme et par l'application de la loi réglementant les activités de la société civile. De nouvelles directives, publiées en 2011 dans le but de développer certains aspects de la loi sur la société civile, vont probablement rendre encore plus difficile la situation des organisations de la société civile. Cela étant, un dialogue tripartite s'est établi entre le gouvernement éthiopien, les donateurs et la société civile. L'UE est convaincue que le dialogue permettra de travailler à une amélioration de ces réglementations. L'UE a également poursuivi avec succès la mise en œuvre de projets dans le cadre du fonds de la société civile, y compris dans des domaines liés aux droits de l'homme et à la gouvernance.

En 2011, l'Éthiopie a connu les premières arrestations et les procès qui s'en sont suivis résultant de la nouvelle législation antiterroriste adoptée en 2009. Deux journalistes éthiopiens ont été arrêtés en juin ainsi que, par la suite, plusieurs autres journalistes et des membres de l'opposition.

L'UE a suivi les procès; à la fin de 2011, deux journalistes suédois ont été condamnés à des peines d'emprisonnement de 11 ans, tandis que trois autres procès, qui concernaient 36 personnes en tout, étaient toujours en cours et suivis par l'UE.

Plusieurs voix critiques se sont fait entendre à propos des arrestations et de la mise en œuvre de la législation antiterroriste, essentiellement Amnesty, Human Rights Watch et Reporters sans frontières. Les Nations unies ont demandé à l'Éthiopie de revoir la définition, qui est large, du terrorisme tel que l'entend la législation antiterroriste et ont fait part de leurs préoccupations concernant l'effet dommageable que cette législation pourrait avoir pour les médias du pays ainsi que pour d'autres droits démocratiques. L'UE mène des discussions sur cette législation dans le cadre de son dialogue avec l'Éthiopie.

Les donateurs, y compris l'UE, ont effectué une mission d'information en 2011 pour évaluer le programme de villagisation mis en œuvre par le gouvernement éthiopien afin d'améliorer l'accès de la population rurale aux services de base. Contrairement aux allégations de certaines organisations de défense des droits de l'homme, la mission n'a pas trouvé d'éléments prouvant des transferts forcés ou d'autres violations des droits de l'homme. Les donateurs ne soutiennent pas le programme mais sont préoccupés par les effets d'une mise en œuvre précipitée qui conduit parfois à une absence de services de base, voire à des pénuries alimentaires. En 2011, l'UE a engagé un dialogue sur le sujet avec le gouvernement éthiopien.

L'Éthiopie a commencé à établir un plan d'action national en faveur des droits de l'homme, dont la version définitive sera établie en 2012 et prendra en compte les recommandations de l'examen périodique universel et des organes concernés de l'ONU.

5.4.10 *Gambie*

La Gambie a maintenu une stabilité politique et macroéconomique, alors que la situation des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la liberté d'expression, a continué de poser des problèmes. Cet état de choses a été confirmé lors de l'élection présidentielle de novembre, remportée par le candidat sortant, Jammeh. L'UE a déployé une mission d'experts électoraux, dont l'évaluation servira de base en vue d'autres discussions dans le cadre du dialogue politique.

L'UE et la Gambie mènent un dialogue politique structuré, comme le prévoit l'article 8 de l'accord de Cotonou, comprenant des priorités définies d'un commun accord ainsi que des programmes et des engagements partagés par les deux parties. Les réunions se déroulent deux fois par an. La gouvernance et les droits de l'homme sont deux éléments essentiels qui sont inscrits en permanence à l'ordre du jour des réunions. Cependant, le travail et les progrès accomplis dans ce domaine sont plus lents que dans d'autres domaines faisant l'objet de discussions.

L'UE a continué de soutenir la société civile, en travaillant en particulier sur la gouvernance, les droits de l'homme et les droits des femmes.

5.4.11 *Guinée*

En général, la situation des droits de l'homme et de la démocratie en Guinée a continué de s'améliorer en 2011. En ce qui concerne la sécurité, la situation à Conakry et à l'intérieur du pays, marquée par de nombreuses exactions des forces de l'ordre, est devenue plus stable.

Il y a eu certaines avancées dans la lutte contre l'impunité, notamment dans le dossier des victimes du 28 septembre 2009 (manifestation pacifique brutalement réprimée par les forces de sécurité).

Toutefois, plusieurs exactions commises au cours de 2011 par les forces de l'ordre restent sans suite et deux des plus hauts gradés présumés responsables de la répression du 28 septembre 2009 continuent d'exercer de hautes fonctions publiques, ce qui ne facilite pas l'avancement des investigations. L'UE maintient 5 personnes sous sanction (gel d'avoirs et interdiction de visa) pour leur responsabilité présumée dans ce dossier.

La justice reste très faible, les conditions de détention très difficiles et peu respectueuses des droits de l'homme, mais les premiers pas ont été faits dans la direction d'une réforme du système judiciaire et pénitentiaire. L'UE a déjà fourni un premier appui à la justice, via une assistance technique auprès du ministère et un soutien aux victimes et à la société civile dans la lutte contre l'impunité des crimes commis lors du massacre du 28 septembre 2009. La réforme des forces de sécurité a également démarré, avec notamment la démilitarisation de la ville de Conakry et la mise à la retraite effective d'environ 4 000 militaires ayant au moins 35 ans de service (soit 15% des forces de sécurité). La situation politique est plus stable, et en réponse au retour à l'ordre constitutionnel à travers l'installation d'un président élu démocratiquement et d'un gouvernement civil, l'UE a rendu plus flexibles les conditions de reprise de la coopération au titre du 10^e FED et a partiellement levé l'embargo sur les armes. La tenue d'élections législatives libres et transparentes reste néanmoins la condition finale qui permettrait la normalisation complète des relations avec l'UE.

5.4.12 *Guinée-Bissau*

En 2011, la situation en matière de droits de l'homme est restée préoccupante en Guinée-Bissau, en particulier concernant les droits économiques et sociaux, en raison de questions non réglées dans les domaines de la pauvreté et de l'illettrisme et d'un accès insuffisant aux services sociaux de base. Ces questions, ainsi que la généralisation des violences domestiques, ont aussi eu un impact négatif sur les droits des femmes et des enfants.

En juin 2011, l'Assemblée nationale a adopté deux lois, destinées respectivement à lutter contre la traite des êtres humains et à interdire les mutilations génitales féminines. En décembre 2011, la Guinée-Bissau a ratifié la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance.

Dans le cadre de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), l'Union européenne a lancé pour la première fois, en avril 2011, un appel à propositions visant au renforcement de la protection des droits des enfants, des femmes et des prisonniers. Quatre projets ont été sélectionnés en vue d'un financement, pour un montant total de 1 140 000 euros.

Des épisodes récurrents de violence et d'intimidation motivées par des raisons politiques et étroitement liées au rôle joué par l'armée dans les politiques intérieures ont menacé la stabilité du pays. En décembre 2011, la répression d'une présumée tentative de coup d'État s'est soldée par l'exécution extrajudiciaire d'un suspect en train de se rendre, ainsi que par un certain nombre d'arrestations et de détentions arbitraires. L'impunité et la corruption sont restées des problèmes majeurs à l'égard desquels les mesures prises sont insuffisantes.

La lutte contre l'impunité et le respect de l'État de droit sont au cœur du dialogue politique mené par l'Union européenne et la Guinée-Bissau dans le cadre des consultations engagées conformément à l'article 96 de l'accord de Cotonou. Les représentants du gouvernement de la Guinée-Bissau ont présenté des propositions et des engagements satisfaisants de mise en œuvre de réformes essentielles de stabilisation du pays dans un cadre démocratique. Les consultations ont été clôturées par la décision 2011/492 du Conseil et des mesures adéquates ont été adoptées pour la concrétisation de ces engagements. Fin 2011, il y a lieu de noter un certain progrès dans la mise en œuvre de plusieurs engagements et de s'en féliciter, mais aucun des engagements clés n'a été complètement réalisé, certains étant en cours de réalisation.

5.4.13 *Kenya*

L'UE a continué à suivre de près la situation des droits de l'homme au Kenya tout au long de l'année 2011.

Au nombre des principales priorités de l'UE pour le Kenya en 2011 figurait le soutien à la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, notamment en vue de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

L'impunité est restée un des principaux sujets de préoccupation. L'UE a régulièrement évoqué ces questions avec le gouvernement kényan et en public. Tout au long de 2011, elle a aussi continué d'exercer une pression politique sur le gouvernement pour qu'il lutte contre les exécutions extrajudiciaires et les tortures commises par les forces de sécurité, ainsi que contre la corruption dans le secteur public.

L'UE soutient fermement la Cour pénale internationale (CPI) et, à ce titre, a continué de demander au gouvernement kényan, ainsi qu'aux six personnes convoquées à comparaître devant la CPI pour des crimes commis lors des violences survenues en 2007 et 2008 après les élections, de coopérer pleinement avec la Cour. De même, l'UE a encouragé l'établissement d'un mécanisme local pour traduire en justice les autres personnes impliquées dans les violences post-électorales.

Un dialogue continu et régulier a été maintenu avec les organisations de la société civile, y compris par des réunions régulières au niveau du chef de mission;

Grâce à ses déclarations publiques (aux médias) sur les questions des droits de l'homme, c'est-à-dire concernant la CPI, la lutte contre l'impunité, les exécutions extrajudiciaires, ou la Journée internationale des droits de l'homme, l'UE a obtenu une bonne notoriété dans le pays en tant qu'acteur des droits de l'homme.

5.4.14 *Liberia*

Même si l'on ne peut prouver que, d'une manière systématique, des acteurs étatiques violent les droits de l'homme ou refusent de les reconnaître, les problèmes en rapport avec la promotion et la protection des droits de l'homme au Liberia restent considérables: les conditions de détention sont très dures, notamment en raison de la surpopulation dans les prisons et les prisonniers se voient infliger des détentions provisoires très longues ou refuser un procès en bonne et due forme. Les violences sexuelles ou à caractère sexiste, y compris les viols et les mutilations sexuelles féminines (MSF), et les violations des droits des enfants, y compris la maltraitance des enfants, sont très répandues dans le pays.

Le Liberia continue à maintenir formellement la peine de mort pour certains crimes, mais l'application de la peine de mort fait l'objet d'un moratoire volontaire.

Dans le cadre des activités de promotion des droits de l'homme, l'UE a adopté une stratégie locale pour les droits de l'homme et a noué le dialogue avec le gouvernement et les institutions compétentes (y compris la Commission nationale des droits de l'homme). Un appel local à propositions au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme a été lancé en novembre (pour un budget total de 600 000 euros).

En 2011, des élections présidentielle et législatives ont été organisées au Liberia. C'était la deuxième fois, depuis la fin de la guerre civile, que des élections démocratiques étaient organisées. Toutefois, le second tour des élections a été terni par un boycott décrété par l'opposition et des affrontements en rue entre des manifestants et la police. L'UE a soutenu financièrement le cycle électoral (pour un montant de 7 millions d'euros) et a déployé une mission d'experts électoraux.

5.4.15 *Madagascar*

En 2011, une percée majeure a été réalisée dans la crise à Madagascar, grâce aux efforts soutenus de la troïka de médiation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC): le 16 septembre, les principales parties prenantes politiques ont signé une feuille de route pour le règlement de la crise à Madagascar. Ce document présente les engagements que les signataires sont convenus de prendre pour mener à bien un processus de transition neutre, inclusif et consensuel qui devra aboutir à la tenue d'élections crédibles, libres et transparentes permettant le retour à l'ordre constitutionnel de Madagascar.

L'UE, la SADC, l'Union africaine et la communauté internationale ont salué cet événement et, depuis lors, pris note des importants progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route (désignation par consensus d'un Premier ministre, formation d'un gouvernement d'union nationale, établissement du parlement de transition et établissement de la commission électorale nationale (CENIT)).

Cette évolution est à l'origine d'une nouvelle décision adoptée par l'UE le 5 décembre en application de l'article 96 de l'accord de Cotonou; si cette décision proroge celle en vigueur depuis 2010, elle instaure également une approche positive permettant à l'UE de soutenir le processus de transition et de rétablir progressivement la contribution de l'UE à l'aide au développement, sous réserve de progrès réels dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition.

Cependant, la mise en œuvre de la feuille de route reste très fragile.

5.4.16 *Malawi*

En 2011, la situation en matière de droits de l'homme au Malawi a continué de se détériorer. L'adoption en janvier 2011 de modifications du code pénal qui renforcent le contrôle exercé par le gouvernement sur les médias met en péril la liberté d'expression et la liberté de la presse. Le gouvernement est critiqué par les activistes en raison de la mauvaise gouvernance économique et politique. Des manifestations ont eu lieu en juillet 2011 ; vingt personnes ont été tuées comme suite de la répression armée exercée contre les manifestants. La Haute Représentante Ashton a fait une déclaration condamnant le recours à la force par les autorités du Malawi pour empêcher les citoyens d'exercer le droit de manifester qui leur est garanti par la constitution. Le 14 octobre 2011, le directeur du service du SEAA pour l'Afrique, M. N. Westcott, a rencontré le ministre des affaires étrangères du Malawi, P. Mutharika, pour rappeler les préoccupations de l'UE face à l'évolution de la gouvernance au Malawi.

Au titre du 10^e FED, l'UE a affecté 30 millions d'euros à un programme de gouvernance pour améliorer la gouvernance démocratique en garantissant à chacun au Malawi un accès à une justice de qualité et, à cet effet, rendre le système judiciaire plus efficace et réactif, favoriser les approches réparatrices et respectueuses des victimes dans le cadre des systèmes aussi bien formel qu'informel, renforcer la responsabilité et le contrôle démocratiques et faire en sorte que tous les Malawis aient connaissance de leurs droits et des services auxquels ils ont droit, les comprennent et soient en mesure de les revendiquer.

5.4.17 *Mauritanie*

En Mauritanie, le dialogue politique inclusif entre la majorité présidentielle et certaines parties de l'opposition a conduit à un accord sur une série de réformes constitutionnelles substantielles. Des progrès sensibles ont été réalisés dans le domaine de la liberté des médias, plaçant la Mauritanie parmi les pays obtenant les meilleurs résultats en la matière dans la région. Toutefois, des vestiges de l'esclavage subsistent et leur dénonciation par les organisations de défense des droits de l'homme provoquent régulièrement des confrontations avec les autorités. Des cas de détention arbitraire sont régulièrement signalés. Le principal problème structurel en Mauritanie est la fragilité du système judiciaire. La société civile dans le pays demeure faible et souffre d'un manque de coordination.

La stratégie de l'UE en faveur des droits de l'homme en Mauritanie est en cours d'évaluation. La délégation de l'UE, en coordination avec les États membres, réunit régulièrement les défenseurs des droits de l'homme et effectue des démarches politiques ponctuelles auprès du gouvernement pour dénoncer les cas de violations de droits de l'homme. Au niveau opérationnel, deux nouveaux projets thématiques "Genre" et "IEDDH" ont débuté en Mauritanie en 2011 en vue d'aider des ONG en ce qui concerne les questions de genre et la lutte contre l'esclavage et ses séquelles. Ces projets complètent les cinq déjà existants dans ce domaine pour un total de 1,3 million d'euros. L'UE apporte également un soutien structurel à la société civile, dans le cadre d'un programme spécifique au titre du 10^e FED.

5.4.18 *Niger*

L'UE a soutenu la transition démocratique au Niger au cours de la période 2010-2011, avec notamment l'appui au processus électoral. Ce dernier s'est traduit par le décaissement de 18,5 millions d'euros (plus de 60 % de l'appui externe), ce qui a permis d'augmenter la confiance des acteurs politiques et de l'opinion publique dans les élections, en assurant la préparation et la tenue du referendum constitutionnel (octobre 2010) et des différents scrutins (locaux, législatifs et présidentiels) au cours du premier trimestre 2011.

D'autre part, une mission d'observation électorale a été mise en place au Niger pour les élections législatives du 31 janvier 2011 et pour les deux tours de l'élection présidentielle du 31 janvier et du 12 mars 2011. M. Santiago Fisas Ayxela, membre du Parlement européen, était le chef de la mission. Celle-ci était composée de quarante observateurs, ressortissants de quinze États membres de l'Union européenne, de la Suisse et du Canada. La mission a commencé ses activités le 4 janvier 2011 et elle est restée jusqu'à la proclamation officielle des résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle le 1^{er} avril 2011. Les observateurs ont été déployés dans tout le pays, sauf dans la région d'Agadez, pour des raisons de sécurité.

5.4.19 *Nigeria*

En avril 2011, il y a eu au Nigeria des élections présidentielle, législatives et régionales ainsi que l'élection des gouverneurs. Une mission d'observation électorale de l'UE (MOE), dirigée par le député européen Peterle, a été déployée dans le pays. L'UE a conclu que ces élections s'étaient déroulées nettement mieux que les années précédentes et pouvaient être considérées comme les plus crédibles depuis le retour du Nigeria à la démocratie en 2009. Toutefois, plusieurs irrégularités et défaillances ont été constatées et signalées. Les recommandations faites par la MOE de l'UE ont servi de base à la commission électorale nigériane indépendante (INEC) qui s'en est inspirée pour rédiger ses propres conclusions. Les élections ont été suivies d'explosions de violence, que l'UE a condamnées dans une déclaration diffusée sur place.

Les droits de l'homme demeurent une question prioritaire dans le cadre de l'Action conjointe pour le futur entre l'UE et le Nigeria. En mars 2011, la loi relative à la commission des droits de l'homme a été adoptée. Le nouveau président de cette commission, un défenseur des droits de l'homme, a été désigné en décembre 2011. En juin 2011, la loi relative à la liberté d'information a été adoptée.

L'UE continue de suivre la situation en matière de droits de l'homme, y compris dans le cadre du groupe de travail local de l'UE sur les droits de l'homme. Un rapport des chefs de mission relatif à la liberté de religion ou de conviction a été établi en juillet 2011. Plusieurs réunions se sont tenues avec les représentants de la société civile pour débattre de la loi relative au mariage de deux personnes de même sexe.

Des réunions se sont tenues avec le président de la commission de la justice de la chambre des représentants et avec le président de la commission des droits de l'homme du sénat, pour discuter de la situation dans le pays en matière de droits de l'homme. Une session du dialogue au niveau local sur les droits de l'homme prévue initialement en décembre 2011 a été reportée et s'est finalement tenue en février 2012.

Huit projets bénéficiant du programme de soutien par pays de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme ont été mis en œuvre en 2011. Un nouvel appel à propositions au titre du programme de soutien par pays de l'IEDDH a été lancé en décembre 2011.

L'UE a fait plusieurs déclarations pour condamner les violences intercommunautaires et les attaques terroristes, y compris l'attentat contre le quartier général des Nations unies en août 2011 et les attaques commises contre les églises durant la période de Noël.

5.4.20 *Rwanda*

Le soutien direct de l'UE au gouvernement rwandais est complété par un soutien à la société civile. En 2011, le dialogue avec la société civile s'est poursuivi en se concentrant davantage sur la gouvernance politique.

Des réunions régulières UE-Rwanda ont eu lieu au sujet du processus électoral (élections présidentielle, locales et du sénat) et de l'examen périodique universel (EPU), qui est un instrument de décision et de dialogue politique.

Des travaux préparatoires ont été effectués, dans le cadre d'une étroite coopération entre la délégation de l'UE, l'ordonnateur national et des représentants de la société civile, pour élaborer un appel à propositions d'un montant de 2 millions d'euros s'adressant aux acteurs non étatiques au titre de l'accord de financement du 10ème FED ("Voice and Accountability").

Cet appel a pour objectif spécifique de promouvoir les activités de sensibilisation et de suivi dans les secteurs de la justice et des droits de l'homme, conformément aux recommandations du groupe de travail sur le secteur de la justice et des engagements que le Rwanda a lui-même pris dans le contexte de l'EPU.

Dans l'ensemble, le soutien financier à la société civile au Rwanda n'a cessé d'augmenter en 2011, de nouveaux contrats ayant été signés au titre de deux programmes spécifiques: l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) et le programme "acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement". Entre la seconde moitié de 2010 et 2011, treize nouveaux contrats ont été signés au total, pour un montant de quelque 6 millions d'euros. Ces projets portent sur: l'observation des élections et l'éducation civique, le but étant de rendre le processus électoral plus transparent; l'appui à un groupe de travail chargé de mener des études sur l'appartenance ethnique et la cohésion sociale; le renforcement de la campagne nationale de lutte contre la corruption; l'aide aux victimes des violences commises dans les régions frontalières; le suivi de la nouvelle réforme foncière qui a été adoptée et la sensibilisation à cette réforme; le renforcement de la décentralisation et des processus de gouvernance locale.

À la fin de 2011, L'UE gérait quelques soixante projets au Rwanda, financés au titre des différents programmes thématiques destinés à soutenir la société civile.

5.4.21 *Sénégal*

Le Sénégal est un pays démocratique et stable dont le bilan en matière de droits de l'homme est globalement positif. Cette appréciation s'est confirmée en 2011.

Toutefois, à la suite des manifestations du 23 juin organisées dans la perspective de l'élection présidentielle (26 février 2012), des faits de harcèlement administratif et policier à l'encontre de représentants de l'opposition et de la société civile ont été rapportés. En outre, les autorités douanières ont, sans aucune explication valable, empêché la diffusion du quatorzième rapport annuel de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, publié par la FIDH.

Le conflit de longue date et à basse intensité en Casamance est un autre sujet de préoccupation. Des heurts sporadiques ont continué de se produire en 2011, faisant un grand nombre de victimes (plus de soixante tués), notamment parmi les civils, principalement du fait du banditisme, y compris l'exécution présumée fin novembre d'un groupe de dix bûcherons. Les autorités n'ont jamais divulgué les détails de ces faits. À ce jour, les efforts de négociation n'ont pas permis d'apporter une solution durable à ce conflit.

L'UE et le Sénégal mènent un dialogue politique structuré comme prévu à l'article 8 de l'accord de Cotonou, sur la base de priorités arrêtées d'un commun accord, de programmes de travail communs et d'engagements réciproques. Des réunions se tiennent deux fois par an. Les droits de l'homme, y compris les questions susmentionnées, y sont toujours abordés.

En ce qui concerne le cas de Hissène Habré, ancien président du Tchad (séjournant au Sénégal) accusé de crimes contre l'humanité, l'UE a continué d'appuyer les démarches entreprises par la communauté internationale pour convaincre le Sénégal soit de le traduire en justice, soit de l'extrader. La Belgique a présenté une demande d'extradition, avec le soutien de l'UE. Cette question figure aussi systématiquement à l'ordre du jour des réunions de dialogue au titre de l'article 8 mentionnées plus haut.

5.4.22 *Somalie*

En 2011, le conflit dans le centre et le sud de la Somalie s'est poursuivi, les civils payant un lourd tribut, notamment dans les régions contrôlées par Al Shabaab (un mouvement insurrectionnel islamiste radical). L'UE a contribué à instaurer la sécurité grâce à sa mission PSDC, qui entraîne les membres des forces de sécurité nationales somaliennes (SNF) en Ouganda (EUTM), et au soutien significatif qu'elle apporte à la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) par l'intermédiaire de facilité de soutien à la paix pour l'Afrique. En août 2011, Al Shabaab s'est retiré de la capitale Mogadiscio sous la pression des NSF et de l'AMISOM. Ces dernières ont dans une large mesure sécurisé la capitale, contribuant ainsi à créer un environnement plus propice au respect et à la promotion des droits de l'homme et à la mise en œuvre de l'accord de Kampala de mai 2011. En outre, l'EUTM comportait des modules sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes, ce qui a amené les forces concernées à mieux respecter ces droits.

Dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, l'UE a mené des projets visant à soutenir un média indépendant, la commission des droits de l'homme de la région du Somaliland, à renforcer l'aptitude des aînés et des dirigeants religieux à prévenir les conflits dans le pays, à consolider les capacités intérieures d'observation électorale et à faciliter le dialogue entre la société civile et les autorités somaliennes.

En ce qui concerne l'État de droit et la lutte contre l'impunité, la police et les juges ont bénéficié de formations dans tout le pays. Dans la région du Somaliland, trois procureurs femmes (sur neuf au total) et des fonctionnaires de police femmes ont été désignés, avec le soutien de l'UE.

Dans le cadre du programme de démocratisation, l'UE a apporté son soutien au projet de constitution fédérale, dont l'élaboration a donné lieu à des audits portant sur le respect des droits de l'homme et de l'égalité des sexes. Dans les régions du Somaliland et du Puntland, l'UE a contribué à l'ouverture de l'espace politique, ainsi qu'à la désignation des commissions électorales et au renforcement des capacités de ces dernières.

5.4.23 *Afrique du Sud*

Le 15 septembre 2011, le quatrième sommet Afrique du Sud-UE a eu lieu au parc national Kruger; à cette occasion, les deux parties ont confirmé leur attachement à un partenariat stratégique fondé sur des valeurs communes, telles que les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, et ont réaffirmé qu'elles étaient déterminées à coopérer dans les enceintes internationales sur les questions relatives aux droits de l'homme.

En février 2011, l'UE et l'Afrique du Sud ont tenu leur quatrième dialogue informel sur les droits de l'homme, en faisant fond sur les dialogues tenus depuis décembre 2009. Les discussions ont porté notamment sur la coopération dans les enceintes multilatérales, sur des questions concernant l'ensemble du continent et sur des questions à caractère national. L'UE et l'Afrique du Sud sont convenues de formaliser leur dialogue en 2012.

La coopération au développement UE-Afrique du Sud est demeurée axée sur le soutien aux droits de l'homme par l'intermédiaire de plusieurs programmes, y compris le programme d'accès à la justice et de promotion des droits constitutionnels ainsi que sur le soutien à la société civile, par l'intermédiaire de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

Tout au long de l'année, l'UE a continué de suivre l'évolution de la situation et d'entretenir un dialogue avec l'Afrique du Sud dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le processus d'enregistrement et d'expulsion des immigrants zimbabwéens, le débat en cours sur l'adoption d'une loi relative à la protection des informations de l'État ou encore la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles.

Au niveau multilatéral, 2011 a été marquée en particulier par l'adoption par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le 17 juin, d'une résolution historique parrainée par l'Afrique du Sud sur "les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre". Cette résolution est la première à demander la fin de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans le monde et à inscrire cette question au rang des priorités des Nations unies; l'UE s'est félicitée sans réserve de cette résolution, à laquelle elle avait apporté son soutien.

5.4.24 *Soudan*

En 2011, la principale priorité politique de l'UE tenait à la crédibilité du référendum de janvier et à l'acceptation ultérieure de son résultat par Khartoum. Une grande attention a également été accordée à la période précédant l'indépendance du Soudan du Sud, le 9 juillet 2011, et à celle qui l'a suivie.

Ces deux étapes ont été franchies pacifiquement, mais la situation s'est considérablement détériorée au cours des mois suivant l'indépendance du Soudan du Sud; on a en effet assisté à une reprise des combats entre les forces armées soudanaises (SAF) et la SPLA-Nord dans le Kordofan méridional et le Nile bleu, de même que le différend concernant Abyei a persisté. Ce conflit permanent a créé une situation humanitaire préoccupante, et de graves violations des droits de l'homme ont eu lieu dans les zones concernées, y compris le Darfour, et ce malgré la signature de l'accord de paix sur le Darfour, à Doha, en juillet 2011.

D'une manière générale, la situation des droits de l'homme au Soudan ne s'est pas améliorée durant la période à l'examen. Les arrestations arbitraires, ciblant en particulier les personnes en raison de leur appartenance ethnique, se poursuivent dans de nombreuses régions du pays. Les opposants politiques, les mouvements de jeunesse, les militants en faveur des droits de l'homme et les journalistes ont continué d'être très exposés au risque de harcèlement, d'arrestation arbitraire et de mauvais traitements par le service national de la sûreté (NSS) en raison de leur appartenance politique et du fait que ce service ne doit nullement rendre des comptes. L'État a continué d'exercer une censure et de contrôler étroitement les médias, en particulier la presse écrite.

Le statut futur des citoyens du Soudan du Sud vivant au Soudan du Nord a également suscité des préoccupations, en l'absence d'accord entre le Nord et le Sud. Le processus de révision de la constitution se heurte par ailleurs à un nouveau défi, en ce sens que le président Bachir a annoncé que cette dernière se fonderait sur la charia.

Le mandat de la MINUS étant venu à échéance avec l'indépendance du Soudan du Sud, la situation en matière de droits de l'homme ne fait plus l'objet d'aucun suivi. Toutefois, en ce qui concerne le Darfour, la MINUAD est toujours en mesure d'assurer ce suivi par l'intermédiaire de sa composante droits de l'homme. La coordination de l'action de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme a également été affectée par le départ de la MINUS. Il est envisagé de réactiver le forum dit de partenariat international, une enceinte de coordination en matière de droits de l'homme précédemment dirigée par la MINUS et la délégation de l'UE à Khartoum.

Pour ce qui est de l'ouverture d'un dialogue significatif en matière de droits de l'homme avec les autorités soudanaises, il convient de mentionner la mise en place de la commission nationale des droits de l'homme. Toutefois, le mode de désignation et l'indépendance de ses membres sèment le doute quant à la capacité de cette commission de jouer un rôle constructif dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan.

L'UE a défini une stratégie en matière de droits de l'homme pour le Soudan sur trois ans, qui comprend huit domaines prioritaires. Pour de plus amples renseignements à cet égard, y compris une analyse détaillée de la situation en matière de droits de l'homme au Soudan, le lecteur est renvoyé au document intégral diffusé le 13 décembre 2011.

En mai 2011, le Soudan a participé au mécanisme d'examen périodique universel (EPU).

5.4.25 *Soudan du Sud*

Le Soudan du Sud est devenu indépendant en juillet 2011, à l'issue d'un vote massif en faveur de la séparation lors d'un référendum sur l'autodétermination organisé en janvier 2011.

Les structures de l'État sud-soudanais, qui continue de subir les conséquences de décennies de guerre et de sous-développement, sont balbutiantes et les moyens extrêmement limités. Les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité sont fréquentes, quoique non généralisées. Elles vont de la détention illégale à l'utilisation d'une violence injustifiée lors de campagnes de désarmement civil.

Les systèmes répressif et judiciaire du Soudan du Sud sont faibles en raison d'une pénurie de personnel qualifié et de l'utilisation du droit coutumier, avec pour résultat que des crimes et de graves violations des droits de l'homme commis dans l'administration de la justice demeurent impunis. Ces violations consistent, entre autres, en des arrestations et des détentions arbitraires, l'absence d'assistance juridique et d'aide juridictionnelle, des périodes prolongées de détention préventive et des conditions de détention médiocres.

Au cours de la période couverte par le rapport, de violents conflits interethniques entre communautés rurales portant sur le bétail et les ressources ont continué d'entraîner la perte d'un grand nombre de vies humaines. Dans ce même contexte, les enlèvements de femmes et d'enfants ont été monnaie courante. Les forces de sécurité ont souvent été incapables de protéger les civils, en raison notamment d'un entraînement et d'un équipement insuffisants. Les membres de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) ont commis des violations contre des civils, y compris des exécutions extrajudiciaires, des brutalités et des pillages.

Les combats entre l'APLS et des groupes d'opposition armés ont également entraîné la mort de centaines de civils, le déplacement de milliers de personnes et la destruction d'habitations et autres propriétés civiles.

L'UE appuie les efforts déployés par le gouvernement pour améliorer la situation des droits de l'homme en lui fournissant une assistance technique, notamment pour le corps judiciaire, ainsi que par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme. Le soutien apporté au titre de l'IEDDH comprend des projets portant sur les droits des femmes, les personnes handicapées et la promotion du pluralisme.

L'UE a également noué un dialogue politique avec le gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'homme. Elle soutient, en outre, les mesures prises par le gouvernement pour adhérer aux traités et conventions liés aux droits de l'homme et les ratifier. Point positif, on constate que le gouvernement du Soudan du Sud est désireux de travailler avec le Comité des droits de l'homme des Nations unies pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

5.4.26 Togo

En 2011, le Togo a été soumis au mécanisme d'examen périodique universel et a adopté un grand nombre de recommandations, un processus que l'UE a suivi attentivement. La Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR), créée en 2009 pour enquêter sur les crimes politiques commis entre 1958 et 2005, a poursuivi son travail, en bénéficiant d'un soutien financier substantiel de l'UE. Plus de 20 000 déclarations ont été recueillies et des auditions ont été organisées dans tout le pays. En outre, l'UE a apporté une aide à une plateforme d'organisations de la société civile active dans ce domaine, pour encourager une participation plus soutenue de la société civile et des citoyens au processus de réconciliation nationale.

Les défenseurs des droits de l'homme continuent d'épingler les problèmes majeurs que constituent l'impunité et le manque d'indépendance du système judiciaire et de dénoncer les cas de torture et de détention illégale allégués. La commission nationale des droits de l'homme a été chargée d'enquêter sur ces derniers.

Cette commission, de même que le ministère des droits de l'homme, la commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication, ont bénéficié d'un soutien de l'UE en vue de renforcer leurs capacités. En outre, l'UE a continué d'apporter un soutien financier très substantiel au programme national de modernisation de la justice, y compris en ce qui concerne la formation, les réformes législatives et les infrastructures.

Les personnes placées en détention, les femmes et les enfants comptent parmi les catégories les plus vulnérables de la population. L'UE a aidé la société civile à promouvoir le respect des droits de l'homme, notamment pour les catégories vulnérables précitées. À titre d'exemple, un projet financé par l'UE pour aider les personnes détenues à faire valoir leurs droits et à améliorer leur réinsertion sociale a été couronné de succès. Par ailleurs, cinq projets axés sur le développement local et la participation des citoyens ont bénéficié d'un soutien financier au titre du programme thématique "acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement".

Dans le cadre d'un projet de soutien au processus électoral financé par l'UE, de nouvelles activités ont été menées pour promouvoir l'éducation civique, proposer des actions de formation sur la démocratie et les élections aux partis politiques et à la société civile, promouvoir la participation des femmes à la vie publique et politique et renforcer les capacités de la commission électorale nationale indépendante.

En février 2011, l'UE a signé un accord de financement d'un montant de six millions d'euros au profit d'un projet destiné à renforcer les capacités de la société civile et à soutenir son action, en particulier dans le domaine de la réconciliation et des droits de l'homme. En complément à ces actions, l'UE a continué d'exprimer ses préoccupations concernant les questions liées aux droits de l'homme dans le cadre des réunions de dialogue politique.

5.4.27 *Ouganda*

Les élections législatives et présidentielle qui ont eu lieu en février auront constitué l'événement politique majeur de l'année 2011. Dans sa déclaration sur les élections, la Haute Représentante s'est félicité que celles-ci se soient déroulées dans le calme. L'UE avait envoyé en Ouganda une mission d'observation électorale; le chef de mission a présenté son rapport en mai. Sur la base de ce rapport, l'UE a examiné avec le gouvernement ougandais comment mettre en œuvre certaines des principales recommandations, notamment concernant la composition de la commission électorale, le financement de la campagne et l'inscription des électeurs. À plusieurs reprises, le président Museveni a accepté d'examiner les possibilités de réformer la commission électorale et de mener d'autres réformes. Des documents concernant différents modes d'organisation de commissions électorales ont été communiqués au gouvernement.

Après les élections, l'UE a poursuivi ses efforts pour que l'espace politique reste le plus ouvert possible. Les forces de sécurité ougandaises ayant fait un usage excessif de la force pour réprimer les manifestations sous forme de "marche pour se rendre au travail" ("walk to work"), l'UE a publié une déclaration locale sur le droit de manifester pacifiquement, demandant à toutes les parties en Ouganda de gérer les conflits d'une manière pacifique.

Pour prévenir de nouvelles restrictions aux libertés politiques par l'adoption de nouvelles lois, l'UE a profité du dialogue politique pour discuter des propositions législatives les plus importantes. L'UE a rappelé au gouvernement ougandais le principe fondamental de la présomption d'innocence et lui a demandé d'en tenir compte lorsqu'il envisagerait de modifier les articles de la constitution relatifs au droit à la mise en liberté provisoire sous caution, pour en limiter le champ d'application. Rappelant les droits à la liberté de parole et de réunion, l'UE a critiqué le projet de loi relatif à la gestion de l'ordre public, qui contient des dispositions conférant à la police des pouvoirs étendus pour interdire des rassemblements publics. Ce projet de loi a été beaucoup discuté et il sera probablement adopté en 2012, dans une version amendée.

L'UE a également abordé la question de l'abolition de la peine de mort. Prétendant que la peine de mort est toujours très populaire, le gouvernement la maintient, même si elle est rarement appliquée et ne l'a plus été depuis 2003 (sur décision d'une cour martiale).

L'UE a rappelé au gouvernement ougandais la nécessité d'intégrer dans le droit national la convention des Nations unies contre la torture. Un projet de loi déposé par des députés et qui a l'appui du gouvernement est actuellement à l'examen au parlement, et il devrait être adopté en 2012. Le protocole facultatif à la convention contre la torture n'a pas encore été ratifié.

L'UE continue d'examiner de près la situation des personnes LGBT qui, en Ouganda, s'exposent à la discrimination, aux persécutions et à des menaces ouvertes. L'UE n'a jamais manqué de faire part de ses inquiétudes concernant les droits des personnes LGBT dans le cadre de son dialogue avec le gouvernement ougandais et avec le président. L'UE a également soutenu les organisations locales de défense des droits de l'homme qui protègent les personnes LGBT et essaient de faire changer les attitudes dans le pays. Le projet de loi draconien contre l'homosexualité a été abandonné en 2011 sous la législature précédente, mais il a été déposé à nouveau en 2012.

Parmi les partenaires de l'Ouganda en matière de développement, l'UE a été un élément moteur dans le soutien apporté aux défenseurs des droits de l'homme; en février 2011, la stratégie locale pour la mise en œuvre des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme a été adoptée.

Enfin, au niveau technique, l'UE participe à un fonds commun de plusieurs donateurs (six États membres de l'UE, la Norvège et la délégation de l'UE) qui doit contribuer à l'amélioration de la gouvernance démocratique en Ouganda, l'accent étant mis tout particulièrement sur l'approfondissement de la démocratie, l'accès à la justice et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes.

5.4.28 *Zimbabwe*

En février 2011, l'UE a décidé de retirer trente-cinq personnes de la liste des personnes interdites de visa et soumises à un gel des avoirs et de proroger les autres mesures actuellement appliquées au Zimbabwe et consistant i) en une interdiction de visa et un gel des avoirs, à l'encontre d'une liste de personnes et d'entreprises déterminées; ii) en un embargo sur les armes et iii) en d'autres mesures décidées dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou.

Ces mesures sont judicieusement ciblées et sont conçues avant tout pour frapper les personnes concernées et non l'économie en général. En fait, depuis la mise en place du gouvernement d'union nationale, l'UE et ses États membres ont fourni une aide au développement d'un montant de près de un milliard de dollars pour répondre aux besoins de la population zimbabwéenne, y compris la fourniture de services tels que les soins de santé et l'éducation.

Lors de l'adoption de ces mesures, l'UE a pris note des progrès sensibles qui ont été réalisés en ce qui concerne la réponse à apporter à la crise économique et l'amélioration de la fourniture de services sociaux de base. Toutefois, l'UE a estimé que les développements économiques et sociaux ne s'accompagnaient pas de progrès équivalents sur le front politique. L'UE a noté que de plus amples réformes étaient nécessaires dans le domaine du respect de l'État de droit, des droits de l'homme et de la démocratie, réformes qui sont essentielles pour créer un environnement propice à la tenue d'élections crédibles. Dans ce contexte, la Haute Représentante s'est déclarée extrêmement préoccupée par le regain de violence politique auquel on a assisté au début de l'année. L'UE a aussi clairement indiqué qu'elle était disposée à adapter ces mesures en fonction des réformes qui seront adoptées.

La formation du gouvernement d'union nationale a imprimé un nouvel élan aux relations UE-Zimbabwe. Le dialogue politique a depuis lors été relancé, avec pour objectif de part et d'autre de normaliser progressivement les relations. Depuis 2009, une série d'événements à haut niveau ont eu lieu: réunion entre la troïka de l'UE et le Zimbabwe, sous la présidence du Premier ministre Tswangirai, en juin 2009; visite de la troïka de l'UE à Harare, en septembre 2009; et réunion ministérielle, à Bruxelles, en juillet 2010, à l'occasion de laquelle l'équipe ministérielle zimbabwéenne chargée de renouer le dialogue avec l'UE a rencontré M^{me} Ashton, Haute Représentante, et M. Piebalgs, membre de la Commission.

Depuis la mise en place du gouvernement d'unité nationale, l'UE a continué de suivre de près la situation des droits de l'homme au Zimbabwe. En 2011, l'UE a élaboré, en coordination étroite avec ses États membres, une stratégie de l'UE en matière de droits de l'homme définissant les priorités en termes de soutien aux organisations de la société civile et aux institutions ainsi que de dialogue avec ces dernières, durant cette période pré-électorale.

L'UE finance un large éventail d'activités au Zimbabwe, destinées à créer et à maintenir un environnement politique ouvert, dans lequel les droits de l'homme et l'État de droit sont respectés, ainsi qu'à engager le pays sur la voie d'élections crédibles. L'UE a mis au point une stratégie à court terme pour appuyer les réformes prévues dans l'APG, et notamment les volets touchant à la constitution, aux élections et à la réconciliation, ainsi qu'à la réforme du système judiciaire. La société civile est au cœur de cette stratégie, la Commission européenne ayant consacré trente millions d'euros au soutien de ses activités depuis 2009.

5.5 Proche-Orient et la péninsule arabique

Les troubles survenus dans le monde arabe n'ont pas épargné les pays du Golfe, qui ont certes été touchés dans une mesure moindre. Les régimes des États du Golfe se sont efforcés de contenir et de limiter la révolte, notamment en débloquant d'importants "paquets financiers" et en répondant aux besoins sociaux tout en négligeant les préoccupations politiques et, dans certains cas, en soumettant les libertés civiles déjà limitées à de nouvelles contraintes. Durant les troubles, l'UE n'a eu cesse d'insister sur la nécessité de procéder à des réformes élaborées au niveau interne et d'instaurer un dialogue national, tout en signalant qu'elle était disposée à soutenir ces réformes si et lorsque nécessaire.

L'UE et le Conseil de coopération du Golfe (CCG) ont eu l'occasion, dans le cadre de la 21^e session du Conseil conjoint et la réunion ministérielle UE-CCG tenues à Abu Dhabi le 20 avril 2011, de procéder à un échange de vues sur les questions liées aux droits de l'homme et de se mettre d'accord pour recenser les moyens permettant de renforcer la coopération dans ce domaine.

L'UE a continué d'accorder une attention particulière aux évolutions affectant la société civile dans les Émirats arabes unis, et notamment les procès intentés à plusieurs défenseurs des droits de l'homme. L'UE a défini une stratégie locale en matière de droits de l'homme pour les EAU, le Qatar et le Koweït; cette stratégie lui permet de définir des priorités, de recenser les questions suscitant des préoccupations et de déterminer des domaines de coopération en matière de droits de l'homme.

À Oman, l'UE s'est inquiétée de la fermeture du quotidien Al-Zaman, et elle a soulevé la question avec les autorités, afin de s'assurer que la liberté des médias ne subirait pas de nouvelles atteintes.

5.5.1 *Arabie Saoudite*

L'UE a continué à soulever les questions de droits de l'homme dans le cadre de ses relations avec l'Arabie saoudite, notamment en ce qui concerne la peine de mort, la situation des femmes et la liberté de la presse. Des déclarations spécifiques ont été publiées sur les droits des femmes, par exemple pour ce qui est de leur participation à la vie politique et de l'égalité de traitement (protestations des conductrices). En septembre 2011, l'UE a salué le fait que les femmes saoudiennes pourront être élues pour siéger au Conseil consultatif (Choura) à partir de 2012 et qu'elles pourront voter et se porter candidates aux élections municipales de 2015.

En ce qui concerne la peine capitale, on a assisté à une augmentation du nombre d'exécutions en 2011. En outre, il est particulièrement préoccupant que, dans la plupart des cas, la peine de mort n'ait pas été exécutée selon les normes minimales internationales: des exécutions ont eu lieu pour des infractions présumées liées à la drogue ou à la sorcellerie. L'UE a mené des démarches auprès des autorités compétentes sur cette question et réitéré sa demande pour que l'exécution de ces peines fassent à tout le moins l'objet d'un moratoire de fait.

L'UE a recensé d'autres domaines où des progrès doivent être accomplis. La liberté d'expression fait l'objet d'une attention particulière. L'UE a interpellé les autorités saoudiennes concernant le cas de personnes poursuivies en justice pour avoir exprimé leur opinion sur Internet. Parmi les autres sujets de préoccupation figurent les droits des enfants, la liberté de réunion et d'association ainsi que la liberté de religion et de conviction. L'UE s'intéresse également tout particulièrement à la situation des travailleurs migrants dans le pays.

L'UE adresse régulièrement des messages clairs à l'Arabie saoudite sur la nécessité de protéger de manière adéquate les libertés fondamentales, notamment dans l'application des conventions internationales. Ces messages sont transmis tant au niveau bilatéral que lors des réunions entre l'UE et le Conseil de coopération du Golfe.

5.5.2 *Bahreïn*

En ce qui concerne le Bahreïn, dès que les manifestants ont commencé à se rassembler, en février 2011, l'UE a appelé toutes les parties au Bahreïn à s'abstenir de tout acte de violence et à entamer un dialogue pour débattre de façon pacifique et constructive de leurs différends. Une première déclaration publique a été diffusée mi-février. Après que le Conseil de coopération du Golfe eut déployé des forces le 15 mars, et que les manifestants eurent été durement réprimés, la Haute Représentante Ashton a rapidement dépêché à Manama un envoyé de haut niveau chargé d'entamer des discussions avec un large éventail d'interlocuteurs. La Haute Représentante a également adressé les messages de l'UE directement au ministre des affaires étrangères du Bahreïn, à l'envoyé personnel du roi et au roi Hamad en personne.

Grâce à une série ininterrompues de déclarations tout au long de l'année, et aux contacts diplomatiques avec les autorités bahreïnes, il a été possible d'attirer l'attention du public sur la situation en matière de droits de l'homme et la nécessité de traduire en justice les auteurs d'abus issus de toutes les parties de la société, de fixer une date pour la visite du Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, et d'œuvrer en faveur d'une véritable réconciliation au sein de la société bahreïnie dans son ensemble. La Haute Représentante a fait en sorte que la situation au Bahreïn soit inscrite à l'ordre du jour de plusieurs réunions des ministres des affaires étrangères de l'UE, qui ont par voie de conséquence adopté des conclusions appelant au respect et à la protection des droits de l'homme. Lors de leur réunion de juin 2011, les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE se sont inquiétés du processus dans lequel s'inscrivent les procès et les condamnations de membres de l'opposition à Bahreïn et ont encouragé ce pays à veiller à ce que les droits de l'homme et les libertés fondamentales soient pleinement respectés.

Ces pressions, exercées par l'UE, aux côtés de la communauté internationale, et de nombreuses organisations de la société civile, ont porté leurs fruits: la commission d'enquête indépendante chargée d'examiner les violations des droits de l'homme a été créée en juin les procès devant le tribunal de sécurité nationale et des décisions rendues par ce dernier ont été réexaminés. L'UE a par ailleurs accueilli favorablement le rapport de la commission d'enquête indépendante (BICI) et rappelé qu'elle était prête à aider le Bahreïn à mettre en œuvre ses recommandations.

5.5.3 *Iran*

En 2011, la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme en République islamique d'Iran a continué de préoccuper fortement l'Union européenne. L'UE a fait part de ses préoccupations aux autorités iraniennes par toutes les voies possible, mais, on peut le regretter, la situation ne s'est pas améliorée. De nombreuses déclarations ont été faites par l'Union européenne, à tous les niveaux, à Bruxelles, à Téhéran et au sein des organisations internationales, pour appeler l'Iran à honorer ses obligations internationales.

L'UE a déploré en particulier le fait qu'en 2011, des milliers de citoyens iraniens aient été victimes de la répression cautionnée par l'État, y compris des chefs de file de l'opposition, des défenseurs des droits de l'homme, des avocats, des blogueurs, des journalistes, des personnes militant pour les droits des femmes et des artistes ainsi que de nombreuses personnes appartenant à des minorités, et notamment les minorités religieuses dont en particulier les baha'is et les chrétiens. De très nombreuses personnes ont été harcelées et arrêtées pour avoir exercé leurs droits légitimes ou défendu ceux d'autrui. Les personnes appartenant aux minorités ethniques, y compris les Azéris, les Baloutchis et les Arabes sont fréquemment victimes de la répression et figurent en grand nombre parmi les condamnés à mort. De lourdes peines de prison sont prononcées à l'encontre des militants. Les châtiments corporels sont appliqués. Les détenus signalent de nombreux cas de torture et de mauvais traitements. Le contrôle sur les sources d'information extérieures telles qu'internet et les radios et télévisions internationales s'est renforcé. Les journalistes iraniens travaillant pour les médias étrangers ont subi menaces et harcèlement de la part des services de sécurité, et l'UE est demeurée préoccupée par les efforts des autorités iraniennes pour empêcher les citoyens de communiquer et de s'informer librement en Iran.

Le recours fréquent à la peine capitale, qui a atteint en 2011 son plus haut niveau depuis de nombreuses années et s'applique également aux mineurs, y compris en public, a particulièrement préoccupé l'UE. Au cours de l'année considérée, entre 277 et 436 exécutions ont été enregistrées en Iran, encore que des exécutions secrètes aient été signalées en particulier dans la prison de Valikabad à Mashhad, qui pourraient venir accroître substantiellement le nombre de personnes exécutées. L'UE n'a eu cesse de demander à l'Iran de respecter les normes minimales, en vue d'instaurer un moratoire sur le recours à la peine de mort. L'UE a jugé particulièrement préoccupant que des centaines de personnes aient été condamnées à mort sans avoir bénéficié d'un procès équitable ou l'aient été pour des délits qui selon l'UE ne devraient pas être passibles de la peine de mort (par exemple, apostasie, adultère, infractions liées à la drogue).

L'UE a également apporté son soutien à la résolution annuelle de l'Assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, qui a bénéficié en 2011 du soutien le plus large jamais atteint, avec 86 votes favorables au sein de la Troisième Commission. Chaque année depuis 2004, cette résolution traduit la vive préoccupation qu'inspire à l'Assemblée générale la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme.

En mars 2011, l'UE a soutenu la création par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies d'un mandat pour un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran.

En décembre 2011, le titulaire actuel de mandat, M. Ahmed Shaheed, a eu l'occasion de faire part de son avis sur la situation au groupe "Droits de l'homme" du Conseil de l'UE. Toutefois, à la fin de 2011, il n'avait toujours pas été autorisé à se rendre en Iran. L'UE considère que pour pouvoir s'acquitter correctement de son mandat, M. Shaheed devrait être autorisé à se rendre dans le pays, accompagné des nombreux titulaires de mandats thématiques qui, depuis la dernière visite d'un titulaire de mandat de procédure spéciale en 2005, n'ont pas non plus pu se rendre en Iran.

En avril et en octobre 2011, l'UE a soumis 61 personnes (y compris trois ministres iraniens) à des mesures restrictives spécifiques, en raison de leur implication directe ou indirecte dans des violations graves des droits de l'homme. Les avoirs des personnes concernées ont été gelés et elles-mêmes se sont vu interdire l'entrée sur le territoire de l'UE.

Parallèlement, l'UE est restée disposée à entamer des discussions techniques avec l'Iran sur les questions liées aux droits de l'homme. Au cours de l'année écoulée, l'UE a proposé à plusieurs reprises aux autorités iraniennes d'entamer des discussions spécifiques, en vain. Le dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme, qui est suspendu depuis décembre 2006, date à laquelle l'Iran a annulé le cinquième cycle, n'a pas été relancé en 2011.

L'UE a maintenu des contacts avec la société civile iranienne aussi bien en Iran qu'à l'étranger, afin de favoriser la protection et la promotion des droits de l'homme en Iran. Cela a notamment été possible par l'intermédiaire de plusieurs projets financés à l'aide d'instruments spécifiques, y compris l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).

5.5.4 *Iraq*

La situation en matière de droits de l'homme est demeurée précaire sur tout le territoire iraquien, alors que le pays se remet lentement des difficiles années consécutives au conflit et continue d'être confronté à de nombreux défis sur le plan politique et dans les domaines de la sécurité et du développement. La transition politique n'a pas évolué de façon significative depuis les dernières élections générales, et la violence demeure omniprésente, affectant de nombreux civils irakiens, y compris les personnes appartenant aux minorités et aux groupes vulnérables.

On a assisté en 2011 à un recours accru à la peine de mort, ce qui demeure un sujet de vive préoccupation. À de nombreuses reprises, l'UE a appelé l'Iraq à suspendre les exécutions et à adhérer aux normes minimales internationales en la matière, en attendant l'abolition de la peine de mort (des démarches ont été entreprises et des déclarations ont été publiées).

L'UE a continué de faire état de ses préoccupations concernant les droits de l'homme dans le cadre de son dialogue avec l'Iraq. La délégation de l'UE à Bagdad a entretenu des contacts réguliers avec les autorités et les représentants de la société civile et des minorités et a poursuivi, avec les missions diplomatiques de l'UE, les activités du groupe "Droits de l'homme". L'UE a également continué à soutenir activement les efforts déployés par les Nations unies pour régler de façon pacifique la situation des résidents du camp d'Achraf. La Haute Représentante a encouragé tous ceux qui sont susceptibles d'exercer une influence sur la situation à le faire de manière constructive, en faisant de la sécurité des résidents une priorité absolue.

La bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'État de droit sont demeurés des priorités essentielles de l'aide à l'Iraq. L'UE a apporté son soutien dans ces domaines au moyen de différents projets. La bonne gouvernance et l'État de droit figuraient parmi les priorités du tout premier document de stratégie par pays UE-Iraq pour la période 2011-2013. L'UE a également organisé des actions de formation et de mentorat à l'intention des services de police, judiciaires et pénitentiaires par l'intermédiaire de sa mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq (EUJUST LEX), qui a renforcé considérablement ses activités à l'intérieur du pays (Bagdad, Basra, Erbil) en 2011.

L'accord de partenariat et de coopération (APC) constituera une nouvelle base pour les relations entre l'UE et l'Iraq; il comprend une clause sur les droits de l'homme, qui en constitue un élément essentiel, et établit un cadre pour la coopération dans ce domaine, ainsi que pour traiter différentes questions comme l'État de droit.

5.5.6 *Yémen*

La révolution yéménite a occupé le devant de la scène tout au long de l'année, et ce dès la première manifestation anti-Saleh, le 15 janvier 2011, menée par Tawakkul Karman, qui devait recevoir la même année le prix Nobel de la paix. En outre, on a assisté à une détérioration de la situation en matière de sécurité, sous l'effet des attaques menées par les fondamentalistes islamiques.

Ces deux questions ont rendu indispensable un engagement accru de l'UE en 2011. Tout à long des troubles, l'UE a joué un rôle central dans les domaines politique et humanitaire. L'UE a exercé une pression permanente sur l'ensemble des parties yéménites pour favoriser un transfert pacifique du pouvoir, ce qui a débouché sur la tenue d'élections après la période à l'examen. Dans le cadre de l'ensemble de ses activités, l'UE a condamné le recours à la violence contre les manifestants et fait état de ses vives préoccupations au sujet du bien-être et de la sécurité de la population yéménite.

Pas moins de 21 déclarations officielles ont été faites. En outre, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont condamné la violence et les violations des droits de l'homme dans pas moins de six séries de conclusions. De même, lors de leur réunion de juin, les chefs d'État ou de gouvernement ont demandé instamment à toutes les parties de mettre fin aux violences, de respecter les droits de l'homme et d'observer un cessez-le-feu permanent. La Haute Représentante et ses services ont également entretenu des contacts réguliers avec les membres clés du régime et les opposants à ce dernier. L'action de l'UE a été étroitement coordonnée avec les États du Golfe, les États-Unis et les autres acteurs internationaux.

Alors que les troubles politiques, sociaux et économiques au Yémen sont venus aggraver une situation déjà désastreuse, la communauté internationale s'est montrée déterminée et unie pour exiger qu'une transition sans heurts soit engagée et qu'un processus de réforme global soit entamé sans tarder. À la suite de l'initiative de l'UE au sein du Conseil des droits de l'homme, les États membres de l'UE membres du Conseil de sécurité des Nations unies ont fait adopter en octobre une résolution qui a finalement ouvert la voie à la signature le 23 novembre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme d'application et, partant, à la transition tant attendue.

Indépendamment de l'action qu'elle a menée en rapport avec les troubles, l'UE a également continué d'aborder les droits de l'homme dans ses contacts avec les autorités yéménites, en particulier dans le cadre des démarches en matière de droits de l'homme concernant la peine de mort pour les mineurs, la liberté d'expression et la Cour pénale internationale.

Enfin, l'UE a contribué pour beaucoup à répondre aux besoins humanitaires de la population en apportant un soutien financier accru. L'enveloppe humanitaire initiale de 4 millions d'euros pour 2011 a été portée à 25 millions d'euros. Le montant total de l'aide humanitaire de l'UE en 2011 s'est élevé à plus de 60 millions d'euros. L'UE demeure toutefois convaincue que des efforts plus soutenus pour améliorer la situation humanitaire de la population civile sont absolument nécessaires: trois millions de personnes ont besoin d'une assistance immédiate, et le Yémen présente le deuxième taux le plus élevé de malnutrition infantile chronique au monde.

5.6 Asie et Océanie

5.6.1 *Afghanistan*

En 2011, la situation en matière de droits de l'homme en Afghanistan ne s'est pas améliorée de façon significative. Au chapitre des questions particulièrement préoccupantes, on citera les droits des femmes et des enfants, la peine de mort, la torture et les abus, la détention arbitraire, les risques encourus par les défenseurs des droits de l'homme, la liberté d'expression, la justice transitionnelle, l'impunité et les victimes civiles du conflit.

Le système judiciaire et la gouvernance en général présentent toujours des défaillances importantes, et le Parlement a connu de graves turbulences durant une grande partie de l'année. Les résistances et l'absence de volonté politique de réformer dans plusieurs secteurs de la gouvernance compromettent les progrès dans le domaine des droits de l'homme, aussi bien directement qu'indirectement.

La gouvernance figurant parmi les priorités de l'UE, elle bénéficie d'une proportion significative de l'attention et des fonds de l'UE. En 2011, l'UE a affecté 20 millions d'euros à la justice et 40 millions d'euros à la réforme de l'administration publique, mais aussi 140 millions d'euros à la réforme de la police, en mettant l'accent sur la police civile et la professionnalisation.

La Mission de police de l'UE en Afghanistan (EUPOL) travaille en coopération étroite avec le ministère de l'intérieur et d'autres parties concernées pour améliorer la connaissance et l'application des normes fondamentales en matière de droits de l'homme par la police nationale afghane. Récemment, elle a appuyé la création d'un service de médiation indépendant en matière de police.

À la suite de la parution d'un rapport de la MANUA faisant état de tortures et de mauvais traitement dans certains centres de détention afghans, la FIAS a temporairement suspendu le transfert de prisonniers dans huit provinces. La surpopulation des prisons demeure une grave problème. L'Union européenne continue de soutenir le secteur pénitentiaire en assurant le versement des salaires aux agents, mais elle suit attentivement la situation dans les prisons depuis que la responsabilité pour celles-ci a été transférée du ministère de la justice au ministère de l'intérieur, en contradiction avec les bonnes pratiques internationales.

La violence à l'encontre des femmes et des filles, certaines pratiques traditionnelles et les punitions infligées pour les "crimes d'honneur" demeurent une source de préoccupation majeure. En 2011, plusieurs actes de violence contre des femmes ont fait l'objet d'une large couverture médiatique. Une fois les faits mis en lumière, les autorités afghanes ont réagi rapidement, mais il est apparu que les appels adressés auparavant aux autorités locales n'avaient pas donné lieu à une réponse appropriée.

En conformité avec les lignes directrices pertinentes de l'UE, les questions des femmes et de l'égalité des sexes sont systématiquement abordées dans le cadre du dialogue qu'entretient la délégation de l'UE avec le gouvernement afghan. Celle-ci s'emploie également à encourager et à aider le gouvernement à mettre en œuvre correctement ses obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme. La délégation maintient des contacts réguliers avec la société civile et les ONG qui s'occupent des droits de l'homme, dans le cadre de consultations et de groupes de discussion. En 2011, la délégation de l'UE a organisé au minimum trois consultations entre les hauts fonctionnaires de l'UE et les membres de la société civile. Parmi les questions examinées figuraient notamment la discrimination, les violences sexistes, y compris les violences sexuelles, la traite des êtres humains et les mariages précoces et forcés.

L'UE reste un bailleur de fonds essentiel en Afghanistan. Les initiatives et les projets liés à la société civile sont financés via l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, le programme "acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement", et l'instrument de stabilité. Ceux-ci avaient pour objectif d'encourager et de consolider le développement d'une société civile diversifiée et inclusive en Afghanistan pour ouvrir les discussions sur les questions politiques, économiques et sociales en vue de promouvoir le dialogue ainsi que la transparence des entités étatiques ainsi que l'obligation de celles-ci de rendre compte de leur action.

Plusieurs nouveaux projets ont été entamés en 2011, et deux appels à propositions ont été lancés, pour un montant total de trois millions d'euros. Parmi les thèmes spécifiques sur lesquels portent les projets en cours figuraient la justice transitionnelle et l'aide aux victimes d'atrocités, les initiatives en faveur de femmes, de la paix et de la sécurité (RCSNU 1325), la formation aux droits de l'homme à l'intention des journalistes et le renforcement de la participation, en particulier des femmes, aux structures de gouvernance locales.

Durant la période précédant la conférence de Bonn, un processus de consultation de la société civile à l'échelle de l'Afghanistan dans son ensemble, soutenu par l'Allemagne et d'autres États membres, a permis à la société civile de choisir ses propres représentants pour la conférence et le forum de la société civile dont elle a été précédée.

5.6.2 *Bangladesh*

L'UE a continué de travailler à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le cadre de ses grands objectifs consistant à atténuer la pauvreté et à soutenir le système démocratique au Bangladesh.

L'UE a lancé plusieurs programmes de développement visant à soutenir les institutions démocratiques et les organes de contrôle. En faisant fond sur son action à long terme dans ces domaines, elle a appuyé des actions destinées à renforcer l'administration locale, à renforcer les capacités de la commission électorale du Bangladesh et à contribuer à la consolidation des institutions dans les Chittagong Hill Tracts (CHT).

Dans le cadre de son dialogue régulier avec les autorités bengalies, l'UE a soulevé des questions concernant notamment les réformes institutionnelles, le rôle des organes de contrôle indépendants, la situation dans les prisons, la peine de mort, la liberté d'expression, la mise en œuvre de l'accord de paix CHT et les droits des femmes et des enfants. Les messages de l'UE ont été renforcés par la présence au Bangladesh de responsables de haut niveau de l'UE, y compris le membre de la Commission chargé du développement, M. Andris Piebalgs.

L'UE a continué d'entretenir un dialogue avec l'ensemble des parties concernées par l'accord de paix dans les Chittagong Hill Tracts en vue d'en accélérer la mise en œuvre. À cet égard, elle a organisé des visites dans les CHT afin de mieux apprécier la situation sur le terrain. Les visites sur le terrain ont été complétées par des contacts avec les acteurs concernés à Dhaka.

La situation humanitaire de la population rohingya originaire de Birmanie/du Myanmar a continué de bénéficier de l'action diplomatique et humanitaire de l'UE. L'UE espère qu'une solution à long terme pourra être dégagée dans le cadre de la coopération entre le Bangladesh et la Birmanie/le Myanmar.

En novembre, l'UE a organisé une conférence sur les droits de l'homme et le travail décent, qui visait à réunir les partenaires sociaux et la société civile pour formuler des propositions concrètes pour la mise en œuvre effective du programme de l'OIT en faveur d'un travail décent, y compris les défis tels que les salaires décents, l'amélioration des perspectives d'emploi, les inégalités entre les sexes en termes d'emploi et de salaire, l'amélioration des régimes de protection sociale, l'élimination du travail des enfants et la protection des groupes vulnérables et les droits des syndicats.

5.6.3 *Birmanie/Myanmar*

L'UE s'est félicitée de la libération de plusieurs prisonniers politiques, de la volonté du gouvernement d'engager des réformes, du relâchement de la censure des médias et de l'adoption d'actes législatifs dans le domaine du droit du travail élaborés en coopération étroite avec l'Organisation internationale du travail.

En réponse à cette évolution encourageante, l'UE a atténué les mesures restrictives en avril 2011 en suspendant l'interdiction de visa pour les membres civils du gouvernement et le ministre des affaires étrangères. Dans le cadre des missions de l'envoyé spécial de l'UE, M. Piero Fassino, et d'autres contacts à haut niveau, l'UE a encouragé la mise en œuvre de réformes supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'État de droit, le respect des droits de l'homme dans les régions de conflit ethnique ainsi que la libération immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques restants. Parallèlement, l'UE a également proposé une assistance aux fins de la mise en œuvre des réformes. À la suite d'une proposition du gouvernement birman/du Myanmar, cette assistance a notamment consisté en négociations préliminaires avec la commission des droits de l'homme nouvellement créée.

L'UE était toujours le principal pourvoyeur d'aide humanitaire et d'aide au développement du pays, son objectif étant de contribuer à atténuer une pauvreté structurelle profondément ancrée.

Les projets financés par l'UE ont porté sur l'eau et l'assainissement, la santé, la sécurité alimentaire et l'assistance aux personnes déplacées. En outre, l'UE a anticipativement noué des contacts avec la société civile et cherché à établir un dialogue bilatéral avec le gouvernement dans le cadre du processus de l'ASEM et des réunions UE-ASEAN. Ces réunions ont été l'occasion de faire part des préoccupations de l'UE et d'encourager le gouvernement à persévérer dans le processus de changement positif qu'il a engagé.

Au niveau multilatéral, l'UE a appuyé la prorogation du mandat du rapporteur spécial des Nations unies pour la Birmanie/le Myanmar et soutenu les résolutions par pays au sein du Conseil des droits de l'homme au printemps et dans le cadre de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies à l'automne 2011, reconnaissant les progrès réalisés dans le courant de l'année, dénonçant les violations des droits de l'homme et les discriminations à l'encontre des groupes ethniques et appelant les autorités à prendre de nouvelles mesures pour réformer le pays. Les préoccupations en matière de droits de l'homme ont également été adressées directement aux autorités lors de l'examen périodique universel.

5.6.4 *Cambodge*

L'UE a apporté un soutien financier à la partie nationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC) au titre de l'engagement de l'UE en faveur de la justice et de la réconciliation nationale. En 2011, l'UE a affecté une contribution supplémentaire de 1,3 million d'euros aux CETC au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

En 2011, l'UE a continué à soutenir des organisations de la société civile menant des projets dans le domaine des droits de l'homme. Le financement de l'UE bénéficie notamment à des domaines tels que les droits des femmes, les droits des enfants, les droits fonciers, les communautés indigènes, les droits de l'homme dans les centres de détention et les prisons, l'accès à la justice, les droits de l'homme dans le cadre des migrations, la traite des êtres humains et la liberté d'expression.

Au cours de l'élaboration du projet de loi sur les organisations et associations non gouvernementales, l'UE a recommandé que le gouvernement organise de larges consultations à ce sujet avec les parties prenantes et propose une loi qui garantisse un environnement propice au développement de la société civile.

Dans les enceintes multilatérales, l'UE a soutenu à l'automne 2011 la résolution par pays des Nations unies, qui prorogait le mandat du rapporteur spécial des Nations unies pour le Cambodge et renforçait la coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. L'UE s'est également félicitée de ce que le pays ait accepté l'ensemble des recommandations découlant de l'examen périodique universel.

5.6.5 *Chine*

En 2011, l'UE est demeurée préoccupée par les violations des droits de l'homme en Chine.

Le dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme qui s'est déroulé à Pékin le 16 juin 2011 a permis d'aborder dans le détail les droits des personnes appartenant aux minorités, et notamment la situation des Tibétains, des Ouïghours et des Mongols de souche, mais aussi des chrétiens et des personnes ayant de convictions non théistes, par exemple les Falun Gong. Le dialogue a également porté sur l'État de droit; l'UE a souligné ses inquiétudes face à l'augmentation du nombre de disparitions forcées et de cas de détention extrajudiciaire, et elle a demandé des explications sur les informations selon lesquelles des personnes détenues subissaient des tortures. L'UE a insisté sur l'importance de l'indépendance du pouvoir judiciaire et souligné que les avocats doivent être libres d'exercer leur profession sans subir de harcèlement. L'UE a également soulevé la question des restrictions imposées à la liberté d'expression et réitéré l'appel qu'elle avait adressé à la Chine pour que celle-ci ratifie le PIDCP et réforme le système de "rééducation par le travail". Le dialogue ne s'est accompagné d'aucune visite, car il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur le lieu où cette visite aurait dû se dérouler. En marge du dialogue, l'UE a transmis une liste de cas individuels préoccupants. La Chine a de facto annulé le deuxième cycle de dialogue, qui aurait dû se tenir durant le second semestre de 2011.

Un séminaire conjoint UE-Chine pour experts juridiques s'est tenu à Pékin les 6 et 7 septembre. Les thèmes abordés étaient les droits de l'homme et la politique en matière de stupéfiants et les droits de l'homme et la technologie.

À la suite d'une vague d'arrestations arbitraires et de disparitions forcées d'avocats, d'écrivains, de journalistes, de pétitionnaires, d'artistes et de blogueurs intervenue en Chine au printemps 2011, ainsi que de l'instauration de nouvelles restrictions concernant le travail des journalistes étrangers, la Haute Représentante a fait le 12 avril une déclaration faisant état de la vive préoccupation que lui inspirait cette évolution de la situation.

La Haute Représentante se déclarait extrêmement préoccupée par l'arrestation de Ai Wei Wei, soulignait que les arrestations arbitraires et les disparitions devaient cesser et demandait instamment aux autorités chinoises d'indiquer où se trouvaient toutes les personnes qui avaient disparu. La Haute Représentante invitait la Chine à veiller à ce que les personnes concernées soient traitées d'une manière qui soit pleinement conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme, et engageait la Chine à libérer toutes les personnes détenues pour avoir exercé leur droit universellement reconnu à la liberté d'expression. Le 24 juin, la Haute Représentante saluait la libération de Ai Wei Wei.

La Chine a continué à restreindre fortement la liberté d'expression et d'association tout au long de 2011, et les tribunaux chinois ont prononcé de lourdes peines. La Haute Représentante a regretté la décision prise fin décembre 2011 de condamner MM. Chen Wei et Chen Xi, militants des droits de l'homme, à neuf et dix ans d'emprisonnement respectivement, et ce après la condamnation récente de l'avocat spécialiste des droits de l'homme, M. Gao Zhisheng, à trois ans d'emprisonnement. Elle a demandé la libération immédiate de M. Gao et souhaité obtenir des informations quant à son état de santé et l'endroit où il se trouve.

L'UE était gravement préoccupée par les politiques mises en œuvre par les autorités chinoises au Tibet et dans le Xinjiang. Lors d'une discussion d'urgence tenue au Parlement européen le 27 octobre, la Haute Représentante a exprimé les préoccupations de l'UE face aux restrictions légales croissantes auxquelles est soumise la pratique de la religion au Tibet, aux limitations auxquelles est soumis l'enseignement de la langue tibétaine, à la campagne menée en permanence par les autorités contre les intellectuels et les personnalités culturelles tibétaines, aux mesures drastiques prises contre les Tibétains tenant de protester contre les politiques des autorités et aux conséquences pour la culture tibétaine de la réinstallation forcée de nomades. L'UE a fait part de sa profonde préoccupation face aux nombreuses auto-immolations dans les différentes régions du Tibet et a appelé les autorités chinoises à autoriser tous les Tibétains à exercer librement leurs droits culturels et religieux et à s'abstenir de tout recours à la force contre les manifestations pacifiques. Lors d'une discussion d'urgence tenue le 10 mars, la Haute Représentante a exprimé son inquiétude face au réaménagement de la ville de Kashgar dans le Xinjiang. L'UE a indiqué craindre que la destruction d'une ville ayant constitué la base de la culture ouïghour pendant des centaines d'années ait de graves conséquences pour la préservation de cette culture à l'avenir et elle a souligné qu'elle demanderait à la Chine d'une part de consulter la population locale et d'autre part de travailler avec l'UNESCO au sujet du réaménagement.

Lors de la 17^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'UE a fait une déclaration exprimant sa vive préoccupation face à la détérioration de la situation en matière de droits de l'homme en Chine.

5.6.6 *République populaire démocratique de Corée (RPDC)*

L'UE demeure vivement préoccupée par les graves violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (RPDC). Elle a exprimé à de nombreuses reprises sa préoccupation dans les enceintes internationales et a demandé instamment à Pyongyang d'améliorer la situation. En mars 2011, l'UE a de nouveau joué un rôle important dans l'adoption, par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, de la résolution prorogeant d'une année supplémentaire le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RPDC. Le 19 décembre 2011, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté par 123 votes pour une résolution parrainée par l'UE, le Japon et la République de Corée sur la situation en matière de droits de l'homme en RPDC. Les préoccupations en matière de droits de l'homme ont également été évoquées directement avec les autorités de la RPDC par les ambassadeurs des États membres de l'UE en poste à Pyongyang et lors de réunions avec des fonctionnaires de la RPDC à Bruxelles ou dans d'autres États membres de l'UE.

Dans le cadre du dialogue politique régulier UE-RPDC qui s'est déroulé à Pyongyang durant la première semaine de décembre 2011, l'UE a appelé la RPDC à respecter pleinement tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à tenir compte des recommandations contenues dans les résolutions pertinentes des Nations unies. L'UE a encouragé Pyongyang, afin de renforcer la confiance, à coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, à garantir au rapporteur spécial un accès total, libre et sans entraves à la RPDC. L'UE a également encouragé Pyongyang à engager un véritable dialogue sur les droits de l'homme avec l'UE et ses États membres. L'UE a confirmé qu'elle était disposée à établir un dialogue bilatéral avec la RPDC sur les droits de l'homme, offrant son savoir-faire et sa coopération constructive dans des domaines précis des droits de l'homme. L'UE a exprimé sa profonde inquiétude concernant le fait que des citoyens de la RPDC sont toujours condamnés à mort et exécutés. Elle a engagé Pyongyang à mettre fin immédiatement aux violations systématiques, généralisées et graves des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, à protéger ses citoyens, à s'attaquer au problème de l'impunité et à faire en sorte que les responsables de violations des droits de l'homme doivent rendre compte devant un pouvoir judiciaire indépendant, à garantir un accès total, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire et à autoriser les organismes humanitaires à assurer une distribution impartiale de cette aide. L'UE a vivement encouragé la RPDC à s'attaquer aux causes profondes de l'existence de réfugiés et à veiller à ce que des réfugiés renvoyés en RPDC puissent rentrer en toute sécurité et dans la dignité.

Au cours du second semestre de 2011, l'UE a fourni à la RPDC un aide alimentaire d'urgence pour un montant de 10 millions d'euros en faveur des groupes vulnérables, principalement dans les provinces du nord et de l'est du pays. En août 2011, l'UE a affecté 200 000 EUR supplémentaires aux victimes des inondations dans le pays.

5.6.7 *Fidji*

En 2011, la situation en matière de droits de l'homme n'a pas connu d'amélioration, et le régime militaire du commandant Bainimarama a renforcé son emprise sur le pouvoir. Les limitations imposées à la liberté d'expression et de réunion ainsi que les détentions arbitraires et la censure des médias ont suscité une préoccupation particulière.

En réaction au coup d'État de 2006 et au non-respect par Fidji, depuis lors, de ses engagements à l'égard des principes démocratiques, des droits de l'homme et de l'État de droit, l'UE a décidé, en 2007, de geler l'assistance au développement (avec quelques rares exceptions) prévue dans le cadre de l'accord de Cotonou (Fonds européen de développement) et de l'instrument de financement de la coopération au développement. Cette décision, qui était à l'origine valable pour une durée de deux ans, a été prorogée à plusieurs reprises puis prolongée le 26 septembre 2011 pour douze mois supplémentaires. Tout au long de 2011, à l'occasion de réunions bilatérales et de sessions régulières de dialogue politique tenues Suva dans le cadre de l'article 8 de l'accord de Cotonou, l'UE a encouragé le régime à entamer un véritable dialogue, à restaurer la démocratie et à abroger les mesures d'exception.

À la suite de l'arrestation sans mandat d'au moins dix responsables politiques, syndicalistes et dissidents par les forces militaires et des graves violences que ces dernières leur ont infligées, l'UE a adressé des protestations au ministre des affaires étrangères dans le cadre des réunions de dialogue politique au titre de l'article 8 le 15 mars, puis à nouveau, avec les États-Unis et d'autres partenaires, le 21 mars.

Le régime a interdit la réunion annuelle de l'église méthodiste à la suite du refus de l'église de renvoyer trois responsables religieux. Le régime a également adopté des décrets limitant sévèrement les droits essentiels des travailleurs tels que le décret (modificatif) sur les relations de travail et le décret sur (l'emploi dans) les industries nationales vitales. Des dirigeants syndicaux ont été arrêtés pour réunion illégale alors qu'ils rencontraient des membres des syndicats, et l'un d'entre eux a été accusé de sédition. La censure a été renforcée par la mise en œuvre du décret de 2010 sur le développement de l'industrie des médias.

Les mesures d'exception de 2009, qui restreignent considérablement les droits de l'homme, ont été prorogées mensuellement tout au long de 2011, mais le 31 décembre, le commandant Bainimarama a annoncé leur levée imminente.

5.6.8 *Inde*

L'UE a continué à suivre de près la situation des droits de l'homme en Inde en se référant à ses propres lignes directrices en la matière, et en dialoguant avec la société civile et les instances gouvernementales (notamment dans le cadre du dialogue annuel sur les droits de l'homme) sur les cas d'abus rapportés; l'UE a également fourni une assistance aux ONG du secteur des droits de l'homme et à des défenseurs des droits de l'homme à titre individuel.

Dans le domaine des droits fondamentaux, la situation concernant peine de mort a été suivie de près, et elle a fait l'objet d'une action diplomatique à haut niveau, y compris une lettre de la Haute Représentante au ministre de l'intérieur, M. Chidambaram, à la suite du rejet par le président de plusieurs demandes de grâce. Les discussions se sont poursuivies avec le gouvernement, dans le cadre du dialogue sur les droits de l'homme tenu en mars, en ce qui concerne l'adoption de la loi sur la prévention de la torture et les préoccupations suscitées par la législation en matière de sécurité.

En ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme en particulier, l'UE a poursuivi le dialogue avec l'administration indienne au sujet d'une liste de cas prioritaires (et continué de suivre les audiences dans l'affaire du Dr Binayak Sen, qui a été libéré sur caution).

Un séminaire sur l'inclusion sociale a été organisé.

Des chefs de mission de l'UE ont eu l'occasion de se faire une idée de la situation des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire lors de leur visite annuelle dans cette région.

Enfin et surtout, l'UE a apporté un soutien financier à des initiatives en rapport avec un certain nombre de préoccupations en matière de droits de l'homme, et notamment la traite des femmes et des enfants, la prévention de la torture, les droits des groupes marginalisés ou vivant dans l'exclusion sociale, les droits des travailleurs dans le secteur informel et l'accès à la justice des populations vulnérables.

5.6.9 *Indonésie*

L'accord global de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Indonésie signé le 9 novembre 2009 a permis d'instaurer un dialogue structuré sur les droits de l'homme. À l'occasion de la signature de cet accord, l'Indonésie et l'UE ont considéré le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques comme étant l'une des priorités pour une coopération renforcée dans l'attente de la ratification de l'accord.

La deuxième session du dialogue sur les droits de l'homme a eu lieu en mars 2011 à Bruxelles. Cette session a été utile à divers égards en ce sens qu'il y a été question de sujets de préoccupation comme la non-discrimination, les droits des détenus, la Cour pénale internationale, les droits de la femme, le droit à l'instruction et la coopération dans les enceintes multilatérales. Par ailleurs, en octobre 2011, l'UE a organisé un séminaire de la société civile sur la liberté de religion intitulé "Human Rights and Faith in Focus", au cours duquel des échanges animés ont eu lieu sur le rôle de la religion dans la promotion des droits de l'homme et sur la conciliation de la liberté de pratique religieuse avec les autres droits de l'homme fondamentaux, parmi lesquels la liberté d'expression.

L'UE a fait des déclarations sur l'assassinat de trois membres de la communauté ahmadi et les peines inadéquates prononcées à l'encontre des personnes reconnues coupables des attaques de février et juillet 2011.

Douze projets consacrés aux droits de l'homme ont été soutenus en 2011 dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH); ils concernaient des sujets de préoccupation tels que la prise en compte des droits de l'homme dans le processus décisionnel, la représentativité politique, la torture, le droit à l'instruction et le droit à la santé, ainsi que la possibilité effective pour les femmes et les enfants d'exercer leurs droits. Le texte des orientations politiques de l'UE en matière de droits de l'homme a été traduit en langue bahasa et a fait l'objet d'une large diffusion.

À travers l'envoi régulier de missions, l'UE suit de près la situation des droits de l'homme dans des zones très sensibles telles qu'Aceh et la Papouasie, où les "processus de vérité et de réconciliation" et les questions liées à l'autonomie spéciale qui a été accordée à ces provinces suscitent des préoccupations particulières.

Les missions de l'UE à Jakarta ont donné lieu à la création d'un groupe de travail spécialisé sur les droits de l'homme réunissant les conseillers politiques de la délégation de l'UE et des ambassades des États membres.

5.6.10 *Japon*

Les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année concernant l'exercice de délimitation de la portée des négociations en vue d'un accord entre l'UE et le Japon sur une coopération politique, globale et sectorielle se fondant sur un attachement commun aux valeurs et principes fondamentaux.

L'UE a poursuivi sa coopération de longue date avec le Japon conformément au programme de coopération. Des consultations ont eu lieu sur la question des droits de l'homme, afin notamment de faciliter la coopération dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, y compris pour ce qui est de l'initiative commune de résolution relative aux droits de l'homme en RPDC.

L'UE a vivement salué le moratoire de fait sur la peine de mort qui a été observé au Japon en 2011 et a appelé à son maintien.

5.6.11 *Laos*

L'UE et le Laos ont tenu en février 2011 la troisième session du dialogue régulier sur les droits de l'homme dans le cadre du groupe de travail UE-Laos sur la gouvernance et les droits de l'homme. Le dialogue a permis d'examiner plusieurs questions relatives aux droits de l'homme, dont la mise en œuvre de l'examen périodique universel (EPU), la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, la liberté de religion ou de conviction, le rapatriement des Hmong, la traite d'êtres humains, la situation dans les prisons et les centres de détention, les réformes en matière de gouvernance et les droits de propriété foncière. Le dialogue a été précédé d'un séminaire d'experts sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU au Laos. L'UE a fait part de l'expérience de ses États membres en la matière, et les représentants d'organisations internationales et de la société civile ont formulé des idées sur la manière d'améliorer la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU au Laos.

Neuf projets liés aux droits de l'homme ont été mis en œuvre en 2011. Six d'entre eux ont été financés dans le cadre de l'IEDDH et un autre dans le cadre du programme thématique "Acteurs non étatiques/Autorités locales"; les deux derniers l'ont été dans le cadre de l'accord en matière de projets conclu entre l'UE et le PNUD. Ces projets portaient essentiellement sur les droits de l'enfant, l'égalité des droits entre hommes et femmes, les personnes handicapées, les groupes minoritaires défavorisés et le renforcement des moyens des organisations de la société civile laotienne naissante.

Les projets menés avec le PNUD ont également aidé l'Assemblée nationale à revoir des textes législatifs nationaux pour les rendre conformes aux conventions et normes internationales. Un projet sur le droit international a aussi été l'occasion d'organiser, à l'intention de fonctionnaires et de la société civile locale, plusieurs séances de formation consacrées à la mise en œuvre des conventions internationales sur les droits de l'homme. Les recommandations issues de l'EPU pour le Laos ont été publiées et distribuées à différents organismes, à la fois gouvernementaux et internationaux.

5.6.12 *Malaisie*

En 2011, l'UE et la Malaisie ont continué à mener des négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération, qui comprendra des dispositions sur les droits de l'homme.

L'UE et la Malaisie ont entamé des discussions sur les droits de l'homme au niveau local. La première réunion organisée dans ce contexte s'est tenue en février 2011 et a porté essentiellement sur la possibilité pour les femmes et les enfants d'exercer leurs droits. Il s'agit du premier dialogue bilatéral sur les droits de l'homme que la Malaisie ait jamais mené.

Le 1^{er} mars 2011, la délégation de l'UE, l'ambassade des Pays-Bas et l'Institute of Advanced Islamic Studies ont organisé un séminaire public intitulé "Religion in the Public Space – the EU and Malaysia", qui a réuni plus de cent cinquante personnes issues du grand public. Un séminaire à huis clos portant sur le même thème a eu lieu le lendemain.

En mars, la Malaisie a aussi accueilli la consultation parlementaire Asie-Pacifique sur l'universalité du Statut de Rome de la CPI, à la suite de laquelle le gouvernement a pris la décision d'adhérer au Statut de Rome.

L'UE finance un certain nombre de projets dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), qui portent sur un large éventail de questions telles que les droits de l'enfant et de la femme, la non-discrimination, la liberté des médias, les populations autochtones, l'éducation aux droits de l'homme et les personnes handicapées. Dans le cadre de la première réunion de bilan tenue en septembre 2011, les ONG bénéficiaires ont fait part des principaux défis rencontrés dans la mise en œuvre des projets et ont contribué à définir de nouveaux points d'action devant faire l'objet d'un suivi par l'UE en Malaisie. Les fonds de l'IEDDH ont également servi à financer la réalisation d'un documentaire sur la peine de mort en Malaisie.

L'UE a continué de coopérer avec l'ensemble des parties concernées sur la question des droits de l'homme, invitant certaines d'entre elles aux réunions locales de son groupe de travail sur les droits de l'homme. Les principales instances malaisiennes correspondantes sont le Barreau et la Commission nationale des droits de l'homme. L'une des réalisations concrètes de cette coopération a été l'organisation, en octobre 2011, d'une manifestation publique sur l'abolition de la peine capitale. Coïncidant avec le séminaire public, qui a réuni quelque trois cent cinquante personnes, une consultation technique à huis clos s'est également tenue à la demande du bureau du procureur général (Attorney General's Chamber). Ces deux manifestations ont vu des personnalités européennes de haut rang prendre la parole et ont posé les premiers jalons d'une campagne à long terme en faveur de l'abolition de la peine de mort en Malaisie.

5.6.13 *Népal*

Malgré les engagements pris dans le cadre de l'accord de paix global de 2006, les violations des droits de l'homme, y compris différentes formes de discrimination et d'impunité systématique, ainsi que la faiblesse de l'État de droit demeurent les principaux défis qui perdurent au Népal dans le domaine des droits de l'homme.

Au niveau politique, l'UE a participé à la campagne de sensibilisation actuellement menée auprès du gouvernement et a rappelé systématiquement aux partis politiques la nécessité de faire en sorte que les responsables de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes et de s'attaquer aux cas emblématiques de violations, commises tant pendant qu'après le conflit, qui témoignent de l'impunité dont continuent à bénéficier ces crimes. Une lettre faisant état des préoccupations de l'UE concernant les mécanismes de justice transitionnelle et les propositions d'amnisties générales a été présentée au premier ministre, au président de l'Assemblée constituante et aux dirigeants des partis politiques.

Au cours de l'examen périodique universel du Népal effectué en janvier 2011 et du suivi dont il a fait l'objet en juin 2011, l'UE a exhorté le gouvernement à respecter ses engagements et fait campagne pour qu'il améliore et adopte plusieurs projets de lois, en cours d'examen parlementaire, visant à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle.

Sur place, l'UE a continué de coordonner l'action menée et de suivre la situation en matière de droits de l'homme, notamment pour ce qui est la vulnérabilité des défenseurs de ces droits. Le groupe de travail de l'UE pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, établi à Katmandou, a mené une mission dans le sud du Népal en mai 2011 pour y recueillir des informations de première main sur les difficultés auxquelles les défenseurs des droits de l'homme sont confrontés et pour témoigner à ceux-ci un soutien pour l'action qu'ils mènent. En sa qualité de présidente du groupe de travail de l'UE sur la protection et la promotion des défenseurs des droits de l'homme, la délégation de l'UE a organisé une réunion de ce groupe de travail pour faire le point de la situation à laquelle sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme et pour examiner d'éventuelles pistes à explorer.

L'UE fournit un soutien financier à plusieurs ONG et OING pour la mise en œuvre d'initiatives liées aux droits de l'homme et à la démocratie au Népal. Des projets ont été financés au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), de l'instrument pour les migrations et l'asile et de l'instrument pour le développement social et humain (ICD-HUM). Deux nouveaux projets mis en œuvre depuis 2010 - l'un au titre de l'appel à propositions global relevant de l'IEDDH (engagement de l'UE: 360 000 euros) et l'autre au titre de l'appel à propositions global relevant de l'ICD-HUM (engagement de l'UE: 575 000 euros) - ont continué de s'intéresser à la question des enfants et des familles touchées par les conflits armés au Népal. Un autre projet (engagement de l'UE: 857 000 euros) choisi dans le cadre de l'appel à propositions global relevant de l'ICD-HUM traite des questions de la protection et de la promotion de diverses cultures. Outre les six nouveaux projets choisis en 2011 dans le cadre du programme de soutien par pays (CBSS) de l'IEDDH (engagement de l'UE: 900 000 euros), il y a dix projets en cours qui portent principalement sur la protection et la promotion des droits de l'homme ainsi que sur la consolidation de la démocratie. Deux nouveaux projets lancés en 2011 contribuent aussi à favoriser la migration en toute sécurité des travailleuses migrantes.

Des programmes bilatéraux sur l'éducation et la consolidation de la paix continuent d'être menés pour promouvoir l'accès à l'éducation et favoriser une éducation de qualité. Les projets financés dans le cadre de l'instrument pour la facilité alimentaire répondent aussi aux besoins alimentaires de base très importants de la communauté locale.

Afin de fixer des priorités pour l'appel à propositions de l'IEDDH de 2012, la délégation de l'UE a mené des consultations avec différents groupes comprenant des femmes, des dalits et des enfants.

En 2011, la délégation de l'UE au Népal a organisé un atelier pour marquer la Journée des populations autochtones. Elle a également pris part à plusieurs programmes à différentes occasions, exprimant la solidarité de l'UE en ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme. Un communiqué de presse commun UE++ a été diffusé localement le 10 décembre à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, soulignant qu'il appartenait au gouvernement de consentir d'importants efforts supplémentaires pour protéger et promouvoir les droits de l'homme fondamentaux ainsi que pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international pour ce qui est de consolider la paix et la démocratie.

5.6.14 *Pakistan*

L'accord de coopération de troisième génération (2004) conclu entre l'UE et le Pakistan comprend la clause désormais obligatoire sur les droits de l'homme.

En 2011, l'UE a négocié un nouveau partenariat stratégique avec le Pakistan sous la forme d'un plan destiné à renforcer les relations entre les deux parties. Il s'agit d'un plan quinquennal prévoyant un dialogue plus fréquent sur les droits de l'homme ainsi que la ratification et la mise en œuvre effective des conventions internationales, dans le cadre d'un dialogue politique stratégique.

Début 2011 ont eu lieu les assassinats tragiques de deux personnalités politiques de haut niveau à Islamabad. L'ancien gouverneur du Pendjab, Salman Taseer, et l'ancien ministre des minorités, Shahbaz Bhatti, ont été tués par des groupes extrémistes parce qu'ils étaient favorables à ce que la loi draconienne sur le blasphème fasse l'objet d'amendements, à la suite de la condamnation à mort d'une chrétienne accusée de blasphème. Ces assassinats ont renforcé la ferveur des éléments radicaux de la communauté pakistanaise, qui ont ouvertement soutenu l'assassinat de Salman Taseer et célébré sa mort. La Haute Représentante a fermement condamné les deux assassinats, soulignant l'inquiétude de l'UE face au climat d'intolérance et à la violence suscitée par le débat sur la loi sur le blasphème, et a engagé les autorités pakistanaises à assurer la protection de ceux qui s'étaient prononcés sur la question. Tout au long de l'année, l'UE a continué à suivre le dossier d'Asia Bibi, cette femme chrétienne condamnée à mort pour blasphème en 2010 et actuellement en détention au Pendjab, ainsi qu'à exprimer sa préoccupation à cet égard aux autorités.

Le Pakistan a ratifié le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la convention contre la torture à la veille du deuxième sommet UE-Pakistan tenu le 4 juin 2010. Toutefois, dans le même temps, le Pakistan a émis de nombreuses réserves générales concernant les instruments relatifs aux droits de l'homme. L'UE a par la suite entrepris d'exprimer sa préoccupation concernant la nature et la portée de ces réserves, parmi les plus importantes formulées par un État partie à ces instruments. Le message a été renforcé par des missions du Parlement européen au cours de l'année. En réponse à la campagne soutenue de l'UE, le Pakistan a levé seize de ses dix-neuf réserves le 14 septembre 2011.

La sécurité des journalistes traitant de questions liées aux droits de l'homme est restée un sujet de vive préoccupation tout au long de l'année. L'assassinat d'un journaliste renommé qui travaillait sur des questions sensibles, notamment le mouvement taliban en Afghanistan et au Pakistan, a été tout particulièrement préoccupant. En réponse aux inquiétudes générales, la délégation de l'UE a organisé, le 15 juillet 2011 à Islamabad, une table ronde consacrée à la sécurité des médias, à laquelle ont pris part de nombreux représentants des médias. Des discussions approfondies ont eu lieu sur la nécessité de former et de protéger les journalistes présents dans les zones de conflit et sur la manière de faire du journalisme d'investigation face à des menaces, ainsi que sur les limites d'un journalisme responsable.

L'UE a coopéré avec le Pakistan dans le cadre d'un programme visant à renforcer les capacités des services répressifs; toutes les formations menées avec la police et le ministère public comprenaient des volets consacrés à la protection effective des droits de l'homme.

L'UE s'emploie actuellement à élaborer un programme de "soutien aux institutions démocratiques", qui comporte un volet "Droits de l'homme". Ce programme a pour objectif général de soutenir la consolidation du processus démocratique au Pakistan en renforçant ses institutions démocratiques. En particulier, le but est de contribuer à l'amélioration du fonctionnement des assemblées parlementaires pakistanaïses, essentiellement au niveau provincial. Le volet "Droits de l'homme" vise à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays en aidant le gouvernement et les institutions nationales œuvrant en faveur des droits de l'homme à accroître leur capacité à traiter les questions liées aux droits de l'homme et à remplir les obligations internationales qui s'y rapportent.

5.6.15 *Philippines*

À la suite de la conclusion des négociations relatives à l'accord de partenariat et de coopération, qui contient des dispositions importantes sur les droits de l'homme, l'UE et les Philippines ont entamé des discussions concernant l'instauration éventuelle d'un dialogue sur les droits de l'homme. Dans l'attente de la mise en place d'un tel dialogue formel, l'UE a continué à traiter les questions liées aux droits de l'homme dans le cadre du dialogue politique régulier, dont la réunion la plus récente s'est tenue en décembre 2011 au niveau des hauts fonctionnaires, et de ses interactions avec la société civile et les instances constitutionnelles concernées.

L'UE a continué de soutenir le processus de paix de Mindanao en participant directement à l'équipe internationale de surveillance (IMT) et notamment en dirigeant la composante "Aide humanitaire, réhabilitation et développement". L'année 2011 a vu les négociations de paix gagner en intensité.

L'UE a continué d'apporter une aide technique pour traiter la problématique des assassinats extrajudiciaires et des disparitions forcées. Le programme EPJUST a aidé la société philippine (services de l'État, instances constitutionnelles concernées et société civile) à mettre un terme aux assassinats extrajudiciaires et aux disparitions forcées d'activistes, de journalistes, de syndicalistes et de représentants du secteur agricole, ainsi qu'à identifier les auteurs de ces actes et à les traduire en justice. Au terme du programme EPJUST (juillet 2011), l'UE maintiendra son aide dans le cadre d'un nouveau programme intitulé "Justice pour tous", dont le but est de permettre davantage aux détenteurs de droits de les faire valoir en justice et, dans le même temps, de faire en sorte que ceux à qui incombe la responsabilité rendent effectivement justice, l'accent étant mis en particulier sur les assassinats extrajudiciaires et les disparitions forcées. L'UE a aussi continué à soutenir de nombreux projets dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), notamment en ce qui concerne les droits de la femme, les populations autochtones, la prévention de la torture, les droits de l'enfant, les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats et les droits des travailleurs.

L'UE a salué le fait que les Philippines aient ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en août 2011. La Haute Représentante a fait une déclaration dans laquelle elle a félicité les Philippines pour la décision prise en ce sens.

5.6.16 *Sri Lanka*

En 2011, la situation des droits de l'homme au Sri Lanka a été suivie de près, d'une manière permanente, par la communauté internationale. En dépit de certains progrès réalisés dans des domaines tels que les droits linguistiques et la lutte contre la traite des êtres humains, le gouvernement n'a pas réussi à mettre en œuvre des politiques et à agir pour résoudre un certains nombre de problèmes graves en rapport avec les droits de l'homme. Parmi les préoccupations les plus importantes figurent les disparitions, les assassinats extrajudiciaires, les actes de torture très répandus, les détentions illégales de longue durée, les obstacles juridiques à la tenue de procès équitables et réguliers et le niveau inquiétant d'impunité.

En 2011, les échanges entre l'UE et les autorités du Sri Lanka sur les droits de l'homme ont été interrompus après le retrait, en 2010, du régime de préférences tarifaires qu'offre le SPG+.

Toutefois, en dépit de l'absence de contacts officiels avec le gouvernement du Sri Lanka dans le domaine des droits de l'homme, la délégation de l'UE dans ce pays a continué, en coopération étroite avec les ambassades des États membres, à suivre d'une manière régulière les violations des droits de l'homme sur le terrain, y compris dans le Nord et l'Est, où le conflit s'était déroulé. L'UE a continué d'apporter son soutien aux défenseurs des droits de l'homme et aux journalistes en danger. L'UE et les diplomates des États membres ont coordonné leur action et leur campagne de sensibilisation, par exemple en faisant part aux autorités nationales de leurs préoccupations quant à la situation des droits de l'homme, en assistant aux procès de défenseurs des droits de l'homme accusés d'activités illicites et en suivant les enquêtes sur les cas de disparitions. Ils ont régulièrement tenu des réunions thématiques ainsi qu'une réunion annuelle avec des défenseurs des droits de l'homme et des représentants de la société civile, dans le but de s'informer régulièrement sur l'évolution de la situation sur le terrain et de garder le contact avec les acteurs locaux. L'UE a également évoqué auprès de l'ambassadeur du Sri Lanka les questions qui la préoccupent concernant la protection des droits de l'homme. De même, l'UE a continué de faire part de ses préoccupations concernant les violations passées et actuelles des droits de l'homme au Sri Lanka dans des enceintes internationales, et notamment le Conseil des droits de l'homme; dans le même temps, elle a encouragé le gouvernement du Sri Lanka à avoir un dialogue avec les Nations unies sur ces questions.

L'UE a fourni une assistance par le biais des fonds disponibles pour soutenir les acteurs non étatiques et de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH).

5.6.17 *Thaïlande*

Dans la perspective des élections législatives de juillet 2011, l'UE a déployé en Thaïlande une mission d'experts électoraux, composée de deux experts basés à Bangkok. Cette mission avait pour mandat d'analyser les élections sur la base des normes internationales en matière d'élections démocratiques, de faire régulièrement rapport aux institutions de l'UE et de formuler des recommandations quant aux améliorations qui pourraient être apportées au processus électoral. La mission d'experts a bénéficié d'une bonne coopération de la part des autorités thaïlandaises et son rapport final a été communiqué au ministre des affaires étrangères, au président de la commission électorale et au responsable de la commission pour la vérité et la réconciliation.

L'UE a continué de suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne la liberté d'expression en Thaïlande. L'UE a eu régulièrement des réunions avec plusieurs représentants de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, qui ont fait part de leurs préoccupations concernant les restrictions à la liberté d'expression, la politisation de cette question, l'augmentation significative du nombre d'affaires de lèse-majesté ainsi que l'application très dure des lois et la longueur des peines de prison infligées dans des affaires récentes. L'UE a suivi plusieurs procès de défenseurs des droits de l'homme bien connus, dont Chiranuch Premchaiporn et Somyot Pruksakasemsuk. Après la condamnation d'Amphon Tangnoppakul à 20 ans de prison en novembre 2011, l'UE a publié une déclaration des chefs de mission locaux de l'UE demandant aux autorités thaïlandaises de "veiller à ce que la loi soit appliquée d'une manière non discriminatoire et proportionnée, conforme au respect des droits essentiels, y compris la liberté d'expression."

L'UE a soutenu financièrement plusieurs projets en rapport avec les droits de l'homme et couvrant l'État de droit et l'accès à la justice, le processus de réconciliation dans le Grand Sud et les droits des réfugiés. En outre, l'UE a poursuivi ses visites sur le terrain dans le Grand Sud, le Nord-Est et d'autres régions du pays. L'UE a également suivi de près le premier examen périodique universel de la Thaïlande, qui s'est déroulé à Genève en octobre 2011, et elle a encouragé le gouvernement thaïlandais à accepter et à mettre en œuvre le plus grand nombre possible de recommandations émanant de cet examen périodique. Dans ce contexte, l'UE s'est félicitée de l'engagement de la Thaïlande, dans le cadre de l'examen périodique universel, d'adresser une invitation permanente aux représentants des procédures spéciales des Nations unies et souhaiterait vivement que le rapporteur spécial de l'ONU pour la liberté d'expression se rende en visite officielle en Thaïlande.

5.6.18 *Timor-Oriental*

Le Timor-Oriental réalise des progrès constants dans le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, alors que ce pays jeune et encore fragile est confronté à d'importants problèmes. En mars 2011, l'Union européenne a lancé un programme d'un montant de 39 millions d'euros pour soutenir le Timor-Oriental sur la voie d'une démocratie stable et d'un développement durable, notamment en ce qui concerne la gouvernance démocratique, le développement des zones rurales et le rôle de la société civile. En ce qui concerne cette dernière, l'objectif est de renforcer la capacité des réseaux et des organisations faîtières, de favoriser le dialogue inclusif et la coopération entre les instances locales et centrales et les acteurs non étatiques, et d'améliorer la participation de ceux-ci par le biais de mesures appropriées d'éducation civique et d'emploi des jeunes, à un niveau décentralisé. Cette assistance est importante étant donné que le Timor-Oriental n'est pas en mesure de s'attaquer d'une manière adéquate aux violations des droits de l'homme. Une question fondamentale est celle de la responsabilité des violations des droits de l'homme dans le passé (sous l'occupation indonésienne, de 1974 à 1999, et les violences de 1999 qui ont suivi le référendum sur l'indépendance). L'UE a appuyé la rédaction de deux rapports sur ces événements. Ces rapports n'ont pas encore été examinés par le Parlement.

Lors du premier examen périodique universel que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a consacré au Timor-Oriental en octobre 2011 avec la participation active d'un grand nombre d'États membres de l'UE, les principales recommandations ont porté sur les violences contre les femmes et les enfants, les violations du passé et les réparations en faveur des victimes des conflits, ainsi que sur le renforcement des institutions judiciaires.

5.6.19 *Viêt Nam*

En 2011, par un dialogue régulier sur les droits de l'homme, des déclarations publiques, des démarches diplomatiques et une assistance technique, l'UE a continué d'encourager le Viêt Nam à poursuivre sur la voie d'une société plus ouverte et fondée sur l'État de droit et le respect des droits de l'homme.

L'UE a notamment demandé au gouvernement du Viêt Nam de lever les restrictions à la liberté d'expression et des médias, garantie par l'article 19 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Viêt Nam est partie.

L'UE a également eu recours à l'assistance technique au titre du projet de partenariat pour la justice destiné à moderniser et à professionnaliser le système judiciaire.

L'UE a continué à mettre en œuvre des projets axés sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, les droits des travailleurs et les droits de personnes handicapées, ainsi que sur la non-discrimination.

L'UE et le Viêt Nam ont convenu de réexaminer les modalités de leur dialogue régulier sur les droits de l'homme, pour passer d'un dialogue local, sous la direction des chefs de mission de l'UE à Hanoï, à un dialogue renforcé au niveau des capitales, sous la direction des experts des droits de l'homme. (NB: la première session de ce nouveau dialogue renforcé sur les droits de l'homme a eu lieu à Hanoï le 12 janvier 2012).

5.7 Les Amériques

5.7.1 *Canada*

L'UE a poursuivi sa coopération avec le Canada, conformément au programme de partenariat conclu en 2004. Outre les contacts entretenus tout au long de l'année, l'UE et le Canada ont mené, le 17 mars 2011 à Genève, des consultations bilatérales sur la question des droits de l'homme, au cours desquelles ont été examinées les priorités en la matière au niveau international.

Lors de l'Assemblée générale des Nations unies, l'UE a soutenu activement la résolution présentée par le Canada sur la situation des droits de l'homme en Iran. Elle a également soutenu l'initiative portée par le Canada devant les Nations unies pour la création d'une journée internationale des filles (le 11 octobre).

5.7.2 *États-Unis d'Amérique*

En raison de la mise en place du SEAE, aucune consultation bilatérale n'a été menée en 2011 avec les États-Unis sur la question des droits de l'homme. Néanmoins, des échanges réguliers ont eu lieu entre le gouvernement des États-Unis et la délégation de l'UE à Washington, entre les États majors (SEAE et Département d'État), ainsi qu'entre les missions respectives auprès des Nations unies à New York et à Genève. L'UE a œuvré en faveur du dialogue sur les droits de l'homme à Washington en participant à plusieurs réunions multilatérales organisées par le Département d'État, et en renforçant ses contacts avec différents acteurs, notamment les ONG et les groupes de réflexion, sur les questions telles que les droits de l'homme dans les pays du Printemps arabe, la liberté de religion, les LGBT, la liberté sur Internet et les défenseurs des droits de l'homme. En outre, comme les années précédentes, le partenariat dynamique instauré entre l'UE et les États-Unis dans des enceintes multilatérales, telles que le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies, s'est révélé essentiel pour obtenir des résultats à plusieurs égards (cf. section ci-dessus). Cette coopération a été complétée par un dialogue sur la lutte contre le terrorisme et le droit international avec Harold Koh, le juriconsulte du Département d'État.

La peine de mort demeure la préoccupation majeure pour l'UE. 43 personnes ont été exécutées en 2011, ce qui ne représente qu'une légère baisse par rapport aux 46 personnes exécutées en 2010. Toutefois, le nombre de condamnations à mort a reculé de 104 en 2010 à 78 en 2011, ce chiffre passant pour la première en dessous de 100 depuis le rétablissement de la peine capitale en 1976. En ce qui concerne les 43 exécutions, l'UE est intervenue sur six affaires, conformément aux orientations de l'UE. Cette dernière, par l'intermédiaire du chef de sa délégation, par des déclarations de la Haute Représentante et sa délégation auprès de l'OSCE, s'est plusieurs fois exprimée sur ces six affaires, notamment le cas de Troy Davis en Géorgie et celui de Humberto Leal en Floride.

En outre, l'interdiction prononcée par l'UE sur les exportations de produits chimiques à double usage pouvant être utilisés à des fins d'exécutions a retardé plusieurs de celles-ci dans l'Ohio, le Kentucky, l'Arizona et dans d'autres États, plusieurs juridictions, tant au niveau des États qu'au niveau fédéral, ayant déclaré illégal l'achat de produits étrangers à des fins d'exécutions. Plusieurs États ont dû modifier leur législation en matière d'exécution de la peine de mort afin de remplacer le "cocktail" de trois produits chimiques utilisé pour les injections létales par des produits de substitution disponibles aux États-Unis. Plusieurs affaires en appel sont toujours en cours d'examen par les juridictions compétentes.

En 2011, un sondage de l'institut Gallup a montré que 61 % des Américains étaient favorables à la peine de mort, ce qui représente le taux de soutien le plus faible enregistré par cet institut depuis 1972. Une dynamique semble se faire jour au niveau des États, dont plusieurs ont aboli la peine de mort au cours des dernières années, comme par exemple l'Illinois en mars 2011. En novembre de la même année, le gouverneur de l'Oregon, John Kitzhaber, a suspendu une exécution et déclaré qu'il ne signerait plus aucun ordre d'exécution au cours de son mandat.

En 2011, l'UE a apporté son soutien à six organisations de la société civile au moyen de subventions accordées au titre de l'IEDDH, dont l'association du barreau américain, qui a fait campagne pour l'abolition de la peine capitale aux États-Unis. Parallèlement, l'UE a poursuivi les efforts qu'elle mène de son côté contre la peine de mort. En particulier, conformément aux critères fixés dans les orientations de l'UE concernant la peine de mort (2008), le chef de la délégation de l'UE à Washington continue, en tant que de besoin, à faire des déclarations.

Lorsque l'UE l'a sollicité concernant l'application de l'arrêt rendu par la Cour internationale de justice appelé "arrêt Avena", le gouvernement des États-Unis a une nouvelle fois fait part de son intention d'adopter la législation d'application nécessaire dès que le Congrès aura pu être convaincu de légiférer. Malheureusement, aucun progrès n'a à ce stade été constaté.

Début 2011, le débat sur la fermeture du centre de détention de Guantánamo a connu un revirement à la suite du décret pris au mois de mars par le Président Obama, qui instaure, d'une part, un processus de réexamen périodique des détentions de longue durée et, d'autre part, autorise la reprise des procès instruits devant des commissions militaires. Bien que le gouvernement ait rappelé son engagement à fermer le centre de détention, il a reconnu, de manière pragmatique, que cela n'aurait pas lieu dans un proche avenir. L'UE continue de suivre l'évolution de la situation et de demander la fermeture du centre.

Le processus a été encore ralenti en raison de l'adoption par le Congrès, en décembre 2011, de la loi de finances relative au budget de défense nationale pour l'exercice 2012 (National Defense Authorization Act). Cette loi reprend non seulement des dispositions déjà appliquées par le passé, qui rendent difficile la fermeture de Guantánamo, mais elle codifie également la loi de 2001 autorisant le recours à la force militaire (Authorisation of the Use of Military Force Act), la détention militaire obligatoire et la (possibilité de) maintenir en détention, pour une durée indéterminée et sans procès, les personnes étrangères suspectées d'actes de terrorisme (c'est-à-dire les personnes arrêtées lors d'attaques et qui sont soupçonnées d'appartenir à Al-Qaïda ou d'avoir des liens avec cette organisation, ou d'avoir participé à la planification ou à l'exécution d'attentats contre les États-Unis ou ses partenaires au sein de la coalition). L'UE a engagé un dialogue avec le gouvernement des États-Unis sur ces questions.

5.7.3 *Argentine*

Depuis la fin du régime militaire en 1983, la situation des droits de l'homme a connu une amélioration remarquable. L'Argentine a ratifié la plupart des instruments onusiens et régionaux en matière de droits de l'homme, ainsi que le statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Toutefois, un certain nombre de problèmes subsistent, en particulier les conditions de détention, la violence domestique à l'égard des femmes et les droits de personnes appartenant à des minorités.

Les questions relatives aux droits de l'homme figurent aux premiers rangs du programme des rencontres bilatérales UE-Argentine, avec une déclaration spécifique conjointe UE-Argentine sur les droits de l'homme (2008). Le prochain dialogue UE-Argentine sur les droits de l'homme a été planifié pour avril 2012.

La justice sociale, les droits des personnes appartenant à des minorités et les droits des populations indigènes constituent des éléments clefs et des domaines essentiels d'intervention de la coopération UE-Argentine en matière de droits de l'homme. Le travail effectué en 2011 se situe dans la ligne des priorités définies pour l'Argentine, y compris l'aide aux groupes de population vulnérables affectés par les inégalités et la pauvreté, les droits des femmes et la traite des êtres humains, les conditions de détention et les garanties, ainsi que les crimes contre l'humanité.

En outre, l'UE a entrepris deux démarches en 2011 pour communiquer aux autorités argentine compétentes les priorités de l'UE pour le Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

5.7.4 *Bolivie*

En Bolivie, L'année 2011 restera dans les mémoires comme étant l'année TIPNIS. Le conflit sur la construction d'une route à travers une réserve naturelle et indigène (TIPNIS - Territorio Indigena Parque Natural Isiboro Sécure) a donné lieu à de vives protestations parmi les populations indigènes et a montré combien il est difficile de concilier le développement économique national et le respect des droits des populations indigènes. En 2011, la Bolivie a tenu des élections judiciaires pour choisir les juges de ses plus hautes instances judiciaires, y compris la cour constitutionnelle et les cours suprêmes. Le gouvernement a présenté ces élections comme une tentative novatrice pour démocratiser l'appareil judiciaire, en promouvoir l'indépendance et améliorer l'accès à la justice. Toutefois, le nombre sans précédent de bulletins de vote nuls et blanc a révélé un vote de protestation, influencé par le conflit TIPNIS. L'UE est un acteur important de la protection et de la promotion des droits de l'homme et elle a recours à différents instruments pour atteindre ces objectifs, et notamment la coopération au développement, l'instrument de stabilité et le dialogue politique.

5.7.5 *Brésil*

Le dialogue et la coopération étroite avec le Brésil sur les droits de l'homme se sont poursuivis en 2011. Comme le prévoit le plan d'action conjoint, l'UE et le Brésil ont mis au point un cadre "institutionnel" permettant des consultations bilatérales régulières sur les questions relatives aux droits de l'homme. La deuxième réunion du dialogue UE-Brésil sur les droits de l'homme s'est déroulée à Brasilia en mai 2011. Huit ministères brésiliens ont assisté à cette réunion dont l'ordre du jour s'est concentré sur les populations indigènes, les défenseurs des droits de l'homme et les questions relatives aux migrations. Deux projets à petite échelle ont été financés en 2011 par le biais du mécanisme de soutien aux dialogues sectoriels (montant alloué par pays dans le cadre de l'instrument de financement de la coopération au développement): l'un était destiné à soutenir le programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme; l'autre concernait la lutte contre la traite des être humains, et en particulier les femmes et les enfants. Un appel à propositions dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) a également été lancé pour un montant total de 1,8 million d'euros. Le but de cet appel est de financer des initiatives de la société civile pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des enfants, des populations vulnérables et des défenseurs des droits de l'homme. Lors du cinquième sommet UE-Brésil qui s'est tenu à Bruxelles le 4 octobre 2011, l'UE et le Brésil se sont engagés à renforcer la coopération sur les droits de l'homme dans les enceintes multilatérales, notamment par des initiatives conjointes au Conseil des droits de l'homme et des initiatives de coopération triangulaire avec les pays en développement qui sont intéressés.

5.7.6 *Chili*

L'UE et le Chili entretiennent de très bonnes relations bilatérales, qui s'appuient sur le vaste accord d'association conclu entre les deux parties. En 2011, le Chili et l'UE ont continué à travailler ensemble pour promouvoir les droits de l'homme sur leur territoire, dans le contexte bilatéral et dans les enceintes multilatérales. Lors du deuxième dialogue UE-Chile sur les droits de l'homme, qui s'est tenu à Santiago en janvier, les discussions ont porté essentiellement sur les droits des populations indigènes, des femmes et des migrants, ainsi que sur la coopération dans le cadre du réexamen par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. En octobre, des représentants de la société civile de l'UE et du Chili ont participé, à Santiago, à deux séminaires sur les droits de l'homme: l'un concernait les droits de l'homme et la responsabilité sociale des entreprises; l'autre visait à examiner les modèles institutionnels de protection des droits de l'homme, le Chili se préparant à créer, au sein du ministère de la Justice, un secrétariat des droits de l'homme. Par le biais de son assistance extérieure, l'UE continue de soutenir la mise en œuvre, au Chili, de la convention n° 169 de l'OIT (concernant les droits des peuples indigènes et tribaux), et la préservation de la mémoire de la dictature militaire que le pays a connue de 1973 à 1990.

5.7.7 *Colombie*

En 2011, le gouvernement colombien a poursuivi la mise en œuvre d'initiatives ambitieuses, que le président Santos avait annoncées au début de son mandat, en août 2012, le but étant de guérir certaines des plaies infligées par le conflit interne en Colombie et d'améliorer la situation des droits de l'homme. L'élément central de ces initiatives est la loi sur le dédommagement des victimes du conflit et la restitution des terres usurpées, en vertu de laquelle quatre millions de personnes devraient être dédommagées. Parmi les autres mesures essentielles figurent un projet de réforme du système judiciaire, qui a été présenté au parlement et qui prévoit entre autres de réduire l'impunité, de réformer le système gouvernemental de protection des personnes en danger et de dissoudre l'agence de renseignement DAS (Departamento Administrativo de Seguridad), très discréditée.

Le gouvernement Santos a également continué à nouer des contacts avec les défenseurs des droits de l'homme, les syndicats et la société civile en général, et, avec la participation de la société civile et de la communauté internationale, il a fait progresser un processus de dialogue qui devrait déboucher sur la tenue, en décembre 2012, d'une conférence nationale sur les droits de l'homme qui devrait adopter un plan d'action national sur les droits de l'homme et décider de la création d'un centre national des droits de l'homme. En dépit des efforts accomplis par le gouvernement, il y a encore eu des menaces et des attaques contre des défenseurs des droits de l'homme, des syndicalistes, des militants du droit à la terre ainsi que des dirigeants politiques et sociaux, notamment en raison de l'opposition déterminée à certaines réformes proposées par le président Santos de la part de groupes d'intérêts liés à des groupes armés illégaux, qui font de la résistance en ayant un recours accru à la violence.

L'UE a suivi de près la situation des droits de l'homme en Colombie, en maintenant des contacts réguliers avec les autorités colombiennes à différents niveaux. Le gouvernement est disposé à discuter des questions relatives aux droits de l'homme d'une manière ouverte et en toute transparence, comme l'a démontré la cinquième session du dialogue local UE-Colombie sur les droits de l'homme qui s'est tenue en juin 2011 et à laquelle ont participé pleinement les agences concernées. Parmi les thèmes abordés figuraient la lutte contre l'impunité et la nouvelle loi sur les victimes. L'UE a également demandé des informations sur plusieurs cas individuels, y compris concernant des attaques et des menaces à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme. Outre le dialogue avec le gouvernement, l'UE a maintenu des contacts étroits avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, qu'elle a continué à consulter notamment dans le contexte d'un séminaire de la société civile financé par l'UE, qui s'est tenu à Bogota en décembre 2011. L'Union a également mis en œuvre des programmes d'assistance externes en faveur des droits de l'homme, qui ont pour objectif une contribution au renforcement des capacités de lutte contre l'impunité, une aide aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et des actions de prévention contre le déplacement, ainsi qu'une assistance aux victimes des conflits. L'UE a également élaboré un premier programme pilote pour soutenir la législation en faveur des victimes.

5.7.8 Équateur

L'année 2011 a été marquée par une opposition de plus en plus forte entre le gouvernement et les médias privés – considérés comme défendant les intérêts des élites économiques et politiques traditionnelles qui s'opposent à la "révolution citoyenne". Certains procès contre des journaux et des journalistes pourraient avoir une incidence négative sur la liberté d'expression et l'indépendance de la justice en Équateur.

Le projet lancé le long de la frontière septentrionale de l'Équateur avec la Colombie, financé par l'instrument de stabilité, était toujours en cours en 2011.

Ce projet a pour principaux objectifs le renforcement des capacités institutionnelles et de la société civile pour faire face à la situation de crise en matière de sécurité, l'amélioration de la protection des droits fondamentaux des groupes de population particulièrement vulnérables et la promotion des processus de dialogue entre la population et les pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière, y compris des mesures sociales et économiques de consolidation de la paix et la promotion d'une culture de la paix.

Un appel à propositions du programme de soutien par pays de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) pour l'Équateur a été lancé en novembre 2011, l'objectif étant de encourager la coopération, la coordination et les liens entre les différents acteurs de la promotion des droits de l'homme et l'application des garanties constitutionnelles, notamment dans le contexte de la mise en place d'un système judiciaire équitable et efficace et de l'élaboration de systèmes intégrés de sécurité et de prévention des crises.

5.7.9 *El Salvador*

En juin, la délégation de l'UE au Salvador et les ambassades de trois États membres de l'UE ont visité les installations d'une petite station radio dans une communauté, qui avait reçu plusieurs menaces de mort. Le personnel de la station de radio a affirmé avoir été menacé pour s'être opposé publiquement à des projets miniers dans le département de Cabañas et pour avoir dénoncé les fraudes électorales dans cette même région. La mission d'enquête a été suivie d'une réunion avec le ministre de la justice et de la sécurité, qui a été invité à poursuivre les enquêtes sur les menaces et à continuer de fournir une protection au personnel de la station de radio.

Un accord a été signé avec le gouvernement salvadorien et l'organe électoral local en vue du financement d'une réforme qui va réduire, à partir de l'élection présidentielle de 2014, la distance entre les électeurs et les bureaux de vote, et favoriser ainsi la participation démocratique. Ce projet fait suite aux recommandations que la mission d'observation électorale de l'UE avait faites après les élections de 2009.

5.7.10 *Guatemala*

L'UE a suivi de près les questions relatives aux droits de l'homme au Guatemala, et notamment l'augmentation du nombre de cas d'agression contre des défenseurs des droits de l'homme et les évictions foncières de communautés indigènes. En juin, la délégation de l'UE et les ambassades des États membres ont organisé la réunion annuelle des défenseurs des droits de l'homme pour réaffirmer l'attachement de l'UE à la protection des défenseurs des droits de l'homme et débattre de la mise en œuvre des orientations de l'UE en la matière. Aux mois de septembre et de novembre, les États membres de l'UE ont fait partie des observateurs qui ont suivi les deux tours de l'élection présidentielle.

Pour ce qui est de la justice transitionnelle, la délégation de l'UE a participé comme observateur international aux principales auditions dans l'affaire du génocide et des crimes contre l'humanité commis, au cours du conflit armé, par cinq membres du personnel de l'armée, aujourd'hui à la retraite. Ce procès (le premier dans son genre en Amérique latine) a bénéficié d'un projet financé par l'UE qui fournit une assistance juridique aux victimes. Ce procès et la condamnation pour le massacre de Dos Erres (condamnation de trois militaires et d'un membre des forces paramilitaires) constituent des pas importants sur la voie d'un renforcement du système judiciaire du Guatemala et dans le processus de réconciliation nationale.

L'UE a soutenu un projet concernant la peine de mort, qui a considérablement contribué à faire en sorte que la Cour suprême commue treize condamnations à la peine de mort en peines de prison. Fin 2011, une seule personne se trouvait toujours dans le couloir de la mort en attendant la révision de son jugement.

Enfin, l'UE a continué, tout au long de l'année 2011, de soutenir activement le mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), reconnaissant ainsi le rôle important de cette dernière dans le démantèlement des groupes clandestins et la promotion des réformes législatives dans le domaine de la justice et de la sécurité.

5.7.11 *Honduras*

Les plaintes d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme pour violation des droits de l'homme (notamment contre des journalistes, des groupes de LGBT, des femmes, des défenseurs des droits de l'homme et des agriculteurs) ont continué en 2011.

Les droits de l'homme ont continué de dominer l'agenda politique des relations bilatérales et elles ont été au centre des discussions avec le gouvernement du Honduras lors d'un dialogue à haut niveau qui s'est déroulé à Bruxelles en juin 2011. L'UE suit de près la situation des droits de l'homme en Honduras et, conjointement avec les chefs de mission présents sur place, a publiquement condamné avec vigueur, dans une déclaration locale, les meurtres, attaques et menaces contre les journalistes et médias au Honduras, qui la préoccupe gravement; elle a exprimé l'espoir que ces crimes et menaces ne restent pas impunis.

En 2011, l'UE a continué, par le biais d'un programme financé par l'instrument de stabilité, d'appuyer le travail de la commission pour la vérité et la réconciliation et son mécanisme de suivi (Unidad de seguimiento a las recomendaciones de la Comisión Verdad y Reconciliación - USICVR), ainsi que le système national de protection et de promotion des droits de l'homme. Outre son appui constant à la société civile hondurienne dans le cadre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), l'UE a également approuvé en 2011 un nouveau projet visant à soutenir le nouveau ministère de la justice et des droits de l'homme dans l'amélioration de la gouvernance et de la situation des droits de l'homme au Honduras par le biais de la consolidation de l'État de droit, du renforcement des institutions gouvernementales et de la création d'un cadre juridique dans ce domaine. L'UE soutiendra le gouvernement hondurien dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale en matière de droits de l'homme et d'un plan d'action, ainsi que dans l'application des recommandations en matière de droits de l'homme formulées par des organisations internationales (en particulier celles acceptées par le gouvernement hondurien au cours de l'examen périodique universel de 2010).

Les différends fonciers ont continué de donner lieu à des violences; la situation dans le Bajo Aguan est particulièrement inquiétante.

5.7.12 *Mexique*

En 2011, l'UE a maintenu un dialogue constructif avec le Mexique sur les droits de l'homme, sur des questions tant internes que multilatérales.

En mars, l'UE et le Mexique ont tenu à Bruxelles leur dialogue annuel à haut niveau sur des questions bilatérales en rapport avec les droits de l'homme. L'UE a exprimé ses préoccupations quant à la situation difficile des droits de l'homme au Mexique, notamment dans le contexte d'une augmentation de la violence et de la lutte contre la criminalité organisée. Le Mexique a présenté les progrès réalisés dans la réforme de la justice pénale et de la justice militaire, ainsi que dans la mise en place de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

Les droits de l'homme ont également figuré à l'ordre du jour de la 11^{ème} commission mixte UE-Mexique. Le Mexique y a présenté les évolutions récentes importantes, telles que la réforme constitutionnelle qui intègre les normes internationales en matière de droits de l'homme dans l'ordre juridique interne, et la décision de la Cour suprême de dessaisir la juridiction militaire de toutes les affaires de violations des droits de l'homme. Le Mexique et l'UE ont décidé de poursuivre leur coopération dans le domaine des droits de l'homme, notamment en soutenant la mise en œuvre des réformes qui ont été adoptées.

La délégation de l'UE et les ambassades des États membres à Mexico ont consacré des efforts soutenus à la mise en œuvre, en 2011, des orientations de l'UE en matière de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la protection des défenseurs des droits de l'homme. Elles ont fait deux déclarations locales sur des questions cruciales et effectué des missions d'enquête dans les États de Baja California, Chihuahua, Coahuila, Guerrero, Nuevo Leon, Oaxaca et Tabasco.

En outre, cinq membres du Parlement européen (sous-commission "droits de l'homme") se sont rendus au Mexique (Mexico et Oaxaca) dans le but d'examiner la situation des droits de l'homme dans le pays. Dans le cadre de cette mission, ils ont rencontré les autorités mexicaines, des ONG et des défenseurs des droits de l'homme, la commission nationale des droits de l'homme et le Congrès. Les principales questions abordées étaient l'impunité, la situation des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, le recours à l'armée dans la lutte contre la criminalité organisée et la réforme de la justice.

En 2011, l'UE et le Mexique ont étroitement coordonné leurs positions sur les questions multilatérales de droits de l'homme. Ils se sont régulièrement consultés, notamment à Genève. Ils ont adopté des positions similaires sur presque toutes les questions et situations en rapport avec les droits de l'homme, au sein du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations unies.

5.7.13 *Nicaragua*

En 2011, l'action de l'UE pour les droits de l'homme et la démocratie au Nicaragua a été dictée par le contexte électoral. L'UE a envoyé au Nicaragua une équipe complète d'observation à l'occasion des élections générales du 6 novembre. Le rapport final de cette mission d'observation a montré que les normes démocratiques continuaient de se détériorer et que le processus électoral était loin de respecter les critères essentiels pour des élections démocratiques, notamment en ce qui concerne une gestion impartiale et transparente du processus par les autorités électorales. L'une des priorités de l'UE pour son dialogue futur avec le Nicaragua sera d'adresser des recommandations aux autorités afin qu'elles améliorent le processus électoral dans son ensemble.

5.7.14 *Paraguay*

L'année 2011 a été une année importante pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Paraguay. Au cours du premier semestre, ce pays a fait l'objet, pour la première fois, d'un examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Le gouvernement a également développé le réseau pour les droits de l'homme du pouvoir exécutif, qui a été créé récemment et qui rassemble 22 institutions et ministères. En décembre, le pouvoir exécutif a présenté à l'opinion publique la proposition de plan national pour les droits de l'homme. L'UE a suivi de près cette évolution intéressante et, par le biais de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), elle a cofinancé 4 projets pour un montant de plus de 900 000 euros. Ces projets portaient spécifiquement sur les domaines d'action suivant: 1) protéger des droits des enfants qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité et d'exclusion; 2) faciliter l'accès à la justice pour les auxiliaires juridiques; 3) promouvoir et protéger les droits du travail de la population indigène dans la région du Chaco; 4) soutenir les réseaux locaux de défense des droits de l'homme pour que s'améliore leur dialogue avec le gouvernement.

La dernière action mentionnée intégrait également, dans la formation aux droits de l'homme proposée au personnel du réseau des droits de l'homme, une composante de renforcement des institutions. Fin 2011, un nouvel appel à propositions de l'IEDDH a été lancé pour un budget de 600 000 euros. Toujours dans le cadre l'IEDDH, le projet d'"atlas de la torture" a constitué un soutien considérable pour les actions visant à éliminer la torture et les mauvais traitements en aidant le gouvernement et les organisations de la société civile à mettre en œuvre les recommandations du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture; l'accent était mis sur la création d'un mécanisme national de prévention de la torture. Enfin, l'UE a financé deux actions (dont l'une concernait le Mercosur et l'autre se concentrait sur le Paraguay) relatives aux droits des migrants (parmi d'autres thèmes), dans le cadre du programme MIEUX - Migration EU Xpertise program. L'UE a cofinancé le projet "MEVES", qui a permis de créer le premier musée virtuel de la mémoire historique du Paraguay dans le but de diffuser le rapport que la commission sur la vérité et la justice a consacré à la dictature de Stroessner (<http://www.meves.org.py/>).

5.7.15 *Suriname*

En mai 2011, la République du Suriname a été soumise à l'examen périodique universel (EPU) des Nations unies. 91 recommandations ont été adressées à l'État au cours du dialogue interactif, dont certaines ont été acceptées et d'autres différées, car elles nécessitaient des discussions plus approfondies au niveau national. Le pays a accepté la recommandation de "mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme, en poursuivant et condamnant les auteurs des exécutions extrajudiciaires de décembre 1982 et du massacre de Moiwana en 1986".

En 2011, la procédure judiciaire ouverte en 2007 par l'ancien gouvernement à l'encontre de M. Désiré Bouterse, le président actuel (depuis août 2010), ainsi que de 24 autres personnes, pour l'assassinat d'opposants politiques il y a 30 ans (l'affaire des "meurtres de décembre 1982") s'est poursuivie avec sa lenteur habituelle.

5.7.16 *Pérou*

Des élections générales ont eu lieu au Pérou en 2011. La mission d'observation électorale de l'UE, déployée pour le second tour de l'élection présidentielle, a conclu que les élections s'étaient déroulées dans la transparence, le calme et l'ordre. Elle a également souligné l'impartialité et le professionnalisme dont a fait preuve l'administration électorale. Dans le cadre de ses discussions avec le Pérou, l'UE a notamment abordé les conflits sociaux et le processus de consultation de la population indigène. Outre le dialogue avec le gouvernement, l'UE a également maintenu des liens étroits avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme. Par le biais de l'assistance extérieure qu'elle fournit, l'UE a soutenu la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et elle a œuvré en faveur des droits de l'homme, notamment pour les groupes les plus vulnérables (les femmes, les enfants et la population indigène). Soutenant la mise en œuvre des recommandations de la commission pour la paix et la réconciliation, l'UE a cofinancé le projet "Lieu de mémoire", en souvenir des violences politiques commises dans les années 1980 et 1990.

5.7.17 *Uruguay*

L'Uruguay s'est engagé sans réserve à protéger les droits de l'homme, tant dans le pays qu'un niveau international, comme l'illustre le fait ce que pays assure la présidence du Conseil des droits de l'homme des Nations unies depuis juin 2011. Toutefois, certains défis subsistent. L'Uruguay connaît un sérieux problème en ce qui concerne son système de détention: les prisons sont surpeuplées (environ 9570 détenus à la fin de 2011) et les conditions de détention sont déplorables. À la suite de la visite officielle du rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, en 2009, l'Uruguay a demandé une assistance internationale pour résoudre ce problème. En octobre 2011, l'UE a officiellement lancé un projet, en coopération avec les autorités uruguayennes et d'autres donateurs, pour soutenir la réforme du système pénal et des régimes pénitentiaires uruguayens, l'objectif étant d'améliorer les conditions de détention ainsi que la réintégration sociale et professionnelle des prisonniers. Parmi les autres domaines que l'UE suit de près et dans lesquels elle fournit une assistance par le biais de l'IEDDH figurent les violences domestiques, le trafic, la sécurité des citoyens et les droits de l'homme.

5.7.18 *Venezuela*

Le potentiel des relations entre l'UE et le Venezuela n'est pas pleinement exploité; l'accès est difficile à certains égards et les contacts avec les autorités ne sont pas aussi fréquents que cela serait souhaitable. En 2011, le groupe du Conseil a accepté une initiative du SEAE visant à approfondir les relations. Dans ce contexte, l'UE essaie régulièrement d'aborder des questions relatives aux droits de l'homme dans ses contacts avec les autorités vénézuéliennes.

Par le biais de l'IEDDH, l'UE finance notamment des projets pour encourager le suivi et l'élaboration de rapports sur les droits de l'homme, la liberté de la presse, les droits des enfants et les droits des personnes séropositives. Par le biais du HCR, l'UE soutient également les efforts destinés à améliorer la procédure de détermination du statut de réfugié. Ce projet a eu des résultats positifs. L'UE est préoccupée par la législation récemment adoptée qui pourrait restreindre la liberté d'association et avoir pour effet de limiter le soutien apporté par les fonds internationaux de coopération aux organisations de la société civile vénézuélienne.

5.7.19 Cuba

Le processus de libération de prisonniers politiques, entamé en juillet 2010 avec l'intervention de l'Église catholique et de l'Espagne, s'est terminé en mars 2011. 126 prisonniers politiques, y compris tous les prisonniers d'opinion emprisonnés en 2003, ont été libérés. Il est toutefois regrettable que nombre d'entre eux aient été forcés de quitter le pays et de s'installer à l'étranger, contre leur volonté. Si, dans l'ensemble, ces libérations constituent une évolution positive, l'UE demeure préoccupée par la recrudescence périodique des arrestations temporaires et le harcèlement incessant dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que, plus généralement, par les limitations imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion dans le pays. Ce message a été transmis à plusieurs reprises aux autorités cubaines.

Par ailleurs, Cuba peut s'enorgueillir d'un bilan positif en ce qui concerne les droits fondamentaux économiques, sociaux et culturels, y compris grâce à la fourniture de services d'éducation et de soins de santé, ainsi que la lutte contre la discrimination raciale et sexuelle. Cuba a en outre ratifié cinq des neuf conventions principales des Nations unies relatives aux droits de l'homme. Il a signé mais pas encore ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Une réunion du dialogue politique UE-Cuba a eu lieu le 23 février 2011 à Bruxelles et a permis d'examiner en profondeur la situation des droits de l'homme à Cuba. Comme c'est le cas pour d'autres pays, les droits de l'homme restent au centre du dialogue politique UE-Cuba. Entre-temps, la réflexion lancée par le Conseil des affaires étrangères du 25 octobre 2010 en vue d'explorer les possibilités de progresser dans les relations avec Cuba s'est poursuivie. Dans ce même contexte, l'évolution des droits de l'homme dans le pays continuera de revêtir une importance majeure.

5.7.20 *République dominicaine*

Des progrès ont été enregistrés dans le domaine des droits de l'homme en 2011, mais des problèmes subsistent. La constitution adoptée en 2010 a permis de nombreuses avancées sur le plan de la démocratie, dont certaines doivent encore être mises en œuvre (médiateur, initiative législative populaire), mais elle contient également quelques éléments très controversés, notamment en ce qui concerne la migration et les droits de nationalité. En outre, la constitution interdit l'avortement en toutes circonstances, et ce dans un pays où les grossesses précoces, les viols et les violences à l'égard des femmes sont très nombreux.

La République dominicaine a signé la plupart des conventions internationales importantes en matière de droits de l'homme et les lois sont généralement progressistes (avec quelques exceptions). Dans la réalité, toutefois, il subsiste un certain nombre de problèmes graves concernant les violences sexistes, les droits en matière de reproduction, les violences policières (les "assassinats extrajudiciaires") et la discrimination à l'égard des migrants haïtiens et de leurs descendants. Même si le paysage de la société civile varie considérablement en qualité, l'action de conscientisation menée par les organisations soutenues en permanence au titre de la coopération de l'UE mérite d'être soulignée. La stratégie de l'UE en matière de droits de l'homme adoptée en 2011 guidera l'action de l'UE à cet égard.

5.7.21 *Haïti*

L'UE a continué de soutenir le renforcement des droits de l'homme en Haïti en finançant trois nouveaux projets au titre du programme de soutien par pays de l'IEDDH dans le domaine de la protection des droits des femmes et des enfants. Le soutien de l'UE au processus électoral s'est poursuivi en 2011 par le biais d'un financement, au titre de l'instrument de stabilité, de la mission d'observation électorale de l'OEA, et de l'envoi de six experts de l'UE. L'UE a assisté les États membres concernés de l'UE dans la préparation du premier examen périodique universel que le Conseil des droits de l'homme des Nations unies consacrait à Haïti et qui s'est déroulé à Genève en octobre 2011. L'UE a également élaboré une stratégie pour les droits de l'homme en Haïti; cette stratégie a été examinée par les groupes de travail concernés du Conseil en vue de son adoption. Pour ce qui est du renforcement de la démocratie en Haïti, un projet d'assistance de haut niveau mis en œuvre par le Club de Madrid a été financé au titre de l'instrument de stabilité, l'objectif étant d'encourager une attitude plus coopérative parmi les institutions démocratiques haïtiennes et de recenser les objectifs législatifs communs.

5.7.21 *Jamaïque*

L'UE a continué d'avoir des contacts réguliers avec le gouvernement sur les questions relatives aux droits de l'homme, y compris des contacts spécifiques sur le suivi de l'examen périodique universel mené par les Nations unies en 2011. Des rencontres ont également eu lieu avec des défenseurs des droits de l'homme, y compris des NGO menant campagne sur des thèmes généraux liés aux droits de l'homme et sur l'accès à la justice, ou soutenant les minorités LGBT.

Les domaines prioritaires de l'UE énoncés dans le document de stratégie par pays consacré aux droits de l'homme en Jamaïque et adopté en 2011 reflètent les priorités définies dans le cadre de l'examen périodique universel des Nations unies et le rapport du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. Ces priorités concernent notamment les assassinats extrajudiciaires qui ont été rapportés, les abus commis par des agents de l'État, le recours à la peine de mort, le traitement des minorités LGBT, les conditions de détention et la place et le traitement des femmes et des enfants dans la société jamaïcaine.

Les programmes d'appui budgétaire de l'UE visent des agences qui supervisent les services de sécurité, assurent les formations en rapport avec les droits de l'homme et élaborent une législation sur des questions essentielles concernant les droits de l'homme. Le programme de l'IEDDH soutient également les ONG qui font un travail de sensibilisation aux questions des droits de l'homme et qui viennent en aide à ceux dont les droits ne sont pas respectés.

6 L'ACTION DU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LE TERRAIN DES DROITS DE L'HOMME

La promotion des droits de l'homme et des principes démocratiques dans leur ensemble reste un élément important dans le travail du Parlement européen. Cette tâche prioritaire présente un nombre important de facettes. Au cours de l'année 2011, les violations des droits de l'homme ont été discutées dans des sessions plénières et elles ont fait l'objet de diverses résolutions du Parlement; les commissions ont régulièrement évoqué, dans leurs rapports, des questions relatives aux droits de l'homme. Les délégations interparlementaires ont adopté de nouvelles orientations afin que les droits de l'homme soient abordés au cours des rencontres avec leurs interlocuteurs. Le président du Parlement européen, M. Jerzy Buzek, a estimé que les questions relatives aux droits de l'homme faisaient partie intégrante de son travail. M. Edward McMillan-Scott a continué d'assumer son mandat de vice-président chargé des droits de l'homme. Sur l'ensemble de l'année, le président Buzek a fait plus de 150 déclarations et discours en rapport avec les droits de l'homme. Comme il l'a dit dans son allocution du 23 novembre 2011 à l'occasion de l'ouverture de la conférence du réseau du prix Sakharov: "Au Parlement européen, nous pensons que les libertés fondamentales ne concernent pas seulement le droit à la vie et à l'intégrité physique, mais englobent aussi la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de religion et la liberté de pensée. Qu'elles fassent défaut et c'est la porte ouverte à l'oppression et à la domination d'un petit nombre."

Le Parlement européen s'efforce également de **prendre en compte les droits de l'homme** dans son travail, conformément aux traités qui proclament que les droits de l'homme universels et la démocratie sont des valeurs fondatrices de l'Union et constituent des principes et objectifs essentiels de l'action extérieure de l'Union. Les questions des droits de l'homme sont débattues dans la commission des affaires étrangères (AFET) lorsque celle-ci examine les rapports parlementaires ou différents types d'accords internationaux contenant des clauses relatives aux droits de l'homme. Les accords commerciaux qui contiennent des clauses relatives aux droits de l'homme sont examinés par la commission du commerce international (INTA).

La commission du développement (DEVE) et celle des droits de la femme et de l'égalité des chances (FEMM) traitent également, d'une manière régulière, dans leurs domaines de compétences respectifs, des aspects des droits de l'homme dans les relations extérieures de l'UE. Les présidences des commissions AFET et DEVE co-président le groupe de coordination des élections, qui assure la coordination des activités du Parlement en matière d'observation électorale.

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) est un acteur clé de l'Union européenne pour les droits fondamentaux et elle a des responsabilités importantes en ce qui concerne les aspects extérieurs des politiques internes de l'UE, par exemple dans le domaine des politiques de migration et d'asile. Les questions constitutionnelles et juridiques relèvent de la compétence de la commission des affaires constitutionnelles (AFCO) et de la commission des affaires juridiques (JURI), y compris l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme, qui a également une incidence sur les relations extérieures de l'UE.

En 2011, les membres du Parlement européen ont passé en revue, en session plénière, dans les commissions, les délégations et les groupes de travail, le travail de la Commission, du Conseil et du SEAE dans le domaine des droits de l'homme. La **Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité** s'est adressée, à plusieurs reprises, à la session plénière sur les questions relatives à la PESC, et notamment les droits de l'homme et le soutien à la démocratie. Des représentants du SEAE et de la Commission ont régulièrement participé aux réunions de la sous-commission des droits de l'homme. Le nouveau président permanent du groupe "Droits de l'homme" (COHOM) du Conseil, M. Engelbert Theuermann, a participé aux travaux de la sous-commission DROI et, à l'inverse, la présidence de celle-ci a été invitée aux réunions du COHOM.

Le Parlement a également suivi de près les mesures prises, partout dans le monde, au titre de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), l'un des principaux instruments de l'UE pour ce qui est de promouvoir les valeurs de celle-ci. En 2011, lors de l'examen parlementaire du programme d'action annuel de l'IEDDH pour 2011, le Parlement européen a exprimé à plusieurs reprises qu'il souhaitait être plus étroitement associé à la définition des priorités de l'instrument. Un **groupe de travail sur l'IEDDH**, placé sous la responsabilité de la présidence de la sous-commission, a poursuivi son travail en 2011 et s'est réuni avec les services de la Commission pour examiner les programmes d'action annuels, et notamment la mise en œuvre de l'instrument.

Dans le cadre des travaux du Parlement européen, la situation des droits de l'homme dans le monde relève spécifiquement de la compétence de la **sous-commission des droits de l'homme** (DROI) de la commission des affaires étrangères. La sous-commission était présidée par Mme Heidi Hautala et, depuis septembre 2011, par Mme Barbara Lochbihler. Dans le contexte de l'après-Lisbonne, la sous-commission a renforcé sa coopération étroite avec le Service européen pour l'action extérieure, d'autres institutions de l'UE et des ONG travaillant sur les droits de l'homme.

Au moyen de briefings et de débriefings à huis clos, la sous-commission des droits de l'homme suit également les dialogues et consultations sur les droits de l'homme que le SEAE mène avec des pays tiers.

Le suivi intensif des activités de Nations unies en matière de droits de l'homme a notamment pris la forme de réunions avec les représentants spéciaux et les conseillers des Nations unies qui assistaient aux réunions DROI et AFET, entre autres avec le rapporteur spécial pour l'Iran et le conseiller spécial du secrétaire général des Nations unies pour la prévention du génocide.

La promotion des droits de l'homme et de la démocratie figurait également parmi les priorités de la délégation auprès de l'Assemblée générale des Nations unies, coprésidée par AFET et DROI.

La sous-commission des droits de l'homme a également organisé plusieurs visites de délégations ou a participé à de telles visites. En 2011 également, une délégation DROI a participé à la session de printemps du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, dans le cadre du programme annuel de la sous-commission DROI. Avant la visite, le Parlement a adopté une résolution sur le Conseil des droits de l'homme et sur le processus d'examen mené en 2011.

Le Conseil de l'Europe a été un partenaire important pour un grand nombre de questions relatives aux droits de l'homme. La coopération s'est faite avec les commissions et les membres de l'assemblée parlementaire (APCE). La sous-commission des droits de l'homme s'est également entretenue avec M. Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. L'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme a été l'un des principaux efforts du Parlement européen dans le domaine des droits de l'homme en 2011 ; elle constituait un élément d'intérêt commun du Parlement européen et le Conseil de l'Europe. La sous-commission a également eu un échange de vues avec M. Dick Marty, rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme auprès de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE).

Un échange de vues qui a eu lieu en novembre (organisé par AFET et DROI) avec M. Lamberto Zannier, le secrétaire général de l'OSCE, a été l'occasion de souligner l'importance des engagements de l'OSCE en faveur des droits de l'homme, dans le cadre de la dimension humaine.

Dans plusieurs **rapports d'initiative adoptés en 2011**, le Parlement européen a examiné les différentes possibilités de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie. Sur la base d'un rapport d'initiative, le Parlement a adopté, le 7 juillet 2011, une résolution sur les **politiques extérieures de l'UE en faveur de la démocratisation**. Le rapport précise que le rôle de l'Union européenne en tant que "pouvoir non violent" (soft power) dans le système international ne peut être consolidé que si la protection des droits de l'homme est une vraie priorité dans sa politique à l'égard des pays tiers, et il propose des solutions d'approche globale plus cohérente du soutien à la démocratie dans les politiques extérieures de l'UE, fondées sur des stratégies ciblées. Le Parlement s'est également félicité de la décision de la Commission et de la Haute Représentant de soutenir la mise en place d'un **Fonds européen pour la démocratie**, qui doit être un outil souple pour soutenir la démocratisation dans des pays non démocratiques et des pays en transition.

Le Parlement européen a toujours soutenu fermement la Cour pénale internationale (CPI). En novembre 2011, le Parlement a adopté une résolution sur le **soutien de l'UE à la Cour pénale internationale**. La résolution insiste sur la nécessité de soutenir davantage la Cour par des actions politiques et diplomatiques. Le Parlement salue le plan d'action révisé de l'Union et incite la présidence du Conseil, ainsi que la Commission, le SEAE et les États membres, à donner la priorité à la mise en œuvre du plan d'action.

L'année 2011 a été marquée par les **événements historiques qui se sont déroulés en Afrique du Nord, au Proche-Orient et dans les États du Golfe**. Le Parlement européen a suivi de près les événements du Printemps arabe, en s'intéressant tout particulièrement aux droits de l'homme et à la démocratie. Le Parlement a organisé des auditions, des visites de délégations et une mission d'observation électorale en Tunisie. En lien étroit avec ce qui précède, le Parlement européen s'est penché sur la révision de la politique européenne de voisinage. En avril, le Parlement a adopté deux résolutions distinctes, l'une sur la dimension méridionale et l'autre sur la dimension orientale, contribuant ainsi au processus de révision.

Dans une résolution sur **la révision de la politique européenne de voisinage** adoptée le 14 décembre 2011, le Parlement européen a fermement soutenu la nouvelle approche présentée par la Commission et la Haute représentante; cette nouvelle approche est fondée sur le principe "donnant-donnant" et repose sur critères clairement définis et estimables et faisant l'objet d'un suivi régulier pour chaque pays partenaire.

Dans le contexte du **suivi des négociations sur les accords internationaux**, le Parlement a adopté des recommandations sur les négociations relatives à l'accord-cadre UE-Lybie et les accords d'association de l'UE avec la République de Moldavie, l'Ukraine et la Géorgie.

Le Parlement a adopté une résolution sur **l'orientation sexuelle et l'identité de genre**, dans laquelle il redit son inquiétude quant au grand nombre de violations des droits de l'homme et à l'ampleur des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tant dans l'Union européenne que dans les pays tiers.

Le Parlement a continué de rester attentif au rôle des **défenseurs des droits de l'homme**, à la suite du rapport parlementaire de 2010. La sous-commission des droits de l'homme a préparé des déclarations et des lettres pour obtenir la libération de Haytham Al-Maleh, un éminent avocat syrien défenseur des droits de l'homme, qui a finalement été libéré. Le Parlement européen a poursuivi ses contacts avec Aun San Suu Kyi, lauréate du prix Sakharov et dirigeante du mouvement pro-démocratique en Birmanie, qui a envoyé deux messages vidéo au Parlement en 2011. Le Parlement a attiré l'attention sur les cas de Sergei Magnitsky (Russie), Ales Bialitski (Biélorussie) and David Kato (Ouganda), qui rappellent brutalement les risques que continuent de courir des défenseurs courageux des droits de l'homme.

Les travaux sur le **rapport annuel du Parlement européen sur les droits de l'homme dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière**, qui examine le rôle des différents acteurs européens et les politiques dans le domaine des droits de l'homme, ont démarré en 2011, le rapporteur étant M. Richard Howitt, député européen.

Le **prix Sakharov 2011 pour la liberté de l'esprit** a été décerné à cinq militants du "Printemps arabe" pour leur contribution aux changements historiques qui se sont produits dans le monde arabe: Asmaa Mahfouz (Égypte), Ahmed al-Zubair Ahmed al-Sanusi (Libye), Razan Zaitouneh et Ali Farzat (Syrie) et, à titre posthume, Mohamed Bouazizi (Tunisie).

Depuis 1988, le Parlement européen décerne chaque année le prix Sakharov pour la liberté de l'esprit à des personnes qui se sont distinguées dans la lutte pour la liberté d'expression, la démocratie, l'État de droit et la tolérance.

L'année 2011 a également été marquée par la création du **réseau du prix Sakharov**, qui permet aux lauréats de partager leur expérience de défenseurs des droits de l'homme et d'échanger les bonnes pratiques. La plupart des anciens lauréats ont participé à l'événement de haut niveau du réseau du prix Sakharov en novembre 2011, à l'invitation du président du Parlement. La conférence sur les droits de l'homme et le débat public Sakharov 2011 sur le rôle des femmes dans la transition démocratique ont permis d'établir un dialogue avec des personnes engagées dans la lutte pour les droits de l'homme partout dans le monde. Les lauréats suivants du prix Sakharov étaient présents: Hauwa Ibrahim, Wei Jing Sheng, Salih Mahmoud Osman, Alecsandr Milinkievic, Reporters sans frontières, Zhanna Litvina (Association des journalistes de Biélorussie), Taslima Nasrin, Salima Ghezali, Leyla Zana, Femmes en blanc (Damas de blanco) et Oslobodjenje. Aun San Suu Kyi a envoyé un message vidéo à la conférence. Les anciens lauréats du prix Sakharov ont fait une évaluation très positive du prix et de sa contribution à rendre visible et crédible leur lutte sur la scène mondiale.

Le Parlement européen a également poursuivi sa pratique des débats mensuels sur des cas urgents de violations des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. En 2011, le Parlement a adopté au total 53 résolutions sur les droits de l'homme (voir l'annexe 1).

En avril 2011, la conférence des présidents des délégations a adopté de nouvelles orientations à l'intention des délégations du Parlement européen et concernant l'intégration des préoccupations liées aux droits de l'homme dans les programmes des missions et des réunions de toutes les délégations du Parlement européen et des assemblées multilatérales. En vertu des "orientations spécifiques relatives aux actions afférentes aux droits de l'homme et à la démocratie des députés au Parlement européen lors de leurs missions dans les pays tiers", toutes les délégations du Parlement européen sont invitées à aborder les questions des droits de l'homme dans leurs contacts avec les autorités et à rencontrer les défenseurs des droits de l'homme.

Parmi les autres **délégations du Parlement européen auxquelles la sous-commission des droits de l'homme a participé en 2011**, on peut citer une délégation ad hoc qui s'est rendue en Tunisie avec la participation de la commission AFET et la délégation permanente du Parlement pour le Maghreb. Une délégation DROI s'est rendue au Honduras et au Mexique pour une visite de haut niveau au programme très intensif. La présidence de la sous-commission a également participé à la mission de la délégation AFET en Asie centrale, en rapport avec la négociation de l'accord de partenariat et de coopération UE-Turkménistan.

En 2011, la sous-commission des droits de l'homme a organisé des **auditions** sur les sujets suivants (parfois en coopération avec d'autres commissions ou délégations):

- le droit à l'eau potable et à l'assainissement
- la discrimination selon la caste en Asie du Sud
- le soutien à la démocratie
- les minorités et les populations non représentées
- la liberté de la presse, y compris la protection des journalistes confrontés à des situations de conflit armé
- la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture
- le soutien de l'Union européenne à la Cour pénale internationale: être à la hauteur des enjeux et surmonter les difficultés
- la situation des droits de l'homme en Asie du Sud-Est, en particulier en Indonésie

- la situation des droits des Turkmènes en Iraq
- les droits de l'homme en Chine, notamment la situation des défenseurs des droits de l'homme
- les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées dans le monde
- La situation des droits de l'homme en Russie et dans le Caucase du Nord
- la situation des droits de l'Homme en Turquie, dans le contexte de la publication du rapport d'avancement de la Commission
- les droits des LGBT et la situation de la minorité rom dans les pays des Balkans occidentaux
- les droits de l'homme en Chine et le rôle de l'Union européenne
- le suivi du rapport sur les défenseurs des droits de l'homme

Plusieurs échanges de vues ont également permis aux membres du Parlement européen de discuter de la situation dans différents pays et de différentes priorités horizontales avec le SEAE, des experts externes, des ambassadeurs et des représentants d'organisations internationales et d'ONG nationales, régionales et internationales.

Afin de compléter les travaux de la sous-commission dans le domaine des droits de l'homme, le département thématique des relations extérieures du Parlement apporte une aide en préparant des notes d'information et autres documents de référence ou en commandant des études à l'extérieur. Au cours de l'année 2011, des études ont été préparées dans le cadre de la politique extérieure en matière des droits de l'homme et présentées à la sous-commission des droits de l'homme sur les thèmes suivants:

- l'Union européenne et le réexamen du Conseil des droits de l'homme des Nations unies
- la politique de l'UE en matière de droits de l'homme à l'égard de la Russie
- atelier sur la torture et les détentions secrètes: la perspective des Nations Unies et le rôle de l'UE
- l'impact des politiques migratoires sur les droits de l'homme dans le voisinage européen
- les droits de l'homme dans les pays du partenariat oriental
- les critères des droits de l'homme dans les politiques extérieures de l'Union
- la coopération entre les médiateurs dans les pays du partenariat oriental

Les délégations permanentes du Parlement maintiennent un contact permanent avec les pays ou les organes régionaux. Les visites des délégations constituent une possibilité importante de s'adresser directement aux parlementaires, aux représentants du gouvernement et à la société civile dans les pays tiers. Les ambassadeurs des pays concernés, le SEAE, les ONG et d'autres interlocuteurs assistent régulièrement aux réunions des délégations à Bruxelles et à Strasbourg, et les droits de l'homme figurent régulièrement à l'ordre du jour de ces réunions (comme c'est le cas pour l'Iran et la Chine). Les présidents des délégations envoient régulièrement des lettres (généralement à l'ambassadeur du pays concerné) et font des déclarations sur des violations précises des droits de l'homme.

Le Parlement européen noue également le dialogue avec des parlements partout dans le monde par le biais de la coopération interparlementaire et des assemblées parlementaires conjointes. Les assemblées réunissent des députés européens et des députés nationaux de pays tiers pour discuter des défis communs, y compris les questions relatives aux droits de l'homme et à la démocratie. Parmi les assemblées parlementaires conjointes bien établies figurent l'assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, l'assemblée parlementaire UE-Amérique latine et l'assemblée parlementaire conjointe ACP-UE. En 2011 a été constituée l'assemblée parlementaire Euronest, qui comporte notamment une commission des affaires politiques, des droits de l'homme et de la démocratie et une commission des affaires sociales, de la culture, de l'éducation et de la société civile; l'objectif d'Euronest est de conférer une dimension parlementaire à l'initiative du partenariat oriental de l'UE.

L'assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée rassemble des députés nationaux et européens de l'UE et des pays de la Méditerranée qui font partie du partenariat euro-méditerranéen, y compris l'Algérie, les territoires palestiniens occupés, l'Égypte, la Jordanie, Israël, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie et la Turquie. La 7^{ème} assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée s'est tenue à Rome les 3 et 4 mars pour discuter des événements politiques dans les pays du sud de la Méditerranée. C'est la commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme qui est compétente pour les questions relatives aux droits de l'homme.

La 5^e session plénière ordinaire de l'assemblée parlementaire UE-Amérique latine s'est déroulée à Montevideo (Uruguay) les 18 et 19 mai 2011. La commission des affaires politiques, de la sécurité et des droits de l'homme est celle qui, au sein de l'assemblée, est compétente pour les droits de l'homme.

L'assemblée parlementaire ACP-UE rassemble des membres du Parlement européen et les représentants élus des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ("pays ACP") signataires de l'accord de Cotonou. Une part importante du travail de l'assemblée parlementaire conjointe vise à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et les valeurs communes de l'humanité, ce qui a donné lieu à des engagements conjoints dans le cadre des conférences des Nations unies. En ce qui concerne les droits de l'homme, la 21^e session (Budapest, du 16 au 18 mai 2011) a adopté une résolution sur les défis pour l'avenir de la démocratie et le respect de l'ordre constitutionnel dans les pays ACP et les États membres de l'UE.

La réunion constitutive de l'assemblée parlementaire Euronest s'est déroulée à Bruxelles le 3 mai 2011. C'est le président du Parlement européen, Jerzy Buzek, qui a ouvert la réunion en faisant remarquer que les processus de réformes démocratiques dans les pays partenaires orientaux devaient être renforcés. La première session ordinaire a eu lieu à Strasbourg les 14 et 15 septembre et elle était précédée d'une réunion des quatre commissions de l'assemblée, y compris la commission des affaires politiques, des droits de l'homme et de la démocratie.

En outre, de nombreuses réunions interparlementaires avec une importante dimension "droits de l'homme" se sont déroulées en 2011. Le 11 octobre 2011, la sous-commission des droits de l'homme a organisé, en coopération avec la commission du développement, une réunion interparlementaire de commissions avec les parlements nationaux sur la conditionnalité des droits de l'homme dans la politique de développement. Il s'agissait de la première réunion interparlementaire à part entière, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, consacrée au lien entre les droits de l'homme et le développement. Les principaux thèmes discutés par les membres du Parlement européen et leurs homologues nationaux concernaient la question de savoir si la conditionnalité des droits de l'homme peut constituer un obstacle à la réduction de la pauvreté et l'efficacité de cette conditionnalité dans un environnement à donateurs multiples.

L'observation électorale exprime l'engagement du Parlement européen à soutenir le développement et le renforcement de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme. Des membres du Parlement européen participent soit à des missions d'observation électorale de l'UE (MOE UE), soient à des missions internationales d'observation électorale. La délégation du Parlement européen participe à ces dernières en coordonnant son travail avec le bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE et les assemblées parlementaires de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP OSCE), du Conseil de l'Europe et de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (AP OTAN).

Le groupe de coordination des élections (GCE) du Parlement européen est responsable de l'organisation générale des activités d'observation électorale du PE. En 2011, le GCE a exercé pour la première fois son nouveau rôle consultatif auprès de la Haute Représentante et vice-présidente, Catherine Ashton, dans l'identification et la planification des MOE UE. Le GCE a également joué un rôle important dans la désignation des membres du Parlement européen qui seraient les observateurs principaux de l'UE au cours des MOE UE.

En 2011, le PE a participé aux missions d'observation électorale suivantes:

Kosovo	élections législatives (nouveau scrutin dans 3 municipalités)	09.01.2011
Soudan	référéndum dans le Sud	09-17.01.2011
Tchad	élections législatives	13.02.2011
Ouganda	élections générales	18.02.2011
Nigeria	élection présidentielle	16.04.2011
Pérou	élection présidentielle	05.06.2011
Zambie	élections générales	20.09.2011
Tunisie	assemblée constituante	23.10.2011
Kirghizstan	élection présidentielle	30.10.2011
Nicaragua	élections générales	06.11.2011
République démocratique du Congo	élection présidentielle	28.11.2011

En outre, compte tenu de l'importance des élections locales en Albanie en mai 2011, le Parlement européen a décidé, à titre exceptionnel, d'y envoyer une délégation ad hoc pour suivre le processus électoral au moment des élections.

Les parlements constituent un élément essentiel de toute vraie démocratie, et c'est dans une démocratie que les droits de l'homme ont le plus de chances d'être respectés et activement défendus. Le **Bureau de promotion de la démocratie parlementaire (BPDP)** dépend du Parlement européen et a pour objectif de soutenir le développement parlementaire dans les démocraties nouvelles ou émergentes. Les bénéficiaires du soutien du BPDP sont les institutions parlementaires de pays tiers, leurs députés et leurs fonctionnaires. Le BPDP propose un renforcement des capacités institutionnelles, des programmes de soutien sur mesure, des relations d'égal à égal en matière de soutien et d'échange d'expériences et un suivi des missions d'observation électorale dans le but d'étendre le soutien à la démocratisation à l'ensemble du cycle électoral.

En 2011, le BPDP a organisé une visite au Parlement européen à l'intention d'un grand groupe d'activistes politiques égyptiens qui représentaient un large éventail de partis politiques, de groupes et de candidats à la présidence. Parmi les partenaires du programme de partenariat pour la démocratie du BPDP figuraient les assemblées parlementaires du MERCOSUR et du PARLACEN, ainsi que les parlements du Chili (chambre des députés) de l'Arménie, du Ghana, de la Mauritanie et du Togo. Le BPDP a soutenu le Forum parlementaire de la communauté des démocraties: il a joué un rôle actif de conseiller, organisé une réunion à Bruxelles et participé à des réunions du Forum à Tbilissi, Vilnius et Washington. En 2011, le BPDP a également organisé, en coopération avec l'Institut démocratique national pour des affaires internationales (NDI), une réunion à haut niveau du Dialogue transatlantique pour le renforcement de la coopération en matière de soutien à la démocratie (Transatlantic Dialogue on Strengthening Cooperation on Democracy Support).

Le **groupe de travail sur la politique de l'UE en matière de droits de l'homme**, composé de personnes de différents services du Parlement européen, s'est réuni régulièrement tout au long de l'année. Son objectif est d'améliorer la synergie et la cohérence des travaux de différentes commissions et unités du Parlement européen dans le domaine des droits de l'homme.

La nécessité et le souhait de renforcer l'action du Parlement européen dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie ont donné lieu à la création d'une nouvelle direction du soutien à la démocratie au sein de la direction générale des politiques externes de l'Union du Parlement européen. La nouvelle direction sera opérationnelle à partir de 2012.

7 LISTE DES ABRÉVIATIONS

AA	Association Agreement
AFCO	Constitutional Affairs Committee
AFET	Committee on Foreign Affairs
AMISOM	African Union Mission in Somalia
APRM	African Peer Review Mechanism
ASEAN	Association of Southeast Asian Nations
ASEM	Asia-Europe Meeting
ATP	Anti-Terrorism Proclamation
AU	African Union
BICI	Independent Commission of Inquiry
BiH	Bosnia and Herzegovina
CAT	Convention against Torture
CBSS	Country-Based Support Schemes under the EIDHR
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
CEDEAO	
CEDEF	convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CENIT	national Electoral Commission

CEPOL	
CFSP	Common Foreign Security Policy
CHT	Chittagong Hill Tracts
CICIG	International Commission Against Impunity in Guatemala
CoE	Council of Europe
COHOM	Council Human Rights Working Group
COREPER	
CPT	Committee for the Prevention of Torture
CRPD	UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities
CSDP	Common Security and Defence Policy
CSO	Civil Society Organisation
CSR	Corporate Social Responsibility
CSW	Commission on the Status of Women
CVJR	Truth, Justice and Reconciliation Commission
DAS	Departamento Administrativo de Seguridad
DCFTA	Deep and Comprehensive Free Trade Area
DCI	Development Cooperation Instrument
DCI	Dialogues Facility Fund
DDPA	Durban Declaration and Programme of Action
DEVE	Committee on Development
DPRK	Democratic People's Republic of Korea
DRC	Democratic Republic of Congo
DROI	Human Rights Subcommittee of the European Parliament
EA	Electoral assistance
EaP	Eastern Partnership
EASO	European Asylum Support Office
EC	European Commission

ECCC	Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
ECCC	Extraordinary Chambers in the Court of Cambodia
ECG	Election Coordination Group
ECG	Election Coordination Group
ECHR	European Convention on Human Rights
ECRI	European Commission against Racism and Intolerance
EDF	European Development Fund
EED	European Endowment for Democracy
EEM	Election expert missions
EIB	European Investment Bank
EIDHR	European Initiative for Democracy and Human Rights
EMB	electoral management bodies
EMRIP	Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples
ENI	European Neighbourhood Instrument
ENP	European Neighbourhood Policy
ENPI	European Neighbourhood and Partnership Instrument
EOM	Election observation missions
EP	European Parliament
EPJUST	EU-Philippines Justice Support Programme
EU MS	EU Member States
EUD	EU Delegation
EUJUST LEX	Integrated Rule of Law Mission for Iraq
EUMM	EU Monitoring Mission
EUPM	EU Police Mission
EUPOL	European Union Police Mission in Afghanistan

EUPOL COPPS	European Union Police Mission for the Palestinian Territories
EURA	EU Readmission Agreement
EUREMA	EU Relocation from Malta
EURODAC	system for comparing fingerprints of asylum seekers and some categories of illegal immigrants
EUROJUST	European Union's Judicial Cooperation Unit
EUROPOL	law enforcement agency of the European Union
EUSR	EU Special Representative
EUTM	European Union military mission to contribute to the training of security forces
FAC	Foreign Affairs Council
FED	Fonds européen de développement
FEMM	Women's Rights and Gender Equality Committee
FfGE	Financing for Gender Equality
FICs	Forum Island Countries
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FoE	freedom of expression
FoRB	freedom of thought, conscience and religion or belief
FRONTEX	EU Agency promoting, coordinating and developing European border management
FYROM	Former Yugoslav Republic of Macedonia
GAMM	Global Approach to Migration and Mobility
GCC	Gulf Cooperation Council
GCTF	Global Counter-Terrorism Forum

GNU	Government of National Unity
GoE	Government of Ethiopia
GRULAC	UN Group of Latin America and Caribbean Countries
GSP	EU's Generalised System of Preferences
HIV	Human immunodeficiency virus
HOMs	EU Heads of Missions
HR	High Representative
HR VP	High Representative Vice-President
HRC	UN Human Rights Council
HRDO	Human Rights Defender's Office
HRDs	Human Rights Defenders
ICC	International Criminal Court
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights
ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
ICHR	Independent Commission for Human Rights
ICT	information and communication technology
ICTY	International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia
IDPs	Internally Displaced Persons
IHL	international humanitarian law
ILO	International Labour Organisation

IMT	International Monitoring Team
INEC	Independent National Electoral Committee
INGO	International nongovernmental organisation
INTA	Committee on International Trade
IPA	Instrument for Pre-Accession Assistance
ISAF	International Security Assistance Force
ITC-ILO	International Training Centre of the ILO
JA	Council Joint Actions
JURI	Legal Affairs Committee
JWF	Angola-EU Joint Way Forward
LAS	League of Arab States
LGBT	Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender
LGBTI	Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex
LIBE	Committee on Civil Liberties, Justice and Home Affairs
MDG	Millennium Development Goals
MENA	Middle East and North Africa
MEP	Member of the European Parliament
MERCOSUR	Common Market of the South
MFF	Multiannual Financial Framework
NDC	National Dialogue Committee
NDI	National Democratic Institute for International Affair

NGO	Nongovernmental organisation
NSA	Non-State Actors
NSF	Somali National Security Forces
NSS	National Security Service
NTC	National Transitional Council
OAS	Organisation of American States
ODIHR	Office for Democratic Institutions and Human Rights
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
OFA	Ohrid Framework Agreement
OHCHR	United Nations High Commissioner for Human Rights
OIC	Organisation of Islamic Cooperation
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture
OPCAT	Optional Protocol to the Convention against Torture
OPPD	Office for the Promotion of Parliamentary Democracy
oPt	Occupied Palestinian Territory
OSCE	Organisation for Security and Cooperation in Europe
OSCE	Organisation for Security and Cooperation in Europe
OSCE PA	Parliamentary Assemblies of the Organisation for Security and Co-operation in Europe

PA	Palestinian Authority
PACE	Parliamentary Assembly of the Council of Europe
PARLACEN	Parlamento Centroamericano
PCA	Partnership and Cooperation Agreement
PCA	Partnership and Cooperation Agreement
PCNA	Post-Crisis Needs Assessment
PDO	Public Defenders Office
PMSC	private military and security companies
PSWG	Peace Support Working Group
RCCR	Royal Committee on Constitutional Review
RTG	Royal Thai Government
SAA	Stabilisation and Association Agreement
SADC	Southern African Development Community
SAF	Sudan Armed Forces
SAP	Stabilisation and Association Process
SPLA	Sudan People's Liberation Army
SPRING	Support to Partnership, Reform and Inclusive Growth Programme
SPT	UN Subcommittee on Prevention of Torture
SRT	Special Rapporteur on Torture
TAIEX	Technical Assistance and Information Exchange Instrument
TDCA	Trade Cooperation and Development Agreements
TIPNIS	Territorio Indigena Parque Natural Isiboro Sécure
US	United States of America
UAE	United Arab Emirates
UfM	Union for the Mediterranean
UN	United Nations
UNAMA	United Nations Assistance Mission in Afghanistan

UNAMID	United Nations-African Union Mission in Darfur
UNCAT	United Nations Convention against Torture
UNDP	United Nations Development Programme
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation
UNGA	United Nations General Assembly
UNGP	United Nations Guiding Principle
UNHCR	UN Refugee Agency
UNICEF	United Nations Children's Fund
UNMIS	United Nations Missions in Sudan
UNSCR	United Nations Security Council Resolution
UPR	Universal Periodic Review
USA	United States of America
USICVR	Unidad de seguimiento a las recomendaciones de la Comisión Verdad y Reconciliación
WCAR	World Conference against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance

ANNEX 1 - PLEDGES MADE TO THE 31ST INTERNATIONAL CONFERENCE OF THE RED CROSS AND RED CRESCENT, GENEVA, 28 NOVEMBER TO 1 DECEMBER 2011.

For the years 2012-2015, we, the European Union and its Member States (Austria, Belgium, Bulgaria, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Poland, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, United Kingdom), hereby pledge:

1. Missing persons

The EU and its Member States are concerned by the enforced disappearance of persons during armed conflicts and by the profound humanitarian consequences borne by families of missing persons in these circumstances.

The EU Member States therefore pledge:

- to consider ratifying the 2006 Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance;
- to consider adopting other measures aiming at avoiding enforced disappearances, such as those included in the model law suggested by the ICRC;
- to support mechanisms to investigate effectively and resolve the cases of missing persons in several regions of the world;
- to encourage processes acknowledging the rights and needs of families of missing persons and aiming at adjusting national legislation and programmes to meet these needs.

2. International Criminal Court

The EU and its Member States consider that those who have committed serious crimes of concern to the international community, including war crimes, crimes against humanity or the crime of genocide should be brought to justice.

In line with their efforts to fight impunity, the EU and its Member States pledge:

- to continue to promote the universality and preserve the integrity of the Rome Statute;
- to include the fight against impunity for the most serious crimes of international concern as one of the shared values of the EU and its partners through the insertion of provisions concerning the ICC and international justice into EU agreements with third parties;
- to continue their support to the Court, civil society and to third States interested in receiving assistance in order to become party to the Rome Statute or to implement it;

3. International Humanitarian Law Instruments

The EU and its Member States are convinced that national implementation and enforcement of international humanitarian law and other relevant legal instruments which have an impact on international humanitarian law are of great importance and fall under States' responsibilities.

In line with the EU Guidelines on promoting compliance with International Humanitarian Law, the EU Member States pledge:

- to work towards further participation in the principal international humanitarian law instruments and other relevant legal instruments which have an impact on international humanitarian law by considering ratification of the following instruments to which they are not yet all party, namely:

Additional Protocol III to the Geneva Conventions;

The Hague Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict and its First and Second Protocols;

The Optional Protocol to the UN Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict;

The Ottawa Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines;

Protocol II, as amended on 3 May 1996, and Protocol V to the 1980 Convention on Prohibitions or Restrictions on the Use of Certain Conventional Weapons which May Be Deemed to Be Excessively Injurious or to Have Indiscriminate Effects;

The Convention on the prohibition of military use of environmental modification techniques.

In order to improve implementation of international humanitarian law at the national level the EU and its Member States pledge:

- to support States in their efforts to adopt relevant national legislation pertinent to their international humanitarian law obligations;
- to support the existing international humanitarian law mechanisms and to envisage, if deemed relevant, making use of the services of the International Humanitarian Fact-Finding Commission constituted under Article 90 of Additional Protocol I.

4. Promotion and dissemination of international humanitarian law

The EU and its Member States underline that proper training in, and dissemination of, international humanitarian law is required to ensure better compliance with international humanitarian law in time of armed conflict.

In line with the EU Guidelines on promoting compliance with International Humanitarian Law and the 2007 European Consensus on Humanitarian Aid, the EU and its Member States pledge:

- to pursue their efforts in promoting dissemination and training in international humanitarian law in third countries, including in peacetime, in particular to national authorities, armed non-state actors and humanitarian actors.

The EU Member States pledge:

- to continue their efforts in promoting dissemination and training in international humanitarian law inside the EU, in particular to military and civilian personnel, involved in crisis management operations.

5. Fundamental Procedural and other Guarantees

The EU and its Member States reaffirm their determination to respect fundamental procedural guarantees for all persons detained in relation to an armed conflict as enshrined in the applicable rules of international humanitarian law and/or international human rights law.

The EU and its Member States therefore pledge to promote respect of fundamental procedural guarantees through a wide range of measures including:

- Training for staff participating in EU military and civilian crisis management operations in fundamental procedural guarantees.

- Endeavouring to ensure implementation of those standards by third parties involved in EU operations.
- Supporting dissemination and training sessions on implementation of fundamental procedural guarantees.
- Recalling the importance of respecting fundamental procedural guarantees in dialogue with other States.

6. Anti-Personnel Landmines, Cluster Munitions, Improvised Explosive Devices and

Explosive Remnants of War

The EU and its Member States are concerned by the threats posed by anti-personnel landmines, cluster munitions, improvised explosive devices and explosive remnants of war.

The EU Member States therefore pledge:

- to advocate as appropriate in support of international instruments seeking to address humanitarian hazards of explosive remnants of war, cluster munitions, improvised explosive devices and antipersonnel landmines;
- to encourage as appropriate States Parties to the Anti-Personnel Mine Ban Convention and the Convention on Cluster Munitions to make timely reports in accordance with the relevant provisions of these treaties.

Joint pledge by EU Member States and National Red Cross Societies

- 1 Strengthening international humanitarian law through the adoption of an effective Arms

Trade treaty

The European Union Member States and their National Red Cross Societies, noting the utility of the 2008 EU Common Position defining common rules governing the control of exports of military technology and equipment and related EU instruments, are concerned that the widespread availability of weapons facilitates violations of international humanitarian law, and hampers the provision of assistance to victims of armed conflict, and are convinced of the relevance of promoting and further strengthening the regulatory framework governing transfers of conventional arms.

In line with the updated EU Guidelines on promoting compliance with International Humanitarian Law and the relevant Council Conclusions, the European Union Member States, with support from their respective National Red Cross Societies, therefore pledge:

- to engage in an exchange of information, to the extent considered appropriate and pertinent by the European Union Member States, on the negotiation in 2012 of a strong and robust Arms Trade Treaty with the highest possible legally binding standards which would prevent conventional weapons from being used to violate international humanitarian law.

ANNEXE 2 - RÉSOLUTIONS SUR LES DROITS DEL 'HOMME ADOPTÉES EN 2011

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122 - Débat urgent ou résolutions

Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2 - Résolutions relatives à des déclarations

Règlement intérieur du Parlement européen, article 48 - Procédure relative aux rapports d'initiative

1. Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur le Pakistan, en particulier l'assassinat du gouverneur Salmaan Taseer

2011/2522(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

2. Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur l'Iran, en particulier le cas de Nasrin Sotoudeh

2011/2524(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

3. Résolution du Parlement européen du 19 janvier 2011 sur la situation en Haïti un an après le séisme: aide humanitaire et reconstruction

2010/3018(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2

4. Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur la situation des chrétiens dans le contexte de la liberté de religion

2011/2521(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2

5. **Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur le Brésil: extradition de Cesare Battisti**

2011/2523(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
6. **Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur la situation en Biélorussie**

2011/2514(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
7. **Résolution du Parlement européen du 17 février 2011 sur le Yémen: persécution de mineurs délinquants, notamment le cas de Mohammed Taher Thabet Samoum**

2011/2572(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
8. **Résolution du Parlement européen du 17 février 2011 sur les affrontements à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge**

2011/2571(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
9. **Résolution du Parlement européen du 17 février 2011 sur l'Ouganda et le meurtre de David Kato**

2011/2573(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
10. **Résolution du Parlement européen du 17 février 2011 sur l'état de droit en Russie**

2011/2515(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2

- 11. Résolution du Parlement européen du 17 février 2011 sur la situation en Égypte**
2011/2555(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 12. Résolution du Parlement européen du 10 mars 2011 sur les priorités pour la 16^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et le réexamen de 2011**
2011/2570(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 13. Résolution du Parlement européen du 10 mars 2011 sur le Pakistan, en particulier l'assassinat de Shahbaz Bhatti**
2011/2612(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 14. Résolution du Parlement européen du 10 mars 2011 sur le voisinage sud, en particulier la Libye**
2011/2616(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 15. Résolution du Parlement européen du 10 mars 2011 sur la situation et le patrimoine culturel de Kashgar (région autonome ouïghoure du Xinjiang, en Chine)**
2011/2614(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 16. Résolution du Parlement européen du 10 mars 2011 sur l'approche de l'Union européenne vis-à-vis de l'Iran**
2010/2050(INI)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 48

- 17. Résolution du Parlement européen du 10 mars 2011 sur la Biélorussie (et notamment les cas d'Ales Mikhalevich et de Natalia Radina)**
- 2011/2613(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 18. Résolution du Parlement européen du 7 avril 2011 sur le Zimbabwe**
- 2011/2658(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 19. Résolution du Parlement européen du 7 avril 2011 sur l'interdiction de l'élection du gouvernement tibétain en exil au Népal**
- 2011/2657(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 20. Résolution du Parlement européen du 7 avril 2011 sur la situation en Syrie, à Bahreïn et au Yémen**
- 2011/2645(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 21. Résolution du Parlement européen du 7 avril 2011 sur la situation en Côte d'Ivoire**
- 2011/2656(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 22. Résolution du Parlement européen du 7 avril 2011 sur le cas d'Ai Weiwei**
- 2011/2664(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 23. Résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur la situation au Sri Lanka**
- 2011/2684(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

- 24. Résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur la Biélorussie**
2011/2686(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 25. Résolution du Parlement européen du 12 mai 2011 sur l'Azerbaïdjan**
2011/2685(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 26. Résolution du Parlement européen du 9 juin 2011 sur l'Ukraine: les cas d'Ioulia Timochenko et d'autres membres du gouvernement précédent**
2011/2714(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 27. Résolution du Parlement européen du 9 juin 2011 sur le Soudan et le Sud-Soudan: situation après le référendum de 2011**
2011/2717(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 28. Résolution du Parlement européen du 9 juin 2011 sur le sommet UE-Russie**
2011/2716(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 29. Résolution du Parlement européen du 9 juin 2011 sur la situation à Madagascar**
2011/2712(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 30. Résolution du Parlement européen du 9 juin 2011 sur Guantánamo: décision imminente en matière de peine de mort**
2011/2713(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

31. Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011 sur la situation en Syrie, au Yémen et à Bahreïn dans le contexte de la situation prévalant dans le monde arabe et en Afrique du Nord

2011/2756(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2

32. Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011 sur les préparatifs en vue des élections législatives russes de décembre 2011

2011/2752(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2

33. Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011 sur l'Indonésie et notamment sur les agressions contre les minorités

2011/2748(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

34. Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011 sur l'Inde, en particulier la peine de mort prononcée à l'encontre de Davinder Pal Singh

2011/2749(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

35. Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011 sur la République démocratique du Congo et les viols massifs dans la province du Sud Kivu

2011/2747(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

36. Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2011 sur le Soudan: la situation au Kordofan méridional et les combats qui ont éclaté dans l'État du Nil bleu

2011/2806(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

- 37. Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2011 sur la situation en Syrie**
2011/2812(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 38. Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2011 sur la situation en Libye**
2011/2811(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 39. Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2011 sur l'Érythrée: le cas de Dawit Isaak**
2011/2807(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 40. Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2011 sur la famine en Afrique de l'Est**
2011/2814(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 41. Résolution du Parlement européen du 15 septembre 2011 sur la Biélorussie: l'arrestation du défenseur des droits de l'homme Ales Bialiatski**
2011/2805(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 42. Résolution du Parlement européen du 29 septembre 2011 sur la situation en Palestine**
2011/2828(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 43. Résolution du Parlement européen du 28 septembre 2011 sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre aux Nations unies**
2011/2821(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2

- 44. Résolution du Parlement européen du 27 octobre 2011 sur le Tibet, en particulier l'auto-immolation de nonnes et de moines**
- 2011/2874(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 45. Résolution du Parlement européen du 27 octobre 2011 sur la situation en Égypte et en Syrie, en particulier des communautés chrétiennes**
- 2011/2881(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
- 46. Résolution du Parlement européen du 27 octobre 2011 sur Bahreïn**
- 2011/2875(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 47. Résolution du Parlement européen du 17 novembre 2011 sur l'Égypte, et en particulier le cas du blogueur Alaa Abd El-Fattah**
- 2011/2909(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 48. Résolution du Parlement européen du 17 novembre 2011 sur l'Iran - récents cas de violation des droits de l'homme**
- 2011/2908(RSP)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 122
- 49. Résolution du Parlement européen du 17 novembre 2011 sur le soutien de l'Union européenne à la CPI: être à la hauteur des enjeux et surmonter les difficultés**
- 2011/2109(INI)
Règlement intérieur du Parlement européen, article 48

50. Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur la Tunisie: le cas de Zacharia Bouguira

2011/2947(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

51. Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur la situation des femmes en Afghanistan et au Pakistan

2011/2946(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

52. Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur l'Azerbaïdjan, en particulier le cas de Rafiq Tagi

2011/2945(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 122

53. Résolution du Parlement européen du 15 décembre 2011 sur la situation en Syrie

2011/2880(RSP)

Règlement intérieur du Parlement européen, article 110, paragraphe 2
